TRENTE-NEUVIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 18 mars 2025

Séance du mardi 18 mars 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 95 députées et députés, 5 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Quentin Geiser	M. Frédéric Schlosser
M. Daniel Berger	M. Yann Mesot
M. Didier Germain	Mme Edith Aubron Marullaz
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
Mme Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Proposition d'avis sur une consultation fédérale

DDTE
25.126
14 mars 2025, 17h46
Avis sur une consultation fédérale : proposition de député-e-s interpartis
Prise de position du parlement neuchâtelois sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral (modification de la Loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « Stop au blackout »

Introduction

La Suisse est confrontée à un choix décisif en matière de politique énergétique : faut-il lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires ou maintenir le cap fixé par la Stratégie énergétique 2050 ?

La Stratégie énergétique 2050, légitimée démocratiquement, vise à remplacer l'énergie nucléaire par des énergies renouvelables et à assurer un approvisionnement énergétique respectueux du climat. Jusqu'à présent, tous les objectifs ont été atteints et la Loi sur l'électricité, adoptée en 2024, a renforcé cette orientation. Le contre-projet proposé est problématique du point de vue de la démocratie, car il ne se distingue pas clairement des exigences de l'initiative. Il met directement en œuvre les exigences de cette dernière, la légitime et contourne ainsi une décision du peuple suisse.

En raison de la longueur des délais d'autorisation et de construction, l'énergie nucléaire n'est pas une solution valable pour la sécurité de l'approvisionnement et la décarbonisation. De nombreux problèmes restent irrésolus, tels que les risques d'accidents, le stockage des déchets radioactifs, les coûts élevés et les dépendances géopolitiques. La politique énergétique doit continuer de se concentrer sur le développement des énergies renouvelables, les technologies de stockage, les modèles de consommation flexibles et l'efficacité énergétique. Un retour au nucléaire mettrait en péril la confiance et la sécurité de planification des investissements dans les énergies renouvelables.

C'est pourquoi le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de revoir sa décision, de renoncer au contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop au blackout » et de soumettre au vote sans contre-projet cette initiative populaire.

Développement

<u>Construire de nouvelles centrales nucléaires basées sur les technologies actuelles serait un pas en arrière en matière de politique énergétique</u>

Après la catastrophe nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral suisse a redéfini l'orientation de la politique énergétique et a chargé le Parlement d'élaborer la Stratégie énergétique 2050. Ce processus politique de plusieurs années, marqué par de larges consultations et des compromis, a abouti en 2017 à la votation populaire sur la Stratégie énergétique 2050. Avec elle, le peuple souverain a clairement confirmé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire, ainsi que l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires.

➔ Loi sur l'électricité 2024 (« Mantelerlass »)

La Stratégie énergétique a été mise en œuvre de manière conforme à la Loi sur l'énergie, sept ans après son entrée en vigueur. La Loi sur l'électricité, clairement adoptée en 2024, constitue un progrès significatif. Elle renforce la sécurité d'approvisionnement, accélère le développement des énergies renouvelables et élargit les instruments d'encouragement et de régulation existants.

La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires constituerait un pas en arrière, tant pour le tournant énergétique que pour la confiance dans la stabilité de la politique énergétique de la Confédération.

➔ Le contre-projet est problématique du point de vue démocratique

Un contre-projet ne doit être envisagé que s'il présente une solution meilleure et plus équilibrée, et s'il se distingue clairement des exigences de l'initiative en question. Ce n'est pas le cas du contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout », qui met plutôt directement en œuvre les exigences de l'initiative. Il légitime ainsi l'initiative et contourne la votation populaire, ce qui est problématique du point de vue démocratique.

➔ La neutralité technologique est garantie par la liberté de recherche

L'interdiction des autorisations générales pour les centrales nucléaires (selon article 12a de la Loi sur l'énergie nucléaire, LENu) ne concerne que les installations industrielles. La recherche reste autorisée (selon art. 4 LENu), pour autant que les conditions de sécurité et environnementales soient respectées. Cela permet l'exploitation et la construction de réacteurs de recherche ainsi que le développement de nouvelles technologies qui complètent la Stratégie énergétique 2050. Un exemple récent est la collaboration entre le Paul Scherrer Institut (PSI) et Copenhagen Atomics pour la construction d'un réacteur à sels fondus qui devrait soutenir la validation de nouvelles technologies de réacteurs à partir de 2026.[1] La Suisse soutient financièrement ses instituts de recherche afin de remplir ses obligations internationales, comme avec l'International Thermonuclear Experimental Reactor (ITER) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les dépenses de la Suisse pour la recherche dans le domaine nucléaire sont stables.

Si le Conseil fédéral veut s'ouvrir aux nouvelles technologies de réacteurs, la suppression complète de l'article 12a de la LENu n'est pas la bonne solution. Elle ouvre notamment la voie aux technologies actuelles, qui continuent de poser des problèmes de sécurité non résolus et qui, avec la catastrophe de Fukushima, ont initié la politique nucléaire suisse actuelle. Un assouplissement de cette interdiction spécifique et ciblée n'est guère possible aujourd'hui (cf. ci-après), raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de légiférer.

<u>La Suisse a une feuille de route claire pour son approvisionnement en électricité – de nouvelles centrales nucléaires sont inutiles</u>

Le développement conséquent des énergies renouvelables, la promotion des technologies de stockage et l'utilisation de modèles de consommation flexibles permettront, conformément à la Loi sur l'électricité adoptée en juin 2024 et sans recourir au nucléaire, de garantir un approvisionnement énergétique durable et respectueux du climat.

Une étude publiée récemment confirme que la Loi sur l'électricité adoptée en 2024 et ses mesures suffisent à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.[2] Les scénarios énergétiques 2050+ de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) confirment également qu'une couverture complète des besoins en électricité par des énergies renouvelables est possible d'ici à 2050.[3]

Production d'électricité selon les technologies

Évolution de la production d'électricité annuelle selon les technologies, en TWh

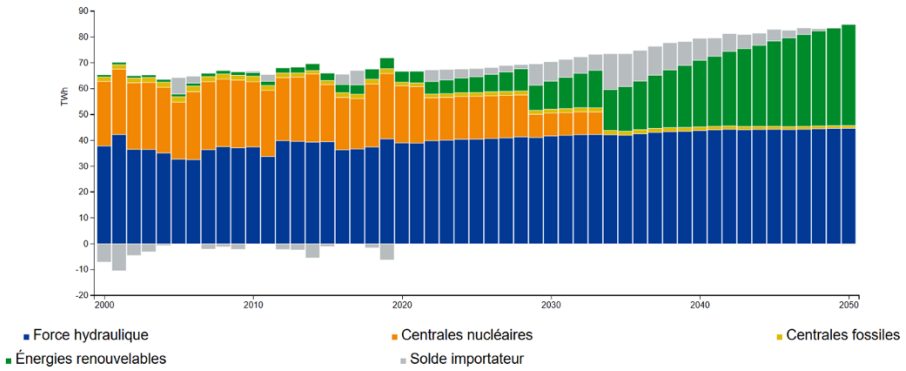

➔ Pas de contribution à l'objectif zéro net d'ici à 2050

De plus, la perspective de construire de nouvelles centrales nucléaires pour répondre à l'urgence énergétique n'est pas crédible ne serait-ce qu'en raison des longs délais de planification et de construction : les nouvelles centrales nucléaires n'entreraient pas en service à temps pour pouvoir contribuer à l'objectif zéro net d'ici à 2050. Une mise en service avant 2050 est irréaliste, ce que confirment également les représentants du secteur.[4]

Le financement de nouvelles centrales nucléaires se ferait au détriment du développement des énergies renouvelables

➔ Les nouvelles centrales nucléaires sont chères et leur rentabilité n'est pas assurée

Les nouvelles centrales nucléaires ne sont plus compétitives sur le plan financier. Les installations coûtent plusieurs milliards de francs et leur construction à elle seule dure plusieurs décennies. Elles nécessitent des subventions publiques massives, qui mettent en péril les moyens alloués au développement des énergies renouvelables. Les exemples internationaux montrent que de tels projets ne sont pas réalisables sans le soutien de l'État.[5]

➔ Les moyens pour les énergies renouvelables sont menacés

Le débat sur de nouvelles constructions a déjà déclenché une discussion sur la répartition des aides publiques. Des demandes visant à réorienter le soutien financier aux nouveaux projets nucléaires au détriment des encouragements destinés aux énergies renouvelables sont déjà sur la table.[6] Cette discussion met en évidence la situation de concurrence entre différentes sources d'énergie pour des fonds publics limités et compromet massivement la mise en œuvre de la Loi sur l'électricité. C'est le cas non seulement pour l'énergie solaire et éolienne, mais aussi pour l'énergie hydraulique.

La technologie nucléaire est dangereuse, nuisible pour l'environnement et nous rend dépendants de l'étranger

➔ Les centrales nucléaires ne sont pas écologiques

Les centrales nucléaires ne sont pas écologiques, car elles génèrent des nuisances et des risques considérables pour l'environnement, malgré de faibles émissions directes de CO_2.[7] L'extraction de l'uranium entraîne la formation de stériles radioactifs et de bassins de boue qui contaminent les sols et les eaux ; elle impacte souvent les communautés indigènes, puisque 70% des gisements d'uranium se trouvent sur leurs terres.[8] Alors que les émissions de CO_2 pour l'électricité solaire diminuent régulièrement en raison d'une production de plus en plus décarbonisée, les émissions de l'électricité nucléaire, elles, augmentent continûment, en raison de l'extraction de l'uranium, de plus en plus coûteuse et intensive en CO_2. L'électricité nucléaire génère au total environ trois fois plus d'émissions de CO_2 par kilowattheure que l'électricité solaire, ce qui la rend en outre peu écologique.[9]

➔ Les centrales nucléaires sont dangereuses et n'ont pas bénéficié d'une quelconque avancée technologique majeure

La catastrophe de Fukushima en 2011 a montré qu'outre les défauts techniques tels que la protection inadéquate contre les inondations et la prévention insuffisante contre les tsunamis, des erreurs humaines associées à une mauvaise culture en matière de sécurité ont également été déterminantes. Le manque d'indépendance des autorités de régulation et les interdépendances ont contribué à la catastrophe. Les nouveaux réacteurs proposés actuellement sur le marché reposent toujours sur des principes similaires et présentent donc un risque inhérent d'accident.

Les nouvelles technologies nucléaires telles que les petits réacteurs modulaires (SMR) ou les réacteurs de génération IV n'ont pas atteint le stade de la commercialisation et n'ont pas réalisé de progrès significatifs en matière de sûreté, de gestion des déchets ou de risques de prolifération.[10] Les SMR manquent d'économies d'échelle, engendrent des coûts élevés et sont l'objet d'obstacles réglementaires. De plus, en raison de la densité des agglomérations et de la durée des processus d'autorisation, les conditions nécessaires pour de telles technologies font défaut en Suisse. Le

progrès des quelques nouvelles technologies de l'énergie nucléaire n'est pas suffisant pour remédier à ces faiblesses, c'est pourquoi il n'est pas justifié de s'écarter de la voie actuelle.

➔ **Les accidents nucléaires ne sont pas assurables**

Les accidents nucléaires graves entraînent des coûts immenses. En Suisse, la couverture n'est que de 1,8 milliard d'euros, alors que les coûts consécutifs à un accident comme celui de Fukushima sont estimés entre 200 et 500 milliards d'euros.[11] Les dommages réels en Suisse pourraient se situer, selon leur ampleur, entre 88,3 milliards et 8'000 milliards d'euros – bien au-delà de la somme assurée.

➔ **Le problème du stockage final n'est pas résolu**

Le stockage sûr à long terme des déchets hautement radioactifs n'est toujours pas résolu. En Suisse, un dépôt en couches géologiques profondes est prévu, dont les coûts sont estimés à environ 20 milliards de francs. Des projets avortés comme Asse (Allemagne) ou WIPP (États-Unis) montrent les énormes défis de tels dépôts. Selon le Chief executive officier (CEO) de la Nagra, Matthias Braun, le dépôt prévu à Lägern-Nord n'offre pas de place pour les déchets de nouvelles centrales nucléaires, ce qui nécessiterait des sites supplémentaires qui seraient controversés.[12]

➔ **La dépendance en uranium vis-à-vis de l'étranger est très problématique en période de tensions géopolitiques**

Une grande partie de l'uranium commercialisé dans le monde provient de pays aux régimes autocratiques, ce qui renforce la dépendance vis-à-vis d'États politiquement instables ou problématiques en matière de droits de l'homme, et met en péril la sécurité de l'approvisionnement. Actuellement, la Suisse achète 45% de l'uranium dont elle a besoin au groupe d'État russe Rosatom, qui est également directement responsable du programme d'armement nucléaire russe.[13] Non seulement la Russie est dominante dans la production d'uranium, mais il existe d'autres dépendances vis-à-vis de ce pays pour la construction des centrales.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil neuchâtelois s'oppose fermement au contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout ». Ce contre-projet constitue un mépris des processus démocratiques et de la volonté populaire à plusieurs égards. Si l'interdiction de nouveaux projets de centrales nucléaires devait être levée, cela devrait être décidé par un vote populaire.

La volonté du peuple neuchâtelois, qui s'est prononcé à 57% en faveur de l'initiative « Sortir du nucléaire » et à 70% en faveur de la Stratégie énergétique, est claire et le Grand Conseil compte la faire respecter en soutenant le maintien de l'abandon de cette source d'énergie dangereuse et polluante.

Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis.

[1]https://www.psi.ch/de/news/medienmitteilungen/zusammenarbeit-in-der-reaktorforschung?utm_source=chatgpt.com

[2]Rohrer Jürg 2024 : Loi sur l'électricité : influence sur les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse

[3]Perspectives énergétiques 2050+, OFEN 2021.

[4]Galler Tagblatt, 05.12.2024. Ce point de référence s'applique à partir du moment où un promoteur commence effectivement la planification, ce qui n'est pas le cas actuellement en Suisse.

[5]Flamanville, France : durée des travaux 18 ans, coût estimé à plus de 19 milliards d'euros. L'État est responsable des dépassements de coûts
Hinkley Point C, Angleterre : retard de construction jusqu'à présent de 6 ans, coûts estimés à 50 milliards d'euros - plus du double de ce qui était prévu, l'État garantit le prix de l'électricité
Olkiluoto 3 (Finlande) : Durée de construction 18 ans, coût 11 milliards d'euros – quatre fois plus que prévu.

[6]https://www.nzz.ch/schweiz/zeitenwende-in-der-energiepolitik-akw-befuerworter-fordern-subventionen-fuer-neue-atomkraftwerke-ld.1844925

[7]https://esu-services.ch/fileadmin/download/videos/ulrich-2020-workshop-akwende.mp4

[8]https://www.gfbv.de/de/news/urankreislauf-und-indigene-voelker-1154/

[9]https://web.stanford.edu/group/efmh/jacobson/Articles/I/24-01-MZJ-HRTestimony.pdf

[10]Aperçu complet : BASE 2024 : Analyse et évaluation de l'état de développement de la sûreté et du cadre réglementaire pour les concepts de réacteurs dits nouveaux

[11]https://www.jcer.or.jp/english/accident-cleanup-costs-rising-to-35-80-trillion-yen-in-40-years#:~:text=In%20March%202017%2C%20JCER%20calculated,to%20nearly%2070%20trillion%20yen

[12]https://www.nzz.ch/schweiz/ist-es-im-untergrund-wirklich-voll-oder-hat-es-noch-platz-fuer-13-mal-mehr-atommuell-das-gesuch-der-nagra-gibt-zu-reden-ld.1858370
[13]https://energiestiftung.ch/files/energiestiftung/Studien/2024_Rosatom_und_die_Schweiz/Rosatom_und_die_Schweiz_Abh%C3%A4ngigkeit_SES_August_2024.pdf

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Marc Fatton, Fanny Gretillat, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, François Perret, Emile Blant, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Olivier Beroud, Marina Schneeberger, Nicolas de Pury, Jasmine Herrera, Michèle Gillard, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Daniel Sigg, Fabienne Robert-Nicoud, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Magali Brêchet, Aël Kistler, Martine Donzé, Sébastien Marti, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger.

Interpellation

DSRS
25.124
14 mars 2025, 8h24
Interpellation du groupe socialiste
Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ?

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si le canton de Neuchâtel a pratiqué le placement forcé d'enfants, que ce soit dans des familles d'accueil ou dans des institutions, entre la fin du XIX^{e} siècle et les années 1970 ?

Si de tels placements ont eu lieu et ont été documentés, le Conseil d'État envisage-t-il, à l'instar du canton du Valais, de présenter des excuses officielles aux enfants placés ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

Développement

Durant plus d'un siècle, entre 1870 et 1980, des milliers d'enfants et d'adolescent-e-s ont été enlevés à leurs parents pour être placés dans des institutions ou chez des privés. Ces enfants étaient pauvres, nés hors mariage, considérés comme « difficiles », récalcitrants… Malheureusement, de nombreux placements ont dérapé, donnant lieu à des violences physiques et sexuelles, à des humiliations constantes, à du travail forcé, etc.

En 2013, le Conseil fédéral a demandé pardon aux victimes des placements forcés. Des cantons suivront en adressant également leurs excuses aux enfants placés, comme le Valais en 2024.

Les placements forcés ont aussi concerné les enfants yéniches et manouches/sintés. La fondation Pro Juventute, à l'origine de ce programme de placement forcé, a retiré entre 1926 et 1973 environ 2'000 enfants aux gens du voyage. Le Conseil fédéral, qui a réitéré ses excuses en 2024, a qualifié ces persécutions de « crime contre l'humanité ».

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Marinette Matthey, Antoine de Montmollin, Mathias Gautschi, Edith Magali Barblan, Yasmina Produit, Romain Dubois, Hugo Clémence, Fabienne Robert-Nicoud.

Projet de résolution

DSRS
25.125
14 mars 2025, 16h59
Projet de résolution de député-e-s interpartis
Pour un soutien cantonal au projet de nouvelles patinoires des Mélèzes

Le Grand Conseil neuchâtelois reconnaît le rayonnement cantonal et extracantonal du projet de rénovation des patinoires des Mélèzes et souhaite un engagement et une participation du canton pour garantir sa réalisation. Il enjoint au Conseil d'État d'octroyer un soutien financier cantonal.

Motivation

Le projet de nouvelles patinoires des Mélèzes est crucial et s'inscrit dans la modernisation bienvenue des infrastructures sportives du canton. C'est l'image de la ville, du sport d'élite et amateur ainsi que les besoins de la population dans l'exercice des sports de glace qui sont aujourd'hui en jeu.

Il est demandé au Conseil d'État d'analyser les moyens de consolider le projet communal. Cette analyse doit se faire sans précipitation et avec tous les acteurs potentiellement concernés, publics ou privés. À l'heure où le projet est entre les mains du législatif chaux-de-fonnier, jouer en équipe plutôt que de mettre ce projet hors jeu semble primordial.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Quentin Di Meo, Mireille Tissot-Daguette.

Recommandation

DDTE
25.120, ad 24.030
21 février 2025
Recommandation de la commission législative
Activités esthétiques à risque

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de modifier le règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP) concernant les activités esthétiques à risque.

Développement

« Une substance ou une préparation destinée à être ingérée, inhalée, injectée ou implantée dans le corps humain n'est pas considérée comme un produit cosmétique » (art. 53, al. 2, Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, ODAIOUs). Les produits anti-rides injectables de courte durée d'action (moins de 30 jours) sont considérés comme des dispositifs médicaux qui doivent être évalués quant à leur conformité et certifiés. Aujourd'hui, aucun produit en Suisse ne répond à ces exigences, les esthéticien-ne-s n'ont donc pas de possibilité légale de procéder à ces interventions.

Aussi, pour la protection de la clientèle et pour plus de clarté, le Conseil d'État est invité à modifier le RELPComEP dans ce sens :

> *Art. 73a nouveau*
>
> Les injections de produits thérapeutiques, médicaments ou dispositifs médicaux à but esthétique, comme les produits injectables pour le traitement des rides, ne peuvent être pratiquées que par :
> – des médecins
> – ou des infirmières-infirmiers spécialement formés et sous la responsabilité directe d'un médecin présent dans les locaux.

Signataire : Manon Freitag, présidente de la commission législative.

Motions

DDTE
25.119, ad 24.030
21 février 2025
Motion de la commission législative
Répartition de la redevance sur les établissements publics

En responsabilisant à nouveau les acteurs concernés, le Conseil d'État est prié de faire une proposition d'adaptation de la clé de répartition de la redevance sur les établissements publics.

Développement

Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les établissements publics (LEP, RSN 933.10), GastroNeuchâtel et Tourisme neuchâtelois ont exposé leurs visions divergentes de la répartition des redevances sur les établissements publics. Dans ce contexte, le Conseil d'État avait proposé une adaptation de la clé de répartition de la redevance, qui se voulait consensuelle mais qui n'a malheureusement pas obtenu le soutien des associations concernées, les unes estimant qu'elle allait trop loin, les autres pas assez. Le Conseil d'État en est donc resté au *statu quo*, comme prévu dans le projet mis en consultation.

Lors des délibérations en commission législative, les membres ont estimé que cette question méritait d'être approfondie. Mais, en raison des différends entre les principales associations concernées et la complexité de la matière entre le prélèvement des redevances, l'importance de la promotion touristique et les soutiens à la formation, il est opportun que le Conseil d'État responsabilise à nouveau les branches concernées et les accompagne vers une solution de compromis.

Le cas échéant, le Conseil d'État proposera, postérieurement à la mise en vigueur de l'actuelle optimisation de la législation sur la police du commerce, qui ne saurait attendre, une modification légale de la répartition des redevances.

Signataire : Manon Freitag, présidente de la commission législative.

DESC
25.121, ad 24.048
13 mars 2025, 22h18
Motion de député-e-s interpartis
Combler les lacunes de l'assistance judiciaire en matière administrative

Le Conseil d'État présentera au Grand Conseil un rapport dans lequel il émet des propositions pour lever les obstacles à l'accès à l'assistance judiciaire pour les administré-e-s qui y ont droit dans le cadre de procédures administratives. En particulier, il proposera une solution à la problématique rencontrée par la ou le justiciable qui se trouve face à une décision prise d'office par une autorité (par exemple, retrait d'une autorisation) et qui doit pouvoir obtenir l'assistance judiciaire avant la fin du délai de recours.

Développement

La problématique visée par la motion intervient dans le cas où une autorité prend une décision de son propre chef et non à la suite d'une demande de l'administré-e. Dans ce genre de situation, par exemple le retrait d'une autorisation liée à un établissement public, une décision administrative concernant un agriculteur, une conductrice de véhicule ou encore le retrait d'un permis C, un délai de recours de 30 jours débute au lendemain de la notification de la décision.

Comme, au moment de la notification, l'administré-e ne sait pas forcément qu'il recevra une décision, il n'a pas encore pu demander l'assistance judiciaire. Il se trouve ainsi dans une situation dans laquelle il doit soit demander l'assistance judiciaire et espérer recevoir une décision en ce sens avant la fin du délai de 30 jours pour qu'après, son mandataire ait le temps de rédiger un recours, soit déposer la demande d'assistance judiciaire avec le recours après avoir trouvé un mandataire qui accepte de travailler avec le risque de ne pas être payé.

Quel que soit le choix de l'administré-e, il faut constater que, dans ces constellations, le droit constitutionnel à l'assistance judiciaire n'est pas respecté. L'article 12, alinéa 3, de la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ) ne permet par ailleurs pas de régler ce problème au vu de sa nature potestative et de son imprécision.

Il s'agit ainsi de chercher une solution, qui pourrait, par exemple, consister en la suspension de certains délais de recours avant la décision sur l'AJ ou, plus simplement, en l'obligation pour l'autorité de statuer à titre provisoire très rapidement avant la fin du délai de recours et avec des conditions « allégées ».

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Mireille Tissot-Daguette, Manon Freitag, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud, Laurent Duding, Jacqueline Zosso, Joëlle Eymann, Marinette Matthey, David Moratel, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Clarence Chollet, Christine

Ammann Tschopp, Sarah Blum, Emile Blant, Barbara Blanc, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Amina Chouiter Djebaili, Marianne Gay, Célia Jeanneret, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Niel Smith.

Postulats

DDTE
25.122
13 mars 2025, 23h31
Postulat du groupe VertPOP
Pour un soutien financier aux SPA pour la stérilisation des chats

Les refuges de la Société protectrice des animaux (SPA) du canton font face à des difficultés financières, notamment en raison des coûts élevés liés aux stérilisations et castrations des chats. Pour des raisons d'hygiène publique et afin d'assurer le bien-être animal et de limiter la prolifération féline, nous demandons que le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) soit mandaté pour organiser des campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires de chats. Ces campagnes, menées en collaboration avec les cinq refuges SPA de notre canton, offriraient des bons de réduction pour la stérilisation ou la castration des chats.

Développement

Le travail des SPA est essentiel tant pour la santé publique que pour l'équilibre écologique et la protection des animaux. Une population féline incontrôlée peut entraîner des nuisances, la propagation de maladies et des dégradations diverses. Il est donc impératif de mettre en place un contrôle efficace.

Une étude mandatée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) estime à 225'000 le nombre de chats non contrôlés – c'est-à-dire qui sont livrés à eux-mêmes ou ne reçoivent pas de soins adéquats – en Suisse. Cette étude souligne que la taille de cette population dépend principalement de l'accès à la nourriture et aux abris, plutôt que du taux de castration. Bien que la stérilisation volontaire soit une solution partielle, elle doit être accompagnée de mesures complémentaires pour être réellement efficace.

Au niveau fédéral, une motion en faveur du puçage obligatoire des chats a été acceptée par le Conseil fédéral et devrait être prochainement examinée par les Chambres fédérales. En revanche, une motion visant à imposer la stérilisation obligatoire a été rejetée, les Autorités estimant que cette mesure seule ne permettrait pas de résoudre le problème.

En 2018, une campagne nationale de sensibilisation a été menée par la Protection suisse des animaux (PSA), en collaboration avec l'OSAV et la profession vétérinaire. Cette initiative visait à informer la population sur la nécessité de contrôler la reproduction féline et de favoriser le puçage des chats errants.

Le SCAV, dans son manuel SMI (Système de management intégré), mentionne que la protection des animaux fait partie de ses missions essentielles. Il veille au bien-être des animaux, contrôle les refuges et traite les infractions à la législation sur la protection animale.

Dans cette logique, l'organisation de campagnes de sensibilisation et la mise en place d'un soutien financier pour les SPA s'inscrivent pleinement dans les engagements du canton en matière de protection animale et de santé publique.

Première signataire : Marina Schneeberger.
Autres signataires : Patrick Erard, Sarah Blum, Barbara Blanc, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Emile Blant, Adriana Ioset, Daniel Sigg, Céline Dupraz, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Olivier Beroud, Clarence Chollet, Cloé Dutoit.

DDTE
25.123
14 mars 2025, 7h57
Postulat Pierre-Yves Jeannin
Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel

Il est demandé au Conseil d'État d'étudier comment gérer durablement les galeries souterraines existantes sous notre territoire.

L'étude esquissera les grandes lignes des aspects règlementaires, environnementaux, budgétaires et pratiques, afin de disposer d'une base objective pour évaluer les possibilités de valorisation et de protection de ces galeries dont la gestion sur le long terme est à la charge de l'État.

La pertinence d'une mise à jour de la loi cantonale sur les mines et les carrières devrait aussi être prise en considération dans cette étude.

Développement

Sous le plancher des vaches de notre beau canton se cachent plusieurs labyrinthes de dizaines de kilomètres de galeries. Celles-ci ne sont pour la plupart plus régies par aucune concession d'exploitation. Le Code civil (CC) suisse indiquant clairement que le sous-sol appartient à l'État, c'est donc au canton que revient la mission de gérer ces espaces laissés à l'abandon par leurs exploitants de l'époque. S'y ajoutent quelques tunnels abandonnés ou qui pourraient l'être dans les années à venir.

Toutes ces constructions représentent un patrimoine, à la fois culturel, puisqu'il s'agit d'éléments de l'histoire de notre canton, et construit, puisque ces espaces pourraient potentiellement être valorisés.

Un aperçu synthétique a été publié récemment dans un cahier de l'Institut neuchâtelois, et nous pouvons saluer l'effort de son auteur, M. Maurice Grünig, qui a sauvé de l'ignorance générale ce patrimoine. On relèvera cependant que l'état effectif de ces galeries est souvent mal connu et que l'extension même de ces labyrinthes n'a jamais été documentée entièrement, contrairement à ce qu'exige l'article 32 de la loi cantonale…

Ne rien faire conduira à l'effondrement progressif des galeries, puis à des affaissements et mouvements de terrain en surface, comme on peut déjà le constater, par exemple, dans la région de Saint-Sulpice ou de la Clusette.

À part l'exploitation touristique des Mines d'asphalte, à l'heure actuelle, ces espaces ne sont valorisés que par les… chauves-souris ! Il est important que ces mammifères puissent remplacer les habitats que nous leur avons volés ailleurs, mais quelques pourcents des galeries existantes devraient largement suffire à leur bonheur. Il reste donc de la place pour d'autres usages éventuels.

Plusieurs pistes sont envisageables pour valoriser ces volumes souterrains (en plus de l'habitat pour les chauves-souris) :

1. Dans la discussion du postulat 24.150 sur les nuisances des stands de tir, l'ensemble des groupes a reconnu la problématique grandissante de la proximité entre les zones habitées et le bruit généré par les stands. Installer des lignes de tir dans ces galeries donnerait une meilleure liberté d'action aux tireurs, sans importuner l'entourage ;
2. Le stockage de chaleur ou d'énergie sont des thématiques majeures de la transition énergétique. Le potentiel de stockage de chaleur dans des cavernes est à l'étude dans différents projets, alors que des tests sont en cours dans une galerie du Gothard pour stocker l'énergie sous forme d'air comprimé ;
3. Ces galeries pourraient être utilisées pour de l'archivage. En effet, à l'heure où l'on vante les bienfaits du *low tech* pour l'archivage, placer des archives dans des anciennes mines détiendrait sans doute la palme. Les conditions de température et d'humidité y sont particulièrement stables, comparables à ce qui nous permet d'admirer des œuvres peintes dans certaines grottes il y a plus de 30'000 ans ! ;
4. Comme nous allons excaver de nombreux tunnels dans le canton, n'est-il pas envisageable d'utiliser certaines de ces galeries comme lieux de décharge de matériaux excavés ? Les mines de Saint-Ursanne (JU) ont en effet été en bonne partie comblées avec les matériaux de la Transjurane. Remplir les galeries aurait le mérite de les stabiliser sur le long terme ;
5. D'autres usages pour des activités qui ne sont pas toujours très souhaitables en surface (industrielles, data centers, militaires, abris de protection civile, etc.) pourraient probablement être trouvés, à condition d'y réfléchir…

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Aël Kistler, Caroline Plachta, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenberger, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz.

Questions

DFFD
25.332
23 février 2025, 21h01
Question du groupe UDC
Éducation sexuelle : quelle marge de manœuvre pour les enseignants ?

Nous avons appris que des contenus ahurissants avaient été présentés à des élèves de 11H dans le canton de Fribourg. L'État a pris ses distances et expliqué qu'il s'agissait d'une initiative personnelle de deux enseignants[1].

À Neuchâtel, les enseignants ont-ils une marge de manœuvre ou ont-ils l'obligation d'utiliser des supports validés en amont ? Comment l'État s'assure-t-il du contenu des cours donnés ? L'éducation sexuelle est un sujet sensible et il est impératif d'éviter toute dérive « woke ».

[1]Le document fou présenté à des élèves fribourgeois | Le Peuple

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär.

DFFD
25.333
12 mars 2025, 10h44
Question Christine Ammann Tschopp
Impôt minimal OCDE des multinationales : quel impact pour le canton de Neuchâtel ?

Dès son entrée en fonction, Donald Trump a résilié l'accord de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'impôt minimal à 15% des multinationales, validé par la population suisse en juin 2023. Le canton de Vaud craint de perdre entre 50 et 60 millions de francs par an et le canton de Genève est aussi concerné.

Cette décision aura-t-elle un impact sur les recettes fiscales des personnes morales du canton de Neuchâtel ? À quelle hauteur ? Le Conseil d'État entend-il thématiser cela lors de ses contacts au niveau fédéral ?

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

DESC
25.334
13 mars 2025, 21h45
Question Céline Dupraz
Les forces de l'ordre ont-elles déserté la Mère commune ?

Depuis quelque temps, Le Locle est visé par des actes criminels, dont la fréquence tend à s'intensifier. Explosion de distributeur, braquage ou cambriolage : la situation géographique de la commune, à proximité de la frontière, la disparition de la police communale ainsi que la fermeture du poste la nuit favorisent la commission de tels délits.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'État pour dissuader les auteurs de tels méfaits d'agir et assurer la sécurité de la population ?

Auteure : Céline Dupraz.

DECS
25.335
14 mars 2025, 7h57
Question Pierre-Yves Jeannin
Des pistes pour sortir de la précarité ?

Dans le cadre de la lutte contre la précarité, il existe heureusement des personnes qui, grâce aux programmes de soutien de notre système social, sont parvenues à sortir de cette situation.

Existe-t-il une étude décrivant et analysant les conditions qui ont permis à ces personnes de sortir de la précarité au cours des cinq ou dix dernières années ?

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Aël Kistler, Caroline Plachta, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Sébastien Marti.

DFFD
25.336
14 mars 2025, 8h24
Question du groupe socialiste
Pourquoi cette politique qui fragilise certains acteurs culturels ?

Plusieurs institutions culturelles rencontrent des difficultés pour obtenir le soutien de divers mécènes, comme la Fondation Sandoz, car il leur manque l'attestation d'exonération fiscale au motif de leurs activités lucratives. Or, celles-ci sont vitales pour atteindre leur but d'intérêt général et les maigres revenus obtenus suffisent juste au vu des frais fixes ! Cette manière de faire du service des contributions fragilise de nombreux acteurs culturels.

Pourquoi cette politique incompréhensible ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Mathias Gautschi, Christian Mermet, Edith Magali Barblan, Marinette Matthey, Yasmina Produit.

DESC
25.337
14 mars 2025, 8h24
Question des groupes socialiste et VertPOP
Quelle politique pour les bibliothèques ?

Il semble que le canton va mettre fin à sa participation financière à la fondation Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), créée en 2021 et dans laquelle siège un représentant du canton. Ce sont les villes qui devraient à futur prendre en charge cette participation à la fondation, dans laquelle elles ne siègent pas.

Par ailleurs, le canton s'était engagé à revoir la loi sur la lecture publique. Quelles en sont les raisons ? Où en sont les travaux concernant la loi ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Blum, Marinette Matthey, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud, Edith Magali Barblan, Laurent Duding, David Moratel, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Marianne Gay, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Nicolas de Pury, Catherine Loetscher, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Daniel Sigg, Emile Blant, Brigitte Neuhaus, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Barbara Blanc, Monique Erard, Yves Pessina, Hugo Clémence.

DESC
25.338
14 mars 2025, 11h05
Question Emile Blant
Le Conseil d'État anticipe-t-il les conséquences sur l'économie neuchâteloise du contexte géopolitique ?

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les perspectives pour l'économie neuchâteloise, à l'heure où les exportations pourraient subir les conséquences d'une crise économique internationale, notamment en raison de l'introduction de droits de douane aux États-Unis. Le Conseil d'État a-t-il mis en place – ou réfléchit-il à le faire – des mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises, notamment en vue de préserver les emplois dans le canton ?

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Barbara Blanc, Jean-Marie Rotzer, Sarah Blum.

DECS
25.339
14 mars 2025, 11h05
Question Emile Blant
Anticiper l'accueil de réfugié-e-s et la sécurité de la population

Vu le contexte géopolitique qui secoue le continent et le risque d'une escalade du conflit, pouvant conduire à des évacuations des populations ukrainienne, balte et moldave pour se mettre en sécurité, le Conseil d'État suit-il de près les évolutions géopolitiques ? De plus, peut-il produire une évaluation de la capacité du canton à accueillir dignement et à garantir la sécurité tant pour les populations précitées, si elles devaient arriver sur le territoire, que pour les Neuchâtelois-e-s ?

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Barbara Blanc, Jean-Marie Rotzer, Sarah Blum.

DESC
25.340
14 mars 2025, 11h17
Question Mathias Gautschi
Après six mois de fonctionnement, connaît-on mieux la planification financière et la gouvernance concernant la Capitale culturelle ?

Selon nos informations, l'équipe de gestion de la Capitale culturelle suisse (CCS) s'étoffe et des appels à projets sont publiés. Le Conseil d'État sait-il actuellement mieux comment sont planifiées les priorités de travail et les enveloppes financières ? Par ailleurs, quel sera le mode de fonctionnement avec les actrices et acteurs locaux dans l'organisation de la CCS (collaboration, complémentarité, chacun de son côté mais toutes et tous dans le même programme) ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DECS
25.341
14 mars 2025, 11h17
Question Mathias Gautschi
Rôle des normes CSIAS par rapport à la LASoc et au RELASoc

Sur son site internet, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) indique : *« Dès lors que les cantons déclarent les normes CSIAS contraignantes, le caractère obligatoire s'applique à ce volet principal […] »*. Qu'en est-il pour notre canton ? Les normes CSIAS sont-elles effectivement la référence des Guichets sociaux régionaux (GSR) pour le calcul des aides personnelles ? Sinon, quelles en sont les bases de calcul ? Ces dernières sont-elles accessibles publiquement ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Mathias Gautschi.

DECS
25.342
14 mars 2025, 11h17
Question Mathias Gautschi
Notification de décisions importantes aux bénéficiaires de l'aide sociale sans la forme écrite ?

Il s'agit d'une situation actuellement en cours, selon nos informations. Est-il possible qu'un bénéficiaire de l'aide sociale se voit notifier oralement par son Guichet social régional (GSR) une décision importante (selon https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_A_4_2), comme la fin des contributions d'entretien pour ses enfants en formation ou la modification du montant de l'aide, ceci sans passer par une décision écrite avec indication des voies de recours ? Peut-il contester ces décisions et auprès de quelle autorité ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Mathias Gautschi.

DDTE
25.343
14 mars 2025, 11h22
Question Adriana Ioset
Oligopole des fournisseurs d'électricité dans le canton – État actionnaire – La suite

Est-il vrai que, cette année, les tarifs de reprise de l'énergie photovoltaïque par Groupe E pourraient être ramenés à 0 franc le kilowattheure ? Quelle est la position du Conseil d'État face à cette initiative de découragement solaire ? Pousse-t-il toujours les groupes électriques à acheter la production photovoltaïque au meilleur prix afin de développer la production locale ? Si oui, comment ?

Auteure : Adriana Ioset.

DSRS
25.344
14 mars 2025, 11h47
Question du groupe socialiste
Proches aidants

Les proches aidants sont essentiels au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Leur reconnaissance financière reste toutefois limitée et une allocation serait bienvenue, comme le demande notre postulat 22.230, toujours pendant.

Où en est le Conseil d'État dans ses réflexions ? En outre, l'exécutif peut-il nous renseigner sur l'appréciation qu'il fait des organisations d'aide et de soins à domicile (OSAD) rémunérant des proches aidants, par ailleurs à des niveaux très bas ? Ce système garantit-il la sécurité des patients ?

Première signataire : Yasmina Produit.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Corine Bolay Mercier, Sarah Blum, Clarence Chollet, Amina Chouiter Djebaili , Hugo Clémence, Romain Dubois, Monique Erard , Patrick Erard, Joëlle Eymann, Mathias Gautschi, Marianne Gay, Françoise Jeanneret, Armin Kapetanovic , Brigitte Neuhaus, Fabienne Robert-Nicoud, Marina Schneeberger, Niel Smith.

DSRS
25.345
14 mars 2025, 12h24
Question Anne Bramaud du Boucheron
Suicide assisté en institution de santé, dix ans déjà : où en est-on ?

La loi de santé neuchâteloise a été modifiée en faveur de l'accessibilité au suicide assisté en 2014. Est-il possible d'en connaître les effets dans les institutions partenaires (nombre de recours) et l'existence/la quantité de refus amenant à des conciliations par l'autorité de surveillance ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Joëlle Eymann.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
DDTE **24.049ce** **24.049com** 2 décembre 2024 et 24 février 2025 **Système de gestion des tunnels cantonaux** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5'160'000 francs pour le déploiement d'un système de gestion des ouvrages routiers cantonaux, période 2025-2029	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple
DESC **24.048ce** **24.048com** 2 décembre 2024 et 4 mars 2025 **Procédure administrative** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur la procédure administrative (LPA) et en réponse au postulat 23.186 de la commission législative du 23 mars 2023, « La médiation administrative »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **23.186** : vote sur le classement Motion **25.121** : Position du Conseil d'État : *(sera donnée en session)* Vote à la majorité simple
DFFD **24.056ce** **24.056com** 18 décembre 2024 et 6 mars 2025 **Univers** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un crédit de réalisation de 96'755'000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université de Neuchâtel (Univers)	Débat libre Projet de décret Reconnaissance de l'intérêt cantonal majeur : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret crédit : vote à la majorité qualifiée de 3/5
DECS **24.057ce** **24.057com** 18 décembre 2024 et 3 mars 2025 **Redéfinition des prestations sociales : 3e volet** Rapport du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales concernant la politique cantonale en matière de prestations sociales (Redéfinition des prestations sociales : étape 3/3) et en réponse à divers objets parlementaires	Débat libre Postulat **08.174**, motion **11.158**, postulats **20.153**, **21.129**, **21.145** et **22.225** : vote sur le classement

DDTE **24.030ce** **24.030com** 8 juillet 2024 et 21 février 2025 **Optimisation des lois sur la police du commerce** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur la police du commerce (LPCom) – d'un projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)	Débat libre Recommandation **25.120** : vote à la majorité simple Projet de loi n°1 (LPCom) : vote à la majorité simple Projet de loi n°2 (LEP) : vote à la majorité simple Postulat **23.201** : vote sur le classement Motion **25.119** : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **21.003ce** **21.003com** 25 janvier 2021 et 5 mars 2025 **Transports publics gratuits** Rapport du Conseil d'État et rapport intermédiaire de la commission Transports publics à l'appui d'un projet de décret modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DFFD **23.136-23.139-23.144com** 16 février 2025 **Bilan des émissions de gaz à effet de serre et comptabilité carbone des investissements** Rapport de la commission des finances concernant – le projet de loi du groupe socialiste 23.136, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ; – le projet de loi du groupe socialiste 23.139, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC) ; – le projet de loi du groupe socialiste 23.144, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les subventions (LSub)	Débat libre Motion **25.116** : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation du rapport
DFFD **24.038ce** **24.038com** 11 septembre 2024 et 4 mars 2025 **Mise en œuvre de l'initiative HEM (Formation musicale cantonale)** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi sur la formation musicale cantonale	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat **24.151** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DFFD **24.042ce** **24.042com** 23 octobre 2024 et 4 mars 2025 **Extrait spécial du casier judiciaire** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Exigence des extraits de casier judiciaire dans l'enseignement) en réponse au postulat 23.168, du 22 février 2023, « Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **23.168** : vote sur le classement
DECS **25.601com** 12 février 2025 **Bourses de transition écologique** Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui – d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique » – d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »	Débat libre Motion **25.109 :** Position du Conseil d'État : acceptation de la motion vote à la majorité simple Motion **25.110 :** Position du Conseil d'État : acceptation de la motion vote à la majorité simple
DSRS **25.602com** 18 février 2025 **Puff** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion **25.117** : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

Mardi 18 mars dès 15h00	**Assermentation judiciaire** Assermentation de deux procureur-e-s assistant-e-s au Ministère public
Mardi 18 mars dès 17h00	**Hommage à M. Alain Ribaux, conseiller d'État sortant, et discours d'adieu au Grand Conseil** **Discours de la présidente sortante, M^{me} Mary-Claude Fallet, et déclaration de clôture de la dernière session de la 51^{e} législature**

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DFFD	**DESC**	**DDTE**	**DSRS**	**DECS / Présidence**
25.329_DFFD * *(à venir)*				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DFFD	**DESC**	**DDTE**	**DSRS**	**DECS / Présidence**
25.328_DFFD 25.331_DFFD 25.332_DFFD 25.333_DFFD 25.336_DFFD	25.334_DESC 25.337_DESC 25.338_DESC 25.340_DESC	25.343_DDTE	25.344_DSRS --- 25.345_DSRS	25.335_DECS 25.339_DECS 25.341_DECS * 25.342_DECS *

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DSRS **25.125** 14 mars 2025 **Projet de résolution de député-e-s interpartis** Pour un soutien cantonal au projet de nouvelles patinoires des Mélèzes	Vote sur l'urgence Si l'urgence est acceptée, vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Proposition d'avis sur une consultation fédérale	Commentaires
DDTE **25.126** 14 mars 2025 **Avis sur une consultation fédérale : proposition de député-e-s interpartis** Prise de position du parlement neuchâtelois sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral (modification de la Loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « Stop au blackout »	Vote à la majorité simple

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE **24.195** 30 septembre 2024 **Interpellation Jasmine Herrera** Politique des sols : fait-on l'autruche ?	*(Mme Jasmine Herrera a renoncé à développer le 18 février 2025)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mars 2025)* Indice de satisfaction
DDTE **24.199** 1er novembre 2024 **Interpellation du groupe VertPOP** Économie neuchâteloise du carburant : quelles perspectives ?	*(Mme Jasmine Herrera a renoncé à développer le 18 février 2025)* *(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 17 mars 2025)* Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DECS **24.183** 30 août 2024 **Interpellation des groupes UDC et libéral-radical** Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile	*(M. Niels Rosselet-Christ a renoncé à développer le 18 février 2025)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFFD **24.201** 4 novembre 2024 **Postulat du groupe socialiste et de député-e-s POP** *(proposition initialement déposée sous forme de motion et transformée par ses auteur-e-s le 6 mars 2025)* Enrayer la hausse du coût des formations intercantonales	Position du Conseil d'État : refus de la motion initiale Vote à la majorité simple
DFFD **24.202** 4 novembre 2024 **Postulat Clarence Chollet** Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DSRS **24.203** 5 novembre 2024 **Motion populaire de la Jeunesse socialiste neuchâteloise** Pour une contraception gratuite	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.204** 5 novembre 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Tout fout le camp	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFFD **24.205** 5 novembre 2024 **Postulat de député-e-s interpartis** Se former est sportif et tout un art	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DECS **24.212** 29 novembre 2024 **Motion Christine Ammann Tschopp** Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.214** 3 décembre 2024 **Motion de député-e-s interpartis** Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFFD **24.216** 4 décembre 2024 **Postulat du groupe socialiste** Rendre la formation de conducteur-trice de camions plus accessible	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DFFD **25.101** 7 janvier 2025 **Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux** Recrutement pour le rectorat et gouvernance de l'UniNE : attention au copinage et au dégât d'image !	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.102** 10 janvier 2025 **Interpellation Céline Barrelet** L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même !	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DFFD **25.104** 15 janvier 2025 **Recommandation Andreas Jurt** « Financial literacy » : non à l'illettrisme financier	*(urgence retirée par l'auteur le 21 janvier 2025)* Vote à la majorité simple
DESC **25.105** 17 janvier 2025 **Interpellation du groupe socialiste** Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent…	*(urgence refusée le 21 janvier 2025)* Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **25.107** 21 janvier 2025 **Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s** Quelle réponse adéquate à la prise en charge des enfants en âge préscolaire présentant des signes précoces ou un diagnostic de troubles neurodéveloppementaux (TND) ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DSRS **25.108** 6 février 2025 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
DDTE **25.111** 14 février 2025 **Interpellation Jasmine Herrera** Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ?	*(urgence retirée par l'auteure lors du débat en plénum le 18 février 2025)* Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **25.112** 14 février 2025 **Motion Jasmine Herrera** Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DECS **25.113** 14 février 2025 **Motion des groupes socialiste et VertPOP** Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat *(position écrite à recevoir)* Vote à la majorité simple
DFFD **25.115** 16 février 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** CPNE : pourquoi tant de départs ?	Demande de développement ? Pas de vote
DFFD **25.118** 18 février 2025 **Interpellation de député-e-s interpartis** L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **25.122** 13 mars 2025 **Postulat du groupe VertPOP** Pour un soutien financier aux SPA pour la stérilisation des chats	Position du Conseil d'État *(à venir)* Vote à la majorité simple
DDTE **25.123** 14 mars 2025 **Postulat Pierre-Yves Jeannin** Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État *(à venir)* Vote à la majorité simple
DSRS **25.124** 14 mars 2025 **Interpellation du groupe socialiste** Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session, la dernière de la législature actuelle.

Pour commencer, nous souhaitons vous donner quelques informations logistiques en lien avec le changement de législature. À l'issue de cette session, vous pouvez conserver votre carte de vote si vous le désirez. De nouvelles cartes vous seront distribuées lors de la séance d'installation des Autorités prévue le 27 mai prochain.

Vous pouvez également conserver dans l'immédiat votre badge d'accès au Château, des séances de commission ayant encore lieu dans les prochaines semaines. Le secrétariat général adressera ultérieurement un courrier aux membres sortants pour qu'ils les restituent. Celles et ceux qui poursuivront leur activité pourront conserver le même badge.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'en fin de journée, après la partie officielle, nous profiterons d'un moment convivial, comme le veut la coutume.

Bonne session à toutes et tous !

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Retrait d'une proposition

La question Céline Dupraz 25.330, du 14 février 2025, Référendum obligatoire au niveau communal, a été retirée par son auteure le 7 mars 2025.

Transformation d'une proposition

La motion des groupes socialiste et VertPOP 25.108, du 6 février 2025, Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins, a été transformée en postulat par ses auteur-e-s le 7 mars 2025.

SYSTÈME DE GESTION DES TUNNELS CANTONAUX 24.049

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5'160'000 francs pour le déploiement d'un système de gestion des ouvrages routiers cantonaux, période 2025-2029

(Du 2 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Corinne Schaffner occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint. La parole est à la rapporteure.

M[me] Corinne Schaffner (LR) : – La commission Mobilité a tenu sa séance le 6 février dernier pour examiner ce rapport concernant le système de gestion des tunnels cantonaux. Nous avons pu bénéficier d'une présentation détaillée de la part du service des ponts et chaussées (SPCH) et de représentants de NEVIA. Cette présentation nous a permis de comprendre qu'historiquement, comme dans beaucoup de cantons, les ouvrages cantonaux et nationaux étaient gérés par un seul et même système, puisque ce sont les cantons qui construisaient les routes nationales. En 2018, l'Office fédéral des routes (OFROU) a entrepris le développement d'un nouveau système uniforme sur l'ensemble de la Suisse, appelé UeLS. Le déploiement de celui-ci a été réalisé progressivement sur les territoires cantonaux et devrait être achevé en 2030 dans le canton de Neuchâtel. De ce fait, l'OFROU n'intègre plus les ouvrages cantonaux dans son architecture et impose une séparation totale des systèmes : routes nationales et routes cantonales. Chaque canton doit désormais entreprendre la mise en œuvre de son propre système. C'est la raison de ce rapport qui nous occupe aujourd'hui.

Des standards de conception et de réalisation, des automatismes propres à chaque tunnel cantonal ont ainsi dû être définis. Il a ensuite fallu planifier et coordonner les intégrations successives des ouvrages cantonaux existants et futurs dans le système de gestion, concevoir une architecture simplifiée par rapport aux standards OFROU du projet UeLS, et conserver une ergonomie et des principes d'exploitation similaires à ceux des routes nationales, dans le but de faciliter le travail des exploitants, qui sont la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) et l'entretien électromécanique.

Le périmètre géographique contient trois ouvrages existants : le tunnel de la Clusette, le tunnel du Bois des Rutelins, qui constitue un maillon faible du système, car il n'a pas de redondance, et la tranchée couverte de Corcelles, qui dispose actuellement d'un système obsolète. Un nouveau système de gestion devant de toute manière être développé pour le tunnel des Arêtes de la H18, c'est l'occasion d'intégrer ces trois éléments, ainsi que de préparer l'intégration du tunnel des Brenets à construire par l'OFROU dans le cadre de la réalisation du contournement du Locle et qui sera remis au canton à l'issue de sa construction.

La planification de réalisation ainsi que la planification financière nous ont aussi été présentées. Nous avons eu l'occasion de poser de nombreuses questions, en particulier sur les considérations techniques et financières. Les systèmes de gestion des tunnels sont toujours des systèmes propriétaires, ce qui rend les collaborations intercantonales compliquées et ne permet donc pas de réutiliser les systèmes existants ailleurs, et les standards de l'OFROU sont démesurés pour les installations cantonales. Même si la Confédération n'a pas la compétence d'imposer un système ou

un standard, le système choisi par le canton est durable et fiable et garantit la sécurité dans tous les domaines.

Concernant les considérations financières, il faut rappeler que même si le canton a été contraint de financer son propre système et que cela peut paraître peu pratique, il aurait de toute façon dû verser des montants importants à la Confédération pour pouvoir utiliser son système. La Confédération finance à hauteur de 3'096'000 francs ces travaux. Le choix que le canton de Neuchâtel a fait est parmi les systèmes les moins complexes, et donc les moins onéreux à développer et à maintenir.

À la suite de cette présentation et aux réponses données à nos questions, la commission Mobilité accepte à l'unanimité ce projet de décret pour un montant de 5'160'000 francs pour le déploiement d'un système de gestion des ouvrages routiers cantonaux, période 2025-2029, et propose au Grand Conseil de faire de même.

La présidente : – La parole est aux groupes

M. David Moratel (S) : – L'année passée, la commission Mobilité a eu la chance de pouvoir visiter les tunnels de Gorgier et d'assister à une démonstration en direct d'une simulation d'un problème dans un tunnel. Nous pouvons donc vous confirmer l'importance d'avoir un système de gestion moderne.

Actuellement, les tunnels routiers et cantonaux sont équipés d'un système de gestion vieillissant et disparate. La décision de l'OFROU de séparer totalement les systèmes nationaux et cantonaux d'ici 2030 oblige le canton à mettre en place un système indépendant. Le crédit d'engagement demandé est de 5'160'000 francs, dont 3'100'000 francs financés par la Confédération. Un vote favorable permettrait d'assurer la gestion optimale des infrastructures cantonales à long terme.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce crédit d'engagement et vous demande de faire de même.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre suivra l'avis de la commission et acceptera le crédit idoine pour la mise à jour des systèmes de gestion des tunnels cantonaux. De prime abord, nous nous sommes demandé si mettre fin à une synergie canton-Confédération était vraiment le plus pertinent, mais les éléments figurant dans le rapport de commission confirment que, globalement, le coût ne serait pas forcément moins élevé avec la participation que la Confédération demanderait. De plus, rendre le canton responsable de cette gestion le met *de facto* aussi en position de choisir les éléments qu'il souhaite garder ou non.

C'est donc plus par nécessité qu'enthousiasme que notre groupe acceptera le rapport et le crédit y relatif.

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP salue le travail et le contenu de ce rapport très complet et en remercie ses auteurs. Nous relevons qu'il est dommage que la Confédération contraigne le canton à financer et développer son propre système. Cela complique les collaborations intercantonales et cela génère des coûts. Mais, de toute manière, profiter du système de l'OFROU aurait aussi coûté quelque chose.

Et puis, la Confédération impose pour ses installations nationales des standards élevés, trop élevés pour la gestion de nos cinq tunnels cantonaux. La participation financière de la Confédération d'environ 3 millions de francs a déjà été mise de côté par le canton. Il ne nous reste en fait que 2 millions de francs à investir. Notre sécurité n'a pas de prix.

Vous l'avez compris, le groupe VertPOP va accepter ce rapport à l'unanimité.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour le groupe UDC, le rapport de la commission est à la fois clair et pertinent. La nécessité de l'investissement consenti au regard des exigences de l'OFROU ne fait pas de doute.

Tout simplement, pour ne pas faire trop long, notre groupe acceptera ce rapport à l'unanimité.

M^me^ Corinne Schaffner (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de décret

pour le déploiement d'un système de gestion des ouvrages routiers cantonaux. Nous sommes conscients que les tunnels routiers cantonaux sont équipés de systèmes de gestion obsolètes et variés. La modernisation et l'unification de ces systèmes sont nécessaires pour répondre aux exigences de l'OFROU, qui demande que les systèmes cantonaux et nationaux soient indépendants d'ici à 2030.

Nous sommes très satisfaits que ce projet vise à créer un système unique et efficace pour la surveillance et la commande des installations techniques des tunnels, facilitant ainsi le travail des opérateurs de la CNU. Le choix que le canton a fait de se déterminer pour un système moins complexe et donc moins onéreux à développer nous convient parfaitement. De plus, la contribution fédérale réduira le coût net pour l'État de Neuchâtel à 2'064'000 francs.

Notre groupe acceptera à l'unanimité ce rapport.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour le travail de qualité qui a été réalisé en commission, et par ailleurs avec diligence. Merci à la rapporteure de commission pour son rapport complet. Nous n'en dirons dès lors pas beaucoup plus, si ce n'est toute l'importance, effectivement, d'assurer la sécurité sur notre réseau routier, ferroviaire bien sûr aussi, mais là, on parle des routes avec tout le défi dans les tunnels, qui est un peu plus important, vous le savez, que sur le réseau routier usuel.

Dès lors, il était indispensable de se doter d'un nouveau système de gestion des tunnels pour les tunnels cantonaux, puisque la Confédération a décidé, effectivement, de demander que les cantons s'en occupent de manière autonome sur leurs ouvrages, leurs tunnels cantonaux. C'est ce que nous allons faire d'ici à 2030, avec, malgré tout, le soutien de la Confédération, puisque nous utilisons des contributions fédérales pour soutenir ces investissements dans notre infrastructure routière, respectivement les tunnels à sécuriser au niveau de l'électromécanique. Ce qui permet aussi de dire, de manière générale, que la collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU), avec la Confédération dans le domaine routier, est une très bonne collaboration qui nous permet d'aller de l'avant avec les différents investissements, cantonaux d'une part, mais aussi fédéraux sur le réseau des routes cantonales et le réseau des routes nationales, puisque les travaux du côté du Locle, notamment, continuent avec une bonne cadence. C'est aussi pour cela que nous devrons vous laisser en fin de matinée, puisque nous aurons l'occasion d'évoquer avec eux la question, cette fois, du transport des matériaux par rail. Vous voyez que la route ne se résume pas à la route, mais se pense en complémentarité avec le rail également.

Mais revenons à nos tunnels, merci de soutenir ce crédit largement, comme nous l'avons entendu, pour qu'on puisse assurer la sécurité du transit routier à travers le canton.

La présidente : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5'160'000 francs pour le déploiement d'un système de gestion des ouvrages routiers cantonaux, période 2025-2029

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE **24.048**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la procédure administrative (LPA)
et en réponse
au postulat 23.186 de la commission législative du 23 mars 2023, « La médiation administrative »

(Du 2 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Cloé Dutoit occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La révision de l'actuelle loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) était attendue de longue date par les personnes qui la pratiquent au quotidien, et beaucoup – le conseiller d'État en charge du dossier le premier, d'ailleurs – avaient la crainte que son traitement en commission soit repoussé à la prochaine législature. L'histoire en a voulu autrement, et cela pour le grand plaisir de M. Alain Ribaux d'ailleurs, puisque, grâce à l'excellent travail de l'administration et particulièrement du service juridique (SJEN), aucun amendement n'a été déposé à la révision, pourtant pour le moins étendue, de cette loi qui règle la procédure administrative cantonale.

La loi actuelle, adoptée en 1979, est désuète, considérant les évolutions juridiques et numériques intervenues depuis. Le Conseil d'État a ainsi souhaité tenir compte du virage numérique pris par les autorités judiciaires, particulièrement dans le cadre du projet Justitia 4.0, et de le transposer également aux autorités administratives. Quant aux communes, elles seront encouragées, mais pas obligées, d'entreprendre ces changements. Cette révision en profondeur a également permis de mettre à jour et moderniser la LPJA, en améliorant notamment certains points de la loi qui la rendaient parfois incertaine ou insuffisante pour répondre aux défis actuels. De manière générale, et comme indiqué en introduction, le travail de révision effectué par le Conseil d'État et l'administration a été largement salué par la commission.

Certains points ont tout de même fait l'objet de critiques. Le premier consiste en la suppression du monopole des avocats et des avocates pour les procédures de recours devant le tribunal cantonal. En effet, la législation actuelle prévoit que seul un avocat ou une avocate peut représenter les justiciables devant le tribunal cantonal, alors qu'ils pourraient être représentés par un ou une fiduciaire ou un ou une autre professionnel-le d'une branche spécifique devant une autorité administrative de première instance et devant le Tribunal fédéral. Dans le cadre de la consultation, quelques critiques ont été émises au sujet de la suppression de ce monopole en raison de la protection assurée aux justiciables par les règles déontologiques et professionnelles des avocats et avocates, ce qui n'est pas le cas pour toutes les professions. La commission a finalement considéré que, dans la mesure où le canton de Neuchâtel est un des derniers cantons où un tel monopole s'applique, et dans la mesure où ce monopole n'a lieu que devant la deuxième instance, soit le tribunal cantonal, la proposition du Conseil d'État pouvait être suivie.

Le deuxième point est le renoncement à la création d'un bureau de médiation. Le Conseil d'État a tenu compte de la volonté de notre hémicycle de prévoir une législation promouvant la médiation administrative. Il a ainsi été répondu au postulat 23.186, sur lequel nous reviendrons dans un deuxième temps, en introduisant dans le projet de loi sur la procédure administrative (LPA) des

dispositions relatives à la médiation. Le choix du Conseil d'État de ne pas avoir osé instaurer un bureau de médiation administrative ou la création d'un poste de médiatrice ou de médiateur cantonal a cependant été critiqué. En effet, cette solution est mise en œuvre dans les cantons de Vaud, de Genève, de Fribourg et du Valais, de sorte que le canton de Neuchâtel, avec la solution choisie par le Conseil d'État, fait figure d'exception au niveau romand, à côté du canton du Jura. Les groupes ayant émis ces critiques ont cependant renoncé à déposer des amendements au projet de loi, puisque la création d'un tel organe nécessite la création d'une nouvelle loi, de sorte qu'il a déjà été annoncé le souhait de déposer un projet de loi sur ce sujet.

La troisième et dernière critique consiste en l'accès à l'assistance judiciaire en matière administrative, qui a d'ailleurs fait l'objet du dépôt d'une motion, de sorte que nous y reviendrons de manière seulement brève, mais un commissaire a relevé qu'une lacune existait en procédure administrative quant à l'accès aux justiciables à la procédure administrative en raison de la procédure liée à l'assistance judiciaire. Cette situation met parfois dans l'embarras les justiciables, les personnes dénuées de ressources, qui renoncent à faire valoir leurs droits pour cette raison. Ce sont des choses qui arrivent parfois.

En somme, malgré ces quelques critiques, aucun amendement n'a été déposé. La commission vous propose ainsi à l'unanimité d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État. Quant au classement du postulat 23.186, nous y reviendrons brièvement lorsqu'il sera débattu.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le groupe VertPOP tient tout d'abord à saluer le travail effectué par l'administration cantonale sur la révision de la LPJA et qui laisse maintenant place à la LPA. Cette loi est essentielle pour les justiciables, puisque la procédure administrative régit les rapports entre les administrés et l'administration, et doit justement leur permettre de défendre leurs droits de manière adéquate. Notre groupe considère que c'est le cas avec la révision qui est proposée.

Nous sommes cependant très critiques quant au choix du Conseil d'État sur la médiation administrative. En effet, alors que la thématique de la création d'un bureau de médiation administrative, respectivement la nomination d'une médiatrice ou d'un médiateur cantonal indépendant, a été abordée tant dans le cadre de la loi sur la médiation civile et pénale que dans le cadre du rapport relatif aux violences policières, le Conseil d'État a fait le choix de la facilité. Pour nous, et au même titre que cela se fait dans la quasi-totalité des cantons de Suisse romande, la mise en place d'un organe indépendant et spécifiquement dédié à la médiation administrative constituerait un grand plus pour la population neuchâteloise. Aider les justiciables dans leur rapport avec les autorités et l'administration, favoriser la prévention et la résolution à l'amiable des conflits entre les autorités et les justiciables, encourager les autorités à favoriser de bonnes relations avec les justiciables, contribuer à améliorer le fonctionnement de l'administration et éviter aux autorités des reproches infondés, tels sont les buts qui sont visés par la création d'un tel organe – donc d'un bureau de médiation cantonal –, des buts qui ne peuvent que très difficilement être atteints de manière si complète par la proposition qui est faite par le Conseil d'État. Un projet de loi sera donc déposé prochainement pour remédier à cela.

Pour le reste, notre groupe acceptera le projet de loi.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le premier objet de l'ordre du jour parlait de la modernisation du système dans les tunnels. Pour la LPA, c'est enfin, après une quarantaine d'années, le bout du tunnel. Une bonne nouvelle donc, sous l'égide du département du conseiller d'État Alain Ribaux, qui termine un mandat sur, finalement, un dossier qu'il ne s'imaginait pas voir être traité comme cela en commission, tout comme, peut-être, et comme cela s'annonce vu l'engouement généralisé pour prendre la parole, en plénum.

C'est donc le fruit d'un travail sérieux, d'un travail de l'ombre de la part du département, de la part du service, avec un toilettage bienvenu, une large consultation bien menée, donc une efficacité retrouvée au SJEN, qui a quand même fait, il y a quelques années, l'objet de critiques de la part de notre parlement, avec des changements à sa tête, avec des retards dans le traitement de certains dossiers. Eh bien, le traitement de ce rapport 24.048 est aussi l'occasion de remarquer lorsque les choses vont mieux, lorsque les choses s'améliorent, de remercier l'administration pour son travail et d'avoir amené devant notre Autorité un projet bien ficelé qui n'a fait l'objet d'aucun amendement.

C'est assez rare pour le relever. Et, finalement, on peut se l'imaginer maintenant – les séances de groupe restaient encore à faire après l'aboutissement des travaux de commission –, aujourd'hui, nous croyons que c'est bienvenu, et c'est assez rare pour pouvoir être relevé, surtout si l'on considère l'ampleur du toilettage de la révision de cette loi de 1979.

Pour le groupe libéral-radical, les éléments qui ont déjà été cités par la rapporteure sont à relever malgré tout : cette volonté de digitalisation avec Justitia 4.0, qui n'est pas obligatoire mais qui est souhaitée ; peut-être encore un passage devant la commission Digitalisation pourrait-il créer quelques remous – c'est en tout cas une lecture plus technique qu'a fait la commission législative de ce rapport et nous pouvons espérer que sa mise en œuvre digitale au sein de l'administration et pour le citoyen se fasse de manière sereine et, nous dirions, de manière efficace ; le monopole des avocats, également, pour les recours au tribunal cantonal, donc de deuxième instance, une suppression assez libérale, donc plutôt bien vue, qui ne veut pas dire que le justiciable ne devra plus se faire accompagner d'un mandataire, mais la liberté, le choix désormais de cette pratique qui a cours dans les autres cantons romands nous semble avoir du sens et être bienvenue.

Le renoncement du bureau à la médiation, s'il est critiqué par certains, pour nous, c'est l'occasion de remercier ou de considérer que le Conseil d'État fait une juste analyse de la taille de notre canton. Comparaison n'est pas raison. Eh bien, pour 180'000 habitants, le choix que fait le Conseil d'État, dans ce rapport en tout cas – peut-être qu'une modification, une nouvelle loi verra le jour prochainement, peut-être qu'une autre future nouvelle majorité, qu'elle soit gouvernementale ou parlementaire, aura à se prononcer sur cet organe –, nous paraît bon. Nous saluons la modestie, la raison du Conseil d'État qui l'explique : l'absence d'un bureau de la médiation ne veut pas dire que rien ne se fait, et cela nous semble assez pragmatique.

La motion sur l'assistance judiciaire peut être entendue par une partie de notre groupe. Nous y reviendrons dans un deuxième débat. L'élément technique apporté par cette motion ne nous semble pas totalement absurde.

Finalement, nous saluons le classement du postulat 23.186 que la commission a accepté à l'unanimité. Tout comme dans l'ensemble sur ce projet de loi, notre groupe y sera favorable dans son entièreté.

M. Romain Dubois (S) : – Il nous sera difficile d'être aussi dithyrambique envers le Conseil d'État que notre préopinant, mais nous devons relever que si cet objet a fait l'objet de peu de débats au sein de notre groupe, et aussi au sein de la commission, il est assez clair aussi pour le groupe socialiste que c'est grâce à l'excellente qualité de ce projet de loi, de cette loi que nous devons voter aujourd'hui, l'excellent travail qui a aussi été effectué pendant, on l'imagine, plusieurs mois, peut-être plusieurs années, par le service juridique de notre canton, et le groupe socialiste le relève également.

Une nouvelle LPA qui sera plus claire, plus précise que la loi actuelle, qui permettra de répondre à certaines questions qui aujourd'hui se posent, qui permettra de préciser certaines parties de la procédure qui aujourd'hui sont imprécises ou floues, et qui donc viendra renforcer la sécurité juridique, finalement, des administrés, des justiciables de notre canton au moment de son adoption.

Une loi, et cela a été relevé, qui sera également plus moderne, moderne notamment de par la place qui sera laissée au numérique dans notre justice administrative. Pour le groupe socialiste, il était extrêmement important que cette place laissée au numérique ne mette pas de côté toute la partie de la population qui n'a pas accès au numérique. Vous vous rappelez du combat du groupe socialiste pour le droit à l'intégrité numérique, qui a été entre-temps plébiscité par la Constituante, par le canton de Neuchâtel, par le peuple neuchâtelois. Ce droit à l'intégrité numérique comprenait notamment dans sa composition le droit de pouvoir accéder aux services de l'administration par la voie extranumérique, hors du numérique, et nous croyons que ce droit-là est garanti par le projet que nous allons, nous l'espérons, voter aujourd'hui. Nous resterons attentifs, au sein du groupe socialiste, à ce que la voie papier ou la voie hors numérique ne trouve pas des obstacles administratifs ou financiers tels que des émoluments particulièrement élevés qui la rendraient impossible à emprunter. Mais dans tous les cas, jusqu'à maintenant en tout cas, on peut le dire, dans la LPA, ce droit de pouvoir accéder à la justice hors numérique est garanti, et pour le groupe socialiste, c'est extrêmement positif.

Une autre modernisation réside, dans ce chapitre, dans les modes amiables de résolution des conflits introduits dans cette nouvelle LPA, ce qui est également salué par le groupe socialiste. Alors,

nous y viendrons tout de suite, saluée, mais avec une déception plutôt envers ce qui ne figure pas dans la loi plutôt que ce qui y figure, mais dans tous les cas, le fait de formaliser ou d'introduire ces modes amiables dans notre procédure administrative est une tendance à saluer et l'est par le groupe socialiste.

Donc, globalement, sur la loi telle qu'elle nous est présentée, une acceptation unanime et enthousiaste du groupe socialiste, et nous avons envie de dire que le manque d'enthousiasme du groupe socialiste réside plutôt dans les choix politiques qui ont été faits autour de ce projet de loi, dans ce qui n'y figure pas, avec, en premier lieu, l'absence de bureau de médiation administrative ; on en a déjà discuté dans le début du débat. La rapporteure, M^me^ Cloé Dutoit, l'a rappelé, les cantons de Vaud, de Genève, de Fribourg et du Valais ont des bureaux de médiation administrative, mais ce n'est pas tout. On a, dans les cantons suisses allemands, des bureaux qui s'appellent *Ombudsstellen*, mais qui ont le même principe, avec un médiateur ou une personne indépendante et impartiale externe à l'administration cantonale, qui permet de faire des médiations objectives. Ces cantons sont notamment les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Zurich et, peut-être un canton qui vous étonnera, le canton de Zoug. On voit donc que des cantons de tous horizons et, on va dire, de toutes majorités politiques soutiennent ce genre de bureau de médiation administrative. Ce n'est peut-être pas pour rien, c'est probablement qu'il y a une bonne raison et, pour le groupe socialiste, il y a plusieurs bonnes raisons à instituer un bureau de médiation administrative.

D'abord, c'est un bureau qui est indépendant, impartial, externe à l'administration cantonale et qui peut ainsi apporter un regard différent de l'administration cantonale et des autorités qui sont directement impliquées et qui sont soumises à des règles internes, à des ordonnances internes ; eh bien, le bureau de médiation administrative a ce regard externe. Ensuite, comme on le sait, toutes les médiations, hors de la procédure contradictoire, permettent d'apporter des réponses différentes de celles qui sont parfois inscrites dans les lois, des quelques réponses que la loi administrative donne. On peut imaginer, dans certains cas, qu'une médiation permette d'arriver à des résultats qui soient plus favorables à la fois à l'intérêt privé de la personne qui a recouru à ce bureau de médiation, et également à l'intérêt public sous-jacent à l'activité de l'administration. Ce genre de cas est vraiment à privilégier pour la voie de la médiation, parce qu'on arrive ici à avoir un niveau de satisfaction global qui est plus élevé, et à la fois à éviter les coûts d'une procédure contradictoire qui, on le sait, est extrêmement chère lorsqu'on monte dans les étages juridictionnels. Et puis, finalement, un bureau de médiation administrative est un outil extrêmement intéressant, extrêmement riche pour défendre, protéger les droits fondamentaux des justiciables, mais également pour avoir un rôle proactif dans la définition de ces droits fondamentaux, parce qu'on le sait, ces bureaux-là permettront notamment aux administrés de recourir à un médiateur lorsqu'il y a peut-être plus que des problèmes techniques, mais des problèmes d'application du droit ou des problèmes de pratiques administratives qui pourraient aller à l'encontre de leurs droits fondamentaux, qui pourraient être discriminatoires. Dans ce genre de cas, on peut imaginer qu'un bureau de médiation administrative permette aussi de manière plus large de sortir du cas d'espèce, de questionner l'administration sur certaines de ses pratiques. D'ailleurs, pour donner un exemple de cette force-là des bureaux de médiation administrative, si on va voir sur la page de la Commission fédérale contre le racisme, on a la liste de tous les bureaux de médiation administrative cantonaux, ce qui nous montre bien que ces bureaux-là sont considérés comme des outils pour lutter contre les discriminations, notamment raciales.

Alors, on entend bien le Conseil d'État nous dire que, dans le cadre de son rapport, il y a déjà les modes amiables qui sont introduits, des modes amiables de résolution des conflits, mais c'est extrêmement différent, c'est totalement différent –et nous croyons que M. le conseiller d'État ne le contestait pas en commission – d'un bureau de médiation administrative indépendant. Pourquoi ? Eh bien, parce qu'une autorité administrative, dans le cadre d'une négociation, lorsqu'on négocie avec l'autorité ou dans le cadre d'une conciliation, est à la fois juge et partie. Elle a ces deux rôles-là : elle doit à la fois rendre une décision, elle est soumise à des directives, elle est soumise à une hiérarchie, et, d'un autre côté, elle doit mener une négociation ou une médiation en toute indépendance, ce qu'elle ne peut pas avoir, et ce qui est normal. C'est pour cela que le bureau de médiation administrative a vraiment un apport extérieur, indépendant, impartial, qui est complètement différent de ce qui figure actuellement dans la LPA.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste s'associera au projet de loi qui sera proposé pour un bureau de médiation administrative et classera donc le postulat idoine aujourd'hui pour permettre à la LPA de prendre son envol.

Finalement, une motion proposée par plusieurs groupes, dont votre serviteur est le premier signataire, une motion qui a pour but de traiter un point très spécifique dans la procédure administrative, c'est la question de l'assistance judiciaire, qui est elle-même l'expression d'un droit fondamental très important, qui est le droit d'accès aux tribunaux, le droit d'accès à la justice, et nous aimerions relever que c'est un des droits fondamentaux les plus importants. Pourquoi ? Parce que si vous n'avez pas la possibilité d'accéder à la justice pour protéger vos droits, pour réaliser vos droits, eh bien, en fait, tous vos autres droits ne valent absolument rien, tous vos autres droits n'ont plus aucune substance, parce que vous ne pouvez pas les faire défendre devant un tribunal, vous ne pouvez pas les faire reconnaître par une autorité. Et c'est donc extrêmement important d'assurer que l'assistance judiciaire fonctionne bien pour que toutes les personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir accès à un avocat, d'avoir accès à un mandataire professionnel puissent y avoir accès, puissent avoir accès à la justice pour faire reconnaître leurs droits.

C'est donc le but de cette motion qui vient demander de régler un problème extrêmement spécifique. C'est le cas où vous recevez une décision, que ce soit un retrait d'autorisation liée à votre activité professionnelle, un retrait de permis de conduire, un retrait de permis d'établissement, de permis de séjour ; bref, cela peut être dans plusieurs domaines, mais qui touchent votre vie privée, qui touchent des points importants et des droits importants, et, dans ce cas-là, vous recevez cette décision, vous avez trente jours pour faire recours. Le problème, c'est que si, dans ces trente jours, vous demandez l'assistance judiciaire, vous n'aurez probablement pas de décision à temps dans les trente jours, ou alors l'autorité vous écrira un courrier en vous disant « Faites votre demande d'assistance judiciaire avec votre recours contre la décision sur le fond, et puis on verra bien ». Le problème, c'est qu'il faut trouver un avocat ou une avocate qui est d'accord de faire votre recours sans garantie d'être payé, et vous pensez bien que ce n'est pas forcément facile et que c'est donc un obstacle concret à la réalisation des droits et à l'accès à la justice. C'est pourquoi nous vous encourageons à accepter cette motion.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient pleinement le projet de loi sur la procédure administrative (LPA) qui constitue une modernisation nécessaire de notre droit administratif, et tient à féliciter le service juridique pour son excellent travail qui n'a nécessité aucun amendement de la commission. Cette réforme permet de clarifier les règles, de s'adapter aux évolutions juridiques et technologiques et de faciliter la gestion des dossiers pour les autorités comme pour les administrés.

Tout d'abord, notre groupe salue la volonté du Conseil d'État d'adapter la procédure administrative aux réalités actuelles. La numérisation des dossiers et la communication électronique sont des évolutions essentielles pour garantir une administration plus efficace, plus transparente et plus accessible. En intégrant ces outils modernes, notre canton suit la dynamique du projet fédéral Justitia 4.0 et, même s'il n'est pas directement applicable à la procédure administrative, cette révision permettra une meilleure coordination entre les différentes autorités. Ensuite, la refonte de la loi apportera plus de clarté et de sécurité juridique, notamment en supprimant les renvois complexes au code de procédure civile et en précisant les règles applicables. Cela évitera les incertitudes et facilitera le travail des praticiens du droit comme des citoyens concernés.

Nous soutenons ce projet de loi dans sa forme actuelle, car il apporte des améliorations essentielles au fonctionnement de notre administration. La modernisation de la procédure administrative était nécessaire, et cette réforme permet d'avancer dans la bonne direction. Nous resterons cependant attentifs aux évolutions futures, notamment sur la question de la médiation administrative et sur l'accès à l'assistance judiciaire. Nous souhaitons garantir un système toujours plus juste et efficace pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La modernisation de la procédure administrative nous semble plus que pertinente aujourd'hui ; on parle quand même d'une procédure adoptée il y a quarante-six ans – nous n'étions pas né. Le groupe UDC voit donc d'un bon œil le présent projet présenté dans ce rapport, qu'il juge de qualité. Ce projet permettra en outre, nous en sommes certains, d'accroître l'efficience des services idoines, et la qualité de ce projet ne fait donc pas de doute. Nous n'allons donc pas rallonger, beaucoup de choses ont déjà été exprimées par nos préopinants, et nous accepterons à l'unanimité le présent projet ainsi que le classement du postulat y relatif.

Toutefois, s'agissant de la motion Romain Dubois, notre groupe attendra que le Conseil d'État exprime sa position et sollicitera une brève suspension de séance au terme de celle-ci.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il y a pire comme accueil d'un rapport du Conseil d'État que celui qui a été accordé à ce projet de nouvelle LPA. Merci donc des prises de position très favorables qui ont été exprimées. Au fond, un beau dossier pour terminer.

Peu à rajouter après l'exposé concis mais complet de la rapporteure. Évidemment, quand nous relevons la concision, vous le savez, dans notre bouche, c'est une qualité. La LPA est une loi très attendue des avocats et des magistrats, bien sûr, mais pas seulement, car elle touche à de nombreux aspects de la vie quotidienne de la population. Elle remplace, on l'a dit, une loi de 1979, ce qui dit déjà beaucoup sur le besoin d'actualisation. Et c'est vrai, nous sommes ravi de pouvoir encore la traiter durant cette législature.

En préambule, permettez-nous, à l'instar des groupes, de rendre hommage au travail considérable du service juridique et en particulier à celui de sa cheffe, M^me^ Muriel Barrelet, qui a ficelé de manière remarquable un dossier extrêmement complexe. Dès le début, tant les avocats que les magistrats ont été associés au travail d'élaboration de la loi, ce qui va donc bien au-delà d'une simple consultation quand l'édifice est déjà prêt. Parmi les vertus du projet de loi, il faut mentionner la possibilité de permettre la communication électronique et la numérisation des dossiers. C'est en gros le pendant cantonal du projet Justitia 4.0 national.

En outre, nous mentionnons quelques points particuliers qui méritent d'être relevés, renvoyant au rapport pour le surplus. La suppression du monopole des avocats sur un point très précis et bien délimité, pour ce qui est donc du recours au tribunal cantonal : aujourd'hui, une personne peut se faire accompagner du mandataire de son choix, par exemple un spécialiste fiscal pour un recours contre une taxation, à la fois devant l'administration, le Conseil d'État et le Tribunal fédéral, mais pas devant le tribunal cantonal, où seul un avocat peut représenter l'administré. Cette particularité n'existe plus ; dans nombre de cantons, elle a été supprimée. Deuxième point, la question des frais à la charge des communes a été bien délimitée à la suite de la consultation, à satisfaction nous croyons, des intéressés. Sur ces deux points, nous renvoyons au rapport pour les motivations détaillées. Le troisième point, qui a été évoqué par plusieurs groupes et que nous tenons donc à souligner, est celui de la médiation, qui fait l'objet d'une disposition dans la nouvelle loi, un mécanisme simple qui a été préféré à la mise en place d'un office de médiation plus lourd, plus bureaucratique et surtout plus cher. Le Conseil d'État n'ignore pas que certains d'entre vous auraient souhaité la création d'un tel organe. Un postulat demandait au Conseil d'État de l'envisager. À l'analyse, c'est une voie plus simple qui a été instaurée et qui vous est proposée. Nous avons compris qu'un projet de loi pourrait être prochainement déposé à ce sujet. Nous avons deux vœux à cet égard.

Le premier : nous suggérons à ceux qui s'y intéressent de préférer une motion à un projet de loi. En d'autres termes, nous vous conseillons de demander au Conseil d'État de faire le boulot, lequel, le cas échéant, n'est pas aussi simple à effectuer qu'il n'y paraît. À titre d'exemple, justement sur le thème de la médiation, mais pénale et civile, le Grand Conseil, qui a souhaité se saisir du dossier, a mis plus de quatre ans pour parvenir à une issue satisfaisante. Deuxième vœu : nous vous suggérons de laisser passer quelques mois, soit le temps de voir si la loi que vous allez voter va déjà dans le bon sens, ce qui rendrait potentiellement inutile la création d'un nouvel organe administratif que seuls pratiquement des cantons aisés ont choisi d'instituer. Nous vous laissons voir.

Enfin, merci de classer le postulat. S'agissant de la nouvelle motion relative à l'assistance judiciaire, il n'y a pas d'opposition du Conseil d'État. La thématique mérite, à son goût, d'être approfondie. Mais une remarque tout de même : il n'y a bientôt plus un seul dossier qui se classe sans le dépôt d'un nouvel objet. On a donc découvert dans le parlement le mouvement perpétuel !

La présidente : – L'entrée en matière n'est pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

La présidente : – Nous allons passer au débat article par article. Le projet de loi sur la procédure administrative compte 136 articles, nous allons donc procéder chapitre par chapitre. Merci donc d'être attentives et attentifs à cela si vous souhaitez demander la parole sur l'un ou l'autre article.

Débat article par article

Loi
sur la procédure administrative (LPA)

TITRE PREMIER
Articles premier à 5. – Adoptés.

TITRE II
CHAPITRE PREMIER
Articles 6 à 10. – Adoptés.

CHAPITRE 2
Articles 11 à 13. – Adoptés.

CHAPITRE 3
Articles 14 à 18. – Adoptés.

CHAPITRE 4
Articles 19 à 32. – Adoptés.

CHAPITRE 5
Articles 33 à 37. – Adoptés.

CHAPITRE 6
Articles 38 et 39. – Adoptés.

CHAPITRE 7
Articles 40 à 55. – Adoptés.

CHAPITRE 8
Articles 56 à 60. – Adoptés.

CHAPITRE 9
Articles 61 à 64. – Adoptés.

CHAPITRE 10
Articles 65 à 73. – Adoptés.

CHAPITRE 11
Articles 74 à 76. – Adoptés.

CHAPITRE 12
Articles 77 et 78. – Adoptés.

CHAPITRE 13
Articles 79 et 80. – Adoptés.

CHAPITRE 14
Articles 81 à 85. – Adoptés.

TITRE III
CHAPITRE PREMIER
Articles 86 à 94. – Adoptés.

CHAPITRE 2
Articles 95 à 97. – Adoptés.

CHAPITRE 3
Articles 98 à 100. – Adoptés.

TITRE IV
CHAPITRE PREMIER
Articles 101 à 117. – Adoptés.

CHAPITRE 2
Articles 118 et 119. – Adoptés.

TITRE V
Articles 120 et 121. – Adoptés.

TITRE VI
Articles 122 à 128. – Adoptés.

TITRE VII
CHAPITRE PREMIER
Articles 129 et 130. – Adoptés.

CHAPITRE 2
Articles 131 à 134. – Adoptés.

CHAPITRE 3
Articles 135 et 136. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 99 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Nous passons maintenant au classement du postulat de la commission législative 23.186, du 23 mars 2023, La médiation administrative. La parole est à la rapporteure.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Très brièvement, ce postulat a donc été déposé dans le cadre du traitement du projet de loi sur la médiation civile et pénale, qui demandait au Conseil d'État de légiférer sur la médiation administrative, dans le cadre, justement, de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administrative qui était déjà en cours. Le choix était ainsi laissé au Conseil d'État quant à la manière de mettre en œuvre cette médiation administrative. Le Conseil d'État ayant fait un choix, qui est certes critiqué, vous avez pu l'entendre, mais qui est néanmoins un choix, il vous est proposé de classer le postulat, celui-ci ayant d'ores et déjà été traité.

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole avant le vote sur le classement du postulat ? Cela ne semble pas être le cas. Le classement du postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

MOTION

DESC
25.121, ad 24.048
13 mars 2025, 22h18
Motion de député-e-s interpartis
Combler les lacunes de l'assistance judiciaire en matière administrative

Le Conseil d'État présentera au Grand Conseil un rapport dans lequel il émet des propositions pour lever les obstacles à l'accès à l'assistance judiciaire pour les administré-e-s qui y ont droit dans le cadre de procédures administratives. En particulier, il proposera une solution à la problématique rencontrée par le/la justiciable qui se trouve face à une décision prise d'office par une autorité (par exemple, retrait d'une autorisation) et qui doit pouvoir obtenir l'assistance judiciaire avant la fin du délai de recours.

Développement

La problématique visée par la motion intervient dans un cas où une autorité prend une décision de son propre chef et non à la suite d'une demande de l'administré-e. Dans ce genre de situation, par exemple le retrait d'une autorisation liée à un établissement public, une décision administrative concernant un agriculteur, une conductrice de véhicule ou encore le retrait d'un permis C, un délai de recours de 30 jours débute au lendemain de la notification de la décision.

Comme, au moment de la notification, l'administré-e ne sait pas forcément qu'il ou elle recevra une décision, il ou elle n'a pas encore pu demander l'assistance judiciaire. Il ou elle se trouve ainsi dans une situation dans laquelle il ou elle doit soit demander l'assistance judiciaire et espérer recevoir une décision en ce sens avant la fin du délai de 30 jours pour qu'après, son mandataire ait le temps de rédiger un recours, soit déposer la demande d'assistance judiciaire avec le recours après avoir trouvé un mandataire qui accepte de travailler avec le risque de ne pas être payé.

Quel que soit le choix de l'administré-e, il faut constater que, dans ces constellations, le droit constitutionnel à l'assistance judiciaire n'est pas respecté. L'article 12, alinéa 3, de la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ) ne permet par ailleurs pas de régler ce problème au vu de sa nature potestative et de son imprécision.

Il s'agit ainsi de chercher une solution, qui pourrait par exemple consister en la suspension de certains délais de recours avant la décision sur l'AJ ou, plus simplement, en l'obligation pour l'autorité de statuer à titre provisoire très rapidement avant la fin du délai de recours et avec des conditions « allégées ».

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Cloé Dutoit, Mireille Tissot-Daguette, Manon Freitag, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud, Laurent Duding, Jacqueline Zosso, Joëlle Eymann, Marinette Matthey, David Moratel, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Sarah Blum, Emile Blant, Barbara Blanc, Marc Fatton, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Amina Chouiter Djebaili, Marianne Gay, Célia Jeanneret, Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Niel Smith.

La présidente : – Une suspension de séance avait été demandée. Est-ce toujours le cas ? Oui, nous suspendons la séance pendant trois minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – La parole est à qui veut la prendre.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous ne nous opposerons pas à la motion.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical en a débattu rapidement. Il n'y a pas d'engouement à soutenir la forme de la motion. Effectivement, après une acceptation très large d'un changement de la loi, le Conseil d'État l'a dit, peut-être qu'attendre pour voir si les pratiques évoluent et de quelle manière aurait certainement été de nature à plus nous satisfaire.

Néanmoins, nous pourrions soutenir le postulat, parce que le postulat admet le fond de la question, mais ne demande pas d'ores et déjà au Conseil d'État de proposer une modification législative. Alors, bien sûr, nous faisons un peu les choses en *live* ici au Grand Conseil. Les auteurs vont-ils transformer la motion en postulat ? C'est un peu compliqué à faire comme cela dans les débats et en continu.

Mais, néanmoins, sur la motion, une partie du groupe s'abstiendra, une autre pourrait l'accepter, mais il y aurait véritablement une très nette amélioration du score de soutien à cet objet s'il devait être transformé en postulat.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous nous prononçons au nom du groupe VertPOP et non pas en qualité de rapporteure. Le groupe VertPOP est évidemment sensible, très sensible même, à la question de l'accès à la justice, et ce qu'importent les conditions socio-économiques des justiciables. Il est donc essentiel que tout un chacun puisse être rapidement informé de l'octroi ou non de l'assistance judiciaire administrative en sa faveur, plutôt que de rester dans une sorte de grand flou durant de nombreux mois.

Notre groupe acceptera donc cette motion et considère que le type d'objet de la motion est essentiel plutôt qu'un postulat.

M. Romain Dubois (S) : – Nous avons réfléchi à la proposition du groupe libéral-radical – alors brièvement réfléchi, il faut le dire, depuis qu'elle a été émise –, mais la forme de la motion sera tout de même préservée, cela parce qu'il y a eu une réflexion sur le fait de déposer cet objet sous forme de motion. Parce que si les solutions aux problèmes visés sont laissées ouvertes dans le cadre de cette motion et laissent donc une marge de manœuvre au Conseil d'État, la problématique, elle, est clairement identifiée et, de notre côté, doit être réglée. Ce n'est pas une possibilité, elle doit être réglée, et c'est pour cela que cet objet restera sous la forme d'une motion.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – En ce qui concerne le groupe Vert'Libéral-Le Centre, nous soutiendrons aussi la motion ; nous l'avons d'ailleurs signée. Il est nécessaire que tous les justiciables puissent avoir un accès à la justice, comme déjà rappelé par nos préopinants, et qu'en cas d'assistance judiciaire, la décision puisse tomber rapidement afin qu'ils sachent s'ils veulent se lancer dans un recours ou non, et si l'avocat va pouvoir avoir des frais couverts ou non. Il est donc très important de pouvoir avoir une modification législative sur ce point.

La présidente : – La proposition de transformer cette motion en postulat n'étant pas acceptée, nous allons donc procéder au vote sur la motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 68 voix contre 2.

UNIVERS **24.056**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un crédit de réalisation de 96'755'000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université de Neuchâtel (Univers)

(Du 18 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Julien Gressot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Julien Gressot (VertPOP) : – La commission chargée d'examiner le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du nouveau bâtiment universitaire, le projet Univers, s'est réunie à deux reprises, les 4 février et 4 mars 2025. L'objectif était de faire passer ce dossier encore durant cette législature. Nous avons mené nos travaux en présence de la cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), de membres de son service, ainsi que des responsables du projet du service des bâtiments (SBAT), que nous tenons à remercier au nom de la commission pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies en réponse à nos nombreuses questions. Nous tenons également à saluer le travail de nos collègues commissaires pour les échanges sereins, ainsi que le soutien précieux de notre assistante parlementaire qui a contribué à la rédaction du rapport dans de très brefs délais.

Notre analyse du dossier nous a permis de dégager plusieurs éléments clés, à commencer par la question de la nécessité du projet. La situation actuelle de l'Université de Neuchâtel (UniNE) et de la faculté des lettres et sciences humaines présente plusieurs limites majeures. Le bâtiment principal, situé à Tilo-Frey, souffre de vétusté. Les infrastructures ne répondent plus aux standards modernes, ni en termes de confort ni en termes d'efficacité énergétique. À cela s'ajoute une dispersion problématique : plusieurs instituts sont aujourd'hui répartis dans divers bâtiments disséminés à travers la ville de Neuchâtel. Le nouveau bâtiment permettra de regrouper ces instituts sous un même toit, créant un pôle universitaire cohérent, dynamique et mieux adapté aux besoins actuels. Par ailleurs, les bâtiments libérés pourront soit être réaffectés à d'autres usages lorsqu'ils sont propriétés de l'État, soit voir leurs locations être résiliées, ce qui permettra au canton et à l'Université d'optimiser l'usage des ressources financières et immobilières. De plus, l'augmentation des effectifs universitaires nécessite de disposer de davantage d'espace pour accueillir les étudiantes et étudiants actuels et permettre le développement de l'Université.

Le projet Univers, lauréat d'un concours d'architecture, se distingue par sa conception fonctionnelle, son utilisation de bois local et sa certification Minergie-P. Il répond également au Standard de construction durable suisse (SNBS) avec la note « or » et prévoit une production énergétique durable. Le nouveau projet permettra de fournir également à la région un auditoire de grande taille avec la possibilité d'accueillir 700 personnes, ce qui a souvent été identifié comme une lacune de la situation au niveau cantonal. Cet auditoire modulable permettra d'élargir les possibilités d'accueillir des événements d'envergure.

Les commissaires ont pu également poser de nombreuses questions qui sont résumées dans le rapport de commission, sur lesquelles nous ne revenons pas en détail, touchant aux domaines du parcage, des délais des travaux, de l'organisation des espaces, de la cafétéria, de l'accessibilité en transports publics et à vélo, etc. Ces diverses questions, sur lesquelles nous ne revenons pas en détail comme nous l'avons dit, ont trouvé des réponses satisfaisantes durant les travaux de commission, et nous vous renvoyons au rapport pour en savoir plus.

L'investissement sollicité se monte à 96,75 millions de francs, ce qui représente un montant

conséquent, mais qui tient compte de l'évolution de l'inflation, notamment de l'augmentation des coûts des matériaux. En fin des travaux parlementaires, le département a indiqué que la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) apportera un montant de 40 millions de francs qui viendra en déduction des montants sollicités, et que le Conseil suisse des hautes écoles (CSHE) a recommandé formellement le soutien du projet à la Confédération, ce qui devrait permettre d'obtenir un montant supplémentaire de 20 millions de francs. Ainsi, ce ne sont pas moins de 60 millions de francs qui viendront diminuer la charge nette pour l'État, qui devrait donc finalement se monter à environ 37 millions de francs.

Autre modification survenue en cours de travaux, avec la proposition d'ajouter un décret séparé à propos de la reconnaissance de l'intérêt cantonal majeur du projet, reconnaissance qui permet donc de sortir des mécanismes de frein à l'endettement. Une telle reconnaissance nécessite un vote à la majorité qualifiée et il a été jugé plus sûr, après des questions de députés, de procéder par un vote séparé, après également consultation du service juridique (SJEN).

L'entrée en matière sur les deux projets de décret a été votée à l'unanimité. Le décret concernant l'octroi du crédit d'engagement a été voté à l'unanimité des membres de la commission, tandis que celui sur la reconnaissance de l'intérêt public majeur a été validé par 11 voix pour, une voix contre et une abstention. Nous soulignons encore que les deux votes requièrent la majorité des 3/5.

La présidente : – Nous passons la parole aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – C'est avec un immense enthousiasme que nous prenons la parole pour ce projet d'avenir pour l'UniNE, et nous saluons certains de ses membres là-haut à la tribune. C'est un projet d'importance cantonale prépondérante, pour un décret de près de 97 millions de francs, et c'est une importance aussi non des moindres pour ce qui est demandé à notre Autorité. Les plus grincheux craindront que le canton de Neuchâtel ait les yeux plus grands que le ventre, et ils ont tort. Regardons ce projet en face : une architecture chaleureuse et moderne en bois local, un indice environnemental paré pour l'avenir, une position en bordure de lac défiant toute concurrence. Bref, un nouvel écrin tant attendu pour notre université, mais, surtout, une nouvelle carte de visite pour le canton de Neuchâtel.

Il convient de replacer un peu le contexte. L'UniNE, que notre Grand Conseil a massivement soutenue lors du vote du mandat d'objectif à hauteur de 200 millions de francs, on le rappelle, est à l'étroit. Plus de 1'200 étudiants supplémentaires fourmillent dans notre chef-lieu en comparaison du début des années 2000, désormais dans des locaux qui sont, comme nous l'avons mentionné, à l'étroit. Alors que nous avons résolument soutenu la bonne santé et la croissance de notre université, il est tout simplement cohérent de prévoir un nouveau bâtiment.

Ensuite, le site de l'ancien Panespo, un *no man's land* triste et gris au bord du lac, mérite bien mieux qu'une dalle de goudron qui fait office d'îlot de chaleur en été. La valorisation de ce site, remarquablement bien placé par rapport aux bâtiments existants de l'UniNE, du quartier de la Maladière et de son parking souterrain, qu'on rappellera qu'il n'est jamais plein, des infrastructures sportives et de transport, est donc pertinente et porteuse d'avenir.

Enfin, c'est une opportunité unique pour une offre qui n'existe pas encore dans le canton de Neuchâtel : un auditoire modulaire de 700 places qui pourra accueillir congrès et événements d'importance nationale que le canton de Neuchâtel ne peut pas héberger aujourd'hui. C'est une véritable carte de visite, nous l'avons déjà mentionné, dans un cadre idyllique, non seulement pour l'UniNE et ses résidents, mais aussi pour nos écoles, centres de recherche, Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) et École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) en premier lieu, ainsi que pour notre économie. Avec un avantage certain : plus besoin de dégeler la patinoire pour accueillir de grands événements et un cadre, bien entendu, moins austère.

Des détracteurs regretteront que tout est pour Neuchâtel et rien pour La Chaux-de-Fonds. Hélas, l'histoire a voulu que l'Université de Neuchâtel soit à Neuchâtel. Il est donc logique de conserver les bâtiments dans un rayon géographique restreint. Tout membre doctorant ou étudiant d'une université reconnaîtra que l'effet campus est constitutif d'une vie académique pleine, à l'instar, par exemple, de l'Université de Berne (UNIBE), où tous ses bâtiments sont situés dans un rayon de deux kilomètres.

Vous l'avez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient sans réserve ce magnifique projet d'avenir pour notre région, et tout naturellement le décret le désignant comme d'intérêt cantonal

majeur. Nous soutenons généralement toujours sans réserve des projets d'investissement constructifs et porteurs d'avenir. Mesdames et Messieurs, c'est une nouvelle carte de visite majeure pour le canton de Neuchâtel, une vitrine pour le reste de notre pays, voire au-delà. Non seulement peut-il se targuer du soutien du CSHE, comme cela a été mentionné par M. le rapporteur, mais en plus, bonne nouvelle, la BCN, dans le partage de son résultat exceptionnel, réduira significativement la facture pour le canton, au profit, bien entendu, d'un projet qui est concret et abouti. Nous n'avons donc aucune raison de nous opposer à cet investissement d'avenir qui fera rayonner notre université, et plus largement notre canton, bien au-delà des frontières cantonales.

M. Alain Rapin (LR) : – Nous nous tenons aujourd'hui devant vous pour vous présenter la position du groupe libéral-radical sur le projet Univers, un projet ambitieux, stratégique et, osons le dire, d'un engagement financier immense pour l'Université et aussi pour les finances cantonales. Le projet Univers a brillamment remporté le concours pour le nouveau bâtiment académique, un bâtiment de 8'000 m^2 qui accueillera un *learning center*, des salles de cours et, bien sûr, des bureaux, un auditoire modulable de plus de 700 places capable d'accueillir quatre salles plénières en simultané et certainement des congrès internationaux de haut niveau. Il faudra donc veiller à sa promotion et aux synergies importantes qui pourraient se développer, des impulsions économiques bienvenues pour le canton, par exemple. Un lieu pour tous et pour toutes. Mieux encore, il respectera des normes strictes de développement durable avec une structure en bois, des panneaux photovoltaïques. En somme, un édifice qui allie modernité et responsabilité environnementale, ceci situé dans un environnement idyllique.

Depuis 2001, l'Université a vu ses effectifs passer de 3'200 à 4'400 étudiants, une croissance significative qui impose de nouveaux locaux pour centraliser les instituts et prévoir l'expansion future. Car, soyons honnêtes, apprendre, c'est bien, apprendre dans de bonnes conditions, c'est mieux. Ce projet constitue donc une nécessité pour garantir l'excellence académique et renforcer l'attractivité de notre université dans un environnement toujours plus compétitif. Le groupe libéral-radical soutient avec conviction ce projet. Il remercie la BCN de son soutien dans ce projet stratégique, qui s'associe aux subventions cantonales et fédérales.

Toutefois, permettez-nous d'ajouter une note de prudence. Le projet Univers s'est vu décerner le label « Projet d'intérêt cantonal majeur ». Mais comment le Conseil d'État définit-il cet intérêt ? Quels sont les critères déterminants ? Une portée significative ? Un impact durable sur le territoire ? Une parfaite harmonie sur les objectifs stratégiques du canton ? Ces questions méritent réflexion pour maîtriser les demandes futures.

Notre groupe sera partagé sur le fait que ce bâtiment soit d'intérêt cantonal majeur, certainement en raison de ses implications financières. Nous ne remettons pas en question l'importance de ce projet. Cependant, certains d'entre nous s'interrogent sur son intégration dans le processus financier. Le budget alloué au projet Univers échapperait au frein à l'endettement, ce mécanisme conçu pour limiter la dette publique et assurer une gestion financière responsable. Nous devons nous assurer que ce mode de financement répond à la fois aux besoins impératifs d'infrastructures et au principe de stabilité budgétaire. Ainsi, si le groupe libéral-radical soutient le projet, certains de ses membres plaident pour une intégration plus cohérente avec les autres investissements du canton, une approche pragmatique et responsable qui garantit à la fois l'avenir de nos étudiants et la bonne santé de nos finances publiques. Car si nous voulons viser les étoiles avec l'Univers, encore faut-il garder les pieds sur terre.

Le vote de notre groupe sera donc partagé.

M. Hugo Clémence (S) : – 97 millions de francs, ou presque, c'est une somme, même ramenée à 37. Pour un nouveau bâtiment, c'est assurément une exception. Démesuré jugeront certains, nécessaire soutiendront les autres. C'est toutefois une somme à laquelle le groupe socialiste consentira à l'unanimité, conscient que c'est un investissement qui répond à de réels besoins, en premier lieu de la communauté universitaire, mais également à des besoins de notre canton en matière de rayonnement, d'infrastructures et d'avenir.

L'actuel bâtiment de l'Université de la faculté des lettres et sciences humaines a été inauguré en 1986. Cela se voit, cela se sent. La place vient à manquer et l'on peut assurément faire mieux en termes de durabilité. Dès lors, bâtir une nouvelle structure capable d'absorber non seulement l'augmentation croissante du nombre d'étudiants, mais également de réunir en un seul lieu les différents instituts qui composent la faculté des lettres et sciences humaines a du sens.

Nous ne vous cacherons pas, Madame la présidente, chères et chers collègues, que le groupe socialiste avait des doutes, non pas sur la pertinence de soutenir l'*alma mater*, mais sur les coûts de ce soutien. Nous croyons cependant pouvoir dire qu'il continuera, bien évidemment, à être attentif aux différentes étapes qui mèneront à la concrétisation de ce projet, ainsi qu'aux nombreuses autres questions liées à l'Université – nous y reviendrons. Le groupe s'est montré également insatisfait des éléments de réponse qui ont été apportés par le département, notamment lors des travaux de commission. Ce sera donc une approbation honnête, mais pas un soutien inconditionnel.

Chères et chers collègues, apporter l'appui des pouvoirs publics à la recherche, au savoir, à la transmission des connaissances entre la science et la cité, et donc à la création de lieux qui favorisent ces échanges, n'est jamais un acte anodin, quel que soit l'endroit, quelle que soit l'époque. Dans cette perspective, hasard du calendrier, nous ne pouvons en effet nous empêcher d'y voir un certain écho à l'actualité. Bien entendu, comparaison n'est pas raison. Mais à l'heure où d'aucuns, dans un pays lointain, préfèrent sacrifier sur l'autel de leurs fantasmes la liberté académique des plus prestigieuses universités et rallumer le bûcher des vanités, soutenir à notre modeste échelle la création d'espaces pour la pensée nous rappelle qu'il y a quelque chose qui renforce un peu la collectivité et, osons le dire, l'esprit de la démocratie. Nous ajoutons que c'est un message d'autant plus particulier qu'un bâtiment d'une telle ambition soit majoritairement consacré aux humanités, humanités au pluriel, humanités en crise, dans une époque où la compétition et la concurrence sont devenues les unités de mesure universelles et dans laquelle on tend à ne promouvoir que ce qui semble utile, c'est-à-dire rentable.

Alors, oui, à bien des égards, à bien des niveaux, la construction d'un bâtiment pour l'Université, pour la faculté des lettres et sciences humaines nous enchante ; c'est une évidence. Mais il est tout aussi évident à nos yeux que ce bâtiment ne saurait être l'alpha et l'oméga de toutes les problématiques qui touchent de près ou de loin la politique académique, tout comme il ne saurait être un moyen pour prétendre, *in fine*, égaler les chiffres et les proportions des autres universités. On risque de dénaturer ce qui, à Neuchâtel, fait office de particularité : une institution de recherche et d'enseignement à taille humaine. Alors, certes, le rapport est enthousiaste, mais nous ne disposons toujours pas, à notre avis, d'une vision plus claire du canton pour l'Université, au-delà des objectifs liés à ses infrastructures. Ce n'était sans doute pas l'endroit pour en parler, mais il nous importe de le rappeler. Les multiples questions liées à sa gouvernance demeurent également un point d'interrogation et d'attention, tout comme la précarité des étudiants. À ce propos, nous rappelons une fois encore qu'une adaptation des taxes d'études, pour reprendre l'expression un peu cryptique de ce rapport, ne saurait être pour nous autre chose qu'une adaptation vers le bas, car à ce sujet, notre position n'a pas changé. Toute augmentation des taxes d'études est et restera une ligne rouge pour notre groupe. Nous le redisons alors une seconde fois : nous approuverons l'enveloppe requise pour cette construction, mais ce ne sera pas un chèque en blanc.

Pour terminer, le groupe socialiste souhaite vivement saluer la volonté de la BCN d'apporter son soutien financier à ce projet, ainsi qu'à la rénovation et l'assainissement des bâtiments de l'ancienne École d'ingénieurs du Locle. Un deuxième choix qui, soulignons-le, est une réelle marque de reconnaissance et de soutien, entre autres, pour l'industrie et la formation professionnelle de notre canton.

Madame la présidente, pour toutes les raisons que nous venons d'évoquer, le groupe socialiste soutiendra unanimement le décret relatif à la reconnaissance de l'intérêt cantonal majeur, ainsi que le projet de décret relatif au crédit.

M. Evan Finger (UDC) : – Le rapport 24.056 est le fruit d'un long travail initié il y a plusieurs années. En 2019, le Conseil d'État a inscrit la possibilité d'entamer des études préliminaires pour la construction d'un nouveau bâtiment universitaire dans le cadre du programme d'impulsion. En 2021, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'études à cet égard. En 2022, un bureau zurichois a remporté le concours d'architecture pour ce projet en présentant le bâtiment Univers. Les années 2023 et 2024 ont permis le développement du projet. Le dossier est maintenant abouti et le rapport du jour le montre bien.

Le coût total du projet, 96'755'000 francs, comprend l'ensemble du travail accompli, y compris les deux modules de sport et l'entier des équipements et de l'ameublement. Il tient compte de l'évolution des prix à la construction, environ 12 millions de francs de plus pour les quatre années de travail, mais pas du subventionnement du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), estimé à 19,5 millions de francs.

Le planning est de demander le crédit de construction en 2025, de démarrer la réalisation en 2026 et de mettre le bâtiment en service en 2029. Nous partons du principe que le rapport a été lu par tous et que, surtout, nos préopinants ont rappelé les principaux axes. Par conséquent, nous ne reviendrons pas sur les détails.

Le groupe UDC reconnaît la nécessité de cette nouvelle université, mais nous sommes d'avis que le crédit doit être soumis au frein à l'endettement. Nous avons, à travers la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), établi des règles sur le frein à l'endettement, et décider aujourd'hui de sortir le projet Univers du frein créera un précédent malvenu pour la gestion de nos finances publiques. Oui, le projet Univers est un projet ambitieux d'intérêt cantonal, mais ce n'est pas pour autant que nous pouvons aujourd'hui décider de le sortir du frein à l'endettement. Nos finances publiques ne sont pas bonnes. Nous devons assumer nos investissements et les coûts y relatifs, et devons les inscrire pleinement dans notre gestion des deniers publics, sans pour autant les sortir du frein, qui n'est qu'une manipulation administrative pour la tenue du budget de l'État, car ces coûts existent et nous devons les assumer. Nous déciderions juste de ne pas en tenir compte pour le calcul du frein et des budgets futurs.

Nous sommes, sur un autre sujet, satisfaits de voir que les 120 à 200 places de parc actuellement disponibles le soir et le week-end le resteront.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera le décret voulant sortir ce projet du frein à l'endettement, mais acceptera, finalement, le deuxième décret.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous intervenons désormais au nom du groupe VertPOP. Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport Univers, ainsi qu'il est désormais en toute modestie intitulé. Il s'agit d'un projet que nous attendions depuis longtemps et qui répond à des besoins urgents. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir aboutir cette vision ambitieuse, intégrant non seulement des exigences élevées en matière de durabilité, mais aussi une réelle qualité fonctionnelle.

Nous saluons également la réalisation d'un processus participatif qui a permis de prendre en considération les différents besoins des usagères et usagers. Les aspects environnementaux du projet, avec l'utilisation de bois local et la certification Minergie-P, ainsi qu'une production énergétique durable, sont à saluer et nous satisfont pleinement. Nous sommes également très enthousiastes quant aux services qui pourront se développer dans ce nouveau bâtiment : une cafétéria digne de ce nom – enfin, diront les utilisatrices et utilisateurs de la faculté des lettres et sciences humaines – ainsi que des espaces modulables favorisant la vie universitaire, et surtout un auditoire de 700 places qui offrira de nouvelles possibilités pour les événements académiques, mais aussi culturels et publics, et donc au bénéfice du canton dans son entier.

Ainsi, vous l'aurez compris, ce rapport a suscité l'approbation enthousiaste de notre groupe, malgré un certain nombre de points d'attention. Tout d'abord, rappelons que cet investissement, qui répond à un besoin certain, ne saurait être suffisant en soi. Un bâtiment moderne, sans ressources supplémentaires pour faire vivre les formations, la recherche, les services aux étudiantes et étudiants, ne permettra pas à l'Université de Neuchâtel de demeurer compétitive et attractive sur le plan national, voire international. À ce propos, nous souhaitons savoir si ces besoins ont d'ores et déjà été évalués dans le prochain mandat d'objectif de l'Université. Le département peut-il nous partager ses réflexions à ce stade, en sachant que nous avons déjà dépassé la moitié du mandat d'objectif quadriennal 2023-2026 ?

Autre élément crucial que nous souhaitons rappeler, celui de la gouvernance de l'Université, à l'instar du groupe socialiste. Plusieurs questions se posent aujourd'hui sur le mode de fonctionnement et l'organisation interne, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises, et un investissement, aussi positif soit-il, ne doit en aucun cas occulter les défis et problématiques auxquels l'Université fait face. Ainsi, nous aimerions savoir où en est le traitement du postulat demandant un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), qui a été accepté le 27 mars 2024, soit bientôt une année. Dans quel délai le Grand Conseil sera-t-il nanti d'un rapport faisant le bilan de la LUNE ?

Enfin, nous avons appris, en fin de traitement du rapport, le soutien conséquent de la Confédération et de la BCN, ce qui nous réjouit, et nous les en remercions. Ils permettront de diminuer notamment le coût final pour le canton, mais posent certaines questions. Cette réduction va-t-elle bénéficier à l'Université, avec, par exemple, une réduction de loyers ? À nos yeux, ces réductions doivent

également servir à maintenir la taxe d'études au niveau actuel, voire à la réduire et pourquoi pas la supprimer, mais en aucun cas à l'augmenter puisque le canton a bénéficié d'éléments financiers extérieurs très favorables. Ces aspects permettront d'accroître l'attractivité de l'Université et de défendre les fins de mois des Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Enfin, abordons ici un aspect plus régional, mais qui revêt son importance à nos yeux. Toutes les études démontrent l'effet démultiplicateur de l'institution, et nous nous en réjouissons. Or, dans la configuration actuelle, cela profite davantage à la ville de Neuchâtel. Le lien entre l'Université et le développement économique, en particulier l'économie résidentielle et présentielle, doit être pensé pour bénéficier à l'ensemble des régions. Le canton a-t-il déjà mené des réflexions sur ce point ? Nous voyons, par exemple, les difficultés à développer certaines infrastructures, en particulier sportives. Le canton entend-il s'approcher d'autres communes qui ont également des besoins dans ce domaine ? Pour le porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre, rappelons quand même que d'autres universités fonctionnent sur d'autres modèles, en particulier l'Université du Tessin, qui a choisi de décentraliser ses différentes facultés, ce qui permet d'avoir un effet sur l'ensemble du territoire cantonal.

Pour conclure, le groupe VertPOP soutiendra pleinement ces deux décrets, qui renforceront l'attractivité de l'Université et du canton de Neuchâtel en offrant à l'Université des perspectives de développement plus que nécessaires et bienvenues. Nous serons attentifs à ce que le canton poursuive son soutien à l'institution de manière appropriée, mais aussi aux questions de gouvernance, afin que l'Université remplisse pleinement son rôle au service de la collectivité et de la formation supérieure.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – D'abord, nous souhaiterions remercier les groupes pour l'accueil unanimement très favorable, voire enthousiaste, fait à ce rapport ; c'est assez rare pour le souligner. Un projet de qualité, comme cela a été relevé, et nous profitons de remercier le service des bâtiments (SBAT) et le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), qui ont travaillé à un rythme, il faut le dire, soutenu, mais en étroite collaboration avec les utilisateurs, que nous saluons d'ailleurs à la tribune.

C'est un travail important qui a été fait pour présenter ce résultat, pour ce qui est le plus important investissement de l'histoire récente de la République en matière de bâtiments. Il s'agit d'un projet d'envergure, cela a été relevé, tant par sa taille, 8'000 m^2, que par son prix, 96,7 millions de francs, que par son importance pour la formation et plus globalement pour le canton de Neuchâtel. Ce nouveau bâtiment est indispensable pour garantir durablement l'existence et le développement d'activités d'enseignement et de recherche universitaire dans le canton, qui constituent un apport majeur en matière économique, culturelle et sociétale, de rayonnement et d'attractivité du canton.

L'Université, cela a été relevé, est à l'étroit. Au moment de l'inauguration de la faculté des sciences, c'était en 2001 – c'est la dernière construction d'envergure pour l'Université –, l'Université comptait 3'200 étudiants ; elle en compte aujourd'hui 1'200 de plus. Ce bâtiment est donc une nécessité pour l'Université. La nécessité de disposer d'un outil, ce n'est pas le seul nécessaire, bien sûr, mais d'un outil de qualité dans un contexte de plus en plus compétitif.

Ces trente dernières années ont vu deux nouveaux cantons créer des universités, Lucerne et le Tessin, alors que tous les autres cantons universitaires ont fait, de leur côté, aboutir des projets majeurs de construction et poursuivent la planification de nouveaux bâtiments. Aujourd'hui, c'est au tour de Neuchâtel. Univers, c'est un projet retenu parmi 54 projets du concours d'architecture. C'est un projet exemplaire par ses caractéristiques, salué par tous les experts qui s'y sont penchés. Nous ne reviendrons pas en détail sur ses caractéristiques, elles ont déjà été largement reprises par le rapporteur et par les groupes.

Univers, c'est un lieu de formation, de recherche et d'innovation. Un projet qui permettra à l'université de renforcer son attractivité en termes de formation et de pôles de recherche. Ce nouveau bâtiment soutiendra aussi le développement de la recherche interdisciplinaire et répondra aux besoins d'infrastructures modernes pour l'enseignement.

C'est un outil, ce n'est pas le seul, pour répondre à certaines des considérations évoquées par les groupes. C'est un outil. Pour le reste, le mandat d'objectif qui devra être préparé pour les années

futures, de même que le bilan de la LUNE qui est attendu pour cette année devront permettre de reprendre ces discussions dans cet hémicycle, s'agissant des autres éléments qui ont trait à l'attractivité de l'Université.

Mais Univers, c'est aussi un lieu d'échanges, un lieu qui, grâce à un auditoire de 700 places modulables, pourra accueillir congrès et autres événements d'envergure qui, aujourd'hui, ne sont pas possibles dans notre canton et qui, pourtant, auraient des retombées importantes en termes d'image du canton et profiteraient, bien sûr, à l'ensemble de l'économie régionale. C'est effectivement un investissement conséquent d'importance cantonale pour lequel on se réjouit de pouvoir compter sur les soutiens du SEFRI et de la BCN, un investissement important mais ô combien nécessaire.

Avec un vote positif, nous l'espérons, aujourd'hui, le Grand Conseil donnera un signal fort pour l'avenir du canton, en faisant le pari de la jeunesse, la formation étant la première des ressources pour le développement socio-économique d'une région. Nous espérons que la qualité du projet lauréat et les développements réalisés pour aboutir au projet qui vous est présenté vous ont convaincus. Nous vous invitons à voter oui pour doter le canton, respectivement les générations futures, d'une infrastructure qui rayonnera et sera à l'image du canton, vivante, innovante et efficace. Même si, il est vrai, aujourd'hui elle sera un peu moins sportive que prévu, puisqu'elle comportera deux modules de sport alors que l'Université a besoin d'une salle double et de trois modules, donc un premier pas est fait dans ce projet pour les deux modules de sport. Des discussions ont lieu pour trouver un endroit – notamment avec la ville de Neuchâtel qui a aussi besoin de salles de sport – disponible pour ces besoins de l'Université en termes de sport. Mais bien sûr, si, à Neuchâtel, cela ne devait pas être possible de trouver un endroit, le Conseil d'État regarderait aussi dans les autres régions de ce canton si des possibilités existent pour faire suite aux nécessités de l'Université.

Nous vous invitons donc à voter unanimement oui à ce beau projet.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Nous aimerions juste rajouter un élément qui n'a pas été apporté dans ce débat, peut-être à l'attention du groupe libéral-radical qui se demande quelle est la définition finalement d'un intérêt cantonal majeur.

Alors, nous ne pouvons pas vous donner une définition, mais peut-être plutôt une condition, c'est celle de s'organiser en cohérence avec la loi et avec les décisions qui ont été prises précédemment par le Grand Conseil. Comme décision qui a été prise par notre Autorité, il y a le mandat d'objectif que nous avons confié à l'Université, et particulièrement le mandat n°7, qui concerne l'attractivité, et aussi le mandat n°8, la durabilité, comme cela a été déjà expliqué précédemment.

Mais sur celui de l'attractivité, nous souhaiterions rappeler qu'il y a évidemment cet auditoire de 700 places qui est indispensable et qui permettrait vraiment à l'Université de remplir la mission que nous lui avons donnée. Ce n'est donc pas simplement donner des jolies formules à l'adresse de l'Université en disant que ce bâtiment est important, c'est aussi remplir notre part du contrat dans la mission que nous avons donnée à l'Université et par le lien qui nous réunit.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Permettez-nous d'intervenir à titre personnel. Investir 100 millions de francs dans un nouveau bâtiment pour l'Université de Neuchâtel se justifie à plusieurs niveaux, tant sur le plan stratégique que sur celui des retombées économiques et sociales pour notre canton. Une université de qualité est un atout essentiel pour attirer des étudiants de diverses régions qui, après leurs études, pourraient choisir de rester dans le canton. En outre, la présence d'un corps professoral et de chercheurs renommés renforcera l'attractivité de la région, cela a été dit, et encouragera la création de pôles d'excellence qui, à leur tour, stimuleront l'installation de jeunes diplômés dans le tissu économique. On sait, en effet, que de nombreux diplômés s'installent là où ils ont fait leurs études, ce qui génère ultérieurement des retombées fiscales significatives.

Alors, quid de l'intérêt cantonal majeur ? Un investissement dans un bâtiment universitaire moderne peut potentiellement être qualifié, à notre sens, d'intérêt cantonal majeur lorsque ses retombées sur le développement économique, l'attractivité régionale et l'augmentation des recettes fiscales sont évidentes. Dans ce cas, cela pourrait, à notre sens, justifier de l'exclure du mécanisme de frein à l'endettement.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que notre parlement soutienne avec enthousiasme ce projet d'importance pour le canton, pour l'avenir du canton de Neuchâtel.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, l'entier du groupe libéral-radical salue le projet amené par le Conseil d'État. Il ne peut malheureusement pas, dans son entier, accepter certains éléments du rapport. Nous revenons ici notamment sur l'élément d'importance cantonale majeure. Si la loi, et notamment notre loi sur les finances de l'état et des communes (LFinEC), ne définit pas clairement la définition de l'intérêt cantonal majeur, c'est parce qu'il y a derrière des considérations peut-être aussi dans son ampleur. L'ampleur du projet, au brut, à 97 millions de francs, cela a déjà été dit, est effectivement d'envergure, le plus gros investissement – la cheffe de département l'a rappelé – dans un immeuble pour notre canton. Eh bien, cet élément ou cette volonté de ne pas soumettre cet investissement au mécanisme habituel de frein aux dépenses et à l'endettement choque une partie de notre groupe.

Effectivement, lorsqu'on parle d'investissement, que ce soit au mois de décembre pour le budget ou au mois de juin pour les comptes, on parle souvent de la taille du pipeline. Que va-t-on mettre dans ce pipeline des investissements cantonaux ? Notre groupe l'a souvent dit : à un moment donné, il faut faire des choix politiques. Et lorsque le pipeline est plein, le diamètre, le débit ne peut pas être augmenté, et nous avons un Conseil d'État qui choisit de manière assez astucieuse, non pas de l'élargir encore, mais de creuser une conduite parallèle pour investir malgré le fait que nous admettions à titre régulier que notre investissement, tel qu'il est projeté, tel qu'il a été voulu par le Conseil d'État avec l'enveloppe financière la plus importante de ces dernières années – nous en discutions au mois de décembre –, est conséquent. Eh bien, cette manière de faire, même si elle est dans la loi, ne nous semble pas revêtir les éléments essentiels de l'intérêt cantonal majeur.

Certes, notre groupe, à l'unanimité, le reconnaît, l'Université est importante, mais ce n'est pas parce qu'elle est importante que tous les moyens doivent être donnés. Aucun porte-parole ni le Conseil d'État n'ont fait état du fait que d'ores et déjà, pour le prochain mandat d'objectif, nous validons 2'857'000 francs d'augmentation de l'enveloppe. En validant ce rapport aujourd'hui, c'est à la page 25, c'est un fait, le porte-parole du groupe VertPOP l'a dit, il entend aussi, lors de la discussion du mandat d'objectif 2027-2030, que l'enveloppe soit reconsidérée. L'enveloppe sur le fond, sur les missions de l'Université, non pas sur l'écrin que nous sommes en train de valider, mais bien sur le cœur de l'activité et ce qui fait sa richesse, c'est-à-dire l'enseignement, eh bien, cette enveloppe-là, nous la validons en quelque sorte déjà aujourd'hui, et c'est un problème aussi dans la manière d'appréhender nos investissements d'une part, mais aussi nos dépenses de fonctionnement à l'avenir.

En résumé, c'est en quelque sorte, malgré l'engouement général, doter la structure de l'Université de Neuchâtel – par là, on parle bien du bâtiment, de ce qu'il accueille, et non pas de ce qu'il s'y passe – d'un bâtiment pour des matchs de Champions League, alors que nous savons tous qu'une région comme Neuchâtel, même si elle a d'excellents professeurs, même si elle rayonne, sera toujours dans une ligue secondaire. Ce n'est pas avoir les yeux plus gros que le ventre que de dire que nous aurions pu faire quelque chose de mieux, mais quelque chose de différent pour notre université que le montant extrêmement conséquent, certes diminué par un choix et par là aussi une habile et astucieuse discussion, négociation ou proposition du Conseil d'État envers notre Banque cantonale, nous le saluons, c'est de l'argent bienvenu, mais dans les choix politiques que nous sommes amenés à faire dans cet hémicycle, l'affecter directement à ce projet pour 40 millions de francs, à 20 millions de francs pour un autre projet dans les Montagnes – il y a d'autres projets d'envergure qui attendent notre canton dans le futur –, devrait dès lors encore plus plaider pour intégrer une enveloppe nette, réduite aux investissements habituels de notre canton.

C'est donc ce contexte, plutôt que le fond et la volonté de doter notre université d'un nouveau bâtiment, qui fera qu'une majorité – on verra au vote final, en tout cas dans les discussions de groupe, vu que notre préopinant, le président de parti, montre que la famille libérale-radicale est parfois divisée – ou qu'une partie de notre groupe ne peut accepter la notion d'intérêt cantonal majeur et, si elle devait être retenue, ne pourra accepter le fond du rapport.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Alors, pourquoi y a-t-il dans la LFinEC la notion d'intérêt cantonal majeur, si ce n'est pas pour ce genre de projet ? On sait qu'échappent au frein à l'endettement tous les investissements de l'État qui ont un retour sur investissement positif dans les dix ans qui viennent. Si on peut, dans de nombreux cas, calculer ce retour sur investissement, et donc adopter cet article-là, pour un projet comme le bâtiment Univers, c'est plus difficile d'effectuer le calcul pour savoir si le retour sur investissement sera directement positif, mais cela sera globalement le cas. Globalement, on s'attend à un effet multiplicateur de cet investissement sur les

finances de l'État, et cela dans un délai de dix ans, ce qui justifie qu'il échappe au frein à l'endettement. Si on renonce à ce décret-là, il faut quand même voir que nos conditions d'autofinancement ne permettront pas d'avoir un entretien et une maintenance ordinaires de nos autres investissements qui sont, quant à eux, tout aussi nécessaires.

C'est la raison pour laquelle, afin de ne pas limiter les investissements dans tous les autres secteurs de l'État, nous recommandons, à titre personnel, d'accepter le décret sur le frein à l'endettement.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Petite réponse à notre préopinant libéral-radical qui émet des doutes. Nous comprenons les tenants et aboutissants de sa position, mais juste pour rappeler que de qualifier l'Université de Neuchâtel de seconde ligue, c'est quand même un peu étonnant dans la mesure où le simple fait d'avoir une université, c'est déjà se battre en Champions League, si vous nous permettez l'analogie footballistique. Par conséquent, on doit quand même reconnaître que cet intérêt cantonal majeur, il est patent. C'est avant tout – et c'est pour cela qu'on l'a mis en tant que décret sur lequel on vote de manière séparée – un choix politique qu'on décide de faire, et nous pensons qu'il est convenable, en tout cas, il est cohérent de reconnaître que ce bâtiment est d'intérêt cantonal majeur.

Juste une petite remarque sur la lecture qui est faite de la « prédéfinition » du prochain mandat d'objectif par rapport à ce qu'on est en train de voter, avec cette enveloppe de 2 millions de francs et quelques qui serait « propagée » au prochain mandat d'objectif. Il faut quand même rappeler que ce bâtiment est en discussion depuis 2019. Cela fait vraiment partie des premières discussions qu'il y a eu dans le précédent mandat d'objectif. Il a été réitéré dans le vote sur le nouveau mandat d'objectif. C'est donc quelque chose qui n'est pas nouveau, c'est un besoin qui est pressant, qui est nécessaire pour l'Université de Neuchâtel, et, en ce sens-là, nous pensons que cela vaut la peine de rappeler que la notion d'importance cantonale majeure n'est pas galvaudée.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Nous adhérons complètement aux propos qui viennent d'être tenus par le député Vert'Libéral. Nous aimerions simplement rappeler un élément, c'est que la charge nette, cela a été dit par le rapporteur, pour l'État n'est pas de près de 100 millions de francs, elle est vraiment inférieure. Et pourquoi est-elle inférieure ? Parce que nous avons réussi à aller chercher des fonds fédéraux. Ces fonds fédéraux qui viennent du SEFRI, chères et chers collègues, ils ne sont pas à notre disposition, à attendre patiemment qu'on vienne les utiliser. Nous aimerions juste rappeler qu'au niveau fédéral, il y a le rapport Gaillard, il y a des mesures d'allègement des finances de la Confédération qui sont prévues, et ces mesures d'allègement, elles concernent notamment les fonds fédéraux qui sont dédiés aux infrastructures.

Donc, le choix que nous avons à faire en votant ce décret sur la reconnaissance d'importance cantonale, cela concerne d'une part nos finances, comme cela a été dit dans le débat, nous n'allons pas répéter, mais il faut voir aussi les conséquences. Refuser ce décret, c'est potentiellement prendre un retard qui nous coûtera 20 millions de francs parce que la situation du point de vue fédéral aura tellement changé que nous n'aurons plus ce soutien. En voulant diminuer finalement l'investissement, nous devrons donc augmenter l'investissement du canton, parce que nous aurons perdu des financements fédéraux. Cela, Mesdames et Messieurs, nous pensons qu'il faut en être extrêmement conscients, et au moment de voter ce décret, il faut avoir en tête les conséquences d'un tel refus.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous n'allons pas revenir sur tout ce qui vient d'être dit, mais quand même, nous aimerions insister sur le fait qu'investir dans un bâtiment, c'est évidemment positif et c'est une nécessité qui a été reconnue, mais si on n'adapte pas les frais de fonctionnement, cela restera une coquille vide. Cela ne sert donc absolument à rien d'avoir un bâtiment neuf si on ne peut pas l'équiper, si on ne peut pas l'adapter, si on ne peut pas faire que les différents éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'Université se mettent en place.

Nous réagissons également à la question d'un investissement de luxe. C'est assez surprenant d'entendre cela à ce stade des discussions, alors qu'à aucun moment, aucun aspect du projet n'a été remis en question. Qu'y a-t-il de luxe dans ce projet-là ? Évidemment, c'est un investissement conséquent, on le reconnaît, mais c'est un investissement, à nos yeux, absolument nécessaire pour permettre le développement de l'Université, pour s'adapter également au nombre d'étudiants et d'étudiantes qui ne cesse d'augmenter. Actuellement, si vous allez à la faculté des lettres et sciences humaines, au bâtiment Tilo-Frey, les gens mangent sur des escaliers, ils mangent sur des

tables qui sont ajoutées au fur et à mesure quand c'est encore possible, donc ce n'est pas du tout un besoin de luxe, c'est vraiment un besoin de base pour pouvoir assurer la qualité et l'attractivité de l'Université de Neuchâtel. Et, cela a déjà été très bien dit par la députée Christine Ammann Tschopp, si cet investissement-là n'est pas un intérêt majeur cantonal, cela voudra dire qu'il faut supprimer cette possibilité de la LFinEC, parce qu'il n'y a aucun investissement qui est un investissement d'intérêt cantonal majeur.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière n'est pas contestée, **l'entrée en matière sur le projet de décret reconnaissant l'intérêt public majeur est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
reconnaissant d'intérêt public majeur les investissements relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université (Univers)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 75 voix contre 23.

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de décret octroyant un crédit d'engagement de 96'755'000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université de Neuchâtel. Nous n'avons pas entendu que l'entrée en matière soit combattue, **l'entrée en matière sur le projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 96'755'000 francs pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Université de Neuchâtel (Univers)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 95 voix contre 4.

REDÉFINITION DES PRESTATIONS SOCIALES : 3E VOLET 24.057

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la politique cantonale en matière de prestations sociales (Redéfinition des prestations sociales : Étape 3/3)
et en réponse
à divers objets parlementaires

(Du 18 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

Mme Jennifer Hirter occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

Mme Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous avons l'honneur, donc, pour cette dernière séance de Grand Conseil de législature, de prendre la parole en tant que rapporteure de la commission Prestations sociales. L'objet pour lequel nous vous rapportons les travaux de la commission concerne le rapport 24.057, troisième volet ou tome du grand livre traitant de la redéfinition des prestations sociales dont il finalise le cycle.

Les deux premiers ayant été traités à la législature précédente, soit en 2019 et 2020, parmi les députés présents, seulement quelques-uns ont participé aux débats de ces deux premiers tomes. Le premier a permis d'ouvrir le débat quant aux réformes envisagées ainsi qu'au déploiement de celles-ci. Le deuxième fournissait quant à lui un état des lieux des actions menées et définissait les priorités qu'il convenait de donner au train des réformes annoncées. Si ce troisième volet n'a pas tant pour but de réformer le système, il a pour vocation de permettre de mieux répondre aux besoins en proposant des mesures ciblées.

La commission s'est donc réunie à deux reprises afin de traiter de ce sujet : une première fois le 22 janvier, afin d'entendre la position du Conseil d'État et poser une première série de questions, une seconde fois le 14 février. Cette dernière séance a été dédiée aux questions supplémentaires et au positionnement de la commission sur le rapport, ainsi qu'aux objets qui portent sur le dispositif social cantonal auquel ce rapport apporte des réponses. Nous avons donc cinq postulats et une motion à classer. Les commissaires ont eu l'occasion d'entendre la conseillère d'État, Mme Florence Nater, ainsi que le chef et la cheffe adjointe du service de l'action sociale (SASO).

Le rapport expose ainsi le contexte socio-économique particulièrement bousculé qui a teinté les travaux de ce dernier volet, contexte qui a mis à l'épreuve le maillage et les outils dont s'est équipé le canton à l'intention de la population. Il présente les réformes menées depuis 2020 et dresse divers constats pour quatre prestations sous condition de ressources chapeautées par le SASO : la politique cantonale en matière de subsides à l'assurance maladie, pour laquelle on a pu observer une augmentation du cercle des ayants droit, combinée à un ciblage notamment sur les enfants et les adultes en formation ; en deuxième, les avances sur les pensions alimentaires, la durée des avances passant de 24 à 36 mois – ces changements s'avèrent un succès sur le plan social, évitant ainsi la demande à l'aide sociale, mais aussi sur le plan financier –, le système se veut, pour ainsi dire, autoporteur ; en troisième, les bourses d'études, avec un constat que la réforme n'a pas permis d'atteindre les objectifs des adaptations et que des adaptations sont encore nécessaires ; et, finalement, l'aide sociale, qui poursuit sa mue, notamment avec une simplification des normes de calcul de l'aide matérielle, ainsi qu'une différenciation de la délivrance de l'aide sociale.

Quant aux mesures et actions proposées, il faut retenir que, concernant les allocations familiales,

qui ont été augmentées au 1er janvier de cette année, cette augmentation répond aux conséquences de l'inflation sur les familles, soit à peu près 10%. Pour les subsides LAMal, si ce dispositif a été considérablement ajusté, il sera amené à évoluer encore de façon significative afin de faire écho à l'initiative cantonale « Primes maladie : Stop à la hausse ! ». Concernant les bourses d'études, plutôt qu'une fondamentale réforme en la matière, des ajustements ponctuels sont envisagés dès la rentrée 2025-2026. Il s'agit ainsi d'améliorer l'accès à la prestation, mais aussi de renforcer l'intensité des bourses d'études attribuées. Concernant la situation préoccupante de l'augmentation des travailleurs et travailleuses précaires, les partenaires du social privé pourront bénéficier d'un outil supplémentaire afin d'apporter des aides ponctuelles, en principe uniques, en faveur des personnes actives professionnellement et confrontées à une dépense justifiée imprévue, dans le but d'éviter une situation de décrochage professionnel, voire d'endettement. À ceci s'ajoutent les nouvelles réponses : un soutien spécifique aux bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 55 ans, afin de valoriser les activités bénévoles et favoriser l'insertion sociale, une aide pour les familles à l'aide sociale avec un versement d'un supplément ménage et la modification de la franchise sur le revenu pour les personnes à l'aide sociale qui travaillent, afin d'encourager l'activité professionnelle. Il y a également la continuité d'une veille de la précarité, afin de favoriser une meilleure connaissance des réalités et des difficultés vécues par notre population. Voilà tout ce que le rapport du Conseil d'État nous raconte, rapport pour lequel le Conseil d'État ainsi que la commission vous invitent à prendre acte et à accepter.

La commission, quant à elle, s'est particulièrement inquiétée de la situation des familles. Si le Conseil d'État a partagé cette préoccupation, il ne souhaitait cependant pas développer une nouvelle prestation sous condition de ressources au titre de prestations complémentaires (PC) pour les familles. Il propose, par contre, d'autres pistes et solutions, telles qu'énumérées plus tôt dans notre prise de parole. Ainsi, nous avons les augmentations des allocations familiales, les subsides à la LAMal, ainsi que le supplément ménage, auxquels s'ajoutent, il ne faut pas l'oublier, les réformes fiscales qui ont été menées ces dernières années, ainsi qu'un dispositif d'accueil extrafamilial avec des conditions favorables du point de vue des coûts participatifs et fiscaux.

Cette inquiétude a mené les commissaires à débattre sur un éventuel postulat demandant au Conseil d'État d'analyser la situation des familles à faible revenu dans le canton de Neuchâtel et de reconsidérer l'établissement des PC Familles si nécessaire. La commission y a finalement renoncé en prenant la décision d'intégrer ces préoccupations directement dans le rapport actuel sans déposer le postulat, afin de laisser du temps au service pour s'organiser.

La commission s'est finalement prononcée sur le classement des six objets. Elle a suivi les positions du Conseil d'État et a décidé de proposer le classement de chacun de ces six objets à sa majorité.

Nous en profitons pour remercier tous les acteurs et intervenants qui ont participé à l'élaboration du rapport du Conseil d'État, ainsi que de celui de la commission.

La présidente : – La parole est aux groupes.

Mme Barbara Blanc (VertPOP) : – Issu des Assises de la cohésion sociale, voici le dernier volet de la redéfinition des prestations sociales. Merci au Conseil d'État et aux services qui ont dressé un état des lieux des mesures déjà mises en place et à venir. Un rapport bisannuel en tracera dorénavant l'évolution.

Dans la composition des dépenses, on trouve, parmi d'autres, les subsides aux primes de caisses maladie, le recours le plus fréquent aux PC et l'augmentation des allocations familiales, entre autres.

Le département a répondu aux nombreuses questions posées en commission, mais il faut croire qu'il reste encore quelques flous, comme celui évoqué dans la question 25.341.

Notre groupe se réjouit que le système d'attribution des bourses de notre canton soit en cours de révision. Nous attendons le rapport au Grand Conseil avec intérêt. La modification de la loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE) a déjà montré les premiers effets positifs, et les nouveaux mécanismes de récupération des avances faites sur les contributions d'entretien montrent aussi des bons résultats.

Le groupe VertPOP regrette qu'il ne soit pas possible d'automatiser l'octroi des PC et souhaite que l'effort d'information à la population des potentiellement ayants droit soit intensifié. Tant que le système restera le même, l'augmentation des primes des caisses maladie d'année en année

continuera à poser des problèmes aux ménages, et particulièrement ceux qui sont déjà dans une situation difficile. N'oublions pas que 15% de la population vit dans la précarité et ceci inquiète fortement notre groupe.

Notre groupe acceptera le rapport ainsi que le classement des postulats 08.174 et 22.225, ainsi que la motion 11.158. Il sera partagé, avec liberté de vote, sur le classement des autres objets.

M. Damien Schär (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport qui nous occupe ce jour. Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport détaillé sur les actions menées ces dernières années au niveau des prestations sociales accordées, et plus particulièrement suite à la crise du Covid-19 et de l'inflation qui s'est ensuivie.

À la lecture du rapport, nous souhaitons souligner quelques points. Concernant les subsides LAMal, bien que nous ne soyons pas spécialement adeptes des subventions, mais que nous militions plutôt pour une baisse de la fiscalité, force est de constater que, pour les tranches de la population les plus défavorisées, l'élargissement de l'accès aux subsides a été nécessaire. À cet effet, nous soulignons que nous nous approchons presque des 25% de personnes bénéficiant d'un subside. Cette statistique nous inquiète et il est urgent de trouver des solutions afin de maîtriser les coûts de la santé.

Concernant les avances sur les contributions d'entretien, afin de mieux soutenir les familles monoparentales et d'éviter des ouvertures de dossiers d'aide sociale, nous saluons la mesure qui prolonge de deux à trois ans l'accord de ces avances.

Pour ce qui est des bourses d'études, nous notons la réévaluation des montants plafond en lien avec les loyers pour faire face à la réalité du marché et de l'inflation. En résumé, il y a un meilleur ciblage des aides, ce qui nous satisfait.

Sans remettre en cause la nécessité des prestations accordées, nous nous permettons de remarquer que notre canton fait partie des têtes de liste dans ce domaine. À cet effet, nous nous permettons de rappeler que le financement des prestations sociales repose sur les impôts, principalement payés par la classe moyenne et les entreprises. Ainsi, nous devons veiller à ce que la hausse des prestations ne se traduise pas par une pression fiscale accrue sur les ménages et les entreprises, qui sont les piliers de notre économie.

Enfin, une augmentation trop importante des aides pourrait désinciter au travail, ce qui serait néfaste tant pour l'État, qui verrait ses revenus baisser et ses charges augmenter, que pour le fonctionnement en général de notre société.

Pour conclure, et considérant que les réponses ont été apportées aux différents objets parlementaires mentionnés dans le rapport, nous suivrons l'avis de la commission et ne nous opposerons pas au classement des divers postulats et motions.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Ce rapport, très complet, sur la vaste étendue des prestations sociales sous condition de ressources dans notre canton, nous permet de dire que la couverture sociale ne laisse personne au bord du chemin dans notre canton. Et c'est pour nous l'occasion, une fois n'est pas coutume, de féliciter toutes celles et tous ceux qui s'activent dans ce département des activités sociales cantonales.

Deux séances de commission ont été l'occasion d'entendre des réponses à diverses préoccupations des commissaires, concernant l'augmentation tant des bénéficiaires des PC que ceux de l'aide sociale, ainsi que des mesures prises pour contrer la précarité de certains étudiants et étudiantes. Réponse a aussi été donnée concernant l'automaticité obligatoire d'annonce aux bénéficiaires potentiels de PC, ce qui, en l'état, risquerait de favoriser des personnes dont le statut, après examen, ne leur permettrait pas de recevoir ces mêmes PC. On pense, dans ce cas particulier, aux couples vivant en concubinage et dont les deux revenus cumulés sont au-delà des limites de bénéfice de PC, alors que pris individuellement, ils y auraient probablement eu droit, créant ainsi une inégalité de traitement notoire.

Nous avons aussi entendu avec grand intérêt la position du Conseil d'État concernant la création souhaitée par le groupe socialiste de PC Familles. Celui-ci a clairement exprimé son refus de créer cette nouvelle prestation sous condition de ressources pour les familles, car il s'est déjà emparé de ce grave problème en mettant en place divers dispositifs, comme, par exemple, l'augmentation des allocations familiales, des réformes favorables aux familles en matière de fiscalité, l'amélioration du

dispositif d'accueil extrafamilial, l'augmentation de subsides à l'assurance obligatoire des soins (AOS) et, en matière d'aide sociale, le versement nouveau d'un supplément ménage. Le groupe socialiste souhaitant néanmoins déposer un postulat invitant le Conseil d'État, dans son prochain rapport bisannuel social, a procédé à une analyse plus particulière de la situation des familles dans le canton, permettant ainsi de mettre en évidence le soutien réel des familles à bas revenu, et de revoir au besoin l'opportunité de mettre en place une PC Familles.

Le groupe libéral-radical estimait, lui, qu'il fallait donner du temps au service pour mettre en place ces diverses mesures et que l'intégration de ces préoccupations, partagées par l'ensemble de la commission dans le présent rapport, aurait la même valeur que le dépôt d'un postulat. La majorité des commissaires s'est ralliée à cette position, et le groupe libéral-radical invite donc les futurs membres de la commission Prestations sociales de la prochaine législature à y être attentifs au cours de leurs travaux.

Le groupe libéral-radical acceptera le classement des diverses propositions de députés et acceptera ce rapport à l'unanimité.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste a accueilli favorablement ce rapport. Comme les précédents groupes qui ont pris la parole, nous souhaitons remercier ici le Conseil d'État pour son rapport étudié, complet et structuré. Les réponses qui n'étaient pas d'ores et déjà connues ou contenues dans ce rapport ont obtenu une réponse en commission, ce qui a renforcé notre sentiment d'un travail maîtrisé.

Le groupe socialiste est absolument persuadé que les prestations sociales sont essentielles pour une société qui se veut juste, équitable et humaine. Nous tenons en particulier à saluer le travail concret qui a déjà été fait, ce que nos préopinants ont également relevé. On pense en particulier ici à l'augmentation des allocations familiales, qui ont représenté un souffle bienvenu pour de nombreuses familles. On pense aussi à l'élargissement du cercle des bénéficiaires des subsides LAMal ou encore à l'accès aux prestations sociales, accès qui a été grandement simplifié. Ce sont des mesures ciblées, bienvenues et surtout concrètes.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste reconnaît le travail de qualité qui est fourni. Pourtant, celui-ci ne s'arrête pas là, il ne s'arrête pas ici. Pour citer le Conseil d'État, *« le champ des politiques sociales demeurera en évolution constante et appellera toujours à des adaptations voire des transformations. »* Le groupe socialiste pense que des solutions supplémentaires et concrètes sont nécessaires pour répondre aujourd'hui aux besoins de la population. Comme cela a été rappelé dans le rapport de commission et par notre préopinant, le groupe socialiste est particulièrement inquiet de la situation des familles de notre canton. C'est cette même inquiétude qui avait déjà poussé le groupe à déposer un postulat et une motion pour demander la mise en place de PC pour les familles. Nous avons bien sûr entendu les arguments du Conseil d'État et nous sommes pourtant inquiets. Nous invitons donc le Conseil d'État, et effectivement peut-être les commissaires suivants de la commission Prestations sociales, à faire une analyse fine de la situation des familles lors de son prochain rapport sur les prestations sociales, pour s'assurer que le maillage est bel et bien assez serré et que personne n'est laissé sur le côté. En effet, les familles sont le socle de notre avenir. Ce sont elles qui élèvent les citoyennes et les citoyens de demain – nombre dans cet hémicycle seront d'accord avec nous – et il n'est pas acceptable qu'aujourd'hui, certaines doivent choisir entre payer leurs factures et offrir des activités de qualité à leurs enfants. Les PC Familles permettraient de faire face, bien sûr, aux dépenses du quotidien, mais aussi de garantir à chaque enfant un départ égal dans la vie.

Le groupe socialiste sera donc passablement partagé quant au classement du postulat 08.174 et de la motion 11.158. Si nous comprenons les raisons que le Conseil d'État nous a apportées, au final, que les prestations sociales, si chères à notre parti, ne soient pas mises en place nous dérange. Pour des raisons tout à fait similaires, le groupe présentera une majorité d'abstentions au postulat 20.153 concernant l'assurance générale de revenu. Elle est, selon nous, une solution à explorer davantage, surtout face à l'ampleur administrative actuelle produite par notre système multidimensionnel d'assurance de revenu. Simplifier le tout serait probablement bénéfique. Tout en comprenant à nouveau les arguments du Conseil d'État, nous regrettons la posture prise. Enfin, la valorisation du deuxième marché du travail n'est pas encore aboutie. Nous espérons que les efforts consentis iront dans le bon sens. En attendant, le groupe s'abstiendra majoritairement sur ce classement. Les postulats concernant les travailleuses et les travailleurs précaires ainsi que ceux concernant les étudiantes et les étudiants ont trouvé réponse dans le présent rapport. Or, si nous

pouvons bien sûr regretter un peu que l'aide ne soit pas plus massive en termes de moyens, forcément, parti oblige, l'État a fait un pas dans la bonne direction, et ce pas amène le groupe socialiste à classer ces deux objets.

Nous tenons ici à rappeler qu'au-delà des prestations sociales qui sont l'objet de ce rapport, les subsides à l'assurance-maladie restent la clé de voûte pour améliorer la situation des familles, mais aussi des travailleuses et des travailleurs précaires de notre canton. Il faut veiller à augmenter l'intensité de cette aide et à élargir encore le cercle des bénéficiaires tant et aussi longtemps qu'une solution globale ne sera pas trouvée face à l'augmentation chronique des coûts de la santé.

Et nous aimerions ici rappeler à ceux qui diront que les prestations sociales sont un coût pour l'État qu'au contraire, les prestations sociales garantissent la cohésion sociale et sont un investissement pour l'avenir, pour notre avenir commun. Nous encourageons donc vivement le Conseil d'État à aller encore plus loin dans le domaine des prestations sociales pour que chacune et chacun puisse avoir une existence digne, et ce peu importe sa situation économique ou sociale, car, pour nous, c'est là le chemin nécessaire pour garantir notre justice sociale.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous prenons cette fois la parole pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre. Notre groupe a donc pris acte du rapport et remercie les services pour le travail accompli, qu'il s'agisse de la qualité du rapport ou, et surtout, de l'accueil et de l'aide apportée à nos citoyens.

Le groupe félicite la constante adaptation dont fait preuve le système social du canton, ce système qui centre la réflexion sur les besoins de l'usager et de l'usagère. Les travaux couverts par les trois rapports de redéfinition des prestations sociales ont permis d'équiper le canton de Neuchâtel d'un maillage que nous pensons solide, mais qui est surtout interdisciplinaire, intégrant les collaborations entre canton, communes, institutions publiques et institutions privées.

Le groupe salue également cette vision qu'a le canton d'intégrer d'autres éléments dans sa vision globale du maintien du pouvoir d'achat, comme la politique de fiscalité familiale. C'est bien cette approche qui rend le système social intéressant par sa diversité et sa structure. Le système est agile et réactif, et est pleinement équipé pour s'adapter aux aléas de l'environnement socio-économique qui mettent notre société au défi.

Pour finir, le groupe suivra les recommandations du Conseil d'État et de la commission et acceptera le classement des objets dans sa majorité.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Tout d'abord, nous remercions la rapporteure de la commission pour cette excellente synthèse à la fois du rapport et des travaux menés en commission, et nous remercions les porte-parole des différents groupes pour l'accueil globalement favorable de ce rapport qui, s'il constitue un rapport d'information sans modification légale, constitue néanmoins un rapport structurant en termes de politique des prestations sociales, en exposant à la fois un regard rétrospectif, un bilan, des orientations et des mesures concrètes, notamment pour les bénéficiaires de l'aide sociale ou encore dans le domaine des bourses d'études.

Vous l'avez dit, Madame la rapporteure, ce rapport vise à boucler un cycle de réformes initié en 2018, mais évidemment que boucler un cycle de réformes dans le champ des prestations sociales ne signifie aucunement que c'est un domaine qui n'est plus appelé à évoluer ces prochaines années ; au contraire, ces dispositifs sont toujours évolutifs. Cela étant dit, le Conseil d'État a analysé et considéré que les différents outils existants en termes de prestations sociales sous condition de ressources – on en compte quatre dans le canton : les subsides à l'assurance-maladie, les bourses d'études, les avances des contributions d'entretien et l'aide sociale – constituent des bons outils avec lesquels nous pouvons continuer de travailler efficacement.

Vous avez été plusieurs à évoquer, et en particulier la porte-parole du groupe socialiste et celle également du groupe VertPOP – mais nous l'avons aussi entendu dans les autres groupes, peut-être de façon moins appuyée, mais nous l'avons entendu également –, cette préoccupation par rapport à la situation des familles : le Conseil d'État propose en effet de renoncer au développement d'une nouvelle prestation, la PC pour les familles, qui, par ailleurs, comme cela, peut paraître séduisante. Cette décision du gouvernement repose sur une analyse très fine qui a été menée,

notamment sur les exemples des cantons de Vaud et de Genève qui pratiquent cette prestation, parfois avec une satisfaction limitée dans l'atteinte des objectifs cibles, ou encore le canton de Fribourg qui s'apprête à le faire. Le Conseil d'État a non seulement travaillé sur ces exemples des autres cantons, mais a aussi analysé de façon précise le dispositif qu'on a aujourd'hui dans notre escarcelle pour mener des prestations ciblées sous condition de ressources, et c'est aussi cet élément-là qui a amené le Conseil d'État à renoncer aujourd'hui au développement d'une nouvelle prestation. Il est quand même important de rappeler que mettre en place une nouvelle prestation sous condition de ressources, cela implique nécessairement de définir des seuils d'entrée à la prestation et des seuils de sortie à ladite prestation, et, évidemment, que ces seuils soient coordonnés avec les autres prestations sociales sous condition de ressources. C'est donc un mécanisme très fin et très complexe, avec forcément le risque de générer de nouveaux effets de seuil par rapport à une nouvelle prestation. On sait que les effets de seuil en matière de prestations sociales sous condition de ressources sont difficilement totalement supprimables, mais sont évidemment le principal objectif sur lequel on essaye de lisser et d'éviter que les effets de seuil soient le pire ennemi, nous avons envie de dire, des prestations sociales sous condition de ressources. On a un bon exemple avec la prestation fédérale transitoire pour les chômeurs âgés (Ptra), qui visait une prestation pour les chômeuses et chômeurs âgés de 60 ans et plus, qui était, elle aussi, séduisante, à la fois dans ses intentions et dans la déclinaison telle qu'elle avait été imaginée, et qui, aujourd'hui, dans les faits, montre effectivement une difficulté à atteindre véritablement les publics visés. Cela étant dit, le fait de renoncer à la mise en place d'une nouvelle prestation ne signifie pas pour autant renoncer à prendre des mesures pour améliorer, là où c'est nécessaire, la situation des familles dans le canton.

Nous reviendrons quand même brièvement sur les différents outils à disposition, même si, notamment, la rapporteure de la commission l'a fait ; des outils qui ne sont, par ailleurs, pas seulement des outils de prestations sociales sous condition de ressources, mais des outils plus larges. Cela permet d'avoir un peu une vision en entonnoir, en rappelant que le premier outil à disposition des familles est celui des allocations familiales, avec, vous l'avez rappelé, une augmentation qui a été opérée de 20 francs par mois et par enfant à compter du 1er janvier 2025, et la volonté – on avait eu l'occasion de l'exprimer lors du débat sur un postulat qui a été déposé par le groupe libéral-radical et accepté par votre Autorité, qui demandait une augmentation de 20% des allocations familiales, et avec ce premier palier de 20 francs, on a fait à peu près 10% – de continuer de travailler, notamment avec, aussi et bien sûr, les acteurs économiques, sur comment on peut envisager un deuxième palier d'augmentation à l'horizon peut-être des années 2028-2029, en lien avec la mise en œuvre de la surcompensation des charges dans le domaine des allocations familiales. Cela, c'est donc effectivement le premier socle qui bénéficie à toutes les familles, ou presque, nous y reviendrons, indépendamment de leur situation économique.

La fiscalité, cela a été dit, puisque les réformes menées entre 2013 et 2021 ont quand même permis des mesures significatives pour les familles, avec le rehaussement du seuil d'imposition de 5'000 à 7'500 francs – c'est une mesure en matière de fiscalité qui a profité aussi aux familles –, et des avantages accrus pour les couples mariés et les familles monoparentales, avec la baisse du taux de *splitting* de 55% à 52%, qui a réduit aussi, d'une certaine manière, la charge fiscale.

L'accueil extrafamilial, vous l'avez évoqué, en rappelant que dans le canton de Neuchâtel – ce n'est de loin pas le cas dans tous les cantons –, la participation financière des parents à l'accueil extrafamilial est déterminée en fonction de leur capacité contributive, donc c'est un premier élément, et puis les frais de garde sont déductibles au niveau fiscal.

Sur les subsides LAMal, si on poursuit les outils à disposition, le rapport, en pages 6 à 9, présente les différentes mesures qui ont été prises ces dernières années. En particulier, si on pense aux familles, on peut citer l'octroi dès 2023 d'un subside à 100% pour tous les enfants des bénéficiaires dits de classification ordinaire. Dans toutes les catégories de revenus, dès le moment où il y a des enfants, les enfants bénéficient d'un subside à 100%, ce qui est tout de même une mesure significative pour les familles.

Et puis, vous l'avez dit, cette politique des subsides à l'assurance-maladie est appelée à évoluer encore ces prochaines années, en lien avec la réponse à apporter à l'initiative pour le plafonnement des primes à 10% du revenu. Et là, nous nous permettons de rebondir : le porte-parole du groupe UDC a évoqué le pourcentage de la population qui, aujourd'hui ou prochainement, pourrait bénéficier d'un subside. Vous évoquiez 25%, on n'y est pas tout à fait, mais on y est presque. Évidemment qu'avec les réponses à apporter à l'initiative, on pourrait aller encore au-delà de ce pourcentage, forcément, et bien sûr que votre remarque est tout à fait juste, elle a été partagée par

d'autres porte-parole de groupe ; c'est bien sur les coûts de la santé qu'il s'agit, à un moment donné, de pouvoir agir. Il n'en demeure pas moins qu'on voit bien les difficultés que représente ce chantier-là et, dans l'immédiat, le poids des primes pèse lourdement sur le budget des ménages ; nous croyons que vous l'avez aussi reconnu. Ce sont donc des mesures qui doivent être prises tant et aussi longtemps qu'il ne nous est pas possible de réduire les coûts.

Par rapport à la porte-parole du groupe socialiste, qui parlait de cohésion sur les mesures qui sont prises, notamment en termes de subsides LAMal, il est important de rappeler que ces mesures, dès le moment où on réduit le poids des primes des ménages, c'est de l'argent qui repart immédiatement dans le circuit de la consommation locale, puisque ce sont, pour la plupart, des publics qui ne sont pas forcément en mesure d'épargner cet argent qui serait gagné par les subsides à l'assurance-maladie.

Peut-être, si nous poursuivons encore sur l'inventaire de ce dispositif qui touche les familles, nous évoquerions rapidement le dispositif des bourses d'études. Vous l'avez lu et rappelé, les intentions du Conseil d'État ne sont pas de réformer fondamentalement le système, mais d'apporter des améliorations à celui-ci, notamment en reconnaissant, par exemple, des montants différents en termes de dépenses éligibles et prises en considération dans le budget, à la fois de l'apprenante ou de l'apprenant et de ses parents. C'est sur ces critères d'accès-là que nous sommes en train de travailler. En d'autres termes, on ne veut pas remettre en question la politique de ciblage, qui est celle aussi pratiquée dans le domaine des bourses d'études, mais revoir les critères d'accès de manière à ce que plus d'apprenantes et d'apprenants en situation de précarité puissent accéder à une bourse d'études. Et là, nous nous permettons peut-être juste de dire à M^me^ Barbara Blanc qu'il n'y aura pas de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les mesures prises, puisque ces mesures dépendent des compétences réglementaires du Conseil d'État, mais nous y travaillons actuellement, et les modifications qui seront adoptées par le Conseil d'État seront évidemment publiées avant l'été, donc avant la rentrée scolaire, mais il n'y aura pas de rapport à proprement parler au Grand Conseil.

Nous terminerons ce panorama du dispositif avec les mesures prévues pour les familles bénéficiaires de l'aide sociale, en rappelant que si des mesures sont envisagées, c'est aussi important de mettre en évidence que l'augmentation des allocations familiales opérées à partir du 1^er^ janvier de cette année ne bénéficie pas directement au porte-monnaie des bénéficiaires d'aide sociale, puisque les allocations familiales sont un revenu qui est déduit des charges qui sont prises en considération dans les budgets des bénéficiaires d'aide sociale. Or, l'inflation touche tout le monde, y compris, bien sûr, les bénéficiaires d'aide sociale.

Ces mesures, notamment l'augmentation du supplément ménage, le déplafonnement du supplément ménage pour ne pas pénaliser les familles nombreuses, ainsi que les franchises de revenus pour les familles et les bénéficiaires d'aide sociale qui travaillent, sont des mesures susceptibles d'améliorer le pouvoir d'achat des personnes, et pour un certain nombre de personnes qui n'ont pas aujourd'hui droit à de l'aide sociale de pouvoir potentiellement en bénéficier.

Dès lors, sur la base de cet inventaire du dispositif existant et des améliorations qui sont envisagées, le Conseil d'État démontre que quand bien même il renonce au développement d'une nouvelle prestation, il ne renonce pas, et nous insistons, à faire évoluer son dispositif, de façon à soutenir au mieux les familles et en particulier les familles les plus précaires, mais aussi toujours en ayant à l'esprit la perspective de la nécessité d'avoir tout cela qui colle avec des finances publiques qui demeurent maîtrisées.

De ce point de vue-là, le Conseil d'État considère avoir pris en compte les préoccupations légitimes traduites dans les objets parlementaires 08.174, 11.158 et 22.225, et il vous invite donc à en accepter le classement. On a bien entendu le souhait, effectivement, de la commission de pouvoir mieux monitorer l'évolution des familles de manière générale dans le canton. C'est quelque chose sur quoi on va réfléchir dans la perspective du prochain rapport social – ou de celui dans quatre ans –, qui est établi tous les deux ans par le Conseil d'État.

Nous terminerons en évoquant le fait que le rapport « Redéfinition des prestations sociales 3 » traite également de préoccupations traduites au travers d'objets parlementaires liés à la fois au travail précaire et à ces questions de deuxième marché du travail. Si la précarité en tant que telle est parfois difficilement définissable, le travail précaire, et nous croyons que vous l'avez lu dans le rapport, l'est encore plus. Il est fait d'incertitudes ou de caractères potentiellement non choisis. C'est souvent le cas de personnes qui cumulent peut-être plusieurs emplois ou des emplois à la demande ou des emplois à l'heure avec des variations d'heures de travail d'un mois à l'autre. L'engagement

derrière la question du travail précaire, c'est un engagement très vaste pour lequel, par ailleurs, le canton n'a pas forcément toutes les clés, et en particulier pour tout ce qui a trait aux conditions-cadres du travail, où les conditions sont définies principalement par la Loi fédérale sur le travail (LTr). Mais le Conseil d'État et le canton ont à cœur, disons, d'utiliser les éléments à disposition et, en particulier, par exemple, d'agir dans un domaine qui est, lui, clairement source de travail précaire : c'est celui de l'économie de plateforme, qui est un domaine qui avait d'ailleurs fait l'objet de plusieurs préoccupations. La lutte contre le travail précaire passe aussi, évidemment, par d'autres politiques publiques sectorielles, qui sont dans d'autres départements et qui ont été aussi améliorées ces dernières années. On peut penser, effectivement, au domaine de la formation, avec la stratégie qui a été présentée récemment par M^me^ Crystel Graf, les mesures de réinsertion dans les dispositifs d'aide sociale, les mesures du marché du travail, ou le développement des entreprises sociales, donc ce fameux deuxième marché du travail qui est détaillé dans le rapport. Et, enfin, on a essayé de mobiliser les outils à disposition, notamment la Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs et aux chômeuses pour des aides ponctuelles, non seulement aux chômeurs et aux chômeuses, comme c'est prévu initialement, mais aussi pour des travailleurs et travailleuses précaires qui, pour les raisons que nous venons d'évoquer, peuvent avoir des difficultés momentanées en lien avec les variations de leurs revenus. Sur la base à la fois du constat et du dispositif mis en avant par le Conseil d'État et des mesures proposées, le Conseil d'État vous propose également de classer les objets 21.129 et 21.145.

Nous terminerons avec le dernier objet, l'assurance générale de revenu. Nous avons bien entendu la porte-parole du groupe socialiste évoquer le souhait qu'on ait pu quand même, au niveau cantonal, développer une assurance générale de revenu. Nous croyons que vous l'avez lu dans le rapport, si un jour une telle prestation doit se mettre en place, c'est clairement au niveau national que cela doit être envisagé. Cela n'aurait pas de sens et serait susceptible de générer des inégalités de traitement entre les cantons de mettre en place une telle assurance. Alors, nous avons bien entendu que le groupe socialiste sera partagé ou refusera le classement. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que la première signataire dudit objet vous invite à le classer.

Nous conclurons peut-être avec la remarque de M. Blaise Courvoisier, en disant que vous êtes rassuré de savoir que, dans le fond, on ne laisse personne au bord du chemin. Nous serions tentée de dire que c'est cela qu'on souhaite faire et que c'est cela qu'on essaye de faire le plus possible. Cela étant dit, aucun dispositif de prestations sociales, aussi performant soit-il, n'empêche qu'ici ou là, il peut y avoir des personnes qui passent entre les mailles du filet pour différentes raisons, mais c'est cela, effectivement, qu'on essaye de limiter le plus possible pour aller dans le sens de votre préoccupation.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat libre.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Nous prenons brièvement la parole en tant que premier signataire du postulat sur la précarité estudiantine. Nous saluons le travail qui a été fait par le Conseil d'État en réévaluant les montants qui sont pris en compte. C'était quelque chose de nécessaire, c'était quelque chose qui était attendu par le postulat, et à ce titre, nous aimerions saluer ce travail.

Néanmoins, nous nous opposerons personnellement au classement de ce postulat. Ce n'est pas une opposition dure, mais, à notre avis, il manque encore un petit élément, et cet élément – nous pensons que vous nous voyez venir –, c'est la question des taxes d'études. Dans le postulat, il est mentionné que les taxes d'études ont un impact sur le budget des étudiantes et des étudiants et qu'il faut réfléchir à une solution pour libérer ce budget. Nous sommes dans une situation où le domaine fédéral attend des cantons que les bourses d'études soient réévaluées. Dans le rapport que nous venons de valider – le rapport Univers –, le Conseil d'État indique son intention, de façon un petit peu vague, d'adapter les taxes d'études. On ne sait pas encore bien ce que cela veut dire, et nous vous proposons simplement de refuser le classement du postulat pour que le Conseil d'État puisse préciser quelles sont ses intentions dans les prochains rapports. Nous pensons notamment au rapport qui vient sur la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), qui nous a été promis. C'est l'article 89, alinéa 1, qui fixe cette compétence de fixation de la taxe au Conseil d'État ; cela nous semble donc judicieux que le Conseil d'État puisse demander le classement de ce postulat via ce rapport, et évidemment que nous l'accepterons.

Donc, voilà, une opposition. Ce n'est pas pour surcharger le Conseil d'État en demandant une nouvelle étude, ce n'est pas en estimant que le Conseil d'État a mal fait son travail, c'est vraiment

en estimant que, peut-être, ce n'est pas le moment judicieux et que ce dernier point reste à trancher.

Un autre élément que nous souhaiterions juste brièvement mentionner – cette fois, ce n'est pas un point rédhibitoire pour s'opposer au classement du postulat –, c'est qu'il y a deux ans, quand nous discutions déjà de cette question de la hausse des taxes, un élément qui nous semblait vraiment partagé dans cet hémicycle était les questions de procédures pour obtenir une bourse d'études et le fait que ces procédures duraient trop longtemps. Alors, ce n'est pas un élément qui a été proposé par le Conseil d'État, ce n'est pas une raison de classer le postulat, mais c'est pour mentionner qu'il y a deux ans, nous avions trouvé un consensus sur cette question, sinon un consensus, tout au moins une entente, et que c'est un élément, peut-être, que nous pourrions garder en mémoire dans les futurs travaux sur ces éléments.

Nous vous invitons donc à repousser à cet été le classement du postulat.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Peut-être un mot par rapport à l'intervention et à la question ou préoccupation évoquée par M. Emile Blanc. Nous aimerions rappeler que les taxes d'études sont prises en considération dans le calcul du budget de l'apprenant ou de l'apprenante, et cela fait partie des éléments qui sont intégrés. Par rapport à la question même du montant des taxes d'études et, entre autres aussi, des orientations qui nous viennent de la Confédération, nous croyons que cela vous a déjà été dit, mais il y a un bilan de la LUNE qui est prévu dans le courant de cette année – nous regardons notre collègue pour nous assurer que nous ne disons pas de bêtise.

Les deux choses ne sont pas en tant que telles liées, puisque le travail qui doit être fait sur les bourses d'études, c'est quelles dépenses on prend en considération pour les apprenants et apprenantes les plus précaires, dont les situations familiales sont les plus précaires, et c'est un autre débat en quelque sorte que celui de la taxe. Cela nous paraît donc peut-être quand même un petit peu compliqué de relier l'un à l'autre et d'empêcher le classement de ce postulat en lien avec votre intervention.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc prendre les classements de la motion et des postulats.

CLASSEMENT D'UNE MOTION ET DE POSTULATS

La présidente : – Nous prenons en premier lieu le postulat Doris Angst 08.174, du 2 septembre 2008, Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales. Le classement de ce postulat est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement du postulat 08.174 est donc accepté.**

La présidente : – Nous prenons la motion du groupe socialiste 11.158, du 24 mai 2011, Prestations complémentaires pour les familles. Le classement de cette motion est-il combattu ?

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Alors, comme déjà dit, effectivement, nous combattons, du moins nous sommes partagés sur le classement de cette motion parce que, vraiment, les prestations complémentaires (PC) familiales nous tiennent à cœur et on pense qu'il faut absolument aller dans cette direction-là au niveau du parti.

La présidente : – Y a-t-il une demande de prise de parole avant que nous ne votions le classement de cette motion ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement de la motion 11.158 est accepté par 64 voix contre 17.

La présidente : – Nous passons maintenant au postulat du groupe socialiste 20.153, du 12 juin 2020, Pour une assurance générale de revenu (AGR) dans le canton de Neuchâtel. Y a-t-il une opposition à ce classement ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **le classement du postulat 20.153 est donc accepté.**

La présidente : – Nous prenons maintenant le postulat du groupe socialiste 21.129, du 15 février 2021, Resserrer les mailles du filet social pour les travailleur-euse-s précaires. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat 21.129 est donc accepté.**

La présidente : – Nous prenons le postulat du groupe socialiste 21.145, du 11 mars 2021, « Deuxième marché du travail : intégration sociale et professionnelle pour toutes et tous ». Y a-t-il une opposition à son classement ? Nous n'en voyons pas, **le classement du postulat 21.145 est donc accepté.**

La présidente : – Nous prenons le dernier postulat, postulat Emile Blant 22.225, du 26 septembre 2022, La précarité estudiantine à l'heure de l'inflation. Ce postulat est combattu. Y a-t-il encore une demande de prise de parole à ce propos ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat 22.225 est accepté par 65 voix contre 11.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET COMPTABILITÉ CARBONE DES INVESTISSEMENTS 23.136-23.139-23.144

Rapport de la commission des finances au Grand Conseil
concernant
- **le projet de loi du groupe socialiste 23.136, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**
- **le projet de loi du groupe socialiste 23.139, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur l'organisation du Grand Conseil (OGC)**
- **le projet de loi du groupe socialiste 23.144, du 30 janvier 2023, modifiant la loi sur les subventions (LSub)**

(Du 16 février 2025)

M[me] Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M[me] Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Les deux projets de lois, 23.136 et 23.144, ont occupé la commission des finances en présence de la conseillère d'État et de son prédécesseur, ainsi que du chef du service des finances (SFIN) lors de six séances entre le 21 février 2023 et le 11 février 2025. Lors de la dernière séance, le projet de loi 23.139 vint s'adjoindre à nos discussions.

Rappelons qu'initialement, les projets de lois socialistes 23.136 et 23.144 s'attachaient à obtenir la publication des valeurs d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre de l'État d'une part, et des entités subventionnées d'autre part.

Comme le bilan des émissions de l'administration cantonale était appelé à paraître dans le rapport des comptes et de gestion, le projet de loi 23.136 modifiait la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), et le Bureau du Grand Conseil désigna logiquement la commission des finances pour le traiter. Le projet de loi 23.144 modifiant la loi sur les subventions (LSub) étant analogue sur bien des points, il vint s'y adjoindre. Ce n'est que bien après, soit au début 2025, que le projet de loi 23.139, bien que déposé simultanément, apparut dans l'ordre du jour de la commission des finances. Il intervenait, quant à lui, sur la comptabilité des émissions carbone des projets financés par des crédits relevant du compte des investissements.

Les deux projets de lois 23.136 et 23.144 furent déposés par le groupe socialiste en complément du Plan climat, afin d'apporter un monitorage de la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre. Néanmoins, le rapport des comptes et de gestion étant particulièrement copieux non seulement à ausculter, mais aussi à élaborer, des doutes fusèrent d'emblée sur la pertinence de le surcharger avec des considérations supplémentaires d'une toute autre nature, et le rythme trisannuel envisagé dans les projets initiaux parut trop rapide à certains. Ces derniers jugeaient que les ressources de l'État devaient en priorité se consacrer aux prestations plutôt qu'au suivi, celui-ci s'incarnant déjà dans la mesure T5 du Plan climat intitulée « Monitorer les effets du plan climat ».

En ce qui concerne le projet de loi 23.139, qui s'appliquait aux investissements, son objectif était notablement différent. L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre qu'il prônait devait éclairer le législatif sur l'impact des projets en amont de leur approbation. Le Conseil d'État s'y opposa et proposa d'en faire l'évaluation dans son inventaire cantonal des gaz à effet de serre. Certains commissaires virent dans ce projet de loi une surcharge de travail et de coûts qui amputerait les investissements concrets de l'État et briderait leur dynamisme.

Au vu de la complexité des projets de lois, de la difficulté de définir juridiquement les émissions directes et indirectes ou le caractère significatif d'une subvention, de la potentielle surcharge de ressources à leur consacrer, la commission se rallia à l'avis de transformer les trois projets en une

unique motion 25.116, confiant au Conseil d'État le soin d'ancrer dans la loi le monitorage des effets de gaz à effet de serre dont lui ou les entités qu'il subventionne sont la source directe ou indirecte. De plus, la motion demande au Conseil d'État d'étayer ses rapports de demande de crédit soumis au Grand Conseil d'une comptabilité carbone des projets concernés.

La commission des finances vous recommande d'accepter la motion, auquel cas les trois projets de lois seront retirés par leurs auteurs, respectivement classés.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Pour que nos Autorités prennent des décisions éclairées en matière de transition écologique, il nous faut des données et des informations claires sur la question. C'est pourquoi le groupe socialiste a déposé trois projets de lois qui demandent qu'une évaluation de l'impact des activités de l'État, des entités subventionnées principales, ainsi que pour les investissements qui nous sont soumis, soit effectuée au niveau écologique. À notre sens, cette nécessité de bénéficier d'indicateurs et de données fiables au moment des prises de décision du parlement tombe vraiment sous le sens. En effet, comment réaliser la transition écologique que pratiquement l'entier des partis et des groupes appellent de leurs vœux si nous ne connaissons pas les conséquences des décisions que nous prenons ici ?

Le groupe socialiste aurait aimé avancer vite. C'est pourquoi il a déposé plusieurs projets de lois pour introduire directement ces dispositions dans la loi, mais le nombre de séances relevé par la rapporteure montre que cela n'a pas eu l'effet escompté et que des interrogations pertinentes ont été relevées en commission, notamment concernant les catégories d'émissions qui sont prises en compte, à savoir directes, indirectes et dans quelle mesure, et puis aussi sur le périmètre d'application de pareilles dispositions au niveau des entités subventionnées. Le Conseil d'État a donc suggéré, dans le cadre des travaux de commission, de transformer ces projets de lois en motion et c'était aussi une demande reprise par une partie de la commission. Donc, dans l'esprit de compromis et de bonne volonté qu'on connaît au groupe socialiste, nous avons accepté d'aller dans ce sens.

C'est pourquoi nous vous invitons donc à accepter cette motion, en précisant au Conseil d'État pour les études que le but est vraiment de présenter un système efficace avec des outils simples, utiles à la prise de décision, et non pas de mettre en place une usine à gaz d'indicateurs. Si cette motion est acceptée, nous retirerons les trois projets de lois, et si ce n'est pas le cas, ce sera reparti pour un tour en commission.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Notre groupe s'est penché avec une attention toute particulière sur cette motion qui vise à régler la question de trois projets de lois en attente de traitement. Considérant que certains outils sont déjà mis en place et qu'il est préférable, comme cela a été dit par M^{me} la rapporteure, de mettre l'accent sur les mesures concrètes qui auront un véritable impact sur le terrain, notre groupe sera partagé entre refus et abstention.

En effet, l'obligation de faire un bilan CO_2 pour l'État et toutes les entités recevant une subvention significative sera très lourde dans sa mise en œuvre ainsi qu'en termes financiers. Si tout le monde s'accorde à dire qu'une réduction est nécessaire, et d'ailleurs prévue dans la loi, nous estimons qu'il est prématuré de consacrer tant de ressources dans l'établissement absolu et sans condition des bilans CO_2.

De plus, la motion précise que le Conseil d'État devra tenir compte des émissions directes et indirectes, ce qui ne cadre aucunement le mandat que nous donnons et pourrait s'avérer bien plus complexe que prévu.

Finalement, la question de la comptabilité carbone pour chaque projet nous laisse songeurs. Il nous semble à nouveau peu adéquat d'exiger une étude complète des impacts directs et indirects. Encore une fois, cela provoquera des coûts supplémentaires et des pertes de temps conséquentes. Pire encore, cela pourrait entraver des projets nécessaires au développement de notre canton.

Notre groupe sera donc partagé entre refus et abstention.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Les différents projets de lois qui avaient été déposés par le groupe socialiste ont soulevé de vraies questions concernant la quantification des émissions de

gaz à effet de serre émises par le canton ainsi que par les entités subventionnées. Cependant, les projets de lois, comme souvent, ne sont pas les objets appropriés. Les textes déposés risquaient de construire une machine à gaz administrative, ce qui n'est pas souhaitable, d'autant plus quand on parle d'émissions de gaz à effet de serre.

La motion découlant des débats de la commission permet de reprendre les sujets soulevés par les projets de lois, tout en laissant la latitude au Conseil d'État de les mettre en œuvre de manière réfléchie et pertinente. Même si nous pouvons nous interroger sur la pertinence de mettre autant d'énergie dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre au lieu d'agir directement sur leur réduction, cette manière de réfléchir est la même que lorsqu'on souhaite assainir une habitation. Il est important de faire un bilan énergétique avant de pouvoir faire des travaux, afin de cibler les points les plus pertinents pour réduire la consommation d'énergie. L'idée de faire un bilan des émissions de gaz à effet de serre est la même, pour ensuite agir de manière efficace sur la réduction de celles-ci.

Concernant les investissements, il est aussi important de pouvoir avoir un point de vue concernant ces émissions pour pouvoir choisir des investissements de la manière la plus pertinente possible. Cette condition nous paraît importante pour choisir les investissements pour les années à venir.

Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera, dans sa majorité, le rapport ainsi que sa motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a étudié attentivement le présent rapport et la motion y relative, et s'interroge sérieusement sur la pertinence de cette idée. Outre alourdir le travail de l'administration, nous peinons à voir l'utilité de cette démarche.

En effet, si des investissements s'avèrent nécessaires, va-t-on s'en tenir à la comptabilité carbone ? Rappelons qu'en termes de CO_2, la Suisse tout entière émet en plus d'un an ce que la Chine émet à elle seule en moins d'un jour. Sans vouloir minimiser l'importance de rester aussi exemplaire que possible sur le plan environnemental, la part du canton de Neuchâtel des émissions mondiales de CO_2 est si marginale qu'il nous paraît absolument excessif de les monitorer avec, excusez-nous de l'ironie, une telle usine à gaz. Nous saluons néanmoins la flexibilité apportée par la motion en lieu et place des projets de lois initiaux bien trop rigides.

À l'égard de la forme, mais tout de même en désaccord sur le fond, le groupe UDC sera donc partagé entre refus et abstention.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Pour nous démontrer que nous devions travailler assidûment dès le début de l'année scolaire, un prof de maths nous avait posé un petit problème. Un automobiliste – vous voyez que nous sommes authentique, car jamais nous n'aurions choisi une anecdote avec un automobiliste – disait : « Je dois parcourir 100 kilomètres et arriver en une heure à destination ». Il commence par rouler à 50 km/h sur la moitié du trajet. À quelle vitesse doit-il aller sur la fin du trajet pour arriver à l'heure à son rendez-vous ? La réponse est : la vitesse doit être infinie. Il a passé une heure à parcourir les cinquante premiers kilomètres. Il lui reste zéro seconde pour parcourir les cinquante derniers. Nous pensons que c'est une petite démonstration à l'usage de notre préopinant sur la nécessité de faire un monitorage des gaz à effet de serre.

Combien l'État de Neuchâtel, son administration, les entités qu'il subventionne, émettent-ils de gaz à effet de serre ? À quel rythme décroissent ces émissions ? Sommes-nous en mesure d'atteindre les objectifs cibles du Plan climat cantonal, qui sont d'ailleurs les mêmes que ceux qui sont spécifiés dans l'article 10 de la Loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI), approuvée en 2024, en ce qui concerne les administrations cantonales, zéro émission net en 2040 ? Les dates concordent. Selon le cercle indicateur, dans notre canton, public et privé confondus, nous avons baissé nos émissions de gaz à effet de serre de 4,9 à 3,7 tonnes d'équivalent CO_2 par personne entre 2005 et 2021 – super, bel effort ! –, soit presque 25% de baisse en seize ans. En poursuivant à ce rythme, nous atteindrons notre objectif de zéro net en 2070. Eh oui, c'est largement insuffisant. 2040 est dans quinze ans ; il faut donc tripler l'effort. Et notre Helvétie ne va pas plus vite.

Si on parle de 2070 pour notre canton, qu'en est-il de notre administration ? Les deux projets de lois 23.136 et 23.144 ont été rédigés dans le but de nous permettre de suivre l'évolution de l'impact carbone des activités de l'État et des entités subventionnées, et, par là, de soutenir la mesure T5 du Plan climat, Monitorer les effets du plan climat. Savoir où nous sommes permet de savoir où nous allons, permet de choisir le chemin. Cela va de soi, le Conseil d'État aurait été fort bien inspiré de s'atteler à cette démarche dès le Plan climat approuvé, ou même de l'anticiper. Or, les échos

qu'il nous a donnés sont qu'il veut bien entamer la démarche sur la base d'une motion que la commission dépose en cette fin de premier trimestre 2025, soit deux ans après le dépôt des objets discutés aujourd'hui, précisément 720 jours après. Combien de temps pour obtenir un rapport susceptible de la classer ? Combien de temps pour traiter ce rapport en commission ? Combien de temps pour le présenter au plénum ? Combien de temps pour mettre en œuvre les mesures ? Notre groupe attend juste de la proactivité du Conseil d'État.

En ce qui concerne le projet de loi 23.139, nous attendons fermement de l'État qu'il soit transparent sur les impacts environnementaux de toutes les entreprises qu'il mène. L'approche de les mesurer sur le cycle de vie complet des projets doit être un réflexe, que ce soit pour le secteur public ou pour le secteur privé. Pour notre groupe, il s'agit d'un critère de qualité au même titre que peuvent l'être, par exemple, la pertinence de l'investissement, son intégration dans la stratégie de l'État, ses coûts, etc.

La proposition du Conseil d'État exprimée dans le rapport de commission de se contenter du bilan explicité dans l'inventaire cantonal des émissions de gaz à effet de serre est, pour notre groupe, insuffisante. Remarquons que le dernier inventaire a été produit en 2020 et concerne le territoire cantonal, sans distinguer les secteurs publics des secteurs privés. Aujourd'hui, nous ne voyons pas poindre le suivant. Est-il en gestation dans un bureau d'études ou déjà sur la table du Conseil d'État ? L'argument principal de notre opposition est clairement que le Grand Conseil désire appréhender les émissions du projet en amont des débats afin de les éclairer, et non en aval, dans une approche globale et indiscernable.

En conclusion, le groupe VertPOP approuvera la motion et souhaite instamment que le Conseil d'État soit proactif et ait déjà entamé les mesures qui répondront aux préoccupations légitimes exprimées ci-avant.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Cela a été mentionné, le Conseil d'État ne pouvait pas souscrire dans la forme proposée par les projets de lois, mais il reste bien sûr ouvert aux thématiques qui ont été rappelées par la rapporteure, nous n'y revenons pas. Comme quoi, les projets de lois ne vont effectivement pas toujours plus vite. Cela fait deux ans qu'ils ont été déposés, le délai de réponse à une motion.

Le Conseil d'État a donc suggéré le dépôt d'une motion permettant de faire l'analyse des possibilités et des conséquences des propositions qui seraient faites. En l'occurrence, la commission s'est ralliée à cette proposition et nous vous invitons à faire de même. Et nous retenons la demande du porte-parole socialiste : une solution efficace, simple, et donc tout sauf une usine à gaz, c'est bien noté.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole avant que nous ne passions au vote de la motion ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Nous allons donc procéder au vote de la motion suivante.

MOTION

DFFD
25.116, ad 23.136-23.139- 23.144
16 février 2025
Motion de la commission des finances
Des indicateurs environnementaux fiables pour effectuer des choix éclairés

Le Conseil d'État est prié de proposer au Grand Conseil une modification législative introduisant l'obligation pour l'État d'effectuer un bilan régulier des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement et aux projets de l'administration cantonale. Le rapport du Conseil d'État précisera les informations devant figurer dans ce bilan.

De plus, le Conseil d'État proposera une modification législative introduisant une obligation similaire pour les entités bénéficiant d'une subvention significative.

Enfin, il proposera également l'introduction d'une comptabilité carbone des investissements pour lesquels un crédit de compétence du Grand Conseil est sollicité.

Développement

Dans le cadre du projet de loi 23.136 du 30 janvier 2023, le groupe socialiste demandait : *« Tous les trois ans, le rapport sur les comptes et la gestion soumis au législatif comprend un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte au fonctionnement de l'administration. »* Ce projet de loi a été attribué à la commission des finances pour traitement.

Sans s'opposer sur le fond, le Conseil d'État a suggéré que ce bilan ne soit pas intégré au rapport sur les comptes, rapport *« déjà volumineux, fastidieux à produire pour l'administration et le Conseil d'État, et à appréhender pour le Grand Conseil ».* La périodicité de trois ans lui paraît également excessive.

Le groupe socialiste demandait également par le projet de loi 23.144 d'introduire dans la loi sur les subventions (LSub) la disposition suivante : *« Les entités bénéficiant d'une subvention significative sont tenues de publier tous les trois ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées de manière directe ou indirecte à leurs activités. Le Conseil d'État fixe par règlement les critères définissant une subvention significative et les informations devant figurer dans le bilan. »*

Là encore, la demande mérite, selon la commission des finances, d'être précisée, afin de ne pas mettre en place une usine à gaz qui ne permette pas d'atteindre les buts recherchés.

Enfin, le groupe socialiste demandait par le projet de loi 23.139 que la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) soit complétée à l'article 160, afin que les rapports du Conseil d'État, du bureau et des commissions sollicitant un crédit d'investissement comprennent une comptabilité carbone des impacts directs et indirects liés au projet. L'application concrète de cette disposition mérite également d'être clarifiée.

Par la présente motion, la commission des finances confirme sa volonté qu'un bilan des gaz à effet de serre des activités de l'administration cantonale soit produit de manière régulière et que ce principe soit inscrit dans la loi. Il en va de même pour un bilan régulier pour les entités bénéficiant de subventions significatives, ainsi que pour une comptabilité carbone des investissements soumis au Grand Conseil. Elle confie au Conseil d'État la responsabilité de lui faire prochainement une proposition permettant d'éviter les écueils identifiés.

Le groupe socialiste s'est engagé en commission à retirer les projets de lois concernés si la présente motion est acceptée par le plénum.

Premier signataire : Patrick Erard, président de la commission des finances.

La présidente : – Il y a une opposition à cette motion, nous allons donc la voter.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 62 voix contre 20.

La présidente : – Le groupe socialiste peut-il nous confirmer le retrait des projets de lois ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous retirons les trois projets de lois concernés par le rapport de commission.

La présidente : – **Les projets de lois 23.136, 23.139 et 23.144 sont retirés par leurs auteur-e-s.** Étant donné que les projets de lois sont retirés, nous n'avons pas à nous prononcer sur le rapport.

Nous avons reçu deux objets, un projet de résolution de député-e-s interpartis et un avis sur une consultation fédérale, que les groupes n'ont pas pu aborder, étant donné qu'on les a reçus tardivement. Nous ferons donc une suspension de séance dès le début de l'après-midi et reprendrons nos débats à 13h50. Bon appétit !

Séance levée à 12h05.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 18 mars 2025

Séance du mardi 18 mars 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 95 députées et députés, 4 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Quentin Geiser	M. Frédéric Schlosser
M. Daniel Berger	M. Yann Mesot
M. Didier Germain	Mme Edith Aubron Marullaz
Mme Brigitte Leitenberg	M. Maxime Auchlin
M. Evan Finger	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert<u>POP</u>, membre du POP = <u>Vert</u>POP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = <u>VL</u>-LC, membre LC = VL-<u>LC</u>.*

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DDTE
25.346
18 mars 2025, 15h42
Question Daniel Sigg
Il faut continuer avec le solaire !

Suite à la décision du Conseil fédéral du 19 février 2025 concernant la rétribution du courant issu du solaire photovoltaïque et les nouveaux tarifs fortement à la baisse établis par les distributeurs d'électricité, que compte faire le Conseil d'État pour garder le même élan dans la mise en place de nouvelles installations afin de donner le maximum de chance aux objectifs du plan climat cantonal ?

Premier signataire : Daniel Sigg.
Autres signataires : Barbara Blanc, Adriana Ioset, Jean-Marie Rotzer, Patrick Erard.

La présidente : – Bonjour à toutes et tous. Nous allons commencer notre séance avec les réponses aux questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFFD
25.328
14 février 2025, 12h21
Question Romain Dubois
Problèmes sur les lieux d'apprentissage : communication suffisante ?

Il semblerait que les informations relevées par l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) en lien avec ses visites sur les lieux de travail, singulièrement les problèmes de respect du droit du travail, ne sont pas systématiquement transmises à l'office des apprentissages (OFAP).

Ne serait-il pas important que la surveillance des apprentissages soit informée des problèmes sur les lieux de travail ? Cette pratique pourrait-elle être modifiée à l'avenir ?

Auteur : Romain Dubois.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – En préambule, il convient de préciser que la Loi sur le travail (LTr) règle de manière exhaustive les conditions de travail, qui relèvent de la compétence exclusive de la Confédération. Le canton, par son service de l'emploi (SEMP), n'a donc pas la compétence d'édicter des dispositions spécifiques, y compris en faveur des travailleuses et travailleurs ainsi que des apprenti-e-s.

La collaboration entre l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) et l'office des apprentissages (OFAP) fonctionne efficacement, dans le respect des dispositions légales applicables. Pour rappel, l'OFAP est chargé de la surveillance de l'apprentissage et de veiller au respect des prescriptions légales en matière d'apprentissage dans les entreprises formatrices, pour assurer le bon déroulement et la qualité de la formation professionnelle. Les échanges d'informations entre ces deux offices permettent d'assurer un suivi optimal, avec des mesures déjà appliquées. Par exemple, lorsqu'une apprentie ou un apprenti est impliqué dans un accident du travail ou en est témoin, l'ORCT en informe spontanément l'OFAP, afin que ce dernier puisse assurer un suivi auprès de l'apprenti-e concerné-e et de l'entreprise formatrice. Lorsque l'OFAP sollicite l'ORCT pour obtenir un préavis avant d'octroyer une autorisation de former dans les

entreprises, l'ORCT effectue une visite de sécurité sur place et transmet à l'OFAP son préavis, avec les éventuelles mesures de sécurité à mettre en place par l'entreprise. C'est aussi le cas, par exemple, lorsque l'OFAP reçoit une plainte d'une ou d'un apprenti-e qui concerne la durée du travail ou la sécurité ; l'office peut s'appuyer sur les compétences de l'ORCT. À la suite de ce signalement, en application de l'article 54, alinéa 1, LTr, l'ORCT évalue le type d'intervention. Puis, de manière à ce que le dossier puisse être suivi par l'OFAP, un extrait du relevé des faits constatés de l'ORCT concernant l'apprenti-e en question est transmis à l'OFAP.

Il est également important de souligner qu'en application des bases légales en vigueur, l'ORCT ne peut transmettre systématiquement les informations relatives à l'ensemble de ces contrôles. Néanmoins, l'ORCT va désormais systématiser la communication en cas de manquement grave constaté dans une entreprise formatrice, pour que l'OFAP puisse assurer le suivi dans le cadre de ses missions. Dès lors, des informations plus formalisées seront à l'avenir transmises par l'ORCT pour optimiser encore davantage la collaboration entre les deux offices et ainsi renforcer la surveillance de l'apprentissage de manière générale.

DFFD
25.331
16 février 2025, 10h09
Question Corine Bolay Mercier
Filière de culture générale, trop peu de places ?

En filière de culture générale, le fait de remplir les conditions (26 points au semestre) ne donne plus l'assurance d'être admis pour la rentrée suivante. L'an dernier, les jeunes et leur famille ont dû attendre juillet pour être fixé-e-s. Cette incertitude est très compliquée à vivre et source de stress.

Que faire en cas de réponse négative ? Quelles solutions transitoires le département propose-t-il aux jeunes, sachant qu'il est nécessaire de les maintenir dans une dynamique positive de travail ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autre signataire : Sarah Blum.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Pour ce qui est de la gestion des inscriptions pour les filières à plein temps, tant pour la formation générale proposée dans les lycées que pour les formations proposées dans les pôles de compétences du CPNE, les directions et les secrétariats de ces établissements gèrent ces questions avec application et bienveillance envers les personnes en formation et leurs parents. Les réponses positives sont données rapidement après l'inscription. Lorsque des inscriptions ne peuvent être immédiatement confirmées, conscientes de l'inquiétude et du stress liés à l'incertitude, les écoles et les directions informent les jeunes et leurs parents quant aux différentes possibilités alternatives et solutions nombreuses qu'offre le système de formation.

Dans la filière de certificat d'école de culture générale (CECG) comme dans les filières professionnelles à plein temps, par exemple technique ou artistique, effectivement, le fait de remplir les conditions minimales ne donne pas l'assurance d'une admission. En particulier pour la filière CECG, le lycée Jean-Piaget doit composer avec des inscriptions à double. Un certain nombre d'élèves s'inscrivent en effet aussi bien en CECG qu'en maturité gymnasiale. Certains de ces élèves se dirigent, pour finir, vers la maturité gymnasiale. Ces doubles inscriptions rendent notamment complexe la préparation de la rentrée, vous l'imaginez. Elles pourraient d'ailleurs générer, si elles n'étaient pas considérées, l'engagement d'enseignants qui, au final, ne pourraient pas entrer en fonction, faute d'un nombre de classes suffisant. Depuis de nombreuses années, le nombre de classes de CECG est stable. La préparation de la rentrée est un exercice complexe et nous en profitons pour remercier les membres des directions des pôles du CPNE et des lycées pour leur travail à cette occasion.

DFFD
25.332
23 février 2025, 21h01
Question du groupe UDC
Éducation sexuelle : quelle marge de manœuvre pour les enseignants ?

Nous avons appris que des contenus ahurissants avaient été présentés à des élèves de 11H dans le canton de Fribourg. L'État a pris ses distances et expliqué qu'il s'agissait d'une initiative personnelle de deux enseignants[1].

À Neuchâtel, les enseignants ont-ils une marge de manœuvre ou ont-ils l'obligation d'utiliser des supports validés en amont ? Comment l'État s'assure-t-il du contenu des cours donnés ? L'éducation sexuelle est un sujet sensible et il est impératif d'éviter toute dérive « woke ».

[1]Le document fou présenté à des élèves fribourgeois | Le Peuple

Première signataire : Roxann Durini.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Christiane Barbey, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – À Neuchâtel, ce n'est pas le corps enseignant qui a la charge de l'éducation sexuelle. En effet, les contenus dont il s'agit sont présentés aux élèves par des éducatrices et éducateurs en santé sexuelle de Générations Sexualités Neuchâtel (GSN) ou par l'infirmier-ère scolaire spécialisé-e en santé sexuelle, selon l'organisation de chaque cercle scolaire. Cela dit, les contenus présentés sont, comme tout domaine du Plan d'études, obligatoires. En effet, le Plan d'études romand (PER) comprend des objectifs pour l'éducation à la santé sexuelle et reproductive. Le service cantonal de la santé publique (SCSP) a édicté un programme cantonal de coordination en santé sexuelle et reproductive qui intègre les attentes du PER. De plus, il se base sur les standards et les recommandations développés par Santé Sexuelle Suisse et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'ensemble des élèves du canton devrait donc avoir accès au même programme dispensé par des professionnels du domaine. Si vous avez d'autres informations, nous vous laisserons nous en faire part.

DFFD
25.333
12 mars 2025, 10h44
Question Christine Ammann Tschopp
Impôt minimal OCDE des multinationales : quel impact pour le canton de Neuchâtel ?

Dès son entrée en fonction, Donald Trump a résilié l'accord de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'impôt minimal à 15% des multinationales, validé par la population suisse en juin 2023. Le canton de Vaud craint de perdre entre 50 et 60 millions de francs par an et le canton de Genève est aussi concerné.

Cette décision aura-t-elle un impact sur les recettes fiscales des personnes morales du canton de Neuchâtel ? À quelle hauteur ? Le Conseil d'État entend-il thématiser cela lors de ses contacts au niveau fédéral ?

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – En préambule, nous pouvons rappeler qu'en 2022, nous avons adopté une réforme, vous vous en souvenez, qui respecte l'accord OCDE sur l'imposition minimale et qui nous permet de percevoir pas moins de 18 millions de francs de plus pour le canton et 10 millions de francs de plus pour les communes dès 2023.

Cela étant, en réponse à la question, le retrait américain de l'accord OCDE ne devrait pas avoir d'impact pour le canton de Neuchâtel, mais il est très difficile d'être plus affirmatif dans un monde globalisé où les flux financiers sont très volatils. En outre, nous ne pouvons pas connaître encore les effets des droits de douane et de la guerre commerciale lancée par l'administration Trump. La question de ces impacts est thématisée régulièrement au niveau de la Conférence latine des directeurs des finances (CLDF) et de la Commission des finances (CdF) avec le Conseil fédéral. Par ailleurs, vous avez peut-être lu que la cheffe du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est actuellement à Washington avec l'objectif d'éviter une guerre commerciale malgré les nombreux sujets brûlants sur la table.

DFFD
25.336
14 mars 2025, 8h24
Question du groupe socialiste
Pourquoi cette politique qui fragilise certains acteurs culturels ?

Plusieurs institutions culturelles rencontrent des difficultés pour obtenir le soutien de divers mécènes, comme la Fondation Sandoz, car il leur manque l'attestation d'exonération fiscale au motif de leurs activités lucratives. Or, celles-ci sont vitales pour atteindre leur but d'intérêt général et les maigres revenus obtenus suffisent juste au vu des frais fixes ! Cette manière de faire du service des contributions fragilise de nombreux acteurs culturels.

Pourquoi cette politique incompréhensible ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Mathias Gautschi, Christian Mermet, Edith Magali Barblan, Marinette Matthey, Yasmina Produit.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Les exonérations pour but d'utilité publique au sens des articles 56, lettre *g,* de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), et 81, alinéa 1, lettre *f*, de la loi sur les contributions directes (LCdir) doivent répondre à des conditions relativement strictes. L'administration fédérale des contributions a édicté une circulaire traitant ces différentes conditions. Pour information, c'est la circulaire 12 de l'impôt fédéral direct, du 8 juillet 1994.

Les conditions à respecter sont notamment les suivantes. La première, l'exclusivité de l'utilisation des fonds : l'activité exonérée doit s'exercer exclusivement au profit de l'utilité publique ou du bien commun et ne doit pas être liée à un but lucratif. La deuxième condition, l'irrévocabilité de l'affectation des fonds : les fonds concernés à la poursuite de buts justifiant l'exonération doivent être irrévocablement affectés à ces buts. En cas de dissolution de la personne morale, sa fortune doit revenir à une autre personne morale bénéficiant de l'exonération et poursuivant des buts semblables. La troisième condition, l'activité effective : il faut poursuivre effectivement les buts visés. Et la quatrième et dernière condition, l'intérêt général : la poursuite d'un but d'intérêt général est fondamentale pour toute exonération fondée sur un but d'utilité publique. Les activités à caractère caritatif, humanitaire, sanitaire, écologique, éducatif, scientifique et culturel peuvent être considérées comme étant d'intérêt général. L'intérêt général n'est admis que si le cercle des destinataires des prestations est ouvert. Il est bien évident que le domaine de la culture peut répondre à cette condition de l'intérêt général. Toutefois, une des dernières conditions à remplir est le désintéressement. Une activité n'est désintéressée au sens du droit fiscal que si elle sert l'intérêt public et se fonde sur l'altruisme.

Le service des contributions (SCCO) examine les demandes d'exonération sous l'angle de ces différentes conditions. Il octroie des exonérations à des personnes morales dans le monde culturel. Il est également en contact avec le service de la culture (SCNE). Par ailleurs, il a collaboré à des formations en ligne organisées par le SCNE pour les acteurs culturels en lien avec les exonérations et le remplissage des déclarations d'impôt. Il est nécessaire de relever que lorsque l'exonération ne peut être octroyée, le statut d'association à but idéal est octroyé dans la plupart des cas, ce qui, souvent, n'engendrera aucun impôt, puisque les conséquences fiscales, si le but idéal est reconnu, sont les suivantes : exonération de l'impôt sur le bénéfice si celui-ci n'excède pas 20'000 francs et déduction de 100'000 francs du capital pour l'impôt sur le capital. Il semble que pour les fondations donatrices, le plus important est la reconnaissance de l'absence de but lucratif. Le but idéal confirme également cela, de sorte que les associations peuvent donc également requérir une attestation de but idéal auprès du SCCO.

La présidente : – Nous saluons les étudiants de l'UniNE au cursus de français et de langue étrangère qui assistent à une partie de notre session, et nous les remercions de l'intérêt qu'ils portent à nos institutions.

DESC
25.334
13 mars 2025, 21h45
Question Céline Dupraz
Les forces de l'ordre ont-elles déserté la Mère commune ?

Depuis quelque temps, Le Locle est visé par des actes criminels, dont la fréquence tend à s'intensifier. Explosion de distributeur, braquage ou cambriolage : la situation géographique de la commune, à proximité de la frontière, la disparition de la police communale ainsi que la fermeture du poste la nuit favorisent la commission de tels délits.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'État pour dissuader les auteurs de tels méfaits d'agir et assurer la sécurité de la population ?

Auteure : Céline Dupraz.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous avons quatre questions qui couvrent l'ensemble des domaines de notre département, puisqu'il y a des questions d'économie, de sécurité et de culture.

Nous répondons à la première, et vous voyez que les titres des questions qui sont posées sont souvent très accrocheurs !

Une série exceptionnelle de dix-huit cambriolages commis sur trois nuits entre le 3 et le 11 mars a touché Le Locle ainsi que Les Brenets. Ils ont visé des cibles diverses, incluant entreprises horlogères, bâtiments industriels, stand de tir, administration et commerce. Les éléments d'enquête indiquent que ces cambriolages sont le fait d'un même groupe d'auteurs, qui s'attaque à des bâtiments relativement peu sécurisés, et qui semble avoir agi aussi dans d'autres cantons de l'Arc jurassien.

Si ces cambriolages s'ajoutent au récent braquage de l'entreprise Werthanor, ils sont sans relation aucune avec ce cas. Concernant l'explosion du distributeur automatique en juin de l'année dernière, là aussi, la police neuchâteloise ne fait aucun rapprochement. Il s'agit d'un phénomène qui touche plusieurs pays d'Europe et de nombreux cantons suisses, pas seulement les localités aux frontières comme Le Locle.

Tous ces crimes sont pris au sérieux et des efforts conséquents sont déployés. La police neuchâteloise en fait une priorité cantonale. Les enquêtes ouvertes par la police et le Ministère public progressent. Naturellement, on ne peut pas en dévoiler plus ici, afin de préserver toutes les chances que ces enquêtes aboutissent.

Sous l'angle sécuritaire et préventif, la police a accru sa présence et ses patrouilles, en voiture et à pied, dans le secteur du Locle et des Brenets, par des moyens visibles, mais aussi par des moyens discrets. Des opérations et des surveillances ont eu lieu, des moyens techniques ont été déployés. Il a même été fait appel à un hélicoptère. Ces moyens sont engagés chaque fois que nécessaire et le seront encore au besoin. Ils peuvent être déployés précisément parce que la police neuchâteloise dispose de l'ensemble des moyens sous une seule et même bannière. La police unique a largement fait ses preuves à cet égard. La police suit de près la situation et est en contact avec les autorités communales.

Cela étant dit, il faut relativiser quelque peu la situation : ces cambriolages ont été commis sur trois nuits seulement. La Statistique policière de la criminalité, dont nous commenterons les chiffres lundi prochain, indique que Le Locle connaît une fréquence d'infractions inférieure à la moyenne cantonale, bien en deçà des deux autres villes principales du canton. La criminalité au Locle est comparable à celle d'Hauterive, pour donner un point de référence hors zone frontière.

La fermeture du poste de police la nuit est sans relation avec ces phénomènes. Il y a une présence policière tout au long de l'année au Locle, comme dans le reste du canton d'ailleurs. Elle est même renforcée à certains moments clés et encore intensifiée en situation exceptionnelle, comme en ce début du mois de mars.

De façon générale, de nombreuses mesures sont déployées pour assurer autant que possible la sécurité dans l'ensemble du canton, notamment en entretenant une collaboration étroite entre la police et le milieu horloger, entre la police et l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, ainsi qu'une coopération non moins intense avec les autorités françaises et leurs services

de sécurité. Des contrôles communs aux frontières sont organisés et, en cas d'événement grave, des équipes communes d'enquête sont mises sur pied pour maximiser les chances d'identifier les auteurs et de les déférer à la justice.

Preuve que ces différentes mesures ont un impact, les attaques à main armée dans le milieu horloger restent des cas exceptionnels, bien que toujours graves et avec un grand retentissement. On en compte trois depuis 2020 dans le canton de Neuchâtel, ce qui comprend le cas récent de Werthanor au Locle.

DESC
25.337
14 mars 2025, 8h24
Question des groupes socialiste et VertPOP
Quelle politique pour les bibliothèques ?

Il semble que le canton va mettre fin à sa participation financière à la fondation Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), créée en 2021 et dans laquelle siège un représentant du canton. Ce sont les villes qui devraient à futur prendre en charge cette participation à la fondation, dans laquelle elles ne siègent pas.

Par ailleurs, le canton s'était engagé à revoir la loi sur la lecture publique. Quelles en sont les raisons ? Où en sont les travaux concernant la loi ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Romain Dubois, Sarah Blum, Marinette Matthey, Patricia Sörensen, Fabienne Robert-Nicoud, Edith Magali Barblan, Laurent Duding, David Moratel, Cloé Dutoit, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Marianne Gay, Niel Smith, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, Nicolas de Pury, Catherine Loetscher, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Daniel Sigg, Emile Blant, Brigitte Neuhaus, Diane Skartsounis, Richard Gigon, Barbara Blanc, Monique Erard, Yves Pessina, Hugo Clémence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, quelques mots de rappel sur ce qu'est le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), à savoir un système numérique de gestion des collections des bibliothèques, des abonnés et des transactions de prêt, autour d'un catalogue collectif intercantonal, qui favorise une mutualisation des ressources, par exemple le prêt entre bibliothèques.

En deuxième lieu, quelques éléments de chronologie : créé en 1985, RERO avait pour objectif de gérer les moyens informatiques naissants des bibliothèques académiques de Suisse romande. Au fil des années, le réseau s'est agrandi, jusqu'à compter plus de 200 bibliothèques membres, dont des bibliothèques cantonales, municipales, patrimoniales, juridiques, académiques et scolaires.

En 2017, le canton de Vaud a décidé de cesser sa participation au réseau. Un gros déséquilibre a ainsi été créé. En 2020, deuxième gros déséquilibre, puisque ce sont les bibliothèques scientifiques et académiques qui ont quitté RERO au profit du réseau Swiss Library Service Platform (SLSP). Ces changements ont eu un très fort impact sur la pérennité de RERO, qui a dû revoir son mode de fonctionnement.

Afin d'assurer une continuité pour les nombreuses bibliothèques qui utilisaient encore RERO, la Fondation RERO+ a été créée en 2021 par les cantons du Jura, de Neuchâtel et du Valais, ainsi que la ville de Martigny. Une attention particulière a été portée aux besoins des bibliothèques, qui ont été conviées à utiliser les outils proposés par la nouvelle fondation. Le soutien à RERO+ a ainsi constitué une opération de sauvetage des bibliothèques non académiques, dont le fonctionnement dépendait de ce système. Il y avait urgence.

Cela étant, il faut rappeler que la lecture publique relève de la compétence des communes. Ainsi, le canton de Neuchâtel s'est engagé à soutenir RERO+ de manière temporaire, jusqu'à fin 2026, en invitant depuis de nombreux mois les communes concernées à se préoccuper du financement de RERO+ à partir de 2027 et à intégrer son conseil de fondation. Pour rappel, le canton soutient par ailleurs, à hauteur de 1,9 million de francs, les fonds patrimoniaux conservés par les bibliothèques communales, ainsi que le Bibliobus à hauteur de 380'000 francs.

Les directions des bibliothèques ont rappelé l'investissement qu'a représenté le passage au système de RERO+ et, par conséquent, l'extrême difficulté – eu égard à leurs finances et à leurs

ressources humaines – d'envisager la migration vers un nouveau système. Il n'y a guère aujourd'hui, en effet, d'alternative complète à RERO+. Il s'agit donc pour les communes, conformément aux compétences légales qui leur incombent, de prévoir un financement *ad hoc* et d'anticiper ce passage de témoin.

Quant aux travaux de loi, rappelons que le canton s'est tout d'abord attelé à la révision de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), en 2018, puis à celle de la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC), en 2024. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la LEAC ont commencé et se poursuivront dans les années à venir. Le canton pourra ainsi désormais se pencher sur la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques et évaluer si elle doit être révisée ou non.

DESC
25.338
14 mars 2025, 11h05
Question Emile Blant
Le Conseil d'État anticipe-t-il les conséquences sur l'économie neuchâteloise du contexte géopolitique ?

Le Conseil d'État est prié d'évaluer les perspectives pour l'économie neuchâteloise, à l'heure où les exportations pourraient subir les conséquences d'une crise économique internationale, notamment en raison de l'introduction de droits de douane aux États-Unis. Le Conseil d'État a-t-il mis en place – ou réfléchit-il à le faire – des mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises, notamment en vue de préserver les emplois dans le canton ?

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Barbara Blanc, Jean-Marie Rotzer, Sarah Blum.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Hélas, Mesdames, Messieurs, trois fois hélas, le canton de Neuchâtel ne dispose ni d'une boule de cristal ni d'une baguette magique, deux instruments qui seraient bien utiles pour vous répondre.

La situation géopolitique avec son fort degré d'incertitude ne permet que très peu de pronostics. Elle incite l'État à beaucoup de vigilance, mais surtout à se concentrer sur la mise en œuvre des outils qui sont existants et qui ont déjà fait leurs preuves lors de crises passées.

Ainsi, le principal soutien que l'État accorde aux entreprises lors de revers conjoncturels est la réduction de l'horaire de travail (RHT). C'est l'outil le plus efficace. Plusieurs entreprises neuchâteloises en bénéficient d'ailleurs à l'heure actuelle.

Les aides octroyées dans le cadre de l'appui au développement économique ne sont pas conjoncturelles, mais sont liées à des projets d'innovation. Or, lors de problèmes économiques, il peut être approprié pour les entreprises d'investir dans de nouveaux projets pour conquérir de nouveaux marchés ou diversifier leurs produits. À ce titre, les aides de l'État peuvent alors intervenir et sont les bienvenues.

L'État entend donc mobiliser ces deux principaux piliers en cas de crise, car ils offrent l'avantage d'être connus des acteurs et ils ont fait leurs preuves par le passé. En outre, une veille est en place entre le service de l'économie (NECO) et le service de l'emploi (SEMP). Nous n'avons malheureusement rien de plus à vous communiquer aujourd'hui.

DESC
25.340
14 mars 2025, 11h17
Question Mathias Gautschi
Après six mois de fonctionnement, connaît-on mieux la planification financière et la gouvernance concernant la Capitale culturelle ?

Selon nos informations, l'équipe de gestion de la Capitale culturelle suisse (CCS) s'étoffe et des appels à projets sont publiés. Le Conseil d'État sait-il actuellement mieux comment sont planifiées les priorités de travail et les enveloppes financières ? Par ailleurs, quel sera le mode de

fonctionnement avec les actrices et acteurs locaux dans l'organisation de la CCS (collaboration, complémentarité, chacun de son côté mais toutes et tous dans le même programme) ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Aujourd'hui, l'association La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 poursuit activement sa mise en place et, comme vous le rappelez, s'étoffe des compétences nécessaires à la construction d'une manifestation de grande envergure. Depuis l'entrée en fonction de sa direction exécutive en juillet et de sa direction artistique en octobre 2024, l'équipe s'est renforcée et un important travail de terrain est mené avec les structures et les actrices et acteurs culturels neuchâtelois. La direction artistique construit ainsi activement son réseau, tout en ayant d'ores et déjà activé ses relations à l'échelle nationale et internationale.

Un premier appel à projets a été lancé, destiné à valoriser les actrices et acteurs du canton et les initiatives régionales sur le site des Anciens Abattoirs. Douze projets y rythmeront les douze mois de l'année. Cette dynamique marque le début d'un processus plus large de structuration de la programmation, qui sera présenté dans les prochaines semaines au bureau exécutif de l'association, au sein duquel siègent, pour le canton, le chef de département et la cheffe du service de la culture (SCNE). Le bureau exécutif se penchera sur les orientations stratégiques prises, en matière tant de contenu que de planification et de répartition budgétaire. Un cadrage financier pourra être posé et permettra une répartition progressive des enveloppes destinées aux événements et projets artistiques et culturels.

Dès les premières réflexions sur la programmation, une attention particulière a été portée aux actrices et acteurs locaux ; pour le canton, c'est important. Le milieu culturel du canton sera largement impliqué dans l'événement, qui doit réaliser une alliance féconde entre les dimensions locale, cantonale, nationale et internationale. Deux écueils sont absolument à éviter : un repli régional et, à l'autre extrémité, un événement prestigieux mais déconnecté de son ancrage neuchâtelois.

À cet égard, le soutien du canton sera encadré par un contrat de prestations, permettant de formaliser les engagements respectifs et d'assurer un suivi du partenariat. Dans ce cadre, le développement de partenariats et de liens étroits avec les structures et les actrices et acteurs culturels du canton, de même que la valorisation de leurs créations et productions figureront parmi les missions confiées à l'association.

Tant la ville de La Chaux-de-Fonds que le canton de Neuchâtel veilleront au maintien de ce cap, Capitale culturelle suisse faisant partie d'une stratégie cantonale plus large de soutien aux activités culturelles et artistiques, au profit notamment des publics actuels et futurs.

Difficile d'en dire plus aujourd'hui. Pour rappel, le projet de Capitale culturelle suisse La Chaux-de-Fonds 2027 est un prototype : il faut tout inventer, fixer, planifier, évaluer. C'est une tâche colossale et tout le monde s'y dédie au sein de l'association, avec enthousiasme et abnégation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous serons très bref, puisque, vu le temps qui file et la complexité des nombreux chiffres à vous donner – ce qui pourrait être fastidieux, du reste –, nous transmettrons une réponse écrite pour la question 25.343 de M^{me} Adriana Ioset, « Oligopole des fournisseurs d'électricité dans le canton – État actionnaire – La suite ».

Madame la députée, nous espérons que cela vous satisfera, vu la question posée.

DSRS
25.344
14 mars 2025, 11h47
Question du groupe socialiste
Proches aidants

Les proches aidants sont essentiels au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Leur reconnaissance financière reste toutefois limitée et une allocation serait bienvenue, comme le demande notre postulat 22.230, toujours pendant.

Où en est le Conseil d'État dans ses réflexions ? En outre, l'exécutif peut-il nous renseigner sur l'appréciation qu'il fait des organisations d'aide et de soins à domicile (OSAD) rémunérant des proches aidants, par ailleurs à des niveaux très bas ? Ce système garantit-il la sécurité des patients ?

Première signataire : Yasmina Produit.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Corine Bolay Mercier, Sarah Blum, Clarence Chollet, Amina Chouiter Djebaili , Hugo Clémence, Romain Dubois, Monique Erard , Patrick Erard, Joëlle Eymann, Mathias Gautschi, Marianne Gay, Françoise Jeanneret, Armin Kapetanovic , Brigitte Neuhaus, Fabienne Robert-Nicoud, Marina Schneeberger, Niel Smith.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Les réponses pertinentes à apporter au postulat 22.230, accepté par votre Autorité, sont à l'évidence difficiles à trouver, tant les enjeux sont complexes. Faut-il considérer d'une même manière tous les proches aidants ? Comment distinguer la part de solidarité familiale qu'il s'agit de conserver de celle susceptible de donner droit à une rémunération ? Comment garantir par ailleurs en tout temps une prise en charge de qualité ? Améliorer davantage encore la prise en charge des proches aidés peut-il répondre aux attentes exprimées ? Le Conseil d'État, au travers du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et du Département de la santé, des régions et des sports (DSRS), précédemment le Département des finances et de la santé (DFS), ont initié des réflexions à ce sujet, sans réponse satisfaisante à ce jour, réflexions qu'il s'agira de relancer dès le début de la prochaine législature.

Concernant les organisations de soins à domicile (OSAD) rémunérant du personnel, rappelons que deux d'entre elles bénéficient aujourd'hui d'une autorisation sur le territoire cantonal, conformément à la Loi sur le marché intérieur (LMI). Un canton a toutefois refusé leur pratique, ce qui fait l'objet d'un recours toujours pendant. Le Conseil d'État reste attentif à l'issue de cette procédure, n'étant, quant à lui, pas persuadé de la pertinence de ce modèle, au regard tant des garanties de la qualité de la prise en charge que du risque d'augmentation des coûts de la santé. Dans l'intervalle, afin de ne pas favoriser son extension, il a décidé de ne pas couvrir la part résiduelle des soins, ce qui contribue à limiter le niveau de rémunération versé par les OSAD à ces proches aidants. Sur ce plan également, la réflexion demandera à être reprise, dès lors que la procédure en cours aura clarifié le rayon d'action du canton.

DSRS
25.345
14 mars 2025, 12h24
Question Anne Bramaud du Boucheron
Suicide assisté en institution de santé, dix ans déjà : où en est-on ?

La loi de santé neuchâteloise a été modifiée en faveur de l'accessibilité au suicide assisté en 2014. Est-il possible d'en connaître les effets dans les institutions partenaires (nombre de recours) et l'existence/la quantité de refus amenant à des conciliations par l'autorité de surveillance ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.
Autres signataires : Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Joëlle Eymann.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Question relative au suicide assisté en institution, légiféré depuis dix ans.

Actuellement, les chiffres sur les suicides assistés dont il est question ici concernent tous les suicides assistés, quel que soit le lieu dans lequel ils sont survenus. Ils ne concernent donc pas uniquement les EMS. Des travaux sont en cours entre le service de la santé publique (SCSP) et la police neuchâteloise pour pouvoir obtenir à l'avenir des données plus précises sur le lieu du suicide assisté.

Selon les données conjointes de la santé publique et de la police cantonale, nous relevons, pour les huit dernières années, le nombre de suicides assistés suivant, qui fluctue passablement d'une année à l'autre : en 2016, il y en a eu 27 ; en 2017, 26 ; en 2018, 31 ; en 2019, 57 ; en 2020, 36 ; en 2021, 53 ; en 2022, 68 ; en 2023, 75 ; en 2024, 69. Dès lors, comme vous pouvez le constater, une tendance à la hausse depuis les années 2021-2022. Si l'on considère uniquement la période 2019 à 2023, le canton de Neuchâtel a dénombré une moyenne de 53 cas annuels, ce qui

représente un taux de 27,1 cas pour 100'000 habitants, ce qui place le canton de Neuchâtel – si on peut parler de classement en la matière – en première position des cantons suisses, la moyenne suisse étant quant à elle de 16,3%.

Concernant la demande relative à l'autorité de surveillance, celle-ci n'a, à ce jour, jamais été saisie pour de telles questions. Elle n'a pas de compétences pour mener des conciliations à l'échelle de l'autorité de surveillance de la santé publique, puisque l'autorité compétente en matière de conciliation est l'autorité de conciliation en matière de santé, entité indépendante du SCSP.

DECS
25.335
14 mars 2025, 7h57
Question Pierre-Yves Jeannin
Des pistes pour sortir de la précarité ?

Dans le cadre de la lutte contre la précarité, il existe heureusement des personnes qui, grâce aux programmes de soutien de notre système social, sont parvenues à sortir de cette situation.

Existe-t-il une étude décrivant et analysant les conditions qui ont permis à ces personnes de sortir de la précarité au cours des cinq ou dix dernières années ?

Premier signataire : Pierre-Yves Jeannin.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Aël Kistler, Caroline Plachta, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Sébastien Marti.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Il nous semble que le premier signataire de cette question, le député Pierre-Yves Jeannin, n'est pas présent cet après-midi. Il ira donc écouter la réponse ou la relire sur le procès-verbal, ou ses collègues de parti la lui transmettront.

M. Pierre-Yves Jeannin pose la question de savoir s'il existe des études en Suisse qui documentent les parcours de personnes qui ont bénéficié à un moment donné de prestations du système social et qui sont parvenues à sortir de cette situation. Ce qu'on peut dire d'entrée de jeu, c'est qu'il n'existe pas, en Suisse, en tout cas à notre connaissance, d'études générales telles que demandées par M. Pierre-Yves Jeannin.

Il existe évidemment beaucoup d'analyses qui sont effectuées sur des publics spécifiques, soit des personnes qui sont sorties de l'aide sociale après un parcours dans cette prestation, soit de personnes qui se situent en situation de grande pauvreté. Des publics spécifiques, parce que, effectivement, il y a – nous l'avons vu ce matin notamment au travers du rapport 24.057, « Redéfinition des prestations sociales : 3^e^ volet » – de multiples facteurs qui conduisent à la précarité. Ces études mettent en exergue, par exemple, les champs d'analyse suivants : la question des familles ; les jeunes en décrochage ou en désinsertion ; la formation ; les parcours professionnels et le travail ; les démarches d'insertion ; la santé ; les thématiques psychosociales ; la migration ; le développement du dispositif de protection sociale, etc.

Vous le savez, ces différents domaines font l'objet de politiques publiques sectorielles, que cela soit au niveau national et/ou au niveau cantonal, et dans ce cadre, dans le canton de Neuchâtel, à chaque fois, des ébauches de réponses ou des mesures actives pour lutter contre la précarité existent et sont documentées. Nous pouvons citer deux exemples : à l'ordre du jour, ce matin, nous avons traité du rapport 24.057, qui donne un certain nombre d'informations sur les prestations sociales sous condition de ressources, de compétence cantonale ; et nous pouvons aussi vous inviter à apprécier les évolutions des différentes politiques qui sont menées à Neuchâtel en matière sociale dans le rapport qui est produit tous les deux ans par le service de l'action sociale (SASO), et ce, depuis 2015. Le dernier rapport social a été publié en novembre dernier et porte sur les années 2019 à 2023.

En conclusion, il est bien de le relever : comme les motifs d'entrée dans la pauvreté sont nombreux, les actions pour en sortir sont, elles aussi, tout aussi plurielles. Et le défi du jour aura été de vous apporter une réponse en moins de trois minutes sur un sujet beaucoup plus vaste, qui mériterait sans doute plus de temps.

DECS
25.339
14 mars 2025, 11h05
Question Emile Blant
Anticiper l'accueil de réfugié-e-s et la sécurité de la population

Vu le contexte géopolitique qui secoue le continent et le risque d'une escalade du conflit, pouvant conduire à des évacuations des populations ukrainienne, balte et moldave pour se mettre en sécurité, le Conseil d'État suit-il de près les évolutions géopolitiques ? De plus, peut-il produire une évaluation de la capacité du canton à accueillir dignement et à garantir la sécurité tant pour les populations précitées, si elles devaient arriver sur le territoire, que pour les Neuchâtelois-e-s ?

Premier signataire : Emile Blant.
Autres signataires : Barbara Blanc, Jean-Marie Rotzer, Sarah Blum.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Ce qu'on peut dire, à l'heure actuelle, c'est qu'il n'est pas clairement défini que des arrivées supplémentaires auront lieu ou auront lieu en grand nombre, mais autant le Conseil d'État que la Confédération suivent évidemment attentivement et en continu l'évolution géopolitique, notamment en Ukraine.

Il s'agit de préciser que le canton n'établit pas lui-même des prévisions relatives à l'accueil des personnes en matière d'asile, mais se base sur les projections qui sont faites en la matière par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), et ce, de façon régulière. Compte tenu de l'incertitude persistante, aucune estimation précise ne peut être faite quant à l'évolution de l'intensité du conflit en Ukraine à court et à moyen terme.

Actuellement, ce qu'on peut dire, c'est que le nombre de bénéficiaires du statut S a légèrement augmenté ces dernières semaines en Suisse. Au 16 janvier 2025, en Suisse, on en comptait 67'864 au total, contre 66'946 au 21 novembre 2024. Le SEM estime qu'entre 50 et 150 personnes en provenance d'Ukraine continueront d'arriver chaque jour et, selon le scénario le plus probable aujourd'hui, les chiffres pour 2025 seraient proches de ceux observés en 2024.

À Neuchâtel, sur la base des arrivées observées – 36 personnes entre le 1^er^ janvier et le 14 mars de cette année –, la prévision annuelle serait d'environ 183 personnes pour l'année 2025, contre 178 en 2024, donc un tout petit peu plus. À ce jour, le service des migrations (SMIG) dispose d'une capacité d'accueil d'environ 430 places en centre d'hébergement collectif, donc en premier accueil, 130 places au centre de Tête-de-Ran, qui constitue aujourd'hui le site officiel actuel d'hébergement en premier accueil des personnes qui sont attribuées au canton de Neuchâtel. Nous disposons également de 220 places à Perreux, un site provisoire ouvert à l'été 2022, et 80 places à Couvet, qui est également un site dédié à l'accueil des personnes issues de l'asile depuis un certain nombre d'années et qui est affecté, depuis le mois de mars 2023, à l'accueil des mineurs non accompagnés. Sur l'ensemble de ce dispositif, ce sont environ 240 places qui sont occupées, ce qui laisse une marge significative pour accueillir de nouvelles arrivées.

En cas d'urgence et d'arrivée massive, notre capacité pourrait exceptionnellement être portée jusqu'à 570 places, même si ce scénario ne semble pas probable à ce stade. Le SMIG pourrait rapidement augmenter ses capacités en mobilisant des sites qui ont été préalablement identifiés lors d'un exercice mené l'an dernier. Au cours de cet exercice, plusieurs centres d'accueil supplémentaires au sein d'abris de protection civile ont été recensés et évalués par le service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Ces sites pourraient être activés en cas de besoin, permettant ainsi au SMIG de renforcer rapidement son dispositif opérationnel, même si, il faut le dire, l'option d'accueillir dans des abris de protection civile n'est bien sûr pas l'option idéale.

Nous profitons de votre question pour évoquer le fait que le canton travaille depuis de nombreux mois déjà à l'avenir du dispositif de premier accueil sur le territoire cantonal, en rappelant que le site principal actuel de Tête-de-Ran devrait à terme revenir à sa mission première, à savoir le tourisme. Il s'agit dès lors, pour le canton, de repenser son dispositif de premier accueil avec une orientation multisite et modulable, de façon à pouvoir absorber les flux d'arrivées qui, indéniablement, iront croissant, en disposant de lieux d'accueil intégrés dans la communauté. L'élaboration de ce futur dispositif sera sans nul doute l'un des enjeux importants de la prochaine législature en matière d'accueil des personnes issues de la migration.

Ce que nous pouvons dire encore, c'est que le principal défi aujourd'hui en matière d'accueil au niveau cantonal ne concerne pas nécessairement le premier accueil, mais plutôt le second accueil, c'est-à-dire à partir du moment où les personnes vont en appartement. Cela représente aussi un défi que d'envisager cet accueil, puisque nous essayons de viser le plus possible une répartition qui soit le mieux équilibrée possible sur le territoire cantonal, mais nous devons aussi tenir compte du fait que certaines régions ont des pénuries de logements, tout en essayant aussi, évidemment, de faire en sorte d'avoir des appartements qui soient financièrement accessibles pour que les coûts à charge de l'aide sociale en matière d'asile, partagés entre le canton et les communes par la facture sociale, demeurent maîtrisés.

Dans votre question, vous évoquez également la situation en matière de sécurité. Alors, il est vrai – et nous y viendrons sans doute tout à l'heure en lien avec une réponse à une interpellation – que le sujet de la sécurité est souvent thématisé dans le cadre des difficultés liées au Centre fédéral d'accueil de Boudry, mais la problématique de sécurité est nettement moins aiguë en lien avec les centres cantonaux d'accueil. Il est important de rappeler qu'il n'y a pas, dans nos centres cantonaux d'accueil, de dispositifs de sécurité privée déployés, l'accueil étant assuré par les équipes sociales et les équipes d'encadrement et d'intendance. Le SMIG collabore étroitement avec la police si besoin, mais force est de constater – et nous pouvons nous en réjouir – que les situations nécessitant une intervention de la police dans les centres cantonaux sont rares.

PROJET DE RÉSOLUTION AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de résolution de député-e-s interpartis 25.125, du 14 mars 2025, Pour un soutien cantonal au projet de nouvelles patinoires des Mélèzes. Ce projet de résolution est muni d'une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ?

M. Christian Mermet (S) : – L'urgence est combattue, Madame la présidente.

La présidente : – Nous donnons donc la parole à M^me^ Clarence Chollet pour défendre l'urgence.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – La demande d'urgence vient du fait que le projet va être discuté et éventuellement validé demain par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds. Une annonce de volonté et de soutien de la part du canton pourrait évidemment exercer une influence sur ces discussions, d'où la nécessité de discuter de cet objet aujourd'hui.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole sur l'urgence ?

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous avons eu une grande discussion dans nos rangs et une grande partie de notre groupe soutiendra l'urgence, avec quelques abstentions, car mis à part le problème de calendrier, qui pourrait donner l'impression qu'on coupe l'herbe sous les pieds du Conseil communal et du Conseil général, nous pensons que cette résolution trouve sa place aujourd'hui dans notre hémicycle.

M. Christian Mermet (S) : – Nous sommes sollicités aujourd'hui pour parler de ce projet de patinoires à La Chaux-de-Fonds. Bon, déjà, nous n'avons absolument pas connaissance du contenu de ce projet, mais nous sommes très heureux que nous en discutions ici au Grand Conseil.

En fait, nous ne sommes pas très conscient de la question qui nous est posée aujourd'hui. On parle de l'urgence, mais l'urgence, est-ce l'urgence de discuter, de savoir si le canton, le Conseil d'État, ce Grand Conseil doit aider les communes dans des projets d'importance cantonale, d'importance régionale ? Cela, c'est une question à laquelle nous répondons assez fermement oui. Le canton doit faire ce travail-là. Mais si la question est de savoir si le Grand Conseil doit intervenir pour essayer d'influencer une décision communale, que, à futur, la commune va devoir assumer seule, là, nous répondons non. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous sommes un peu mal à l'aise. Nous aimerions en

entendre peut-être un peu plus. En tout cas, pour l'urgence, le calendrier ne nous semble pas tout à fait adéquat. Après le débat, peut-être que nous pourrons soutenir le projet de résolution parce que l'appui du canton nous paraît essentiel, mais le calendrier nous paraît un tout petit peu délicat.

En tout cas, en tant qu'ancien élu d'une commune, nous aurions trouvé, quelque part, un peu inconfortable que le canton veuille finalement intervenir dans nos débats communaux avant que nous n'ayons pu le faire dans le cercle qui est attendu dans une commune, le Conseil général.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole sur l'urgence ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 68 voix contre 16.

DSRS
25.125
14 mars 2025, 16h59
Projet de résolution de député-e-s interpartis
Pour un soutien cantonal au projet de nouvelles patinoires des Mélèzes

Le Grand Conseil neuchâtelois reconnaît le rayonnement cantonal et extracantonal du projet de rénovation des patinoires des Mélèzes et souhaite un engagement et une participation du canton pour garantir sa réalisation. Il enjoint au Conseil d'État d'octroyer un soutien financier cantonal.

Motivation

Le projet de nouvelles patinoires des Mélèzes est crucial et s'inscrit dans la modernisation bienvenue des infrastructures sportives du canton. C'est l'image de la ville, du sport d'élite et amateur ainsi que les besoins de la population dans l'exercice des sports de glace qui sont aujourd'hui en jeu.

Il est demandé au Conseil d'État d'analyser les moyens de consolider le projet communal. Cette analyse doit se faire sans précipitation et avec tous les acteurs potentiellement concernés, publics ou privés. À l'heure où le projet est entre les mains du législatif chaux-de-fonnier, jouer en équipe plutôt que de mettre ce projet hors jeu semble primordial.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Quentin Di Meo, Mireille Tissot-Daguette.

La présidente : – L'urgence a été acceptée, nous donnons donc la parole à la première signataire, M^me^ Clarence Chollet, sur le projet de résolution cette fois.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Ce matin, nous avons accepté un important crédit pour un non moins important projet, le nouveau bâtiment de l'Université, dont l'intérêt cantonal majeur a été reconnu par notre Autorité.

Un autre projet est actuellement en gestation au sein de notre canton, les patinoires des Mélèzes. Projet communal, certes, mais dont le rayonnement cantonal et extracantonal ne fait pas de doute. Une petite analyse réalisée par *ArcInfo,* que nous remercions, nous démontre l'implication de l'État dans des projets similaires limitrophes : Fribourg, Bienne, Porrentruy et Lausanne ; toutes ces patinoires ont reçu des subventions substantielles de la part de leur canton respectif. Pour le moment, le seul engagement du Conseil d'État est d'octroyer un prêt relativement modeste à taux préférentiel.

Les groupes signataires de ce projet de résolution demandent que l'État de Neuchâtel s'engage plus activement dans ce projet et octroie un réel soutien financier cantonal. Après les décisions récentes de notre Autorité et les volontés du Conseil d'État d'investir dans la modernisation des infrastructures sportives du canton et dans le sport en général, un tel soutien est pertinent et

cohérent. Il bénéficiera à l'image de la ville de La Chaux-de-Fonds, au sport d'élite et amateur, ainsi qu'à la facilitation de l'accès de la population neuchâteloise aux sports de glace.

Les modalités et l'ampleur de ce soutien devront être analysées par le Conseil d'État, dans l'optique de consolider le projet communal, ceci en concertation avec tous les acteurs potentiellement concernés, publics ou privés. Jouer en équipe pour voir aboutir ce projet est essentiel !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – En réalité, pour des raisons un peu différentes du groupe VertPOP, et du groupe Vert'Libéral-Le Centre peut-être, que nous entendrons tout à l'heure, nous nous retrouvons cosignataires de ce projet de résolution.

En effet, pour notre parlement, en tout cas pour notre groupe, il semblait important de clarifier la position du canton sur l'investissement, qui pourrait être reconnu d'intérêt cantonal majeur par certains – mais c'est un raccourci que vous nous pardonnerez, Madame la présidente –, mais dans tous les cas, c'est une volonté de notre groupe, par exemple, en termes quelque peu hockeyeurs, de « créer le surnombre », même si ce sont deux minutes de pénalité. Ou encore de ne pas faire obstruction – et cela, nous pensons que c'est important, ou faire trébucher le projet chaux-de-fonnier. Là aussi, ce sont deux minutes de pénalité, chers collègues.

En réalité, le groupe libéral-radical, dans l'analyse qu'il fait de la situation de notre canton, que ce soit l'université ou une infrastructure sportive à La Chaux-de-Fonds, est extrêmement intéressé, est extrêmement préoccupé par les équilibres régionaux. Ce n'est donc pas une volonté de dureté excessive vis-à-vis d'un exécutif que nous n'avons pas beaucoup entendu sur le projet, puisque, il y a quelques mois, nous avons parlé de la loi sur le sport et sa révision, et notamment de la volonté politique derrière l'initiative « 1% pour le sport ». Mais nous demandons en quelque sorte le « double challenge » au Conseil d'État, ou plutôt nous lui demandons véritablement de se positionner sur la volonté politique en matière aussi d'infrastructures sportives. Comme cela est fort bien libellé dans le texte du projet de résolution, il s'agit de faire rayonner le canton, que ce soit par sa formation ou par le domaine du sport avec ce que cela implique, non pas pour le sport d'élite et les clubs qui peuvent être cités, mais plutôt pour la population, aussi pour le public populaire et les jeunes qui apprennent à patiner. Dans notre région, dans notre pays, ce sont des éléments d'importance que notre groupe souhaite voir être pris en considération.

Le groupe libéral-radical, en étant donc cosignataire, puisque ce ne sera pas non plus la question uniquement du hockey, ne souhaite pas manquer le *take off* sur la dernière pierre, mais bien laisser au législatif chaux-de-fonnier la possibilité de se positionner totalement librement. Le porte-parole du groupe socialiste souhaitait éviter l'urgence pour ne pas prendre en otage, pour ne pas faire obstruction à la bonne démocratie locale. Ce n'est véritablement pas la volonté du groupe libéral-radical ; c'est simplement de dire que oui, le canton est en appui des communes et des régions quand cela est nécessaire. Nous avons un nouveau fonds cantonal qui pourra y répondre, nous l'espérons. Nous souhaitons véritablement que notre Autorité se positionne de manière claire.

Aussi, peut-être pour les adeptes du patinage artistique, il ne s'agit pas ici pour notre canton d'imaginer un enchaînement Salchow, Lutz, cherry, alors que nous pouvons tout au plus faire une simple pirouette – et encore, et encore pour certains ! C'est garder les pieds sur terre, c'est montrer que notre canton, avec 180'000 habitants, mérite un nouveau complexe sportif d'hiver et de nouvelles patinoires à La Chaux-de-Fonds, aux Mélèzes. Le canton a certainement un rôle à jouer, mais de manière assez large. Le Conseil d'État doit peut-être nous rassurer sur cet élément-là, mais le groupe libéral-radical tient fermement à ce projet et à soutenir ce qui peut être fait à La Chaux-de-Fonds et dans les Montagnes neuchâteloises.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC sera partagé sur le présent projet de résolution.

En effet, ce type d'objet n'a que peu d'impact, et certains de nos membres craignent que cela ne crée un précédent dangereux, notamment en raison du nombre de projets qui verront le jour ces prochaines années dans plusieurs communes, et il va de soi que le canton ne pourra pas tout subventionner.

Nous nous demandons également quels seront les critères pour l'attribution du crédit-cadre de 36 millions de francs en lien avec le soutien au sport voté en décembre, et si ce projet ne pourrait pas bénéficier de ce dernier.

Enfin, d'autres membres de notre groupe rejoignent les arguments déjà évoqués et accepteront le présent objet.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous ferons moins de métaphores sportives que notre préopinant du groupe libéral-radical, mais pour nous, ce projet de résolution va dans le sens des investissements que le canton doit faire. Nous pensons que nous n'allons pas opposer les projets que nous avons encore discutés aujourd'hui. Chaque objet a son importance de manière indépendante et nous ne sommes pas là pour opposer ou faire des guerres, mais plutôt pour essayer de construire notre canton. Et, ici, cet objet est en lien avec ce que nous avons pu discuter concernant le contre-projet du 1% pour le sport, à savoir que nous voulions un sport qui soit d'élite, mais qui soit aussi pour tout le monde, accessible à tous. Nous pensons justement que le projet de La Chaux-de-Fonds répond à ces deux aspects, avec un accès facilité pour les habitants aux patinoires. Il est donc important pour nous d'avoir un exécutif qui suit le législatif avec le contre-projet relatif au 1% pour le sport, qui a été accepté par notre hémicycle et qui est important à nos yeux. Le but n'est pas non plus de couper l'herbe sous le pied du Conseil général de La Chaux-de-Fonds. Il doit décider en tant que tel de ce projet, mais nous pensons qu'il est quand même important de savoir quel signe veut donner le Conseil d'État ; en tout cas, le signe du Grand Conseil est clair pour les membres du groupe Vert'Libéral-Le Centre.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous avons donc devant nous un projet de résolution concernant la patinoire des Mélèzes, qui est un projet ambitieux et qui va être débattu demain au Conseil général de La Chaux-de-Fonds.

Ce projet de résolution de député-e-s interpartis demande expressément au Conseil d'État d'octroyer un soutien financier cantonal pour aider à l'aboutissement de ce projet. Que peut-on faire de cet objet ? Une lecture rapide aura envie de nous faire dire que cela ne concerne pas directement le canton, mais que cela concerne en premier lieu la ville de La Chaux-de-Fonds et ses habitants, et que le canton ne devrait pas intervenir avant que les autorités chaux-de-fonnières ne se soient prononcées. Cela pourrait être perçu comme une forme d'ingérence dans les prérogatives communales, un manque de confiance envers le Conseil général. De plus, ce projet est très onéreux, donc on biffe.

La deuxième lecture, plus raisonnée, aurait envie de dire que la plus grande patinoire du canton se trouve dans les Montagnes neuchâteloises, qu'elle date de 1954, qu'elle abrite des clubs de renommée nationale et internationale, qu'elle est vétuste et qu'elle n'est plus adaptée à nos besoins. Sa reconstruction participera à la valorisation du canton par le biais d'un palais des glaces qui sera neuf, accessible pour tous et à la hauteur des attentes de notre canton. Cela fait des années que les réflexions en sont là : à notre arrivée à La Chaux-de-Fonds en 2008, quand nous accompagnions nos petits-enfants à la patinoire, on nous disait : « Il y a un projet de rénovation, ça va venir, t'inquiète ! » Alors, voilà, on y arrive, nous sommes à bout touchant, mais couac, un prix faramineux, qui nous laisse un goût amer dans la bouche et une certaine révolte intérieure.

Alors, allons-nous nous déchirer pour voir ce bébé naître ou allons-nous essayer de mettre tous les moyens possibles pour permettre à ce projet de voir le jour ? Il est vrai qu'à la lecture du rapport de la patinoire, pour les conseillers généraux, plusieurs points restent sombres et non aboutis, mais nous ne sommes pas ici pour faire le procès d'un conseil communal ou d'un conseil général, loin de nous le désir de faire preuve d'ingérence. La seule chose qui nous importe est d'arriver à trouver un moyen de soutenir un projet qui s'inscrit dans une politique d'envergure cantonale. Le sport est et restera un pilier de la santé et de la cohésion sociale. Investir dans le sport, c'est donc investir dans la santé de la population et dans une société unie. Promouvoir son accessibilité pour tous est un enjeu majeur pour bâtir un avenir plus sain et solidaire.

Par ailleurs, à la lecture du rapport 23.041 en réponse à l'initiative législative populaire « 1% pour le sport » – qui stipule, sans citer tout le texte : *« Le canton peut soutenir les installations d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève du canton, des communes, d'entités sportives ou de tiers, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif. Ces installations permettent non seulement la pratique du sport, mais également la tenue de manifestations sportives […]. »* –, on se demande pour quelles raisons ce projet-là ne s'inscrirait pas dans un projet d'envergure cantonale.

À la lecture du rapport relatif au projet, on a l'impression, quand même, que la ville veut ou a dû gérer toute seule. Peu ou pas de soutiens privés pour l'instant, une aide par un prêt à taux préférentiel par le canton… Quelle frilosité ! C'est vrai qu'à La Chaux-de-Fonds, il fait froid, mais franchement, est-ce un choix ? Est-ce que le Conseil communal a saisi le Conseil d'État pour un soutien substantiel autre que le soutien par un prêt préférentiel ? En tout cas, ces réponses ne sont pas là et la situation ne convient pas à la plupart des membres de cet hémicycle du Grand Conseil.

Ce projet de résolution souhaitant donc un engagement et un soutien cantonal financier fort permettra peut-être de relancer des réflexions, voire des négociations. En demandant explicitement au Conseil d'État d'injecter des fonds dans ce projet, il est demandé implicitement de mettre en place une réflexion qui permettra d'articuler des moyens de collaboration ou de partenariat avec les différents acteurs, qu'ils soient étatiques, publics ou privés, afin de permettre à un projet cher aux communes et à notre canton de se mettre en place.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra dans sa majorité la résolution, avec quelques abstentions liées aux réflexions que nous avons exposées au début de notre intervention.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Situation effectivement assez particulière avec ce projet de résolution qui s'invite sur le plan cantonal à la veille d'un vote communal. Il est attendu que le Conseil d'État clarifie sa position. Il nous semble néanmoins qu'elle est déjà aujourd'hui extrêmement claire, mais puisque cela est demandé, nous allons rappeler quelques éléments importants de ce projet.

En premier lieu, rappelons qu'il s'agit d'une infrastructure communale. Elle a été pensée par la commune exclusivement ; le canton n'a pas été associé aux réflexions, raison pour laquelle les comparatifs intercantonaux auxquels il a été fait mention sont sans doute un peu biaisés.

Du côté du Conseil d'État, les échanges avec le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds remontent à quelques années déjà. Début 2024, pour entrer davantage dans le concret, le Conseil d'État, après avoir été sollicité par le Conseil communal, envoyait un courrier audit Conseil communal pour lui faire part de ses intentions, étant rappelé qu'au final – nous y reviendrons – la décision ne relèvera pas du Conseil d'État, mais bel et bien de vous, au Grand Conseil. Donc, début 2024, le Conseil d'État indiquait qu'il était ouvert à proposer l'octroi d'un prêt d'une dizaine de millions de francs à un taux d'intérêt préférentiel. Il indiquait également qu'il était ouvert à considérer l'octroi d'une aide au titre de la nouvelle politique régionale pour le volet ayant trait à l'hébergement prévu sur la patinoire de La Chaux-de-Fonds, compte tenu de sa vocation touristique, et il laissait encore en attente les possibilités en lien avec l'initiative « 1% pour le sport », qui était alors en cours de traitement. Par la suite, à la fin de l'année 2024, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a demandé finalement formellement au Conseil d'État davantage que ce sur quoi le Conseil d'État avait ouvert la porte, à savoir un prêt de 20 millions de francs sans intérêt. Ces éléments figurent clairement dans le rapport du Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds, il n'y a donc pas de scoop par rapport à ceci. À la suite de quoi le Conseil d'État a répondu au Conseil communal qu'il restait, de son côté, ouvert à ce sur quoi il s'était déjà engagé, à savoir un prêt d'une dizaine de millions de francs à un taux préférentiel. Élément nouveau qui s'était ajouté, c'était le vote du Grand Conseil sur le contre-projet à l'initiative « 1% pour le sport ». Dès lors, le Conseil d'État a indiqué également qu'il était ouvert à considérer une aide à travers le futur fonds – qu'on appelle le fonds CISIC, en lien avec le Concept des infrastructures sportives d'importance cantonale et régionale –, dont les critères restent encore aujourd'hui à définir. Un fonds qui, comme vous le savez, puisque c'est vous qui en avez voté les modalités, est doté d'un montant moyen de 4 millions de francs par année, puisqu'on est sur une enveloppe de 32 millions de francs sur huit ans, ce qui permet, là aussi, d'avoir une idée des montants à disposition du côté du Conseil d'État au travers de ce fonds CISIC. Le Conseil d'État relevait, par ailleurs, qu'une demande de prêt au titre de la nouvelle politique régionale (NPR) n'avait pas été déposée.

Dès lors, à ce stade, les prochaines étapes pour le Conseil d'État, c'est d'attendre déjà le vote du Conseil général demain à La Chaux-de-Fonds, de laisser passer ensuite le délai référendaire, et puis, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans la presse, dans un échange avec Thierry Brechbühler, qui était sur une même ligne, de reprendre ensuite les discussions avec le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds pour voir comment concrétiser l'ouverture dont a fait preuve le Conseil d'État depuis une année maintenant.

Tout cela en rappelant, nous l'avons déjà indiqué, qu'au final, la décision, pour ce qui concerne une aide qui sortira du fonds CISIC, relèvera du Grand Conseil, à moins que vous ne souhaitiez que nous plafonnions notre aide à 700'000 francs, mais nous avons cru entendre que les attentes exprimées par les signataires du projet de résolution dépassaient le cadre des compétences du Conseil d'État. Dès lors, au final, le signal que vous entendez adresser au travers du vote de ce projet de résolution, c'est envers vous-mêmes ou en tout cas envers les personnes qui s'assoiront au sein du Grand Conseil pour la prochaine législature, puisque, encore une fois, c'est bel et bien au Grand Conseil qu'il reviendra de décider du soutien – qui devra être du soutien extraordinaire si on considère un soutien en dehors du fonds CISIC – qui devra être apporté à ce projet pour lequel, pour conclure, vous aurez entendu que le Conseil d'État est, sur le principe, favorable, ainsi qu'il l'a déjà indiqué.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole avant que nous votions ?

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Juste pour clarification, parce que, pour nous, ce projet de résolution a été une énorme boîte noire, et une surprise, disons. Ce que nous entendons aujourd'hui, c'est que le Conseil communal est déjà en contact avec le Conseil d'État quant à de potentielles modalités d'aide et donc de financement pour ce projet. Donc, pour nous, ce projet de résolution, quelque part, c'est un plouf dans l'eau.

Ensuite, nous sommes surprise d'entendre que le contre-projet « 1% pour le sport » pourrait couvrir le projet des Mélèzes parce que, dans les discussions que nous avons eues avec les dépositaires, ils excluaient finalement les aides du stade des Mélèzes ainsi que celui de la Riveraine de tout projet d'aide via un quelconque fonds. Donc, là, nous aurions besoin de clarifications, mais ce sera pour plus tard, parce que, quelque part, où on trouvera l'argent, ce sera discuté, comme vous l'avez dit, lors d'une prochaine session du Grand Conseil. Mais, pour nous, si nous comprenons bien, les démarches sont en route et, du coup, à quoi sert ce projet de résolution ?

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Juste pour témoigner un peu de notre perplexité face à ce projet de résolution qui arrive – et nous pensons que ce n'est pas tout à fait anodin – certes avant la séance du Conseil général demain, mais on est quand même aussi à trois ou quatre jours des élections. Nous pensons donc que ce n'est pas totalement anodin et nous pouvons le mentionner quand même.

Nous reconnaissons fondamentalement le rayonnement qu'apportent pour le canton les réussites du Hockey Club La Chaux-de-Fonds (HCC), la patinoire des Mélèzes aussi, qui est véritablement le temple de glace de ce canton. Donc, en soi, le projet de patinoire, pour nous, semble tout à fait légitime, même extrêmement pertinent. Mais on se retrouve, et cela a été mentionné, dans une sorte de substitution du Grand Conseil dans certaines tâches qui auraient peut-être dû être faites par le Conseil communal, et peut-être de manière un peu plus « communiquée », c'est peut-être cela qui a manqué dans la discussion. En gros, si le travail n'a pas été fait, il nous semble que ce n'est pas forcément notre Autorité qui doit s'inquiéter de la situation, d'autant plus que, comme le conseiller d'État l'a rappelé, les discussions ont déjà eu lieu, et on se retrouve avec un objet politique qui, comme cela a été justement dit par notre collègue Jennifer Hirter, est un peu un coup d'épée dans l'eau.

Pour prendre juste un exemple historique, et ce n'est pas encore pour faire une comparaison Haut-Bas, parce qu'on s'inscrit vraiment en dehors de ce débat-là à notre avis, mais le stade de la Maladière, par exemple, c'était un projet qui était aussi d'ampleur pour le sport neuchâtelois ; il avait coûté 280 millions de francs à l'époque et c'est un projet qui avait été discuté dans le cadre d'un partenariat public-privé entre la ville de Neuchâtel et des acteurs privés. Le canton n'aurait pas été approché dans ces discussions-là, en tout cas pas que nous sachions, même si nous étions peut-être un peu jeune à l'époque pour être totalement à jour sur ce sujet ! Mais en tout cas, si nous en croyons nos recherches, cela n'a pas été le cas. Nous avons donc juste l'impression qu'on met un peu la charrue avant les bœufs, à l'heure actuelle, dans une sorte de façon de tordre un petit peu le bras au Conseil général de La Chaux-de-Fonds, alors que c'est une autorité qui est séparée de celle du canton qui devrait empoigner le sujet.

Il y a l'exemple de l'UniNE qui a été rapporté. Alors, l'UniNE, c'est une autre entité, on parle de quelque chose qui a une assise au niveau fédéral aussi. Mais dans la construction du projet, on a quand même eu aussi à l'avance les discussions sur des questions de subventionnement du point

de vue de la Confédération, des discussions avec le Conseil des hautes écoles. Et il nous semble que c'est plutôt dans cet ordre-là que cela devrait avoir lieu, plutôt que ce qu'on essaie de faire aujourd'hui.

Enfin, pour terminer, et nous pensons que c'est un peu dommage que, dans cette discussion-là, cela n'ait pas encore apparu de manière assez claire, même s'il y a peut-être des modalités temporelles qui jouent en faveur ou en défaveur de l'annonce, mais on n'a pas du tout parlé de la question de partenariat public-privé. Nous trouvons que c'est bien dommage, dans un projet effectivement aussi important, qui est aussi essentiel pour le rayonnement du canton de Neuchâtel dans le sport et pour celui du HCC, qu'on ne puisse pas déjà un peu montrer les intentions qui sont là. On a l'impression qu'il y a un peu une crise d'urticaire sur ce sujet-là, mais nous ne nous appesantirons peut-être pas sur ce débat-là.

Quoi qu'il en soit, pour notre part, nous restons vraiment très perplexe par rapport à cet objet. Nous verrons comment vont se dérouler les débats, mais nous ne pensons pas soutenir ce projet de résolution.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous ne nous exprimerons pas sur le fond, mais nous aimerions nous exprimer sur quelque chose qui nous a choqué. Nous avons entendu dire que 10 millions de francs de prêt par le canton, cela ne représentait que des *« peanuts »,* si nous pouvons nous exprimer ainsi. Alors, si on commence, dans cet hémicycle, à dire que 10 millions de francs, ce n'est rien, nous pensons qu'on aura beaucoup de problèmes pour discuter de tous les projets qui vont arriver, notamment au cours de la prochaine législature. Si 10 millions de francs ne sont rien, alors nous pensons que ce sera vraiment très compliqué de faire de la politique dans le canton de Neuchâtel.

M. Andreas Jurt (LR) : – C'est une coïncidence que nous parlions de ce projet avant la discussion demain au Conseil général et respectons ce principe de la subsidiarité. Bien sûr, c'est un magnifique projet. Une ville qui veut se développer a besoin d'infrastructures. Investir 69 millions de francs dans un nouveau projet est beaucoup plus intéressant économiquement que de mettre 30 millions de francs dans une rénovation. Alors, oui au projet, mais simplement à un autre niveau. Au Grand conseil, nous pouvons avoir, avec la loi sur les sports que nous avons récemment votée, une vision globale. Avec cette enveloppe, que veut-on faire ? Dans quelle proportion veut-on investir ?

Après, nous laisserons les conseillers généraux débattre demain par rapport au financement tel qu'il est proposé, qui nous laisse personnellement un peu perplexe, dubitatif, sans jugement de valeur. Oui, nous aimerions bien, le cas échéant, que le canton intervienne, qu'il soutienne ce magnifique projet du palais des glaces. Bon, nous ne serons plus là, mais pourquoi pas un bon consensus suisse, 5 millions de francs à fonds perdus, un investissement de 10 millions de francs de prêt sans intérêt ? Personnellement, nous pourrions vivre avec cette solution pour que ce projet démarre.

Merci, et maintenant, c'est fini, mes interventions ! Tout de bon, hein !

(Rires.)

M. Hugo Clémence (S) : – Pour être honnête, nous avions prévu de nous taire. Et puis, bon, c'est la fin de législature, donc nous pensons qu'il faut un peu dire les choses.

La porte-parole du groupe socialiste a dit tout à l'heure qu'une majorité de notre groupe sera en faveur de ce projet de résolution. Nous ferons partie de la minorité qui va s'abstenir et nous aimerions dire pourquoi.

Nous n'avons aucun *a priori* sur la patinoire de La Chaux-de-Fonds, nous ne savons pas si c'est un bon projet ou un mauvais projet. Et pour cause : nous ne sommes pas conseiller général de La Chaux-de-Fonds. Nous sommes député au Grand Conseil, nous n'avons pas lu ce rapport, enfin nous l'avons lu dans les grandes lignes, il n'est pas passé en commission du Grand Conseil. Nous sommes, nous pensons, quelques-uns et quelques-unes ici à ne pas connaître le dossier, et nous trouvons, méthodologiquement, qu'il y a un vrai problème à ce que le Grand Conseil neuchâtelois débatte, un jour avant la séance du Conseil général, d'un projet qu'il n'a même pas lu, pour certains de ses membres, en commission des finances, des sports ou de ce que l'on veut. Il y a un problème méthodologique qui nous pose une vraie question de séparation des pouvoirs. On voit bien qu'il y a un vrai malaise dans cette salle que de se dire « On va soutenir, mais en même temps on ne veut pas interférer, avoir une influence ». En même temps, le groupe VertPOP a commencé son

intervention en disant « On veut quand même avoir une petite influence sur la décision du Conseil général ». Et là, il y a quelque chose qui nous dérange beaucoup.

Et non, Monsieur Andreas Jurt, ce n'est pas une coïncidence si on en parle aujourd'hui ! On aurait pu attendre pour parler de ce dossier. On aurait pu attendre demain que le Conseil général vote et, après, poser des questions, faire une interpellation, demander un bilan, demander des comptes, mais ce n'est pas une coïncidence si le projet de résolution a été déposé ! Aujourd'hui, on est clairement, actuellement, dans une confusion des genres qui, nous, nous pose un énorme problème ! Car que va-t-il se passer dans ce cas-là ? Chaque fois qu'il y aura un sujet dans les conseils généraux de toutes les communes qui pourrait de près ou de loin concerner le canton, ceux qui ont un double mandat vont déposer des objets, des motions, des interpellations, des amendements pour influencer les décisions à venir ? Cela nous pose un vrai problème de fond. Et franchement, nous allons vous dire une chose, nous aurions préféré que nous n'en parlions pas aujourd'hui, nous aurions préféré que ce projet de résolution ne soit pas déposé et que le Conseil général puisse, en toute tranquillité, débattre demain, voter demain, et ensuite que nous venions avec des questions ou avec une interpellation. Mais, de fait, et nous en sommes un peu responsable aussi, le débat que nous avons aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, va avoir une influence sur les décisions qui vont être prises demain par le Conseil général, et cela nous pose un vrai problème de fond et de forme.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Nous sommes heureux, peut-être, de clôturer les interventions par rapport à cet objet. Nous allons rebondir sur deux ou trois éléments que nous avons entendus : le député Hugo Clémence qui s'étonne qu'on intervienne maintenant, le jour avant le Conseil général ; la députée Jennifer Hirter qui se questionne sur la pertinence de cet objet…

Pour notre part, nous pensons que cet objet, ce projet de résolution n'est déposé que parce qu'il y a actuellement une confusion dans les informations. Il a pour but de rétablir l'information telle qu'elle avait été discutée lors des débats sur le contre-projet à l'initiative « 1% pour le sport ». Nous tenons à rappeler que, dans le rapport, il était quand même mentionné que le financement de la patinoire de La Chaux-de-Fonds ainsi que des salles de gym de Neuchâtel était écarté des montants, des 32 millions de francs, qui avaient été décidés par notre parlement. C'est précisé, nous pensons que la phrase du rapport mentionne que ces installations feront l'objet d'un cofinancement cantonal séparé. Donc, aujourd'hui, on discute de prêts, alors qu'il avait été question, à ce moment-là, d'un cofinancement cantonal. Aujourd'hui, les initiants ont retiré leur initiative, puisque certains éléments avaient été promis, avaient été convenus au moment des débats. Aujourd'hui, on vient avec des informations contradictoires, confuses, et nous pensons que ce projet de résolution a l'avantage de rouvrir la discussion et de s'assurer que le canton va bel et bien, en tout cas, considérer un financement de cet objet, qui est d'importance cantonale.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – En fait, nous allons nous récuser parce qu'il se trouve que nous siégeons demain au Conseil général pour défendre ce projet au nom du parti libéral-radical, et nous commençons à être de plus en plus mal à l'aise dans cet hémicycle pour parler de ce sujet. Nous laissons nos autres collègues qui sont aussi au Conseil général décider s'ils souhaitent rester ou pas dans cet hémicycle, cela nous est bien égal, mais en ce qui nous concerne, nous pensons que nous n'avons pas la légitimité de nous exprimer sur cette résolution.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Quelques clarifications par rapport au fonds sur les infrastructures sportives. Effectivement, lorsque le Conseil d'État a mené les travaux en commission avec la commission des finances, il avait été question de savoir si le projet de la patinoire des Mélèzes pouvait ou non être soutenu par le futur fonds en lien avec le CISIC. À l'époque, le Conseil d'État était réticent à cette idée, compte tenu du montant exceptionnel dont il est question avec la patinoire. Au final, le Grand Conseil a décidé d'allouer une enveloppe un peu plus importante que prévu au fonds CISIC, raison pour laquelle, aujourd'hui, le Conseil d'État n'exclut pas que ce fonds puisse, de manière marginale, venir en soutien direct à la patinoire. Soutien marginal, d'une part, parce que le montant total de l'investissement du côté de La Chaux-de-Fonds se monte à 69 millions de francs, et, d'autre part, parce que l'enveloppe elle-même à disposition du Conseil d'État au travers du fonds CISIC, comme

nous l'avons rappelé tout à l'heure, ne sera en moyenne que de 4 millions de francs par année. Ces 4 millions de francs devront pouvoir être, *a priori,* répartis entre les différents projets qui auront cours une même année. Raison pour laquelle, si un soutien devait être décidé par le Conseil d'État au titre du CISIC parce que le projet répond aux critères, ce serait de toute manière un soutien qui, au regard de l'ampleur totale du projet, ne serait en rien décisif. Raison pour laquelle, aujourd'hui, le Conseil d'État confirme ce qu'il a déjà mentionné au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, à savoir qu'il s'agit d'un projet exceptionnel qui, à son avis, doit faire l'objet d'un soutien au travers d'un prêt sans intérêt, prêt qui, encore une fois, répond aux attentes du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.

Nous tenions à clarifier ces points-là pour répondre aux dernières interrogations formulées, puisque, effectivement, du côté du Conseil d'État, il y a une ouverture un peu plus marquée sur ce point-là, mais encore une fois sur un montant qui sera d'une ampleur tout à fait limitée par rapport aux montants du projet de La Chaux-de-Fonds.

Un élément encore : les salles de sport de la Riveraine, si on parle ici des salles de sport communales – on exclut ici les besoins du canton – qui pourraient être construites par la ville de Neuchâtel, au même titre que celles qui pourraient être construites ailleurs, relèvent, quant à elles, pleinement du futur fonds CISIC, puisque ce fonds a notamment pour but – pas principal, mais ce sera un but important – de venir en soutien des salles de sport, puisqu'il s'agit là des principales infrastructures sportives communales.

La présidente : – Nous arrivons gentiment à la fin du débat sur cet objet, mais nous vous donnons encore la parole, Madame Jennifer Hirter.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – C'est très aimable, Madame la présidente, et, Monsieur le conseiller d'État, merci pour ces précisions. Nous aimerions faire une demande ici auprès des dépositaires de ce projet de résolution et les inviter à le retirer, au vu de la réponse qui nous a été fournie, comme quoi les discussions ont lieu, qu'une proposition de financement a été faite et, du coup, disons que ce projet de résolution, pour nous, n'a plus lieu d'être. Nous invitons donc les dépositaires à retirer ce projet de résolution, afin que nous n'ayons pas à voter sur un sujet qui est traité par le Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous pensons que notre prédécesseure n'a pas vraiment compris l'essence d'une résolution. Une résolution, c'est une déclaration du Grand Conseil qui invite le canton à offrir un soutien à ce projet. Donc, si le Conseil d'État est déjà en discussion avec la commune de La Chaux-de-Fonds pour justement soutenir ce projet, cette résolution va juste renforcer la place du Conseil d'État non pas dans des négociations – nous imaginons qu'il n'y aura pas besoin de négocier un soutien –, mais dans la discussion avec la ville de La Chaux-de-Fonds. Cette résolution a d'autant plus sa place ici, et nous vous invitons à la soutenir, qu'elle va justement dans le même sens que celui voulu par le Conseil d'État.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous vous proposons donc de voter sur ce projet de résolution. Il s'agit d'un vote à la majorité des deux tiers des membres présents de la salle. Nous prions donc les scrutateurs et scrutatrices de faire leur office.

On passe au vote.

Présents : 96, majorité qualifiée des deux tiers : 64.

Le projet de résolution est accepté par 74 voix contre 11 et 10 abstentions.

ASSERMENTATION DE DEUX PROCUREUR-E-S ASSISTANT-E-S AU MINISTÈRE PUBLIC

La présidente : – Nous devons aujourd'hui procéder à **deux assermentations judiciaires**. En effet, la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) a nommé **M^me^ Alice Salchli et M. Georges Alain Schaller** aux fonctions de procureur-e assistant-e au Ministère public.

Selon l'article 60, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), les procureur-e-s assistant-e-s sont assermenté-e-s par le Grand Conseil.

Nous allons donc procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public, l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Nous prions l'huissier de faire entrer les représentant-e-s des autorités judiciaires, ainsi que les nouveaux procureurs assistants, dans la salle.

(Entrent les représentant-e-s des autorités judiciaires, M^me^ Alice Salchli et M. Georges Alain Schaller.)

Madame la procureure assistante, Monsieur le procureur assistant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Alice Salchli : – Je le promets.

M. Georges Alain Schaller : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au procureur général au Ministère public.

M. Pierre Aubert, procureur général au Ministère public : – Nous avons pensé qu'un peu de changement avant la fin de vos travaux ne ferait pas de mal ! Et comme ce sont deux collègues que nous assermentons, nous avons décidé avec la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) que ce serait moi qui prendrais la parole aujourd'hui, et je le fais avec plaisir.

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les députés,
Mesdames, Messieurs les conseillers d'État,
Madame la présidente de la Commission administrative des autorités judiciaires,
Chers collègues,

Chaque métier a son jargon, ses raccourcis, ses abréviations. Dans celui de procureur assistant, les chiffres 169 et 217 sont de ceux que l'on prise le moins, et ce sera l'objet des quelques mots que je voulais vous adresser aujourd'hui.

Le besoin d'argent, la soif de pouvoir et d'autres appétits moins avouables sont, comme on le sait, à l'origine de la plupart des infractions, du moins depuis qu'il n'est plus interdit de mettre en doute la virginité de Marie ou d'alléguer la rotondité de la Terre. Par rapport à l'argent, les comportements contraires à la loi les plus fréquents sont ceux qui consistent à s'approprier le bien d'autrui pour

augmenter le sien propre (qui dès lors ne l'est plus guère), sachant que plus ce dernier est maigre, plus la tentation de s'approprier celui des autres est grande ; c'est ce qui explique que l'on trouve davantage d'auteurs d'infractions au Centre fédéral de Boudry que dans cette salle.

Mais il y a un autre type d'infractions, qui consiste à refuser de s'appauvrir alors que la loi nous y obligerait, et c'est celui qui vous occupera tantôt, mes chers collègues.

Il n'est, de manière générale, pas pénalement répréhensible de ne pas payer ses dettes et la contrainte par corps a disparu de nos systèmes légaux. Celui qui prétend détenir une créance agit par voie de poursuite et, lorsque le commandement de payer qu'il a fait notifier à son débiteur a passé victorieusement le stade de l'opposition, il peut demander la continuation de la poursuite et, par conséquent, la saisie des biens du débiteur. Comme la réalisation des biens mobiliers ne rapporte plus rien, seules les ressources sont de fait visées par les saisies de l'office des poursuites. Pour les salariés, cela ne présente guère de difficultés, du moins dans la mesure où l'employeur n'omet pas de verser à l'office la part du salaire de son employé qui a été saisie. Il en va autrement des indépendants, auxquels incombe le douloureux devoir de se saisir eux-mêmes, avec la précision que, comme la part de leur revenu qui est censée dépasser le minimum vital est désormais « mise sous main de justice », le fait de ne pas la verser à l'office devient une infraction. Encore faut-il que cette part existe, et c'est cela, mes chers collègues, qui sera bientôt la cause de vos cheveux blancs.

En effet, si le simple lecteur de la loi n'y voit qu'un système parfaitement conçu, celui qui l'applique sera vite d'un autre avis. Pour le lecteur, rien de plus simple : au moment de la continuation de la poursuite, le fonctionnaire de l'office convoque le débiteur, qui se présente avec ses livres de comptes, et l'on détermine, dans le respect des règles et en toute correction, à la fois ses revenus et ses charges. Le calcul de son disponible est vite fait et malheur à celui qui ne le prélève pas chaque mois au bénéfice de ses créanciers.

Dans une réalité plus proche de celle que nous connaissons, le débiteur oublie de se rendre à l'office et si, par hasard, il s'y rend, il n'a pas de livres de comptes et si, par hasard, il en a, ils sont lacunaires, de sorte que le fonctionnaire de l'office en est réduit à une estimation des revenus et des charges, dont on ne sera pas étonné d'apprendre qu'elle est souvent plus avantageuse pour les créanciers que pour le débiteur. La conséquence est que ce dernier ne paie pas ce qu'il doit, ou le paie en retard, quand il ne le paie pas à d'autres créanciers qui se montreraient plus pressants. L'office vous dénonce le détournement et vous voilà empêtré à devoir établir si, de fait, le débiteur avait ou n'avait pas les moyens de payer. En d'autres termes, pour bien faire le travail, vous devriez refaire sa comptabilité des trois ou quatre dernières années, ce qui ne serait peut-être même pas un problème si le premier n'était pas d'entrer en contact avec celui qui a désormais passé du rang de débiteur à celui de prévenu.

Bien sûr, vous le convoquerez et, bien sûr, il ne viendra pas. Vous le reconvoquerez, et, admettons qu'il vienne – cela arrive –, il n'aura pas lu, sur le mandat de comparution, qu'il devait apporter sa comptabilité ; l'aurait-il lu que cela n'aurait pas changé grand-chose puisque, de toute façon, cela fait des années qu'il n'a plus de comptabilité, soit depuis qu'il ne paie plus sa fiduciaire. Qu'à cela ne tienne, il s'engage à faire mieux et vous enverra, pas plus tard que tout à l'heure, toutes les pièces dont vous aurez besoin pour procéder au moins à une évaluation. Il eût mieux fait de répondre, comme Carmen, « peut-être jamais, peut-être demain, mais pas aujourd'hui, c'est certain ». Ce sera d'ailleurs plus souvent jamais que demain.

En d'autres termes, vous n'avez pas progressé d'un pas et vous avez désormais le choix entre deux solutions : classer l'affaire, faute de preuves, avec la conséquence que seuls les imbéciles et les salariés paieront leurs dettes, ce qui n'est pas juste, ou décerner une ordonnance pénale en laissant le soin au prévenu de faire opposition s'il le souhaite. Vous ne courrez guère de risques : votre ordonnance sera soit remise en mains propres à l'intéressé, qui ne l'ouvrira pas, soit, plus vraisemblablement, vous sera retournée après le délai de garde et entrera en force dans la plus grande discrétion.

La première fois, ce sera à peu près indolore : vous aurez fixé une peine pécuniaire avec sursis et l'affaire s'arrêtera là (sinon que les frais de justice, eux, feront l'objet d'une poursuite, puis d'une saisie, et vous voyez à quoi je veux en venir). La deuxième fois, parce que deuxième fois il y aura, ce sera plus compliqué parce que vous infligerez une peine pécuniaire ferme, peine qui ne sera pas davantage payée que les frais de la précédente. J'abrège : de fil en aiguille, le débiteur devenu prévenu puis condamné se trouvera un beau matin nez à nez avec deux agents venus le chercher pour exécuter la peine de substitution ordonnée par l'office d'exécution des sanctions et de

probation et à laquelle il n'avait pas pris garde, faute d'avoir ouvert les courriers qui le convoquaient pour discuter des modalités d'exécution. En d'autres termes et en dépit de votre bonne volonté, vous êtes, vous, condamnés à faire faux, et comme on ne s'y résout que difficilement, on commence par perdre un temps fou qui, au moins, nous donne bonne conscience.

Et dire que, dans vos lettres de postulation, vous manifestiez de l'enthousiasme pour cette fonction…

Je termine cette allocution déprimante par une histoire plus amusante, sur le même sujet. Il y a une douzaine d'années, une coiffeuse du Vallon, qui avait fini par être condamnée sans trop s'en rendre compte, avait alerté la presse pour dénoncer l'injustice dont elle se sentait victime. Non sans raison, elle trouvait stupide d'avoir été condamnée à une peine pécuniaire pour la punir de n'avoir pas d'argent et encore plus stupide d'être empêchée de travailler pour aller en prison. Sur ce point, je pouvais tomber d'accord avec elle, mais j'étais froissé de ce qu'elle n'avait pas raconté l'affaire dans son entier, avec les efforts que nous avions faits de notre côté pour ne pas en arriver là. Un article parut dans *L'Illustré,* qui ne disait pas beaucoup de bien du Ministère public. Je répondis que les choses n'étaient pas aussi simples et j'expliquai, pour les lecteurs de la semaine suivante, ce que je viens de vous raconter. Malheureusement, je n'avais, ce jour-là, apparemment pas mis des chaussures assorties à mon costume. Ce détail n'échappa pas à une lectrice de Graz, qui est, comme chacun sait, la capitale de la Styrie, qui est, comme chacun sait, une région de l'Autriche, là-bas, tout au fond, en sortant à droite. D'une part, cette dame trouvait que mon portrait en pied n'avait pas d'allure et, d'autre part, que ce que j'essayais d'expliquer était stupide. Je devais, pensait-elle, manquer de ce qui fait la vie belle et, pour y remédier, elle joignait à sa lettre (qui commençait par les mots *« Bad boy »)* un billet pour l'opéra de Graz, ainsi qu'un bon pour une nuit d'hôtel (dans une chambre simple, je précise). Malheureusement, je ne pus honorer cette invitation ; c'est peut-être ce qui fait qu'aujourd'hui, je n'ai pas de meilleure solution pour le problème que je vous décrivais. Mais ma correspondante ne s'avouait pas vaincue : il y a deux ou trois ans, je recevais une lettre dont les premiers mots était *« Glückskind »* et à laquelle elle avait joint, cette fois, pas moins que les clés de son appartement. Cela reste dans mes projets d'y aller, comme il reste dans mes projets de trouver, une fois, comment résoudre ce problème des 169 (je vous entretiendrai des 217 une autre fois, si vous le voulez bien).

Je serai heureux d'en parler avec vous, chers nouveaux collègues, et de bénéficier de l'expérience que vous avez acquise, vous, Madame Alice Salchli, à l'office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien, vous, Monsieur Georges Alain Schaller, à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Peut-être n'y parviendrons-nous pas, mais de savoir que nous n'avons pas trouvé est déjà mieux que de croire que l'on fait juste simplement parce que cela nous arrange.

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous allons essayer de traiter encore aujourd'hui les objets suivants : l'objet 25.126, puis les deux interpellations 24.195 et 24.199 et, enfin, dans la mesure du possible, le rapport 24.030, Optimisation des lois sur la police du commerce. Le but serait de terminer nos débats à 17h00 pour pouvoir ensuite passer à la partie officielle de cette session, nous vous demanderons donc d'être particulièrement succincts.

PROPOSITION D'AVIS SUR UNE CONSULTATION FÉDÉRALE

DDTE
25.126
14 mars 2025, 17h46
Avis sur une consultation fédérale : proposition de député-e-s interpartis
Prise de position du parlement neuchâtelois sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral (modification de la Loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « Stop au blackout »

Introduction

La Suisse est confrontée à un choix décisif en matière de politique énergétique : faut-il lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires ou maintenir le cap fixé par la Stratégie énergétique 2050 ?

La Stratégie énergétique 2050, légitimée démocratiquement, vise à remplacer l'énergie nucléaire par des énergies renouvelables et à assurer un approvisionnement énergétique respectueux du climat. Jusqu'à présent, tous les objectifs ont été atteints et la Loi sur l'électricité, adoptée en 2024, a renforcé cette orientation. Le contre-projet proposé est problématique du point de vue de la démocratie, car il ne se distingue pas clairement des exigences de l'initiative. Il met directement en œuvre les exigences de cette dernière, la légitime et contourne ainsi une décision du peuple suisse.

En raison de la longueur des délais d'autorisation et de construction, l'énergie nucléaire n'est pas une solution valable pour la sécurité de l'approvisionnement et la décarbonisation. De nombreux problèmes restent irrésolus, tels que les risques d'accidents, le stockage des déchets radioactifs, les coûts élevés et les dépendances géopolitiques. La politique énergétique doit continuer de se concentrer sur le développement des énergies renouvelables, les technologies de stockage, les modèles de consommation flexibles et l'efficacité énergétique. Un retour au nucléaire mettrait en péril la confiance et la sécurité de planification des investissements dans les énergies renouvelables.

C'est pourquoi le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de revoir sa décision, de renoncer au contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop au blackout » et de soumettre au vote sans contre-projet cette initiative populaire.

Développement

<u>Construire de nouvelles centrales nucléaires basées sur les technologies actuelles serait un pas en arrière en matière de politique énergétique</u>

Après la catastrophe nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral suisse a redéfini l'orientation de la politique énergétique et a chargé le Parlement d'élaborer la Stratégie énergétique 2050. Ce processus politique de plusieurs années, marqué par de larges consultations et des compromis, a abouti en 2017 à la votation populaire sur la Stratégie énergétique 2050. Avec elle, le peuple souverain a clairement confirmé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire, ainsi que l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires.

- **Loi sur l'électricité 2024 (« Mantelerlass »)**

La Stratégie énergétique a été mise en œuvre de manière conforme à la Loi sur l'énergie, sept ans après son entrée en vigueur. La Loi sur l'électricité, clairement adoptée en 2024, constitue un progrès significatif. Elle renforce la sécurité d'approvisionnement, accélère le développement des énergies renouvelables et élargit les instruments d'encouragement et de régulation existants.

La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires constituerait un pas en arrière, tant pour le tournant énergétique que pour la confiance dans la stabilité de la politique énergétique de la Confédération.

- **Le contre-projet est problématique du point de vue démocratique**

Un contre-projet ne doit être envisagé que s'il présente une solution meilleure et plus équilibrée, et s'il se distingue clairement des exigences de l'initiative en question. Ce n'est pas le cas du contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout », qui met plutôt directement en œuvre les exigences de l'initiative. Il légitime ainsi l'initiative et contourne la votation populaire, ce qui est problématique du point de vue démocratique.

- **La neutralité technologique est garantie par la liberté de recherche**

L'interdiction des autorisations générales pour les centrales nucléaires (selon article 12a de la Loi sur l'énergie nucléaire, LENu) ne concerne que les installations industrielles. La recherche reste autorisée (selon art. 4 LENu), pour autant que les conditions de sécurité et environnementales soient respectées. Cela permet l'exploitation et la construction de réacteurs de recherche ainsi que

le développement de nouvelles technologies qui complètent la Stratégie énergétique 2050. Un exemple récent est la collaboration entre le Paul Scherrer Institut (PSI) et Copenhagen Atomics pour la construction d'un réacteur à sels fondus qui devrait soutenir la validation de nouvelles technologies de réacteurs à partir de 2026.[1] La Suisse soutient financièrement ses instituts de recherche afin de remplir ses obligations internationales, comme avec l'International Thermonuclear Experimental Reactor (ITER) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les dépenses de la Suisse pour la recherche dans le domaine nucléaire sont stables.

Si le Conseil fédéral veut s'ouvrir aux nouvelles technologies de réacteurs, la suppression complète de l'article 12a de la LENu n'est pas la bonne solution. Elle ouvre notamment la voie aux technologies actuelles, qui continuent de poser des problèmes de sécurité non résolus et qui, avec la catastrophe de Fukushima, ont initié la politique nucléaire suisse actuelle. Un assouplissement de cette interdiction spécifique et ciblée n'est guère possible aujourd'hui (cf. ci-après), raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de légiférer.

La Suisse a une feuille de route claire pour son approvisionnement en électricité – de nouvelles centrales nucléaires sont inutiles

Le développement conséquent des énergies renouvelables, la promotion des technologies de stockage et l'utilisation de modèles de consommation flexibles permettront, conformément à la Loi sur l'électricité adoptée en juin 2024 et sans recourir au nucléaire, de garantir un approvisionnement énergétique durable et respectueux du climat.

Une étude publiée récemment confirme que la Loi sur l'électricité adoptée en 2024 et ses mesures suffisent à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.[2] Les scénarios énergétiques 2050+ de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) confirment également qu'une couverture complète des besoins en électricité par des énergies renouvelables est possible d'ici à 2050.[3]

Production d'électricité selon les technologies

Évolution de la production d'électricité annuelle selon les technologies, en TWh

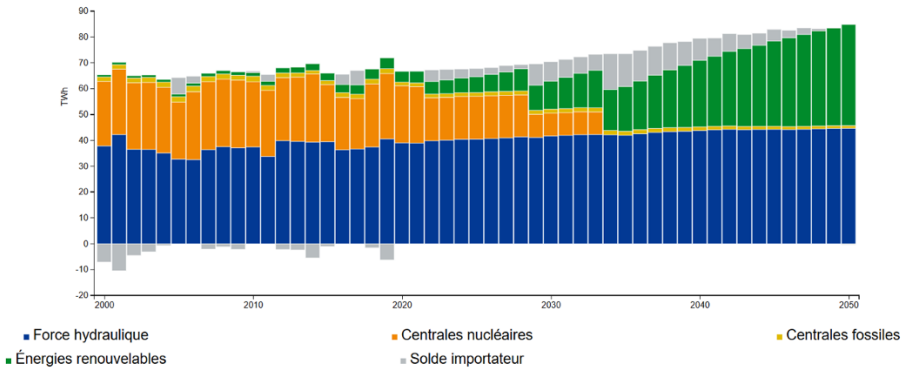

➢ **Pas de contribution à l'objectif zéro net d'ici à 2050**

De plus, la perspective de construire de nouvelles centrales nucléaires pour répondre à l'urgence énergétique n'est pas crédible ne serait-ce qu'en raison des longs délais de planification et de construction : les nouvelles centrales nucléaires n'entreraient pas en service à temps pour pouvoir contribuer à l'objectif zéro net d'ici à 2050. Une mise en service avant 2050 est irréaliste, ce que confirment également les représentants du secteur.[4]

Le financement de nouvelles centrales nucléaires se ferait au détriment du développement des énergies renouvelables

➢ **Les nouvelles centrales nucléaires sont chères et leur rentabilité n'est pas assurée**

Les nouvelles centrales nucléaires ne sont plus compétitives sur le plan financier. Les installations coûtent plusieurs milliards de francs et leur construction à elle seule dure plusieurs décennies. Elles

nécessitent des subventions publiques massives, qui mettent en péril les moyens alloués au développement des énergies renouvelables. Les exemples internationaux montrent que de tels projets ne sont pas réalisables sans le soutien de l'État.[5]

- **Les moyens pour les énergies renouvelables sont menacés**

Le débat sur de nouvelles constructions a déjà déclenché une discussion sur la répartition des aides publiques. Des demandes visant à réorienter le soutien financier aux nouveaux projets nucléaires au détriment des encouragements destinés aux énergies renouvelables sont déjà sur la table.[6] Cette discussion met en évidence la situation de concurrence entre différentes sources d'énergie pour des fonds publics limités et compromet massivement la mise en œuvre de la Loi sur l'électricité. C'est le cas non seulement pour l'énergie solaire et éolienne, mais aussi pour l'énergie hydraulique.

La technologie nucléaire est dangereuse, nuisible pour l'environnement et nous rend dépendants de l'étranger

- **Les centrales nucléaires ne sont pas écologiques**

Les centrales nucléaires ne sont pas écologiques, car elles génèrent des nuisances et des risques considérables pour l'environnement, malgré de faibles émissions directes de CO_2.[7] L'extraction de l'uranium entraîne la formation de stériles radioactifs et de bassins de boue qui contaminent les sols et les eaux ; elle impacte souvent les communautés indigènes, puisque 70% des gisements d'uranium se trouvent sur leurs terres.[8] Alors que les émissions de CO_2 pour l'électricité solaire diminuent régulièrement en raison d'une production de plus en plus décarbonisée, les émissions de l'électricité nucléaire, elles, augmentent continûment, en raison de l'extraction de l'uranium, de plus en plus coûteuse et intensive en CO_2. L'électricité nucléaire génère au total environ trois fois plus d'émissions de CO_2 par kilowattheure que l'électricité solaire, ce qui la rend en outre peu écologique.[9]

- **Les centrales nucléaires sont dangereuses et n'ont pas bénéficié d'une quelconque avancée technologique majeure**

La catastrophe de Fukushima en 2011 a montré qu'outre les défauts techniques tels que la protection inadéquate contre les inondations et la prévention insuffisante contre les tsunamis, des erreurs humaines associées à une mauvaise culture en matière de sécurité ont également été déterminantes. Le manque d'indépendance des autorités de régulation et les interdépendances ont contribué à la catastrophe. Les nouveaux réacteurs proposés actuellement sur le marché reposent toujours sur des principes similaires et présentent donc un risque inhérent d'accident.

Les nouvelles technologies nucléaires telles que les petits réacteurs modulaires (SMR) ou les réacteurs de génération IV n'ont pas atteint le stade de la commercialisation et n'ont pas réalisé de progrès significatifs en matière de sûreté, de gestion des déchets ou de risques de prolifération.[10] Les SMR manquent d'économies d'échelle, engendrent des coûts élevés et sont l'objet d'obstacles réglementaires. De plus, en raison de la densité des agglomérations et de la durée des processus d'autorisation, les conditions nécessaires pour de telles technologies font défaut en Suisse. Le progrès des quelques nouvelles technologies de l'énergie nucléaire n'est pas suffisant pour remédier à ces faiblesses, c'est pourquoi il n'est pas justifié de s'écarter de la voie actuelle.

- **Les accidents nucléaires ne sont pas assurables**

Les accidents nucléaires graves entraînent des coûts immenses. En Suisse, la couverture n'est que de 1,8 milliard d'euros, alors que les coûts consécutifs à un accident comme celui de Fukushima sont estimés entre 200 et 500 milliards d'euros.[11] Les dommages réels en Suisse pourraient se situer, selon leur ampleur, entre 88,3 milliards et 8'000 milliards d'euros – bien au-delà de la somme assurée.

➢ **Le problème du stockage final n'est pas résolu**

Le stockage sûr à long terme des déchets hautement radioactifs n'est toujours pas résolu. En Suisse, un dépôt en couches géologiques profondes est prévu, dont les coûts sont estimés à environ 20 milliards de francs. Des projets avortés comme Asse (Allemagne) ou WIPP (États-Unis) montrent les énormes défis de tels dépôts. Selon le Chief executive officier (CEO) de la Nagra, Matthias Braun, le dépôt prévu à Lägern-Nord n'offre pas de place pour les déchets de nouvelles centrales nucléaires, ce qui nécessiterait des sites supplémentaires qui seraient controversés.[12]

➢ **La dépendance en uranium vis-à-vis de l'étranger est très problématique en période de tensions géopolitiques**

Une grande partie de l'uranium commercialisé dans le monde provient de pays aux régimes autocratiques, ce qui renforce la dépendance vis-à-vis d'États politiquement instables ou problématiques en matière de droits de l'homme, et met en péril la sécurité de l'approvisionnement. Actuellement, la Suisse achète 45% de l'uranium dont elle a besoin au groupe d'État russe Rosatom, qui est également directement responsable du programme d'armement nucléaire russe.[13] Non seulement la Russie est dominante dans la production d'uranium, mais il existe d'autres dépendances vis-à-vis de ce pays pour la construction des centrales.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil neuchâtelois s'oppose fermement au contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout ». Ce contre-projet constitue un mépris des processus démocratiques et de la volonté populaire à plusieurs égards. Si l'interdiction de nouveaux projets de centrales nucléaires devait être levée, cela devrait être décidé par un vote populaire.

La volonté du peuple neuchâtelois, qui s'est prononcé à 57% en faveur de l'initiative « Sortir du nucléaire » et à 70% en faveur de la Stratégie énergétique, est claire et le Grand Conseil compte la faire respecter en soutenant le maintien de l'abandon de cette source d'énergie dangereuse et polluante.

Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis.

[1]https://www.psi.ch/de/news/medienmitteilungen/zusammenarbeit-in-der-reaktorforschung?utm_source=chatgpt.com

[2]Rohrer Jürg 2024 : Loi sur l'électricité : influence sur les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse

[3]Perspectives énergétiques 2050+, OFEN 2021.

[4]Galler Tagblatt, 05.12.2024. Ce point de référence s'applique à partir du moment où un promoteur commence effectivement la planification, ce qui n'est pas le cas actuellement en Suisse.

[5]Flamanville, France : durée des travaux 18 ans, coût estimé à plus de 19 milliards d'euros. L'État est responsable des dépassements de coûts
Hinkley Point C, Angleterre : retard de construction jusqu'à présent de 6 ans, coûts estimés à 50 milliards d'euros - plus du double de ce qui était prévu, l'État garantit le prix de l'électricité
Olkiluoto 3 (Finlande) : Durée de construction 18 ans, coût 11 milliards d'euros – quatre fois plus que prévu.

[6]https://www.nzz.ch/schweiz/zeitenwende-in-der-energiepolitik-akw-befuerworter-fordern-subventionen-fuer-neue-atomkraftwerke-ld.1844925

[7]https://esu-services.ch/fileadmin/download/videos/ulrich-2020-workshop-akwende.mp4

[8]https://www.gfbv.de/de/news/urankreislauf-und-indigene-voelker-1154/

[9]https://web.stanford.edu/group/efmh/jacobson/Articles/I/24-01-MZJ-HRTestimony.pdf

[10]Aperçu complet : BASE 2024 : Analyse et évaluation de l'état de développement de la sûreté et du cadre réglementaire pour les concepts de réacteurs dits nouveaux

[11]https://www.jcer.or.jp/english/accident-cleanup-costs-rising-to-35-80-trillion-yen-in-40-years#:~:text=In%20March%202017%2C%20JCER%20calculated,to%20nearly%2070%20trillion%20yen

[12]https://www.nzz.ch/schweiz/ist-es-im-untergrund-wirklich-voll-oder-hat-es-noch-platz-fuer-13-mal-mehr-atommuell-das-gesuch-der-nagra-gibt-zu-reden-ld.1858370

[13]https://energiestiftung.ch/files/energiestiftung/Studien/2024_Rosatom_und_die_Schweiz/Rosatom_und_die_Schweiz_Abh%C3%A4ngigkeit_SES_August_2024.pdf

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Monique Erard, Niel Smith, Brigitte Neuhaus, Marc Fatton, Fanny Gretillat, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Barbara Blanc, Céline Barrelet, François Perret, Emile Blant, Céline Dupraz, Armin Kapetanovic, Adriana Ioset, Julien Gressot, Aurélie Gressot, Olivier Beroud, Marina Schneeberger, Nicolas de Pury, Jasmine Herrera, Michèle Gillard, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Daniel Sigg, Fabienne

Robert-Nicoud, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Magali Brêchet, Aël Kistler, Martine Donzé, Sébastien Marti, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire de cet objet.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté à près de 70% la Stratégie énergétique 2050, qui visait trois objectifs : économiser l'énergie et augmenter l'efficacité, promouvoir les énergies renouvelables, et sortir du nucléaire. Depuis lors, tous les objectifs intermédiaires ont été atteints, et la Loi sur l'électricité, adoptée en 2024, a encore renforcé cette orientation.

En février 2024, l'initiative populaire de l'électricité pour tous en tout temps, « Stop au blackout » de son petit nom, était déposée. Sous de faux airs, l'initiative demande le retour du nucléaire, alors que son arrêt avait pourtant été décidé de manière démocratique quelques années auparavant. L'argument principal des initiants est que la Stratégie énergétique était basée sur des données incorrectes et que les besoins futurs en énergie nécessitent la construction de nouvelles centrales nucléaires. Lancé en pleine période de crise énergétique, ce texte surfe sur le sentiment de crainte de la population, sans proposer de solutions crédibles. Effectivement, s'il est difficile de planter des éoliennes sur nos montagnes, la construction d'une nouvelle centrale nucléaire est un processus encore bien différent. Il est absolument illusoire d'imaginer qu'une telle installation puisse voir le jour dans notre pays à l'horizon 2050, et c'est tant mieux.

Pourquoi ? Parce que l'énergie nucléaire est extrêmement dangereuse et coûteuse pour les collectivités, n'est pas indigène et produit des déchets que la Suisse ne peut toujours pas stocker. De plus, la neutralité climatique de l'énergie nucléaire est un leurre, l'extraction d'uranium produisant de plus en plus de CO_2. Étudier cette option sans avenir aurait évidemment un impact négatif sur le soutien aux énergies renouvelables, qui ont, au contraire, besoin d'un appui sans faille. Ce sont elles qui sont notre avenir et qui nous garantissent l'indépendance, notamment vis-à-vis de régimes autoritaires.

Nous pourrions parler pendant des heures des inconvénients de l'énergie nucléaire, mais nous allons vous épargner cette épreuve et vous renvoyer au texte proposé, afin de vous expliquer pourquoi les députés signataires vous proposent aujourd'hui une réponse du Grand Conseil à cette consultation fédérale concernant une proposition de contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout », démarche assez inhabituelle dans cet hémicycle.

Le contre-projet du Conseil fédéral vise ni plus ni moins à mettre en œuvre l'initiative sans passer par un vote populaire, ce qui est un mépris total des processus démocratiques bien ancrés en Suisse. Le peuple suisse a clairement décidé en 2017 de se passer d'énergie nucléaire. Si cette énergie devait à nouveau être autorisée, cela devrait être fait par une décision populaire et en tout cas pas par une manœuvre antidémocratique.

Les groupes et signataires de ce projet de réponse sont soucieux et soucieux du déroulement du traitement de cette initiative, surtout vu les forces en présence à Berne, et souhaitent que les décisions du peuple neuchâtelois soient respectées. Il a, à deux reprises, dit non à l'énergie nucléaire : en 2016 en acceptant à 57% l'initiative non au nucléaire, et en 2017 en se prononçant à près de 70% en faveur de la Stratégie énergétique. Nous vous invitons donc à soutenir ce projet qui vise à envoyer un message clair à Berne. Neuchâtel ne veut pas d'un retour du nucléaire, surtout pas par la petite porte et sans votation populaire.

La présidente : – La parole est à qui veut la prendre.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous tâcherons d'être concis, même si le sujet nous oblige à nous étaler quelque peu.

Le groupe UDC a donc pris connaissance avec attention de la présente prise de position. Nous doutons de créer la surprise en vous disant d'emblée que notre groupe n'y est pas favorable. Permettez-nous ici d'étayer tout de même notre position.

La crise énergétique qui a cours depuis plusieurs années place notre pays dans une situation critique. L'industrie, les soins vitaux, l'approvisionnement alimentaire et les communications dépendent d'un approvisionnement électrique sûr et abordable. Or, les décisions politiques teintées

de dogmes écologistes de gauche rose-verte ces dernières années ont plongé notre pays autrefois exportateur d'électricité dans une grande incertitude, faisant au passage subir des augmentations de prix conséquentes aux consommateurs, et grevant ainsi le pouvoir d'achat de toutes et de tous.

La situation ne s'améliorera pas si on ne change pas de cap maintenant. Une étude de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA), réalisée en 2021, disponible par ailleurs sur le site de l'Institut Paul Scherrer (psi.ch), rappelle que d'ici à 2050, nous manquerons de quelque 40 TWh, ce qui exposera notre pays à des risques systémiques critiques.

La peur de l'énergie nucléaire, insufflée par les dogmes de la gauche rose-verte, a certes atteint ses objectifs en 2017, une victoire d'étape dans les urnes qui ne tenait fatalement pas compte des menaces de pénurie, et surtout du retour, quelques années plus tard, sur le continent européen, de la guerre ; des événements majeurs qui changent la donne.

Affirmer que le nucléaire n'est pas écologique est tout simplement faux. Outre le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en janvier 2021, qui rappelle que l'énergie nucléaire est la plus économe en termes d'émissions de CO_2, avec 6 grammes par kilowattheure produit, ce en tenant compte également de l'énergie grise, même les éoliennes ou l'énergie hydraulique ne font pas aussi bien avec leurs 10 grammes par kilowattheure. L'énergie nucléaire est la plus efficiente qui soit, et ce, que l'on parle de rendement, de l'impact minime sur les sols en termes de surface utilisée, de la durée de vie des installations ou encore de la gestion, grandement optimisée ces dernières années, des déchets, déchets par ailleurs très peu nombreux au regard des nouvelles technologies disponibles et du rendement énergétique. La Société française d'énergie nucléaire (SFEN) nous rappelle à ce propos que la masse totale de déchets radioactifs de haute activité à vie longue représente 95% de toute la radioactivité générée par l'énergie nucléaire en France, et donc c'est moins de 10 tonnes. C'est un volume qui tient dans un camion.

Les affirmations des auteurs qui prétendent qu'aucune avancée technologique n'a eu lieu sur les centrales nucléaires sont fausses. C'est une technologie qui est constamment en évolution, sans parler de la recherche qui progresse de façon fulgurante sur les projets de fusion. Dans les réacteurs à fission, les réacteurs dernier cri, on citera la mise en service toute récente, en 2024, du réacteur pressurisé européen (EPR) de Flamanville, en France, ou encore celle de l'EPR d'Olkiluoto-3, en Finlande, ce dernier ayant permis de faire baisser, par ailleurs, la facture d'électricité des consommateurs finlandais de 75%.

Nous rebondissons rapidement sur l'argument de la dépendance aux importations d'uranium, jugée problématique par les auteurs de la prise de position, en rappelant que les autres moyens de production considérés comme écologiques sont aussi soumis à des contraintes, à ces contraintes-là, notamment les panneaux solaires, dont le marché est détenu à 80% par la Chine, qui est l'un des principaux partenaires économiques et militaires de la Russie, sans parler du respect plutôt hasardeux des droits humains dans ces contrées. En outre, la Chine raffine de très grandes quantités de silicium, nécessaire à la construction des panneaux solaires, grâce à l'énergie produite par le charbon. En 2023, la planète Terre a battu tous les records en termes de consommation de charbon, avec 8,53 milliards de tonnes consommées, dont 54% par la Chine seule, et notamment son industrie et sa production d'électricité. Et cela nous est rappelé par RTS Info dans son article du 15 décembre 2023. Cette consommation de charbon a en outre été catalysée en Europe également avec l'arrêt des centrales nucléaires en Allemagne, qui a conduit ce pays à rouvrir ses centrales à charbon. C'est donc pour des raisons prétendument écologiques, mais surtout idéologiques, que l'Allemagne a déstabilisé sa production d'électricité, se passant de centrales nucléaires ne produisant que quelque 6 grammes de CO_2 par kilowattheure pour des centrales à charbon qui en produisent plus d'un kilo par kilowattheure.

Si nous revenons à la provenance de l'uranium, nous rappellerons encore que la Russie, pointée du doigt, n'a de loin pas le monopole de ce minerai, puisque les principaux gisements, outre ceux que l'on trouve en Russie, se situent notamment en Australie, au Canada, au Niger, en Afrique du Sud, en Namibie, au Brésil, au Kazakhstan et en Mongolie. Il y a donc bien assez de choix sur ces diverses possibilités.

Et, enfin, nous rappellerons que l'énergie nucléaire est par ailleurs considérée, également par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son fameux rapport, comme étant une source d'énergie *« faisant partie de la solution à la transition énergétique et à la décarbonisation de notre société ».* Les ayatollahs de l'écologie gagneraient à relire leur livre saint.

Notre pays a donc besoin d'un mix énergétique, incluant aussi le nucléaire, afin de garantir un approvisionnement électrique sûr et abordable. La Stratégie énergétique 2050 est manifestement un échec, qu'il nous faut désormais corriger. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC rejettera à l'unanimité la proposition de prise de position qui nous est faite ici. Mesdames et Messieurs, le nucléaire, c'est l'avenir.

M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Une fois n'est pas coutume, nous aimerions clairement inviter le Conseil d'État à continuer à faire ce qu'il fait déjà. Bravo !

En effet, en février, on nous annonçait dans un communiqué de presse que les statistiques cantonales de consommation énergétique pour 2023 démontrent une évolution positive, notamment en termes de réduction de consommation d'énergie et d'émissions de CO_2, ainsi que de progression de sources renouvelables. Pour l'année 2022-2023, la production d'énergie renouvelable dans le canton avait augmenté de 13%, et, durant la même année, on a eu une diminution de 2,5% de la consommation globale, et ce, même avec un hiver extrêmement rigoureux. C'est donc une réduction de plus de 45% depuis l'année de référence 2000, et cela démontre que les mesures qui sont aujourd'hui mises en place dans notre canton et les efforts de chacune et chacun portent leurs fruits.

Voici donc la voie choisie par le canton, et voici la voie qui doit être défendue à Berne.

Le groupe socialiste s'oppose fermement à la remise en route de centrales nucléaires et d'autant plus à la construction de nouvelles installations, ce qui serait un total non-sens, notamment en termes de durée de construction avant même qu'une quelconque énergie soit produite, et également en termes d'énergie grise consommée. Nous souhaitons que la volonté populaire, qui s'est exprimée clairement sur la question de la Stratégie énergétique 2050, mais aussi sur la sortie du nucléaire, comme l'a rappelé notre préopinante Verte, soit ici respectée. Il faut donc continuer sur la voie que nous avons choisie et défendre notre transition énergétique sur la base des énergies renouvelables et d'une réduction de la consommation énergétique globale.

Continuons les efforts, comme le disait le Conseil d'État dans son communiqué de presse, et invitons le Conseil fédéral à faire de même. Le groupe socialiste demande donc au Conseil d'État de s'opposer fermement au contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout ».

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Si on est opposé au contre-projet, le document est extrêmement bien documenté et argumenté. Donc, à ce titre, félicitations aux auteurs. Mais nous ne partageons pas leurs vues. Ce n'est sans doute pas une surprise. Quelques commentaires sur la forme d'abord, puis sur le fond.

Sur la forme, nous aurions apprécié que la proposition nous parvienne plus tôt, afin de pouvoir participer activement à la rédaction du document. Nous avons donc la même remarque que celle que vient de faire le député Hugo Clémence à propos du projet de résolution relatif à la patinoire, arrivé lui aussi trop tardivement. Ce sera sans doute le seul point sur lequel nous sommes d'accord. Ce ne sont pas les vingt minutes qui nous ont été généreusement accordées qui suffisent à faire un travail d'analyse sérieux. Vu l'exhaustivité de l'argumentation, que nous soulignons, le document n'a pas été rédigé à la va-vite, sur un coin de table, il aurait donc pu être distribué plus tôt. De là à penser que cette mise à disposition tardive n'est pas due au hasard, il n'y a qu'un pas.

Les quatre centrales nucléaires actuellement en service fournissent environ un tiers de la production d'électricité totale en Suisse. Elles disposent toutes d'une autorisation d'une durée illimitée et peuvent continuer d'être exploitées tant qu'elles sont sûres, et il semble qu'elles le seront encore pendant quelques décennies. Cependant, elles seront un jour mises à l'arrêt, et il faudra alors compenser l'électricité manquante par d'autres installations de production en Suisse. Reste à savoir si le développement des énergies renouvelables sera assez rapide pour couvrir à temps les capacités manquantes et le besoin croissant en électricité. Rien n'est moins sûr. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend favoriser l'ouverture aux différentes technologies, pour planifier de manière responsable la sécurité de l'approvisionnement en électricité. Le contre-projet n'est pas un chèque en blanc à la construction de nouvelles centrales, c'est une des pistes qu'il accorde au Conseil fédéral dans ses réflexions.

Sur le fond, maintenant.

Référence est faite à Fukushima. Alors, cela n'a rien à voir avec nos centrales. L'accident de Fukushima était dû à un tsunami d'ampleur exceptionnelle, peu probable sur le Plateau suisse, vous

en conviendrez. Et, en plus, la Suisse n'est pas sur une zone sismique très active, c'est le moins qu'on puisse dire.

Les auteurs font aussi référence à la loi sur l'électricité, cela vient d'être refait maintenant, clairement adoptée en 2024 et qui constitue un progrès significatif, selon leurs propres termes. Alors, il est peut-être utile de rappeler que les organisations environnementales étaient contre ce projet de loi. Il est donc surprenant de voir autant de membres du groupe VertPOP parmi les signataires.

Vous dites que le contre-projet est problématique du point de vue démocratique, parce qu'il revient sur une votation. Combien de fois certaines associations écologiques ou antispécistes sont-elles revenues sur des projets acceptés en votation populaire dès le lendemain, qu'il s'agisse d'alimentation, d'essais cliniques sur des animaux, etc. ?

Autre affirmation : la rentabilité des centrales n'est pas assurée. D'où tombe une telle affirmation ? Mystère.

Nous continuons : les installations coûtent plusieurs milliards de francs et leur construction à elle seule dure plusieurs décennies. Vous savez très bien qu'on ne parle pas de réacteurs à eau pressurisée du type EPR de 1'600 mégawatts, comme en France, en Finlande ou en Chine, mais de SMR, en français « petit réacteur modulaire », de 50 à 300 mégawatts. Leur mise en service se fait en cinq à sept ans. La Suède a lancé deux tels projets et on trouve de tels réacteurs, des réacteurs similaires, depuis des années sur des porte-avions ou dans des sous-marins. Alors, qu'on ne nous dise pas que la technologie n'est pas mature !

Autre affirmation : les centrales nucléaires sont dangereuses et n'ont pas bénéficié d'une quelconque avancée technologique majeure. Vous savez aussi bien que nous que des progrès énormes sont réalisés année après année pour garantir la sécurité des quatre centrales existantes en Suisse. Cette affirmation est donc simplement mensongère.

Enfin, vous dites que les dommages réels en Suisse pourraient se situer, selon leur ampleur, entre 88,3 – c'est précis – et 8'000 milliards d'euros – cela l'est moins –, bien au-delà de la somme assurée. De tels chiffres sont totalement empiriques et tombent soit de nulle part, soit de sources douteuses.

Nous tenions à faire part de ces commentaires, même si nous nous faisons peu d'illusions sur l'issue du vote. Mais nous recommandons de rejeter cette proposition. Nous vous remercions pour votre écoute indulgente.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Pour la grande majorité du groupe Vert'Libéral-Le Centre, pour l'instant, la technologie actuelle des centrales nucléaires n'est pas suffisante pour revenir sur la décision qui a été prise pour la sortie du nucléaire en 2050. Nous avons les centrales nucléaires les plus vieilles d'Europe. c'est un fait, et nous devons réfléchir à l'avenir. Nous avons déjà pris un retard considérable dans l'investissement pour les énergies renouvelables, ce n'est pas maintenant qu'on doit faire marche arrière.

Quand on dit que construire une centrale nucléaire, parce qu'elle est moyenne à petite, cela ne posera aucun problème, nous rappelons juste ici que construire des éoliennes, même avec le soutien de la population et avec des parcs délimités clairement, après dix ans, nous n'en avons aucune de construite. Il semble donc illusoire de penser que cela prendra moins de temps de construire une centrale nucléaire dans un endroit en Suisse sans faire face à de grandes oppositions. Nous en avons besoin maintenant, et si nous considérons le plan électrique et les besoins qu'on a pour les prochaines années, les trente prochaines années, cela risque de prendre plus de temps pour construire une centrale nucléaire en Suisse. C'est donc une fausse bonne idée de vouloir revenir au nucléaire pour résoudre nos problèmes énergétiques et d'électricité.

De plus, le nucléaire n'est pas indépendant et n'est en tout cas pas renouvelable. Nous devons dépendre entièrement, pour l'instant, de l'importation de Russie pour tout ce qui concerne le minerai, et le minerai ne se renouvelle pas.

En ce qui concerne cet avis sur la consultation fédérale, on doit aussi noter que la population neuchâteloise a clairement donné son soutien pour sortir du nucléaire deux fois, soit pour la sortie du nucléaire directement, soit pour la stratégie énergétique fédérale. Notre groupe acceptera donc en majorité cet avis sur la consultation fédérale et une minorité s'opposera, estimant que la construction et le maintien des centrales nucléaires sont indispensables pour la stratégie énergétique de la Suisse.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le conseiller d'État, vous avez donc la parole.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sans rallonger, et parce que ce débat vous appartient, selon la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), soit la possibilité de prendre position sur des objets fédéraux, nous voulons dire quand même un peu notre frustration de devoir discuter d'une question aussi sérieuse en ayant reçu un document, formellement il y a vingt-quatre heures ou un petit peu plus maintenant. L'évaluation sur le fond avec les services, avec vous, dans les groupes politiques, n'a pas pu être faite vraiment sérieusement. Et puis, sachez qu'au niveau du Conseil d'État, nous ne pouvons pas vous donner une position. Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de cette matière-là. Nous prendrons position comme usuellement, ce sera quelques jours avant le délai fixé par le Conseil fédéral, ce sera probablement début avril, et c'est à ce moment-là que nous aurons l'occasion de faire cette position suite aux évaluations des services concernés et, bien sûr, de ce qui se travaille aussi à l'intercantonal, parce que les choses se discutent aussi dans différentes conférences intercantonales.

Donc, frustré de ne pas pouvoir vous donner aujourd'hui plus d'éléments, par manque de temps, par manque d'avoir pu mener cette discussion et pris position. Nous prendrons donc acte du choix du Grand Conseil.

Et puis, peut-être simplement dire que cette procédure mériterait peut-être d'être revue, parce que nous sommes consultés cent fois, deux cents fois par année par la Confédération. Alors, ce ne sera pas à chaque fois, mais il y a quand même beaucoup d'objets d'une certaine importance. Si vous deviez avoir envie, ou la motivation, ou sentir l'obligation de traiter ces différents objets, nous ne pouvons pas les traiter comme cela, 24 heures à l'avance, d'une manière sérieuse, en engageant un parlement cantonal, respectivement un canton.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole, nous vous proposons donc de voter sur cet objet, à la majorité simple.

On passe au vote.

La proposition d'avis sur une consultation fédérale est acceptée par 59 voix contre 39.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE
24.195
30 septembre 2024, 17h57
Interpellation Jasmine Herrera
Politique des sols : fait-on l'autruche ?

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses aux questions suivantes :

– Pour les PAL adoptés par les Conseils généraux (état au 31 décembre 2024), le Conseil d'État peut-il nous préciser quelle surface totale (pour tout le canton) passe de la zone agricole à la zone à bâtir ? Respectivement de la zone à bâtir à la zone agricole ?
– De quelle manière les fonctions du sol sont-elles prises en compte dans l'aménagement du territoire par le canton et par les communes ?
– De quelle manière le Conseil d'État intègre-t-il le critère de la conservation des fonctions du sol dans ses concours d'architecture ? S'il ne le fait pas, compte-t-il le faire ?
– Comment le canton compte-t-il atteindre l'objectif fédéral du « zéro consommation nette » en 2050 (stratégie, plan d'action, mesures, autres outils) ?

Concernant les pôles d'activités économiques, nous remercions le Conseil d'État de préciser :

– de quelle manière les fonctions du sol sont prises en compte, idéalement maintenues, dans les pôles économiques existants et à venir ;
– quelles mesures existent pour conserver la fonction d'infiltration de l'eau de pluie.

Développement

Les sols représentent la couche externe solide de notre planète. Il s'agit d'écosystèmes complexes.

Climat, pente, temps, type de roche et végétation influencent directement leur développement et leur fonctionnement. Dans notre région, les sols sont diversifiés à l'image de nos paysages (pâturages, vignobles, terre arable, villes et villages, bord de lac, forêts) ! Les sols remplissent de très nombreuses fonctions essentielles au bon fonctionnement de notre société : infiltration et stockage de l'eau, régulation du microclimat, filtration des polluants, stockage du carbone, production de denrées alimentaires et de bois. Le sol est également le support de nos activités, de nos bâtiments et de nos infrastructures. Il participe à l'attrait touristique d'une région.

La Stratégie Sol Suisse attribue six fonctions au sol : habitat, régulation, production, support, source de matière première et archivage. Cette même stratégie vise l'objectif « zéro consommation nette de sol » à l'horizon 2050, c'est-à-dire d'ici deux générations de PAL.

Planifiés dans le canton, les pôles d'activités économiques sont d'importants consommateurs de sols. Leur déploiement impacte de façon notable le paysage et le sol. Les fonctions de ce dernier peuvent ainsi être complètement ou partiellement détruites, à l'instar de la fonction d'infiltration de l'eau de pluie. Avec le dérèglement climatique, les fortes pluies sont d'ailleurs appelées à s'intensifier dans notre région. Permettre à l'eau de percoler rapidement dans le sol offre plusieurs avantages : réduire le risque d'inondation (ruissellement ou crue), ne pas surdimensionner les infrastructures souterraines (canalisation), éviter des dégâts aux bâtiments, voire des accidents, et ne pas renvoyer dans les cours d'eau et les lacs, voire dans certaines STEP, d'importants volumes d'eaux contenant des déchets et des pollutions chimiques. Permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol assure également la recharge des nappes et a une fonction « tampon » lors de fortes chaleurs.

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Daniel Sigg, Monique Erard, Clarence Chollet, Marc Fatton, Aurélie Gressot, Yves Pessina, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mars 2025

Les sols sont une ressource non renouvelable et limitée qui revêt une grande valeur en tant que telle, mais aussi pour le vivant dans son ensemble et pour la société. Ils remplissent de nombreuses fonctions et fournissent des services d'une importance vitale tels que la production de denrées alimentaires, la filtration de l'eau potable et la régulation du climat grâce au stockage du CO_2 et de l'eau. Partant, pour le Conseil d'État, il s'agit d'une ressource rare qu'il y a lieu de protéger autant que possible. Pour ce faire, la Stratégie Sol Suisse énonce le précieux cadre des actions à entreprendre dans différents domaines de cette problématique transversale.

Pour les PAL adoptés par les Conseils généraux (état au 31 décembre 2024), le Conseil d'État peut-il nous préciser quelle surface totale (pour tout le canton) passe de la zone agricole à la zone à bâtir ? Respectivement de la zone à bâtir à la zone agricole ?

Le Conseil d'État informe le Grand Conseil sur les évolutions dans le domaine de l'aménagement du territoire tous les quatre ans dans le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire. Le dernier en date est le RAT 2023, débattu en commission et présenté au Grand Conseil en octobre 2024.

Pour les quatre communes qui ont déjà validé leur PAL, l'évolution est de +10,9 ha de zone agricole et de -14 ha de zones d'habitation, mixtes et centrales (HMC). Pour rappel, la mise en œuvre de la LAT vise la réduction de quelque 78 ha de zones HMC dans le canton. Toutes les communes ne sont pas concernées par le surdimensionnement. Pour le reste, nous vous renvoyons au rapport. L'incidence complète de l'adoption des PAL sera documentée dans le prochain RAT en 2027-2028.

De quelle manière les fonctions du sol sont-elles prises en compte dans l'aménagement du territoire par le canton et par les communes ?

Les principes généraux de l'aménagement du territoire visent une utilisation mesurée du sol, en termes quantitatifs et qualitatifs. La révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire de 2014 (LAT1) donne un cadre légal plus strict pour la préservation des sols, avec les principes de la densification vers l'intérieur et l'obligation de redimensionner les zones à bâtir surdimensionnées par rapport aux besoins à 15 ans. Le dimensionnement des zones d'habitation, mixtes et centrales est déterminé dans le plan directeur cantonal en fonction de l'évolution démographique. Les autres zones à bâtir sont définies en fonction des besoins dûment justifiés. Les emprises sur les surfaces d'assolement (SDA) sont strictement encadrées via la fiche de coordination S_21 du Plan directeur cantonal et le Guide d'application de la gestion SDA (lien), selon les principes éviter, réduire, compenser, optimiser. Ainsi, les emprises liées à l'urbanisation sont dans notre canton systématiquement compensées. Les zones de protection (paysage, faune, flore, etc.), qu'elles soient cantonales ou communales, contribuent également à préserver les sols. La protection des objets de l'inventaire ICOP, à travers des plans d'affectation dédiés, est en cours.

Dans les révisions de PAL en cours, la préservation des fonctions des sols passe également par des indices d'espaces verts, la construction en hauteur plutôt qu'au sol (taux d'occupation du sol) et la protection des milieux naturels de qualité. Les communes peuvent définir, d'entente avec les propriétaires, des objectifs plus ambitieux dans les plans spéciaux, en vue de favoriser la biodiversité. Elles peuvent mettre également en place des mesures de nature en ville (gestion des aménagements urbains, sensibilisation de la population, etc.).

En dehors de la zone à bâtir, les possibilités de construire sont limitées ; elles sont encadrées par le droit fédéral. La Loi sur l'aménagement du territoire vient d'être révisée sur le volet hors zone à bâtir (LAT2) et entrera en force en même temps que l'ordonnance courant 2025. Ces nouvelles dispositions visent à stabiliser tant le nombre de constructions que la surface imperméabilisée en dehors de la zone à bâtir. Cela contribuera également à limiter les atteintes portées aux sols.

Au niveau des projets et réalisations, il existe des normes sur la manière de gérer les terrassements et les mouvements de terre. Les grands projets sont soumis à l'établissement d'une étude d'impact sur l'environnement. Un suivi pédologique est généralement exigé. Pour les autres chantiers, ce sont les mesures générales de protection des sols contenues dans la LPE qui s'appliquent.

Le canton mène en outre des travaux sur les thèmes de la biodiversité et du climat, ou encore de l'infrastructure écologique et du paysage, qui contribueront également à la protection des sols. D'une part, les travaux sont en cours pour répondre à la motion 24.120 pour plus d'espace en faveur de la biodiversité en zone à bâtir et pour la mise en place de l'infrastructure écologique cantonale. D'autre part, dans le cadre de la mesure A1 du Plan climat contre les îlots de chaleur, une analyse climatique cantonale a été réalisée et un guide de sensibilisation est élaboré pour fournir des recommandations et propositions de mesures de portée générale, dont la végétalisation et la préservation de sols perméables.

Pour renforcer encore concrètement la prise en compte des fonctions du sol dans les activités à incidence spatiale, des informations pédologiques adéquates sont nécessaires. Ces dernières ne sont la plupart du temps pas encore disponibles. Le projet de cartographie nationale des sols permettra de disposer de données pédologiques selon des critères harmonisés dans l'ensemble du pays pour tous les sols (forêt, zone à bâtir, sols agricoles, etc.). Mais les travaux à mener sont de grande ampleur et vont prendre plusieurs années (cf. question sur « zéro consommation nette » ci-dessous).

De quelle manière le Conseil d'État intègre-t-il le critère de la conservation des fonctions du sol dans ses concours d'architecture ? S'il ne le fait pas, compte-t-il le faire ?

Le sol est pris en compte de diverses manières dans les procédures menées par le canton. Ce dernier cherche en priorité à intervenir dans le tissu bâti existant, dans la perspective d'un usage modéré du sol, voire la réaffectation du bâti. Dans les récentes procédures de concours d'architecture et de mandats d'études parallèles menées par le canton, la question de la préservation du sol a été abordée au travers de divers aspects :

– usage parcimonieux du terrain disponible, densification, réaffectation et mutualisation des espaces et des fonctions plutôt qu'étalement des constructions ;

– aménagements extérieurs de qualité favorisant des sols perméables et végétalisés ;

– végétalisation indigène adaptée favorisant la biodiversité et la réduction des îlots de chaleur ;

– maximisation des surfaces perméables et réduction au minimum des surfaces en dur en lien avec les besoins d'accessibilité des personnes et de fonctionnement logistique des bâtiments.

Comment le canton compte-t-il atteindre l'objectif fédéral du « zéro consommation nette » en 2050 (stratégie, plan d'action, mesures, autres outils) ?

L'objectif de zéro consommation nette de sols défini dans la Stratégie Sol Suisse ne se réfère pas à leurs surfaces, mais à leurs fonctions. La consommation de sol pour les constructions reste autorisée, mais si elle induit des pertes de fonctions du sol, celles-ci doivent être compensées par des réhabilitations de sol autre part. À nouveau, à cet égard, la possession de données pédologiques est nécessaire pour permettre d'évaluer les fonctions des sols. Elles doivent également permettre d'identifier les sols dégradés qui pourraient être revalorisés ou réhabilités en compensation. Cette base n'est actuellement pas disponible et le projet de cartographie nationale des sols permettra d'y remédier.

À ce stade, le temps est aux projets pilotes (phase préparatoire), afin de mettre en place une méthodologie commune pour tous les cantons. D'ici à 2028, des travaux préparatoires devront être réalisés. Puis, dès 2029, débutera la phase principale, sur une durée de vingt ans. Une base légale fédérale encadrant ces travaux doit encore être élaborée ; celle-ci devra ensuite être traduite au niveau cantonal.

La cartographie des sols permettra d'établir une stratégie et un plan d'action cantonal. Outre la collecte de données de base, un examen complet de la législation sera effectué pour déterminer si de nouvelles prescriptions doivent être envisagées. Le sol étant un thème transversal, la coordination entre les services sera renforcée. Des ressources financières et en personnel seront nécessaires pour accomplir l'ensemble de ces tâches.

De quelle manière les fonctions du sol sont-elles prises en compte, idéalement maintenues, dans les pôles économiques existants et à venir ?

Les pôles de développement économique font l'objet d'un long processus de planification. Avant que le site soit choisi, une étude d'opportunité et de faisabilité avec des variantes d'implantation a lieu. Dans ce cadre, la préservation quantitative du sol, notamment des terres agricoles, et plus particulièrement des SDA, fait partie des intérêts considérés. Les pôles économiques actuellement en concrétisation ont été évalués et planifiés entre 2005 et 2010 pour être inscrits au Plan directeur cantonal en 2011, approuvé par le Conseil fédéral en 2013, en coordination réglée. Le Conseil d'État ne planifie en l'état pas de nouveau pôle de développement économique.

Puis le projet est planifié de manière à utiliser le sol de manière rationnelle. Par exemple, l'espace pour le stationnement en surface est fortement réduit, un indice minimal d'espace vert est fixé, la minimisation de l'extraction et du transport de matériaux fait partie des objectifs et une charte des espaces publics et paysagers a été élaborée. Durant les différentes phases de construction, l'excavation, la manipulation, la mise en dépôt provisoire ou la circulation sur les sols avec des machines de chantier ou tout autre véhicule devra être menée conformément aux recommandations de la Confédération, notamment en veillant à toujours dissocier les horizons A et B et à ne pas causer de compaction sur ceux-ci. Si les bilans des terrassements sont excédentaires, les matériaux terreux devront être valorisés dans leur ensemble, prioritairement sur place, et secondairement sur un autre secteur en coordination avec les chantiers de la région potentiellement demandeurs en terre végétale.

L'application des prescriptions environnementales, dont la protection des sols, est intégrée au dossier de demande de sanction définitive. Des plans de gestion des sols sont établis dans le cadre des demandes de permis de construire, en coordination avec le service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Les volumes déplacés, stockés, réutilisés et exportés seront détaillés ainsi que les filières de valorisation des matériaux excédentaires et les modalités de remise en état du terrain sur les périmètres d'emprises provisoires devront notamment être décrites.

Concernant les pôles d'activités économiques, précisément, quelles mesures existent pour conserver la fonction d'infiltration de l'eau de pluie ?

L'évacuation de l'eau de pluie par l'infiltration ou par la rétention, puis l'infiltration, est favorisée. Par exemple pour le pôle de La Tène, une charte des espaces publics et paysagers a été élaborée. Ce document définit plusieurs mesures qui ont pour but de favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol, sur les biens-fonds et les espaces publics : récolte des eaux de ruissellement via des noues, des fosses plantées, des bassins de rétention en toiture ou sur le sol à ciel ouvert. Tous les permis

de construire devront se conformer à ce document. Dès lors, que ce soit sur les biens-fonds privés ou sur les espaces publics, l'infiltration des eaux de pluie sera favorisée.

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Jasmine Herrera pour son indice de satisfaction.

M^me^ Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous sommes globalement satisfaite. Nous remercions les services pour leur réponse. La réponse nous semble cependant confirmer que notre canton n'est pas particulièrement précurseur en matière de protection des sols et n'a pas l'intention de le devenir, ce que nous regrettons. Nous restons le canton avec le moins de données pédologiques, comme le montre la carte du Système national d'information pédologique NABODAT, que nous avons découverte. Idem pour ce qui concerne la gestion des sols sur chantier. Le canton est dans le peloton et compte y rester apparemment, alors que nos voisins – Fribourg, Vaud et Genève – demandent un concept de gestion des sols avant travaux pour tout chantier important ou en cas de soupçons de pollution. À Neuchâtel, seul un suivi de chantier est requis. Nous regrettons un peu que nous n'ayons pas de plus grandes ambitions.

DDTE
24.199
1^er^ novembre 2024, 10h03
Interpellation du groupe VertPOP
Économie neuchâteloise du carburant : quelles perspectives ?

Par cette interpellation, nous remercions le Conseil d'État de nous dévoiler son approche sur le devenir de l'économie neuchâteloise du carburant.

Concernant les stations-service :

– Combien de stations-service sont exploitées sur le territoire neuchâtelois, y compris celles dotées de pompes destinées à l'alimentation des bateaux ?

– Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, combien de stations-service sont appelées à désaffecter leur pompe à essence et à diesel d'ici à 2025, 2035 et 2040 ? Quel accompagnement le Conseil d'État pense-t-il leur proposer ?

– Quelles perspectives entrevoit le Conseil d'État pour éviter que les actuelles stations-service ne deviennent des friches industrielles ? Par ailleurs, combien de stations-service nécessiteront un assainissement au sens de l'Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) ?

– Fiscalement, quelle perte fiscale directe la fermeture des stations-service pourrait-elle représenter pour l'État aux horizons 2025, 2035 et 2040 ?

Concernant les employé-e-s de stations-service :

– Combien de personnes sont employées directement (aux caisses, par exemple) ou indirectement (dans les entreprises de livraisons de carburant, par exemple) par les stations-service de Neuchâtel ?

– Quels accompagnements le Conseil d'État compte-t-il mettre en œuvre pour soutenir ces personnes dans leur reconversion professionnelle ?

Concernant le parc neuchâtelois de véhicules :

Entre l'entrée en vigueur de la révision de la loi cantonale sur l'énergie le 1^er^ avril 2023 et le 31 décembre 2024, combien de voitures et de bateaux à combustion fossile ont été immatriculés dans le canton ? Combien de temps peut-on estimer que ces véhicules seront en circulation (durée médiane) ?

Développement

L'économie neuchâteloise du carburant comprend l'ensemble de la filière dépendant de la combustion de carburants (véhicules ou bateaux à propulsion thermique, y compris cars, bus, poids lourds, véhicules agricoles, tracteurs et engins). Elle génère 23% des émissions de gaz à effet de serre du canton (page 21 du Plan climat cantonal, 22.006). La transition écologique et la mise en œuvre du Plan climat cantonal nécessitent donc de revoir substantiellement nos habitudes de transport. La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) formule d'ailleurs une réduction des émissions de

gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO_2 par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en 2040 (article 1, alinéa 2, lettre *e,* LCEn).

De plus, lors de la session du 1er octobre 2024, le Grand Conseil a décidé le classement de la motion populaire 21.219, « Pour une reconversion éco-sociale ! ». Le Conseil d'État a rappelé que *« la loi sur l'action sociale et la loi sur l'emploi n'ont pas pour vocation et pour mission d'assurer la reconversion professionnelle de leur bénéficiaire »* ; il paraît dès lors opportun de questionner le Conseil d'État spécifiquement sur la thématique de la reconversion professionnelle des employé-e-s directement ou indirectement dépendant-e-s de l'économie du carburant.

De même, il paraît également nécessaire de penser au devenir des sites accueillant une station-service.

Première signataire : Cloé Dutoit.
Autres signataires : Yves Pessina, Nicolas De Pury, Marc Fatton, Fanny Gretillat, Richard Gigon, Barbara Blanc, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Catherine Loetscher, Jasmine Herrera.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mars 2025

1. Le canton de Neuchâtel compte 123 stations-service, dont une pour bateaux au port du Nid-du-Crô en ville de Neuchâtel.

2. Selon les statistiques d'Avenergy Suisse[1], la Suisse comptait 3'314stations-service au 1er janvier 2023, soit 11 de moins qu'un an auparavant. Un article de *PME magazine* de janvier 2020 indique qu'il s'agit d'une des plus hautes densités d'Europe en la matière. Or, depuis dix ans, on assiste à une saturation du marché suisse en stations-service, ce qui a entraîné la fermeture de plus de 250 stations-service. On voit donc que la tendance va vers une baisse de ce nombre.

   Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, l'objectif du canton d'atteindre une neutralité carbone en 2040 n'implique pas obligatoirement la disparition de toutes les stations-service pour cette date. On ne peut exclure qu'à cette échéance, un certain nombre de véhicules thermiques s'alimentent encore en essence ou en diesel dans le canton. On pense notamment aux véhicules achetés précédemment tant qu'ils n'ont pas atteint la fin de leur durée de vie. On pense aussi à tous les véhicules qui ne sont pas immatriculés dans le canton et qui soit transiteront par notre canton, soit séjourneront pour plusieurs raisons sur notre territoire (vacances, déplacements professionnels, autres) ; il est difficilement imaginable qu'on ne leur mette pas à disposition une infrastructure de recharge de carburants.

   Une autre raison pour laquelle des stations-service seront encore disponibles est le fait qu'elles se seront adaptées à la mobilité électrique (ou hydrogène) en proposant de nouvelles solutions de recharge pour ces véhicules. Dans tous ces cas, la station-service pourrait conserver une de ses fonctions largement développées ces dernières années, à savoir la vente de biens alimentaires ou autres, que l'on appellera « shop ». Grâce à leur localisation au bord de routes fréquentées, ces magasins garderont une utilité qui pourrait contribuer à pérenniser leur existence.

   En l'état, il est extrêmement difficile de faire des pronostics sur le nombre de stations-service qui disparaîtront ou continueront d'exister sous une autre forme. Si 2025, échéance définie dans la Conception directrice de l'énergie, nous semble une date tellement proche que ni les mesures de la Conception directrice, ni celles du Plan climat cantonal n'auront de répercussions directes sur une baisse du nombre de stations-service, il n'est pas plus aisé d'estimer ces chiffres pour 2035, autre année définie pour des objectifs intermédiaires par la Conception directrice de l'énergie, ni pour 2040. Une récente étude[2] donne, en fonction de trois scénarios d'évolution du parc automobile, des estimations pour les perspectives d'évolution des profits des stations-service sans shop. L'étude indique qu'avec la baisse des volumes de carburant distribués, la viabilité financière des petites stations-service n'est plus assurée. Nulle part dans le rapport il n'est fait mention de la baisse du nombre de stations-service.

3. En l'état actuel des connaissances, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) peut affirmer qu'il n'y a aucune station-service qui nécessite un assainissement au sens de l'Ordonnance sur les sites pollués (OSites). La raison pour laquelle la très grande majorité des stations-service n'est pas inscrite au cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO) est que le stockage des hydrocarbures se fait selon les normes en vigueur, limitant ainsi très fortement les risques de pollution.

La peur de voir une station-service fermée devenir une friche industrielle nous semble infondée. Les stations-service sont, pour une grande majorité, situées dans des endroits fréquentés, proches des lieux de domicile et de travail et/ou à proximité des centres commerciaux, que ce soit dans les centres urbains ou dans les périphéries avec de bons potentiels de reconversion. De plus, on ne peut pas vraiment parler d'une friche juste à cause de la disparition d'une telle installation, aussi utile soit-elle.

4. La majorité des stations d'essence sont désormais jumelées avec un shop. Une grande partie du chiffre d'affaires est lié au magasin. Le service des contributions (SCCO) n'a pas le détail des exploitant-e-s, car une partie de ces établissements sont exploités directement par l'entreprise détenant la marque (Coop Pronto, Migrol) et un certain nombre d'autres sont exploités sous franchise. Ce deuxième système veut dire que ces stations d'essence jumelées à un shop sont tenues par un-e indépendant-e et que, dans ce cas de figure, il n'est pas possible de connaître précisément l'activité de cette personne. En effet, les raisons sociales exploitées par un-e indépendant-e n'apparaissent pas dans nos bases de données. Seule la personne physique est répertoriée. Par exemple, si l'on ne connait pas le nom de la personne qui exploite une franchise, il est impossible de repérer cette activité.

5. D'après la statistique officielle, soit celle de l'Office fédéral de la statistique (OFS), et selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) – qui permet de classer les unités statistiques « entreprises » et « établissements » en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents – les stations-service appartiennent à la branche « Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé ». Selon cette classification, on estime que le canton dénombre une cinquantaine d'établissements (avec ou sans emplois) pour un total estimé à 150 emplois en équivalent plein temps (EPT). Ce décompte n'est cependant pas exhaustif, puisque d'autres stations-service peuvent être rattachées, par exemple, à des garages ou concessionnaires dont l'activité principale n'est pas classée dans la branche « Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé ». Ce qui peut expliquer le décalage avec les 123 stations-service sises dans le canton et mentionnées en réponse à la question 1. Suivant la source statistique, les chiffres peuvent en effet varier. À ce stade, il est également très difficile, voire quasi impossible, de différencier emplois directs et indirects dans le nombre d'emplois précédemment mentionné.

   De plus, il est à noter que toutes les personnes travaillant dans les stations-service ne seront pas forcément « menacées » de chômage. En effet, et tel que considéré en réponse à la question 2, si un certain nombre de stations-service peuvent en effet disparaître, d'autres continueront à exister et pourraient évoluer vers un nouveau modèle économique capable de conserver et de proposer des emplois relativement similaires à ceux existant aujourd'hui.

6. Deux canaux majeurs existent aujourd'hui pour envisager une formation, une réorientation ou une reconversion professionnelle. Les personnes travaillant dans les stations-service et qui se retrouveraient au chômage pourront s'inscrire au service de l'emploi (SEMP) et bénéficier de l'ensemble des mesures de soutien et d'accompagnement offertes par les ORP (cours, programmes d'emploi temporaire, stages professionnels, etc.) qui leur permettront de se réinsérer le plus rapidement possible sur le marché du travail. En ce qui concerne une éventuelle reconversion, les conditions permises par la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) sont à ce jour très strictes et n'incluent pas les personnes indépendantes. Toutefois, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) envisage d'ouvrir ces conditions dans le cadre de sa stratégie définie pour 2030. Au niveau cantonal, il est également prévu de soutenir de façon ciblée et renforcée des projets de reconversion professionnelle dans les domaines liés au secteur de la santé ou à la transition énergétique (voir rapport 24.006). L'outil utilisé concerne une extension du champ d'application des allocations de formation cantonales (AFOC). Un projet est notamment en cours d'élaboration concernant les soins infirmiers.

   Le deuxième canal est celui des voies de formation en emploi offertes par le service des formations postobligatoires (SFPO) à l'attention de tou-te-s les adultes (et donc non seulement les personnes en recherche d'emploi) qui souhaitent élaborer et réaliser un projet de réorientation, de perfectionnement, de formation, de développement personnel, d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Le SFPO est en charge d'orienter ce public plus large vers de possibles formations continues ou de reconversion et propose aujourd'hui déjà différentes prestations pour accompagner les personnes en emploi qui souhaiteraient évoluer vers un autre métier/profession.

7. Les statistiques du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) indiquent que le parc des véhicules neuchâtelois est de 136'641 en 2024.

   Les 98'007 voitures de tourisme constituent la majeure partie du parc automobile neuchâtelois en 2024. Au cours des deux dernières années, le nombre de voitures électriques a augmenté d'environ 730 unités par an. Environ 5'000 voitures de tourisme neuves sont vendues par année dans le canton. 4'270 restent donc avec des motorisations qui utilisent le diesel ou l'essence.

   L'évolution des normes européennes, auxquelles les constructeurs de véhicules doivent se conformer, reste le principal levier pour permettre d'intensifier le passage du thermique à des motorisations plus respectueuses de l'environnement.

   Nous comptons, en 2024, 186 bateaux sur 4'003 avec un moteur électrique. Ce sont des moteurs à faible puissance utilisés surtout sur les voiliers et les bateaux de pêche. Il y en a 6 de plus en 2023 par rapport à 2022 et 9 de plus en 2024 par rapport à 2023. Il n'y a pour l''instant pas de bateaux électriques puissants sur le marché.

   L'âge moyen du parc des voitures de tourisme est en augmentation constante ces dernières années. Il est de 9,84 années en 2024. Il était de 9,56 ans en 2023, de 9,03 ans en 2022, de 8,64 ans en 2021 et de 8,44 ans en 2020. Il a longtemps stagné aux alentours des 7,7 années entre 2009 et 2017.

   Plusieurs phénomènes expliquent cette progression :

   – la formule de taxation neuchâteloise qui tient compte de l'âge de véhicule, selon la volonté du Grand Conseil ;

   – la prise de conscience autour de l'énergie grise, incitant à prolonger la durée de vie des véhicules ;

   – les progrès techniques qui rendent les voitures plus durables ;

   – la baisse des ventes de voitures neuves depuis 2019.

Sources :
[1] Chiffres-clés du marché des stations-service en 2022, communiqué de presse du 21.02.23
[2] « Mobilité électrique, quel avenir pour les stations-service ? », Colombus Consulting (2021)

La présidente : – Nous donnons la parole à M^me^ Cloé Dutoit pour son indice de satisfaction.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous remercions le Conseil d'État et ses services pour leur réponse détaillée. Pour nous, cette réponse trahit néanmoins le manque de vision à long terme du Conseil d'État sur la politique de mobilité cantonale. En effet, malgré l'urgence, aucun objectif de réduction du trafic motorisé individuel n'est encore à l'ordre du jour. Le nombre de véhicules immatriculés dans le canton de Neuchâtel augmente d'ailleurs toujours légèrement et les véhicules électriques ne composent que 3% du parc automobile du canton de Neuchâtel. Quant aux réponses qui sont données sur la possibilité pour les stations-service de poursuivre leur activité, même en cas d'électrification massive du parc de véhicules, la réponse du Conseil d'État se révèle être en contradiction avec l'étude qui est pourtant citée en note de bas de page n°2 de sa réponse et qui retient qu'une réduction du nombre de passages en station-service avec shop pourrait aller jusqu'à -48% d'ici à 2035. Le Conseil d'État ne tient également pas compte de sa propre politique visant à favoriser l'installation de bornes de recharge à domicile, ce qui devrait dès lors d'autant plus réduire l'usage des stations-service.

En somme, alors que le secteur des transports représente plus de 20% des émissions de gaz à effet de serre du canton de Neuchâtel, la réponse fournie par le Conseil d'État renforce les craintes quant au fait que les mesures actuellement en œuvre ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés par la loi cantonale sur l'énergie. Notre canton reste toujours bien trop dépendant des énergies fossiles.

OPTIMISATION DES LOIS SUR LA POLICE DU COMMERCE 24.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
– **d'un projet de loi modifiant la loi sur la police du commerce (LPCom)**
– **d'un projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)**

(Du 8 juillet 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – La commission législative s'est réunie à quatre reprises pour débattre des modifications proposées par le Conseil d'État concernant deux lois, la loi sur la police du commerce (LPCom) et la loi sur les établissements publics (LEP). Tout d'abord, au nom de la commission, nous tenons à remercier le conseiller d'État chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ainsi que la cheffe du service juridique (SJEN), qui ont participé aux séances de la commission et qui ont répondu à toutes les questions des commissaires de manière claire et complète.

Notre Autorité doit aujourd'hui se pencher non seulement sur des modifications proposées par le Conseil d'État, mais aussi sur des amendements de la commission, ainsi que sur une motion, une recommandation et un classement de postulat. Par 11 voix contre 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de lois, amendés selon ses propositions.

Venons-en d'abord au projet de base du Conseil d'État. Il n'a pas été question de modifier l'esprit des lois, mais bien d'adapter certains points devenus désuets ou ne prenant pas en compte les défis actuels. Nous en voulons pour preuve qu'il existait encore dans notre loi certains jours durant lesquels la danse publique était interdite. Ou encore, le commerce en ligne, pourtant en plein développement, n'était pas encadré par notre actuelle LPCom. Les cuisines ambulantes et les traiteurs, également en plein essor, se verront désormais obligés de procéder à une demande d'autorisation et se verront également soumis aux mêmes règles que les établissements publics, par souci d'égalité de traitement avec ces derniers. Et d'autres changements et améliorations, nous ne les citerons pas toutes ici parce que nous sommes un peu pressés par le temps.

Le Conseil d'État a consulté les milieux concernés – l'Association des communes neuchâteloises (ACN), GastroNeuchâtel, HotellerieSuisse Jura-Neuchâtel, le préposé à la protection des données – qui ont validé les grandes lignes, tout en faisant des propositions, mentionnées dans le rapport. Le Conseil d'État note également qu'il a pris en compte une très large partie de ces propositions.

Dans un deuxième temps – oui, il y a eu rebondissement –, GastroNeuchâtel est revenue avec une proposition concernant le taux de redevance sur les établissements publics, et nous y reviendrons.

La commission, dans ses travaux, a toutefois mis en exergue quelques lacunes, ce qui a entraîné des propositions d'amendement de certains articles de la LPCom et de la LEP. Nous les décrivons ici brièvement.

Premier point discuté en commission, qui concerne l'article 10, devoir d'annonce ou d'autorisation pour les lieux de vente de tabac. La commission, par 6 voix contre 6, la voix de la présidente étant prépondérante, a refusé un amendement qui proposait une obligation d'autorisation pour les lieux de vente. Une majorité de la commission a effectivement suivi le département et s'est opposée à cet amendement, craignant une surcharge administrative pour le département et ses services. Pour le département, cet amendement n'apporte pas de réelle plus-value, car le système d'annonce

répond de manière plus que satisfaisante aux besoins de la branche, permettant de réaliser un travail de contrôle et de dénonciation, le cas échéant. Pour les personnes qui avaient déposé l'amendement, il en allait de la santé publique.

Deuxième point, les activités esthétiques, toujours à l'article 10, devoir d'annonce ou d'autorisation. Là aussi, pour les dépositaires, soumettre à autorisation les activités esthétiques présentant un risque pour la santé est nécessaire, afin de contrôler si la personne a acquis, entre autres, toutes les formations spécifiques aux activités à risque. Il s'agit d'une question de santé publique fondamentale et d'un contrôle de qui pratique certains actes qui peuvent être dangereux à long terme pour les personnes. Une majorité de la commission a suivi l'avis du département, qui s'est opposé à cet amendement, en expliquant que le canton met en place des contrôles déjà ciblés. La commission a donc refusé l'amendement par 6 voix contre 6, la voix de la présidente étant prépondérante.

Par contre, la commission recommande par 7 voix contre 6 d'accepter la recommandation modifiant le règlement d'exécution de la LPCom et de la LEP. Cette recommandation propose un nouvel article stipulant que les injections de produits thérapeutiques, médicaments ou dispositifs médicaux ne puissent être pratiquées que par des médecins ou des infirmières ou infirmiers spécialement formés.

Un autre point qu'a retenu la commission, c'est la formation des personnels responsables d'une entreprise de pompes funèbres. La commission est entrée en matière par 9 voix contre 3 et une abstention pour indiquer qu'une expérience de trois ans dans la branche était non seulement suffisante, mais qu'il y avait aussi possibilité d'avoir une formation jugée équivalente qui devait être prise en compte.

Quatrième point discuté : donner la compétence aux communes de définir les horaires d'ouverture des spas, saunas et hammams. Cette modification a été acceptée à l'unanimité.

Et, enfin, le dernier point qui nous occupera, c'est le taux de redevance qui est aujourd'hui dû par les restaurateurs sur leur chiffre d'affaires pour financer le développement de l'offre touristique. Il s'agit de l'article 31 de la LPCom. GastroNeuchâtel, nous l'avons dit, après une première consultation, est revenue avec une autre, une nouvelle proposition concernant cette redevance, pour attribuer non seulement un taux différent, mais aussi une attribution différente de cette redevance. Cette proposition a été faite par GastroNeuchâtel en raison des charges de plus en plus fortes qui pèsent sur les milieux de la restauration. En raison de l'inflation, de la hausse générale des coûts, du nouveau taux de la TVA pas forcément répercuté sur les prix, des changements d'habitudes de consommation, des prêts Covid, en majorité non remboursés, de nombreux restaurateurs arrivent tant bien que mal à boucler leurs fins de mois, tout juste. Baisser de 0,3% à 0,2%, c'est un signe qu'on donne pour soutenir des restaurateurs. GastroNeuchâtel présentait aussi, nous l'avons dit, un deuxième changement, qui concernait l'attribution de la taxe, en demandant que la taxe ne soit pas attribuée à 75% à Tourisme neuchâtelois et à 25% à la formation continue, mais qu'il y ait un tiers pour Tourisme neuchâtelois, un tiers pour la formation continue, un tiers pour la formation de base.

Et donc, pour bien comprendre tous ces enjeux, la commission a invité GastroNeuchâtel, a invité Tourisme Neuchâtelois, et après de longues délibérations, elle a retenu une motion et un projet de loi. La motion, qui a été acceptée à l'unanimité, enjoint au Conseil d'État de réunir les acteurs concernés et de travailler avec eux sur une proposition d'adaptation de la clé de répartition et du taux de redevance. Et le projet d'amendement à l'article 31 LPCom modifie le taux de redevance, passant de 0,3% à 0,25%, puis à 0,2%, ceci graduellement jusqu'en 2028. Cette proposition a été acceptée par 11 voix, avec 2 abstentions. Nous reviendrons au besoin sur toutes ces propositions, modifications, motion et recommandation, et puis peut-être que vous avez vu que le Conseil d'État a déposé hier un amendement proposant de passer de 0,3% à 0,25% pour le taux de redevance dès 2027.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Permettez-nous de débuter notre intervention en annonçant un lien d'intérêt historique, mais toujours d'actualité, avec le domaine de la restauration, au vu de nos activités accessoires de gestion d'établissements publics familiaux.

Quant au rapport lui-même, disons-le d'emblée, il sera largement soutenu par le groupe libéral-radical. Tout d'abord parce qu'il propose de nombreuses modifications de la loi sur la police du

commerce et de la loi sur les établissements publics, qui visent : à simplifier certaines démarches administratives ; à mieux identifier les acteurs locaux du commerce en ligne ; à mettre sur un pied d'égalité les acteurs itinérants ou établis de la restauration ; à améliorer la protection de la jeunesse ; à libéraliser entièrement les danses publiques après la première étape proposée il y a plusieurs années par les jeunes libéraux-radicaux ; à libéraliser les heures d'ouverture des saunas et hammams ; à permettre une gestion moderne des établissements publics ; à assouplir l'utilisation des sonorisations d'ambiance dans les établissements publics.

Ensuite, le rapport sera soutenu dans la mesure où il apporte une réglementation légère, mais attendue et demandée par les entreprises de pompes funèbres elles-mêmes, pour éviter toute dérive et garantir le professionnalisme nécessaire à une activité sensible et hautement émotionnelle.

Aussi, le rapport sera soutenu car le groupe libéral-radical est convaincu que le domaine de la restauration souffre depuis plusieurs années, tant sur le plan de la diminution de sa rentabilité que sur celui du manque de main-d'œuvre qualifiée.

Ainsi, notre groupe est favorable à une diminution du taux de la redevance sur les établissements publics, afin d'alléger les charges d'un domaine d'activité lourdement réglementé et taxé. Mais de combien ? 0,2%, 0,25%, 0,3% du chiffre d'affaires ? Eh bien, nous sommes convaincus que les bénéficiaires de la redevance pourront nous faire une proposition et donc apporter une réponse à notre question. Une réponse adaptée aux situations de chacun, mais qui pose la diminution du taux de la redevance comme inévitable.

En revanche, nous constatons que jusqu'ici, le dialogue entre les deux acteurs concernés est limité, pour ne pas dire inexistant. Aussi, il nous semble opportun de contraindre... pardon, d'aider le dialogue. Comment ? En rappelant que qui trop embrasse mal étreint. En effet, si le dialogue ne devait pas porter ses fruits, la remise en question du modèle de financement de la formation continue du domaine de la restauration et celui de Tourisme neuchâtelois serait alors profonde et peut-être trop radicale. Nous sommes cependant persuadés que le dialogue reprendra entre gens de bonne volonté et que des solutions seront trouvées. L'objectif est fixé, le temps à disposition aussi, et la solution par défaut est connue.

La réponse à la motion 25.119, que nous soutenons, sera d'ailleurs l'outil idéal pour faire part à notre Autorité de l'aboutissement des discussions tenues, des compromis trouvés et des éventuelles modifications législatives qui ancreront ceux-ci dans la loi. Une partie du groupe soutiendra toutefois l'amendement du Conseil d'État à 0,25% du chiffre d'affaires.

Enfin, le rapport sera soutenu sans l'amendement VertPOP à l'article 10, alinéa 1, lettre h^{bis}, qui soumet à autorisation la pratique d'activités esthétiques présentant un risque pour la santé, dans la mesure où ce type de pratique est déjà encadré par la loi fédérale et qu'il n'y a pas lieu de sur-réglementer. C'est d'ailleurs pour cette même raison que notre groupe ne soutiendra pas la recommandation 25.120, qui propose deux visions. En effet, le groupe VertPOP propose d'interdire, par souci de clarté, une pratique rendue impossible par les exigences posées par Swissmedic, alors que nous privilégions la solution existante et dont le cadre est fixé par la Confédération, et qui prévoit d'autoriser une pratique pour autant que les exigences sanitaires soient respectées. « Oui, mais » ou « Non », il faudra choisir.

Finalement, notre groupe acceptera le classement du postulat libéral-radical 23.201, dans la mesure où le rapport du Conseil d'État apporte une réponse tout à fait satisfaisante à notre postulat.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical est enthousiaste à l'idée d'accepter ce rapport et vous invite à faire de même.

M. Yann Mesot (UDC) : – Nous vous lisons aujourd'hui le texte de notre collègue Daniel Berger.

L'idée de ce projet est d'améliorer ces deux lois sans remettre en cause les principales bases de la législation actuelle. Cette mise à jour les rend plus pertinentes et efficaces dans le contexte actuel. Plusieurs révisions sont proposées, comme : l'introduction de règles concernant le commerce en ligne pour mieux encadrer cette pratique ; l'amélioration de la protection de la jeunesse avec l'obligation d'offrir au moins trois boissons non alcoolisées à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère ; l'introduction des *foodtrucks* et des traiteurs dans la LPCom ; une nouvelle réglementation pour les entreprises de pompes funèbres ; la simplification des démarches administratives pour les inscriptions des petits hébergements. Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive.

Par ailleurs, trois activités sont désormais soumises à autorisation. Concernant les cuisines ambulantes – *foodtrucks* –, la révision prévoit qu'elles soient soumises à autorisation par souci d'égalité de traitement et de concurrence loyale. Elles seront soumises aux mêmes horaires d'ouverture que les établissements publics. Une base légale sera instituée. Concernant les activités de traiteur, cette activité étant devenue très importante, elle sera soumise à autorisation, avec obligation d'un autocontrôle validé. Concernant l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres, à leur demande, ces entreprises seront soumises à l'autorisation. De plus, le démarchage agressif sera interdit. L'idée est donc d'améliorer et d'adapter ces deux lois sans remettre en cause les principales bases de la législation actuelle. Cette mise à jour les rend plus pertinentes et efficaces dans le contexte actuel.

Notre groupe rejoint la commission dans ses prises de position et votera selon ses recommandations.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Les révisions proposées aujourd'hui sont avant tout une question de bon sens. Il ne s'agit pas de tout chambouler, mais d'adapter nos lois à la réalité du terrain, d'alléger les démarches inutiles et de garantir une régulation équitable pour tous les acteurs concernés.

Ce projet de révision de deux lois apporte plusieurs avancées essentielles. Moins de bureaucratie pour plus de clarté. Les petits hébergements auront une procédure simplifiée. Les traiteurs, *foodtrucks* et entreprises de pompes funèbres disposeront d'un cadre clair et cohérent. Une gestion plus réaliste des établissements publics : l'exigence d'une présence obligatoire du responsable a été revue ; désormais, une présence minimale de 15 heures par semaine suffit, permettant aux tenanciers d'organiser leur travail sans être pénalisés. Une adaptation qui répond aux besoins réels du secteur. Un commerce en ligne mieux encadré : l'économie numérique est incontournable aujourd'hui, il était urgent de s'assurer que les mêmes principes de transparence et de responsabilité s'appliquent aussi au commerce en ligne dans les limites cantonales. Des délais d'autorisation adaptés aux grandes manifestations : les communes et les services cantonaux doivent pouvoir gérer ces événements dans de bonnes conditions. Exiger un dépôt de dossiers deux mois à l'avance pour une manifestation de plus de 500 personnes est une mesure logique.

Les amendements de la commission ont permis d'améliorer encore ce texte. Un assouplissement des conditions pour les pompes funèbres : la commission a introduit la possibilité de justifier l'autorisation par une formation suffisante et pas seulement par trois ans d'expérience. Une solution équilibrée qui garantit le sérieux du secteur, tout en évitant des barrières inutiles. Et le refus d'amendements excessifs : nous soutenons la décision de ne pas surcharger cette loi avec des exigences supplémentaires, comme une autorisation pour la remise de produits de tabac ou certaines pratiques esthétiques.

Enfin, le groupe Vert'Libéral-Le Centre reste attentif à la question de la redevance sur les établissements publics. La majorité du groupe soutiendra l'amendement de la commission, qui semble indispensable pour amener les intéressés autour de la table des négociations. Une partie préférera l'amendement du Conseil d'État. En résumé, ce projet, qui sera soutenu par notre groupe, est une mise à jour nécessaire qui simplifie, adapte et modernise.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Même si nous ne l'espérons pas, il est possible que ce soit la dernière fois que nous soyons une majorité de femmes à siéger dans cet hémicycle. Nous avons donc pris la liberté d'élaborer cette prise de parole en utilisant le féminin pour les noms au pluriel.

Le projet de révision des lois sur la police du commerce et des établissements publics répond à la nécessité d'adapter notre cadre légal aux évolutions du commerce et de la restauration. Ces ajustements clarifient certaines règles, simplifient des démarches administratives et renforcent la protection des consommatrices. Nous saluons ces avancées et soutenons notamment les modifications concernant les *foodtrucks* et les traiteuses, ainsi que la simplification des démarches pour les petits hébergements et les manifestations publiques.

Malgré nos réticences initiales, nous ne sommes, pour finir, pas opposées aux contrôles d'âge effectué par le SCAV, qui compléteront les contrôles d'identité effectués par la police.

Concernant les nuisances sonores aux abords des établissements publics, nous estimons que ce point devra être suivi avec attention, afin d'éviter des tensions avec les riveraines et de garantir un équilibre entre activités économiques et qualité de vie.

Nous saluons le travail réalisé par les actrices du secteur des pompes funèbres pour mieux encadrer cette profession essentielle. Ces entreprises accompagnent les familles dans des moments de grande vulnérabilité et il était nécessaire de poser un cadre clair pour éviter les abus. Bien que cette loi soit moins stricte que celle en vigueur dans d'autres cantons, nous espérons qu'elle contribuera à dissuader les pratiques douteuses et à prévenir de nouveaux abus, comme ceux que nous avons malheureusement connus récemment dans notre canton. Nous y reviendrons éventuellement lors de l'examen de l'amendement à l'article 17.

Nous avons été particulièrement attentives à l'encadrement des activités esthétiques à risque. Il est impératif de mieux réguler ces pratiques pour garantir la protection des consommatrices et préserver la santé publique. De même, nous avons plaidé pour un meilleur encadrement pour la remise des produits du tabac. La proposition du groupe est de mettre au même niveau de réglementation l'exploitation d'automates délivrant des produits du tabac et la remise de ces produits. Notre collègue Brigitte Neuhaus reviendra sur ces questions lors de l'examen de la recommandation et des amendements.

La répartition de la redevance sur les établissements publics a fait l'objet de vifs débats, notamment en raison des divergences entre GastroNeuchâtel et Tourisme neuchâtelois. Nous avons été particulièrement attentives aux conséquences qu'une baisse trop brutale pourrait avoir sur le financement de la formation dans la restauration, un secteur déjà fragilisé par le manque de main-d'œuvre qualifiée et qui peine encore à se relever depuis la crise Covid-19. C'est pourquoi nous avons soutenu un compromis progressif, une réduction de la redevance, mais étalée dans le temps, afin de préserver les moyens alloués à la formation et encourager les personnes concernées à trouver rapidement une solution satisfaisante.

En conséquence, nous soutiendrons plutôt l'amendement de la commission ainsi que la motion demandant au Conseil d'État d'accompagner les branches concernées vers une répartition plus équilibrée et acceptable pour toutes.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Pour le groupe socialiste, les modifications et adaptations de ces deux lois sont rendues nécessaires en raison notamment de l'évolution numérique dans les pratiques commerciales, de l'évolution des pratiques de consommation et de nouveaux acteurs comme les cuisines ambulantes. Il y a plusieurs points positifs. Nous voulions en citer plusieurs, mais d'abord, pour le commerce en ligne, nous pensons que c'est très intéressant et nécessaire de réguler, de mettre des règles, parce qu'aujourd'hui, le commerce en ligne, on l'a appris avec le rapport, c'est 12% du commerce, et donc qu'il y ait des pratiques pour encadrer ce commerce en ligne est nécessaire. Autre point positif, l'amélioration de la prévention contre l'alcoolisme : avec la nouvelle loi, il sera obligatoire pour tout établissement public de fournir trois boissons non alcoolisées à un prix inférieur, à quantité égale, de celui de la boisson alcoolique. Donc, pour nous, c'est une bonne chose.

Pour le groupe socialiste, deux éléments concernant l'article 45 de la LPCom ont donné lieu à des discussions. Le premier point, c'était donner la possibilité au SCAV de contrôler l'âge des personnes dans les restaurants, dans les cafés. Et puis, nous nous sommes posé la question de savoir si c'est vraiment le rôle du SCAV de procéder à ces contrôles d'âge. Mais les réponses en commission nous ont finalement convaincus de ne pas déposer d'amendement, car cette nouvelle disposition ne sera en fait mise en œuvre que si le client est d'accord et, si le client n'est pas d'accord, il sera fait tout de même appel à la police. Et toujours à l'article 45, le service peut mener des recherches avant l'ouverture d'une procédure pénale s'il dispose de soupçons concrets laissant présumer qu'une infraction pourrait être commise. Là aussi, nous avons eu des doutes quant à la protection des données et à la présomption d'innocence. Et malgré le fait que le préposé ait validé cette proposition de modification, malgré le fait qu'on ait reçu des assurances du service, notre groupe reste sceptique par rapport à cette modification, car, nous le répétons, il existe pour nous un risque de violer la présomption d'innocence.

Plusieurs amendements ont été déposés. Le groupe socialiste les suivra tous à l'unanimité, excepté pour l'article 31 : notre groupe est partagé sur le fait de baisser cette redevance de 0,3% à 0,2%. Certains membres du groupe suivront l'argumentaire selon lequel, aujourd'hui, les établissements publics sont sous pression : 0,3%, c'est trop, elles ont des charges énormes, notamment dues à l'inflation et à d'autres coûts qui ne cessent d'augmenter. Les autres membres de notre groupe se disent que, dans le fond, réduire drastiquement une telle somme pour Tourisme neuchâtelois, soit plus de 700 000 francs, cela ne va pas, cela va mettre Tourisme neuchâtelois, même si c'est de

manière graduelle, en difficulté. Et puis, il y a des acteurs comme HotellerieSuisse ou les musées qui se sont positionnés aussi clairement contre. Une partie de nos députés sera donc pour le *statu quo* de 0,3% et une autre partie prendra certainement la voie intermédiaire, c'est la voie proposée par le Conseil d'État.

Nous soutiendrons la motion, bien sûr, qui demande au Conseil d'État de réunir à nouveau les acteurs pour essayer de trouver une solution. Nous soutiendrons la recommandation concernant la modification du règlement des activités esthétiques. Et nous soutiendrons le classement du postulat.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Brièvement, puisque vous avez réservé un accueil très positif au projet du Conseil d'État, un projet d'optimisation, effectivement, de nos lois de police du commerce, après une dizaine d'années de mise en œuvre de la loi actuelle, qui fait donc ses preuves, mais qui mérite, ici ou là, vous l'avez constaté avec nous, quelques améliorations. Des améliorations qui vont dans le sens d'une simplification administrative pour les établissements publics, par exemple. Nous ne revenons pas sur le détail, vous l'avez cité de manière très fidèle. Renforcer l'égalité de traitement, une concurrence loyale dans le commerce et dans le domaine de la gastronomie notamment, et puis introduire quelques nouvelles règles ici ou là. Dans le domaine du commerce électronique, vous l'avez constaté, c'est indispensable. Dans le domaine des pompes funèbres, à leur demande, cela a donc été introduit dans la loi de manière proportionnée.

Et, finalement, un élément extrêmement important que certains ont relevé, la volonté de favoriser, Mesdames et Messieurs, la danse publique dans le canton de Neuchâtel, puisque, effectivement, il reste une scorie d'une ancienne loi qui l'interdisait à quelques périodes de l'année ! Nous estimons que cette disposition n'était plus au goût du jour.

Merci pour votre accueil. Nous reviendrons tout à l'heure sur les amendements au moment où nous les traiterons sur le fond.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière. Nous sommes dans un débat libre. Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous allons donc passer au traitement de la recommandation 25.120

RECOMMANDATION

DDTE
25.120, ad 24.030
21 février 2025
Recommandation de la commission législative
Activités esthétiques à risque

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de modifier le règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP) concernant les activités esthétiques à risque.

Développement

« Une substance ou une préparation destinée à être ingérée, inhalée, injectée ou implantée dans le corps humain n'est pas considérée comme un produit cosmétique » (art. 53, al. 2, Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, ODAIOUs). Les produits anti-rides injectables de courte durée d'action (moins de 30 jours) sont considérés comme des dispositifs médicaux qui doivent être évalués quant à leur conformité et certifiés. Aujourd'hui, aucun produit en Suisse ne répond à ces exigences, les esthéticien-ne-s n'ont donc pas de possibilité légale de procéder à ces interventions.

Aussi, pour la protection de la clientèle et pour plus de clarté, le Conseil d'État est invité à modifier le RELPComEP dans ce sens :

Art. 73a nouveau

Les injections de produits thérapeutiques, médicaments ou dispositifs médicaux à but esthétique, comme les produits injectables pour le traitement des rides, ne peuvent être pratiquées que par :

– des médecins
– ou des infirmières-infirmiers spécialement formés et sous la responsabilité directe d'un médecin présent dans les locaux.

Signataire : Manon Freitag, présidente de la commission législative.

On passe au vote.

La présidente : – La discussion est ouverte sur cette recommandation.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous remercions le bureau d'avoir accepté le traitement en priorité de cette recommandation, qui pourrait influencer effectivement la suite des travaux sur les amendements.

La recommandation 25.120 qui vous est proposée aujourd'hui a pour objectif de clarifier le cadre des activités esthétiques à risque pour la santé et d'assurer ainsi la sécurité de la clientèle qui fréquente les instituts de beauté. L'élément majeur qui est visé, c'est l'injection d'acide hyaluronique qui est un exemple iconique et très à la mode de l'évolution des pratiques esthétiques. La raison qui incite à prendre des mesures plus restrictives, et donc à interdire la pratique des injections aux non-professionnels de la santé spécifiquement formés, est avant tout la protection de la clientèle face aux risques encourus en cas de geste non maîtrisé ou d'utilisation d'un mauvais produit.

Pour rappel, très brièvement, les risques liés à des injections sont des infections, des allergies, si les mesures d'hygiène ou de conservation des produits sont inadéquates, des nécroses, si les injections sont mal réalisées, et enfin des résultats esthétiques non conformes, avec un risque de cicatrices et de déformation à long terme. De nombreuses irrégularités ont d'ailleurs été constatées l'an passé lors d'une enquête menée en Suisse par les pharmaciens cantonaux dans 82 cliniques, cabinets médicaux et instituts de beauté. Ces risques sont potentialisés par le contexte même de l'exercice des activités esthétiques.

Aujourd'hui, faut-il le rappeler, le métier d'esthéticien ou esthéticienne n'est pas réglementé en Suisse. Cela signifie qu'il n'existe pas de cadre légal strict qui supervise les compétences et les pratiques de ces professionnels. D'ailleurs, même les personnes détentrices d'un CFC d'esthéticien ou esthéticienne ne sont pas formées à la pratique des injections.

Quant aux produits eux-mêmes, des injectables d'une durée d'action de moins de trente jours, les seuls qui pourraient éventuellement être utilisés par un esthéticien ou une esthéticienne ne sont pas disponibles en Suisse à ce jour. En effet, aucun produit n'apporte les conditions de certification requises. Le risque majeur qui en découle est des importations directes avec des qualités de produits qui sont très questionnables. Malgré cela, les autorités cantonales s'appuient sur l'avis de Swissmedic pour maintenir cette pratique possible, car Swissmedic évoque, dans un aide-mémoire publié en 2024 : *« À titre d'exception, les esthéticiennes peuvent injecter des produits de courte durée d'action, soit de moins de 30 jours. »* Swissmedic recommande toutefois également que la professionnelle ait acquis les qualifications complémentaires nécessaires et qu'elle agisse sous la surveillance d'un médecin présent, ce qui ne correspond pas à la pratique actuelle du canton. C'est pourquoi nous proposons de renoncer à cette exception et de n'autoriser que le personnel de santé dûment formé à pratiquer des injections à but esthétique. Le canton de Vaud a déjà fait ce pas. Les clients ont besoin de savoir qu'ils ou elles sont entre de bonnes mains, que les produits utilisés sont sûrs et que les professionnels disposent des compétences requises pour effectuer leurs soins en toute sécurité.

Le groupe VertPOP vous invite donc à soutenir la recommandation 25.120.

La présidente : – Il nous semble que cette recommandation est combattue. C'est bien le cas ? Oui. Alors, nous donnons la parole à qui veut la prendre.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous nous exprimons en tant que rapporteure. Effectivement, les arguments de la recommandation ont été exposés. Nous rappelons que la recommandation a été acceptée par 7 voix contre 6.

Le Conseil d'État s'est opposé à cette recommandation, ainsi que six commissaires donc, parce qu'il explique qu'il est interdit aux esthéticiennes d'utiliser à titre professionnel des produits injectables soumis à l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux, tels que l'acide hyaluronique, le silicone, etc., sauf s'il s'agit de dispositifs dont il est prouvé que le temps de résorption totale est inférieur à trente jours, mais que, dans les faits, ces produits-là, on ne les trouve pas sur le territoire suisse aujourd'hui et que, principalement, c'est une législation fédérale qui s'applique et non une législation cantonale. Il dit encore dans son argumentaire que c'est l'aide-mémoire de Swissmedic qui s'applique aujourd'hui, qu'il y a des règles, que la pratique est encadrée.

Ce sont les raisons pour lesquelles le département et certains commissaires s'opposent à cette recommandation.

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous sommes un peu étonné qu'on prenne cette recommandation au début du débat, puisqu'on a plusieurs amendements à traiter, mais allons-y.

C'est une thématique très complexe. Nous allons essayer de la vulgariser brièvement. La Confédération donne la possibilité, jusqu'à trente jours, pour ces activités esthétiques, d'être réalisées par des esthéticiennes. Dans le canton de Neuchâtel, pour ces activités esthétiques, nous avons, cela a été dit, créé un aide-mémoire, respectivement une directive entre le service de la consommation (SCAV) et la pharmacienne cantonale pour encadrer l'activité des cabinets d'esthétique. Les choses semblent être bien cadrées. Vous parlez d'irrégularités qui auraient lieu en Suisse dans le domaine de l'esthétique : alors, si irrégularités il y a, c'est peut-être dans l'usage de produits qui sont importés par l'un ou l'autre, l'une ou l'autre, nous ne savons pas. En tous les cas, cette importation-là de produits qui ne sont pas autorisés en Suisse aujourd'hui est déjà une irrégularité que nous pouvons contrôler, dénoncer et poursuivre. De ce point de vue-là, votre demande va globalement trop loin, crée une interdiction pure et dure à la pratique de différentes interventions esthétiques dans le canton de Neuchâtel que la Confédération permet.

Vous voulez faire entrer dans le règlement d'application une disposition d'interdiction de pratique que la loi fédérale permet. Pour le moins, pour être propre au niveau légal, il faudrait le faire dans la loi et non pas sur une base réglementaire. Ce serait, nous pensons, beaucoup plus solide, propre légalement, vis-à-vis des intervenants et intervenantes, puisqu'il y a, dans le canton de Neuchâtel, quelque 260 cabinets d'esthétique qui travaillent au quotidien. Et, par votre proposition, vous dites que non, ces activités, en partie, ne peuvent plus être faites dans le canton par des esthéticiens et esthéticiennes, mais doivent être réservées aux infirmiers et infirmières, médecins du canton de Neuchâtel. C'est quand même une volonté très claire, très stricte d'interdire une activité dans le canton qui, à la base, ne semble pas poser de problème, ne pose pas de problème, est entourée et cadrée par une directive interdépartementale entre le service de la consommation et la pharmacienne cantonale.

De ce point de vue-là, nous vous demandons de refuser cette recommandation, qui glisse, par le biais de la réglementation, une interdiction de pratique qui ne semble jusque-là pas poser de problème dans le canton.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Il ne faut pas se leurrer. Quels sont les produits que l'on injecte ? Ce sont l'acide hyaluronique ou la toxine botulinique. Ce sont deux produits qui durent beaucoup plus longtemps que trente jours ; donc, effectivement, ils tomberaient sous le couperet de la loi fédérale. Mais regardons ce qui se passe dans la réalité.

Dans la réalité, la médecine esthétique est quelque chose qui rapporte beaucoup d'argent. Il y a énormément de cabinets esthétiques. Il y en a certains qui sont effectivement avec des

esthéticiennes ou des esthéticiens, mais il y en a aussi beaucoup qui sont des gens qui s'autoproclament esthéticiens et qui peuvent se procurer ce Botox très simplement par le biais d'Internet. Alors, ne nous leurrons pas ! Les conséquences ont été décrites par M^me^ Brigitte Neuhaus, et il y en a encore d'autres. Il y a d'autres conséquences : lorsque l'on injecte la toxine botulinique beaucoup trop profondément et que l'on va anesthésier les muscles respiratoires, on s'en sort avec une trachéotomie, ce qui n'est pas très esthétique, si nous osons dire.

Nous pensons donc que c'est un bon signal de le mettre même dans la réglementation – mais nous l'aurions mis effectivement plutôt dans la loi –, et de dire, effectivement, que toutes ces injections, cela n'est pas le fait des esthéticiens ou des esthéticiennes, c'est le fait, effectivement, de médecins qui ont un FMH en pratique esthétique ou c'est le fait d'infirmières spécialisées qui ont aussi une formation dans le domaine. Mais sinon, il faut vraiment faire une barrière, parce que ces produits que l'on pourrait injecter et qui durent moins de trente jours, cela n'existe pas, en tout cas, cela n'existe pas en Suisse. Et ce que l'on veut faire en Suisse, c'est du Botox essentiellement, et le Botox, c'est très dangereux quand c'est mal injecté, mal utilisé. Nous, nous soutiendrons donc cette recommandation.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous voulions quand même réagir un tout petit peu. Par rapport aux activités à risque dont on demande ici qu'elles soient restreintes, alors, le texte est un peu plus large, mais très concrètement et très pratiquement, cela veut dire simplement que c'est effectivement l'acide hyaluronique, parce qu'il n'y a pas d'autres produits qu'une esthéticienne pourrait éventuellement injecter, parce que c'est bien de cela qu'on parle. Et si nous avons proposé de mettre cette interdiction dans le règlement, c'est parce que celui-ci cite les activités à risque pour la santé en matière d'activités esthétiques. Ce que nous voudrions aussi ajouter – alors, vous faites référence à l'aide à l'exécution qui a été développée dans le canton et qui, effectivement, donne passablement d'éléments de clarification par rapport à qui peut faire quoi en matière de médecine ou de soins esthétiques –, c'est que, par contre, ce qui aujourd'hui n'est plus du tout possible, c'est la situation telle qu'elle est décrite et les conditions qui sont expliquées sur comment procéder si on veut exercer des activités d'esthétique. On n'a plus la possibilité d'annoncer son activité esthétique, les injections ont disparu des formulaires, il n'y a plus rien sur le site internet du SCAV concernant cette activité à risque. Nous ne voyons donc pas comment une esthéticienne pourrait connaître et prendre les mesures qui sont nécessaires. Voilà pour l'essentiel.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous essayons de ne pas rallonger, mais quand même un mot. C'est intéressant… Monsieur Blaise Courvoisier, Madame Brigitte Neuhaus, vous nous dites qu'il y a des pratiques, dans le domaine de l'esthétique, qui posent des problèmes, réalisées par des médecins, c'était votre mot, par des infirmiers et infirmières, par des esthéticiens et esthéticiennes. Et votre réponse à cela, c'est de dire qu'on prend une recommandation pour interdire aux esthéticiens et esthéticiennes ; les autres, infirmiers, infirmières, médecins, on n'en parle pas. C'est quelque part bien agréable, mais c'est un peu du protectionnisme qu'on veut faire entrer par la petite porte du règlement parce qu'on n'a pas osé le mettre dans la loi ! Franchement, quand le droit fédéral permet de telles activités, puis qu'on dit, par un règlement cantonal, qu'on l'interdit, puis qu'on le réserve à une catégorie professionnelle, que vous représentez par ailleurs, c'est quand même un petit peu gênant.

En disant encore une fois que nous avons les choses en main, qu'une directive existe, qui doit être sur le site de l'État, soit du côté de la santé publique, soit chez nous, nous imaginons, du côté du SCAV. En tous les cas, cet aide-mémoire a probablement été transmis aux cabinets d'esthétique, mais nous n'avons vraiment pas envie de prolonger. Nous vous recommandons de ne pas faire entrer par la petite porte une interdiction d'activité pour une catégorie professionnelle qui, par ailleurs, n'est pas représentée ici. Merci de refuser la recommandation.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste suivra cette recommandation pour des questions de santé publique évidentes. Bien que ce soient deux députés qui représentent des catégories de métier, nous pensons que les activités dont on parle, ce sont des activités dangereuses, qui méritent une formation adéquate, et nous ne croyons pas que ce soit le cas aujourd'hui. Et donc, vraiment, nous recommandons d'accepter cette recommandation.

Nous aimerions également dire que la commission, dans un premier temps, a fait un projet de modification de la loi. Cela n'a pas été accepté par la majorité de la commission. C'est la raison pour laquelle des députés sont revenus avec la recommandation, parce qu'il s'agit vraiment d'une question de santé publique. Ce sont des activités qui peuvent être très dangereuses.

M. Romain Dubois (S) : – Nous ne voulons pas rallonger le débat, mais nous aimerions quand même faire une petite remarque à la suite de ce qui a été dit plusieurs fois par M. le conseiller d'État, notamment sur la question des compétences fédérales et sur le fait que Berne avait déjà légiféré sur cette question. Nous aimerions simplement renvoyer à la réponse du Conseil fédéral à une question durant l'heure des questions, il y a à peu près une année, au Parlement fédéral, qui explique – donc en lien avec l'acide hyaluronique – que les dispositions d'exécution relèvent de la compétence des cantons, qui peuvent imposer d'autres restrictions et réglementations. Certains cantons ont édicté des notices d'information. Ils peuvent également prendre des mesures telles que la décision d'une interdiction expresse d'application ou l'information de la population. Donc, aussi pour le Conseil fédéral, c'est assez clair que les cantons doivent ou peuvent prendre des mesures d'exécution de cette réglementation fédérale. Et nous pensons que c'est ce qui est demandé aujourd'hui.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole, nous allons passer au vote de cette recommandation de la commission législative.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 58 voix contre 31.

La présidente : – Nous passons au projet de loi modifiant la loi sur la police du commerce. Il ne semble pas y avoir d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur la police du commerce (LPCom) est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur la police du commerce (LPCom)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 1, 8 et 9 LPCom. – Adoptés.

Article 10 LPCom. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP à l'alinéa 1, lettre *d* :

> Art. 10, al. 1
>
> *d)* exploiter un automate délivrant des produits du tabac et *remettre des produits du tabac au sens de la Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab)* ;

Cet amendement a été refusé par 6 voix contre 6 par la commission, la voix de la présidente étant prépondérante. Y a-t-il une demande de prise de parole sur cet amendement ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous prenons la parole au nom de la commission. Cet amendement a été déposé pour soumettre la vente de tabac à la même réalité dans les lieux de vente que pour des automates. Aujourd'hui, les automates sont soumis à autorisation, alors que la vente dans des

kiosques de tabac n'est pas soumise à autorisation. C'est donc une mise à niveau pour les dépositaires, partant du principe que ce sont des produits nocifs et donc dangereux, et donc une autorisation devrait être nécessaire également : si c'est le cas pour un automate, pourquoi pas pour un lieu de vente ?

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous serons très brève, puisque l'essentiel a été dit par la rapporteure. Nous voudrions ajouter simplement que, lors des derniers achats tests en 2023, ce sont 60 commerces sur 100 qui ont vendu des produits du tabac à des mineurs. C'est donc effectivement important qu'on ait connaissance des établissements, ce qui est obtenu déjà par une annonce, nous le reconnaissons. Par contre, nous pensons que le fait d'être soumis à autorisation va responsabiliser beaucoup plus les commerces par rapport à leur tâche de surveillance et d'application de la loi.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) : – Nous souhaitons annoncer que nous allons nous récuser, étant donné que nous sommes employée par l'industrie du tabac, et que toute vente, en fait, quelque part, indirectement, influence notre salaire. C'est seulement pour cet amendement, comment faut-il procéder concrètement ?

La présidente : – Vous pouvez simplement retirer votre carte de votre boîtier de vote et rester à votre place. Monsieur le conseiller d'État, vous souhaitez prendre la parole ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, nous souhaitons expliquer la position de refus du Conseil d'État quant à cet amendement.

Pour tous les établissements publics, manifestations publiques également, qui vendent du tabac, il y a une obligation d'annonce, donc on connaît qui vend du tabac dans ce canton. Par contre, il y a une obligation d'obtenir une autorisation pour les automates. Vous demanderez pourquoi, eh bien, c'est pour que le système de contrôle de l'âge soit bien vérifié sur les fameux automates qui sont à disposition, notamment dans les établissements publics. Maintenant, si vous demandez qu'il y ait une autorisation pour tous les vendeurs de tabac, les kiosques, les restaurants, les manifestations publiques, les stations-service et tous les commerces qu'on connaît dans le canton, ce sont environ 1'000 commerces et établissements publics qui doivent faire une demande d'autorisation. C'est un énorme travail sur le fond que de fixer le dispositif, le processus de demande d'autorisation, quels contrôles il faut faire, quelles sont les pièces à proposer, etc., dans un délai relativement court, puisqu'on devrait le mettre en œuvre tantôt. C'est une charge administrative extrêmement importante pour le SCAV notamment, donc pour l'État, et pour les établissements publics, les restaurants dont on parle. On se vantait tout à l'heure en disant qu'on est en train de simplifier administrativement les activités administratives du domaine du commerce et des restaurants, mais avec cela, vous créez une surcharge importante. On parle d'une autorisation qui coûte, bon an mal an, entre 300 et 400 francs par année. Cela ne sert donc à rien de vouloir, d'un côté, un peu simplifier et, de l'autre côté, recharger les contraintes pour des activités de restauration ou de commerce qui font déjà l'objet d'une annonce. Et lorsqu'il y a des problèmes dans la manière de vendre le tabac, eh bien, nous avons la possibilité d'agir à nouveau par de nouvelles campagnes de contrôle des commerces et des établissements concernés.

De ce point de vue-là, pour ne pas surcharger avec une plus-value qui est très modeste en termes de santé publique, merci de refuser cet amendement.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous abondons dans le sens du Conseil d'État. Respectons l'état d'esprit de ces modifications législatives qui visaient justement à assouplir, alléger, réglementer de manière svelte les pratiques qui en avaient besoin. En l'occurrence, ce n'est pas le cas de la vente du tabac. S'il y a des manquements aujourd'hui et que la vente du tabac est faite à des mineurs avec les achats tests qui ont été effectués, la remise d'une autorisation ne solutionnera en aucun cas cette pratique, et la punition liée à cette vente n'en sera pas plus importante ou plus clémente. Cela ne changera rien du tout, si ce n'est alourdir la charge administrative de tous les lieux de vente du tabac, ce que nous souhaitons éviter.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole concernant cet amendement. Nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement à l'article 10, alinéa 1, lettre *d* est accepté par 52 voix contre 41.

La présidente : – Toujours dans les amendements que la commission propose de refuser, à cet article 10 de la LPCom, nous sommes également en présence d'un amendement du groupe VertPOP à l'alinéa 1, proposant la création d'une lettre h^{bis} :

> Art. 10, al. 1
>
> h^{bis}) *pratiquer des activités esthétiques présentant un risque pour la santé ;*

Cet amendement a été refusé par la commission par 6 voix contre 6, la voix de la présidente étant prépondérante. Madame Brigitte Neuhaus, souhaitez-vous prendre la parole ?

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Au vu de l'acceptation de la recommandation et dans l'espoir qu'elle soit mise en application d'une manière ou d'une autre, parce que cela reste une recommandation, l'amendement à l'article 10, alinéa 1, lettre h^{bis}, est retiré.

La présidente : – Nous prenons donc note que **l'amendement à l'article 10, alinéa 1, lettre h^{bis}, est retiré.**

Article 10 LPCom. – Adopté.

Articles 11, 13 et 14 LPCom. – Adoptés.

Article 17 LPCom. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission initialement déposé par le groupe VertPOP, à l'alinéa 2bis :

> Art. 17
>
> ^{2bis}Pour l'autorisation d'exploiter une entreprise de pompes funèbres, la personne responsable doit faire valoir une expérience professionnelle dans la branche d'au moins trois ans *ou d'une formation jugée suffisante.*

Cet amendement a été accepté par la commission par 9 voix contre 3 et une abstention. Nous donnons la parole à la rapporteure.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous l'avons évoqué brièvement avant, il est ajouté à cet amendement le fait qu'une personne responsable d'une entreprise de pompes funèbres doit faire valoir une expérience professionnelle dans la branche d'au moins trois ans, et la commission a décidé d'ajouter *« ou d'une formation jugée suffisante ».* Nous sommes partis de l'idée que peut-être que les gens n'avaient pas forcément une expérience dans le domaine de trois ans, mais qu'il y avait des formations qui étaient jugées équivalentes ou suffisantes pour diriger une entreprise de pompes funèbres. Et c'est la proposition qui est faite.

La présidente : – Cet amendement est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement à l'article 17, alinéa 2bis, est accepté.**

Article 17 LPCom. – Adopté.

Articles 18, 18a, 21, 37, 37a, 44, 45, 47 et 55 LPCom. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Article 8 LHOCom. – Adopté.

Article 9 LHOCom. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à ajouter un alinéa 5 à cet article, initialement déposé par M[me] Caroline Juillerat, qui a été accepté à l'unanimité :

> Art. 9
>
> [5]*Les communes sont compétentes pour fixer les heures d'ouverture des spas, saunas et bains de vapeur humide (hammams). Les heures d'ouverture doivent se situer entre 6h00 et 22h00*.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement à l'article 9, alinéa 5, est accepté.**

Article 9 LHOCom. – Adopté.

Articles 3 et 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 96 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au deuxième projet de loi de ce rapport 24.030. L'entrée en matière ne semble pas combattue : **l'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEP) est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur les établissements publics (LEP)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 1, 2, 4, 8, 19 à 21, 23, 25, 26 et 28 LEP. – Adoptés.

Article 31 LEP. –

La présidente : – À l'article 31, alinéa 1, lettre *b,* nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qu'elle a accepté par 11 voix contre 2 abstentions, et qui doit être opposé à l'amendement déposé par le Conseil d'État, le 17 mars 2025, après les travaux de la commission :

Amendement de la commission

b) une part de *0,2*% du chiffre d'affaires hors TVA, après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA.

Amendement du Conseil d'État

b) une part de *0,25*% du chiffre d'affaires hors TVA, après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA.

Y a-t-il une demande de prise de parole sur ces amendements ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous sommes en face de cette problématique soulevée dans le débat d'entrée en matière sur la volonté, d'une part, de soulager les établissements publics de charges de redevance et, d'autre part, de pouvoir continuer non seulement de faire de la promotion touristique de manière ambitieuse, mais aussi de proposer une offre de formation continue importante pour le domaine de la restauration, puisque le fruit de la redevance sur les établissements est partagé pour les trois quarts pour la promotion touristique et pour un quart pour le domaine de la formation initiale.

Effectivement, après la consultation, GastroNeuchâtel est venue avec une proposition de réattribuer les montants d'une autre manière pour la formation initiale et continue et réduire les montants pour la promotion touristique. Une proposition qui était assez drastique, que le Conseil d'État a considérée comme allant trop loin ; il a cherché une solution de compromis qui a été présentée aux deux associations, GastroNeuchâtel et bien sûr Tourisme neuchâtelois. Une association a considéré que cela allait trop loin, l'autre pas assez, et, à la fin, notre solution de compromis n'a pas été soutenue dans le projet final. Nous avons estimé qu'il valait la peine d'aller de l'avant avec le *statu quo.*

Vous avez, en commission, entendu ces deux associations pour faire le point sur les faiblesses, les défis des uns et des autres, et, finalement, vous avez estimé qu'il fallait mettre à nouveau une pression sur GastroNeuchâtel et Tourisme neuchâtelois afin de trouver une solution. Cette pression est matérialisée par un amendement à 0,2% du chiffre d'affaires. Cette diminution proposée a un impact d'environ 370'000 francs annuels ; et 370'000 francs aux trois quarts sur la promotion touristique, ce sont 275'000 francs de moins pour Tourisme neuchâtelois en termes de promotion. C'est un défi. Ce sont aussi 90'000 francs de moins pour GastroNeuchâtel en termes de formation continue dès l'année 2027, selon votre proposition, ou 2028. Ce sont des montants relativement importants qui sont proposés, qui représentent quand même un défi assez majeur pour la promotion touristique dans le canton. Toutefois, nous pensons qu'il est juste de mettre une pression complémentaire et, de ce point de vue-là, nous avons formulé une proposition de compromis à 0,25%, qui a un impact de 180'000 francs *in globo,* et donc 135'000 francs pour Tourisme neuchâtelois et un montant de 45'000 francs pour GastroNeuchâtel. C'est déjà une pression qui est importante avec notre amendement sur ces deux associations, pour qu'elles puissent à nouveau discuter, puis faire possiblement une proposition nouvelle de compromis.

Mais sachez qu'effectivement, la collaboration de ces deux associations est devenue difficile. Nous l'avons vu en commission. Le Conseil d'État a tenté déjà le compromis et, pour refaire une tentative, vous a proposé une motion, motion que vous avez déposée au nom de la commission et nous la soutenons, nous vous en remercions, Par contre, si aucun compromis ne devait être trouvé entre ces branches, nous pensons que le 0,2%, *in fine,* est par trop péjorant pour la promotion touristique et par trop péjorant pour la formation continue dans le domaine de la gastronomie, qui nécessite aussi des efforts de formation.

Nous aimerions dire ici qu'une branche entre les deux associations existe, celle des hôteliers. Les hôteliers, eux, nous ont dit dans la consultation : *statu quo*, il faut en rester avec le dispositif actuel pour, d'une part, faire une bonne promotion touristique et, d'autre part, continuer à former le personnel en formation continue. Nous pensons dès lors qu'une proposition à 0,25%, si elle devait être durable, est suffisamment exigeante pour les associations, tout en maintenant nos objectifs, d'une part, de promotion touristique, d'autre part, de formation continue. Merci donc de soutenir l'amendement du Conseil d'État.

La présidente : – La parole est à M^me^ la rapporteure.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Effectivement, nous voulions dire que la commission, au bout, à la finalité de ses travaux, est entrée en matière sur une baisse progressive, donc 0,2% à partir de 2028. Le Conseil d'État l'a rappelé. Cette baisse, en fait, a été acceptée parce que, quand nous avons rencontré GastroNeuchâtel, nous avons retenu l'idée vraiment de la difficulté de certains restaurateurs de payer cette taxe, cette redevance sur le chiffre d'affaires et non sur le bénéfice. Et nous nous sommes donc dit que, dans le fond, si on baisse cette redevance à 0,2%, les deux parties sont perdantes et cela va les obliger à se mettre autour de la table. Pourquoi les deux parties seraient perdantes ? D'une part, Tourisme neuchâtelois recevrait moins de la taxe, et, d'autre part, il y aurait aussi moins pour la formation continue, et GastroNeuchâtel nous a dit que, pour eux, c'était vraiment un problème très important, le manque de formation, dans leur branche. Donc, nous nous sommes dit que si les deux parties perdent un peu, elles vont, à partir d'un moment, tenter un accord, et c'est pour cela que nous avons imaginé une baisse progressive.

Nous changeons juste de casquette pour vous dire que le groupe socialiste, nous l'avons dit, sera partagé sur l'amendement entre le 0,2% et le 0,25%.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole sur ces deux amendements. Nous allons donc opposer ces deux amendements : si vous soutenez l'amendement de la commission, vous pouvez voter rouge, et si vous soutenez l'amendement du Conseil d'État, il vous faut voter vert.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 71 voix contre 22 pour celui du Conseil d'État.

La présidente : – Nous allons maintenant voter l'amendement de la commission seul.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'article 31 est accepté par 93 voix contre 1.

Article 31 LEP. – Adopté.

Articles 35, 41, 42, 44 LEP. – Adoptés.

Article 54 LEP. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement pour les « Dispositions transitoires et finales ». L'amendement de la commission visant à ajouter un article 54 a été accepté par 11 voix et 2 abstentions par la commission, et nous l'opposerons à l'amendement du Conseil d'État, du 17 mars 2025.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Motion d'ordre, Madame la présidente. Il nous semble que l'amendement du Conseil d'État à cet article 54 est devenu caduc à la suite du refus de l'amendement du Conseil d'État à l'article 31, alinéa 1, lettre *b*. Nous demandons donc que le vote ne concerne que l'amendement de la commission.

La présidente : – En effet, nous allons donc voter uniquement sur l'amendement de la commission, qui se présente comme suit :

> *Art. 54a (nouveau)*
>
> *Le taux de la redevance au sens de l'article 31, alinéa 1, lettre b, est de 0,3% jusqu'au 31 décembre 2026 et de 0,25% du 1^er^ janvier au 31 décembre 2027.*

Y a-t-il une demande de prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'article 54a (nouveau) est accepté par 96 voix sans opposition.

Article 54 LEP. – Adopté.

Article 1 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 96 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente : – Dans le cadre de ce rapport, nous devons également nous prononcer sur le classement du postulat Caroline Juillerat 23.201, du 2 mai 2023, « Établissements publics – Présence de la personne responsable ». Nous ne voyons pas d'opposition, **le classement du postulat est accepté.**

MOTION

La présidente : – Toujours dans le cadre du rapport 24.030, nous devons nous prononcer sur une motion.

DDTE
25.119, ad 24.030
21 février 2025
Motion de la commission législative
Répartition de la redevance sur les établissements publics

En responsabilisant à nouveau les acteurs concernés, le Conseil d'État est prié de faire une proposition d'adaptation de la clé de répartition de la redevance sur les établissements publics.

Développement

Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les établissements publics (LEP, RSN 933.10), GastroNeuchâtel et Tourisme neuchâtelois ont exposé leurs visions divergentes de la répartition des redevances sur les établissements publics. Dans ce contexte, le Conseil d'État avait proposé une adaptation de la clé de répartition de la redevance, qui se voulait consensuelle mais qui n'a malheureusement pas obtenu le soutien des associations concernées, les unes estimant qu'elle allait trop loin, les autres pas assez. Le Conseil d'État en est donc resté au *statu quo*, comme prévu dans le projet mis en consultation.

Lors des délibérations en commission législative, les membres ont estimé que cette question méritait d'être approfondie. Mais, en raison des différends entre les principales associations

concernées et la complexité de la matière entre le prélèvement des redevances, l'importance de la promotion touristique et les soutiens à la formation, il est opportun que le Conseil d'État responsabilise à nouveau les branches concernées et les accompagne vers une solution de compromis.

Le cas échéant, le Conseil d'État proposera, postérieurement à la mise en vigueur de l'actuelle optimisation de la législation sur la police du commerce, qui ne saurait attendre, une modification légale de la répartition des redevances.

Signataire : Manon Freitag, présidente de la commission législative.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion est acceptée.**

Nous avons pu terminer ce rapport comme convenu, nous vous en remercions infiniment !

(Applaudissements.)

RÉPONSES DU CONSEIL D'ÉTAT À DES RECOMMANDATIONS

EXPLOITATION DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE 25.003

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
aux recommandations 22.147 « Panneaux solaires – Passons à la vitesse supérieure » et 22.229 « Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques »

(Du 5 février 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 22.147 « Panneaux solaires – Passons à la vitesse supérieure », version amendée, du 25 mars 2022, demande au Conseil d'État de modifier l'article 4d RELConstr. afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits, également sur les bâtiments ou dans les périmètres classés existants. Or, la disposition cantonale actuelle a déjà concrétisé le cadre obligatoire du droit fédéral en faisant usage de toute la latitude laissée aux cantons. Seules des mesures concrètes d'incitation peuvent favoriser en sus la pose d'installations solaires. À ces fins, le canton a accompagné un groupe de travail « solaire et patrimoine » avec les villes des montagnes ainsi que la Confédération pour favoriser la pose de panneaux solaires dans le périmètre UNESCO notamment. Le Conseil d'État a par ailleurs lancé une nouvelle étude du potentiel solaire cantonal y compris sur ses infrastructures de transport. Finalement il a mis en œuvre la mesure d'incitation issue du plan climat pour exploiter rapidement le potentiel des grands toits. Par ces diverses actions, il matérialise son offensive solaire cantonale, bien au-delà de la question de la facilitation administrative de la pose de panneaux, où le canton est précurseur de longue date.

La recommandation 22.229 « Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques », du 22 octobre 2022, invite le Conseil d'État à demander à ses services d'informer les communes quant

à la teneur et à l'application de l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), du 16 octobre 1996 (RSN 720.1). Selon cette recommandation, une information ciblée et didactique du processus prévu dans la législation cantonale auprès des communes permettrait de clarifier la situation pour l'avenir, et cela à moindre coût pour notre administration cantonale. Une « Fiche à savoir » est produite à ces fins et transmise aux communes début 2025. Une directive établie par le DDTE et le DESC clarifie également, de manière simplifiée, quels sont les dossiers touchant la valeur patrimoniale du bâti devant être soumis à l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI). Finalement, les services compétents de l'État se tiennent à disposition des communes pour toute question relative à l'application dudit article du RELConstr.

1. RECOMMANDATIONS

La recommandation interpartis 22.147, version amendée, présente la teneur suivante :

> ***« Panneaux solaires – Passons à la vitesse supérieure »***
>
> *Le Conseil d'État est prié de considérer la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) et de son article 4d notamment afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits. Il est demandé d'envisager des modifications règlementaires de sa compétence permettant de faciliter la pose de panneaux solaires sur les bâtiments ou dans les périmètres classés existants.*
>
> *Le Conseil d'État est aussi encouragé à profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 du même article 4d, qui n'est plus correct.*

Quant à la recommandation des groupes libéral-radical et VertPOP 22.229, elle a la teneur suivante :

> ***« Pour que les communes soient mieux informées sur la pratique administrative à appliquer quant aux demandes de pose de panneaux photovoltaïques »***
>
> *Le canton bénéficie d'une loi sur les constructions et de son règlement d'exécution. Dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques, nous prions le Conseil d'État de demander à ses services d'informer les communes quant à la teneur et à l'application de l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RSN 720.1). Trop de communes ignorent encore cette législation et requièrent des demandes écrites pour la pose de panneaux solaires, avant de se prononcer, allant à l'encontre de la législation applicable.*
>
> *Au regard de la crise énergétique annoncée et des impératifs de lutte contre le dérèglement climatique, la façon de procéder de certaines communes est contraire à l'offensive photovoltaïque voulue par le Conseil d'État. Cela cause des tracasseries administratives inutiles et peut ralentir les travaux, au détriment de la volonté des demandeur-euse-s.*
>
> *Nous pensons qu'une information ciblée et didactique du processus prévu dans la législation cantonale auprès des communes permettrait de clarifier la situation pour l'avenir, et cela à moindre coût pour notre administration cantonale.*

2. ÉTAT DES LIEUX DE LA LÉGISLATION

2.1. Droit fédéral

L'article 18a, alinéa 1, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979, entré en vigueur le 1er mai 2014, prévoit que dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation de construire et que de tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente.

Selon l'article 18, alinéa 2, LAT, le droit cantonal peut, d'une part, désigner des zones à bâtir où l'aspect esthétique est mineur dans lesquelles d'autres installations solaires peuvent aussi être

dispensées d'autorisation et, d'autre part, le droit cantonal peut prévoir une obligation d'autorisation dans des types précisément définis de zones à protéger.

Quant aux alinéas 3 et 4 de l'article 18a LAT, ils rappellent que les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire, qu'elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites et que, pour le reste, l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques.

L'article 32a, alinéa 1, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000, prévoit que les installations solaires placées sur un toit à pans sont considérées suffisamment adaptées (art. 18a, al. 1, LAT) si les conditions suivantes sont réunies :

a. elles ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm ;

b. elles ne dépassent pas du toit, vu du dessus ;

c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;

d. elles forment un ensemble groupé ; des exceptions pour raisons techniques ou une disposition décalée en raison de la surface disponible sont admissibles.

Depuis le 1er juillet 2022, en vertu de l'article 18a, alinéa 1bis, LAT, les installations solaires placées sur un toit plat sont considérées suffisamment adaptées si les conditions suivantes sont réunies :

a. elles ne dépassent pas de l'arrête supérieure du toit de plus de 1 m ;

b. elles sont placées suffisamment loin du bord du toit pour ne pas être visibles d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés ;

c. elles sont peu réfléchissantes selon l'état actuel des connaissances techniques.

L'article 32a OAT précise encore que les dispositions concrètes fondées sur le droit cantonal traitant de l'intégration desdites installations s'appliquent lorsqu'elles visent de manière proportionnée la défense d'intérêts de protection justifiés et ne limitent pas l'exploitation de l'énergie solaire plus strictement que l'alinéa 1 (al. 2). Il ajoute que les projets dispensés d'autorisation doivent être annoncés avant le début des travaux à l'autorité délivrant les autorisations de construire ou à une autre autorité déclarée compétente pour recevoir les annonces par la législation cantonale et que la législation cantonale fixe le délai dans lequel l'annonce doit être faite et précise quels plans et autres documents doivent y être joints (al. 3).

Finalement, l'article 32b OAT établit la liste des biens culturels qui sont considérés comme d'importance cantonale ou nationale (art. 18a, al. 3, LAT) :

a. les biens culturels au sens de l'article 1, lettre a et b, de l'ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence ;

b. les périmètres, ensembles et éléments individuels figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse et assortis d'un objectif de sauvegarde A ;

c. les biens culturels d'importance nationale ou régionale répertoriés dans un autre inventaire adopté par la Confédération sur la base de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) ;

d. les biens culturels d'importance nationale ou régionale auxquels des contributions fédérales au sens de l'article 13 LPN ont été accordées ;

e. les constructions et installations entrant dans le champ d'application de l'article 24d, alinéa 2, LAT ou de l'article 39, alinéa 2, de la présente ordonnance en raison de la protection dont elles bénéficient ;

f. les objets qui, dans le plan directeur approuvé par la Confédération, sont désignés comme étant des biens culturels d'importance cantonale au sens de l'article 18a, alinéa 3, LAT.

Au surplus, mais ce n'est pas l'objet de la présente recommandation, puisqu'elles restent soumises à permis de construire et à autorisation au sens de l'article 24 LAT, l'article 32c OAT prévoit que,

hors de la zone à bâtir, les installations solaires raccordées au réseau électrique, à l'exclusion des installations en îlot, peuvent être imposées par leur destination en particulier si elles :

a. forment une unité visuelle avec des constructions ou des installations dont l'existence légale à long terme est vraisemblable ;
b. sont mises en place de façon flottante sur un lac de barrage ou un autre plan d'eau artificiel, ou
c. ont, dans une partie du territoire peu sensible, des conséquences positives pour la production agricole ou sont utiles à des fins de recherche et d'expérimentation.

À noter que le projet de modification de l'OAT qui devrait entrer en vigueur en été 2025 norme les installations solaires en façades dispensées d'autorisation. Il conviendra d'évaluer si le droit cantonal doit être adapté et dans quelle mesure il sera opportun de définir d'autres catégories d'installations solaires suffisamment adaptées à l'intérieur des zones à bâtir pour être dispensées d'autorisation.

2.2. Droit cantonal actuel

Le droit cantonal a mis pleinement en œuvre l'article 18a LAT, entré en vigueur le 1er mai 2014, en adoptant l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), applicable depuis le 1er décembre 2014. Le chiffre 1 de cet article indique les biens, les monuments, les ensembles, les constructions, les objets, les sites et les périmètres qui restent soumis à permis de construire. Le chiffre 2 indique les critères d'intégration qui permettent, non pas d'accepter le projet, mais de le dispenser de permis de construire sur les toits à pans et le chiffre 3 en fait de même pour les toits plats. Quant au chiffre 4, il prévoit la procédure, les documents et les délais pour l'annonce du projet à l'autorité compétente.

Selon l'article 4d RELConstr., dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés sur les toits sont dispensés de permis de construire à condition :

1. Qu'ils ne soient pas situés :
   a. sur des biens culturels d'importance internationale (AA) ou nationale (A) selon la liste édictée par la Confédération, sur des biens culturels mis sous protection ou à l'inventaire au sens de la législation sur la sauvegarde du patrimoine culturel ou sur des biens culturels d'importance régionale (B) ;
   b. dans des périmètres et des ensembles ou sur des éléments individuels figurant à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) assortis d'un objectif de sauvegarde A, ou dans le périmètre de la zone UNESCO des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ;
   c. sur des biens culturels d'importance nationale ou régionale répertoriés dans un autre inventaire adopté par la Confédération (ADAB, HOBIM, etc.) ;
   d. sur des monuments, ensembles et sites archéologiques d'importance nationale ou régionale ;
   e. sur des constructions et installations de première catégorie du RACN (notes 0 à 3) ou en note 4 reconnues dignes de protection, sises en zones agricoles et entrant dans le champ d'application des articles 24d, alinéa 2, LAT et 39, alinéa 2, OAT ;
   f. dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale, tels que :
      - les sites marécageux d'importance nationale ;
      - les sites faisant partie des périmètres des inventaires fédéraux des paysages d'importance nationale (IFP) et cantonale (ICOP) ;
      - les objets répertoriés dans l'inventaire des prairies et pâturages secs de Suisse (PPS) ;
   g. abrogée.
2. Que, sur les toits à pans, les installations solaires soient intégrées de telle sorte qu'elles ne dépassent pas du toit vu de face et du dessus, qu'elles ne dépassent pas les pans de toit perpendiculairement de plus de 20cm, qu'elles constituent une surface d'un seul tenant et qu'elles soient peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques.

3. Que, sur les toits plats, les capteurs solaires soient posés en retrait de 50cm des façades et ne dépassent pas 1.20 m de hauteur.
4. Qu'ils soient annoncés aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux au moyen du formulaire d'annonce EN-NE61 et accompagnés des documents suivants :
   a. le formulaire EN-NE61 dûment rempli ;
   b. un plan de situation de l'installation avec indication des capteurs et du Nord ;
   c. un croquis des façades concernées vue de côté et vue de face ou un photomontage.

2.3. Analyse de l'état des lieux

2.3.1 En général

Vu l'article 4d RELConstr., force est de constater que le droit cantonal neuchâtelois a concrétisé l'article 18a LAT rapidement et en utilisant toute la latitude offerte par la loi fédérale. La recommandation 22.147 amendée demande au Conseil d'État de considérer la modification du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) et de son article 4d, notamment, afin de favoriser la pose de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques sur les toits.

L'article 4d RELConstr. ne dit pas s'il faut favoriser ou pas les capteurs solaires puisque cette disposition ne sert qu'à déterminer si une demande de permis de construire est nécessaire ou pas pour obtenir l'autorisation de poser lesdits capteurs. Il s'agit donc d'une question formelle de procédure et non de savoir si l'installation peut ou non être autorisée. Cependant, il est vrai que l'absence de demande de permis de construire donc d'enquête publique ou de consentement des voisins favorise indirectement la pose d'installations photovoltaïques.

La recommandation amendée peut donc viser deux questions, soit celle de la procédure à appliquer aux capteurs solaires en lien avec l'article 4d RELConstr. et celle des mesures concrètes qui permettent de favoriser la pose des capteurs solaires.

2.3.2 Exclusion des capteurs solaires sur les biens culturels

L'article 4d, chiffre 1, RELConstr. ne fait que reprendre les biens et les sites d'importance cantonale, régionale, nationale ou internationale de notre canton qui sont prévus par l'article 32b OAT sans en ajouter. Ainsi les articles 18a, alinéa 3 LAT et 32b OAT obligent notre législation, qu'on le veuille ou non, à soumettre à permis de construire les capteurs solaires dans la zone centrale UNESCO. À noter que, même si la zone UNESCO n'existait pas, il faudrait constater que, pour les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, les périmètres et les ensembles figurant à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) assortis d'un objectif de sauvegarde A, donc des périmètres dans lesquels les installations solaires sont obligatoirement soumises à permis de construire selon l'article 18a LAT, recouvrent quasiment toute la surface de la zone UNESCO, puisqu'ils ont servi de base à sa délimitation.

Vu ce qui précède, contrairement à ce que laisse entendre la recommandation, le droit cantonal n'a pas fait usage de la faculté de prévoir une obligation d'autorisation dans des types précisément définis de zones à protéger (art. 18a, al. 2, let. b, LAT), puisque toutes les zones et objets qui demeurent soumis à permis de construire sont des biens d'importance cantonale ou nationale au sens de l'article 18a, alinéa 3, LAT.

En conséquence, la recommandation 22.147 initiale n'est pas compatible avec le droit fédéral, puisque, « sous » la zone UNESCO, se trouve le périmètre ISOS A. La recommandation amendée est plus ouverte et demande d'étudier si la pose d'installations photovoltaïques dans des périmètres actuellement soumis à permis de construire en vertu de l'article 4d, chiffre 1, RELConstr. peut être « favorisée ».

En conclusion, comme la pose d'installations solaires dans les zones sélectionnées par le droit cantonal doit obligatoirement être soumise à permis de construire selon le droit fédéral, il n'est pas possible de prendre des mesures formelles de dispense de permis de construire comme le demande la recommandation amendée et seules des mesures concrètes, telles que celles évoquées ci-dessous au point 2.4, qui permettent de favoriser la pose des capteurs solaires peuvent être envisagées.

2.3.3 Intégration des capteurs solaires sur les toits à pans

L'article 32a, alinéa 1, OAT définit les conditions selon lesquelles une installation solaire sur un toit à pan est considérée comme suffisamment adaptée et peut donc être réalisée sans autorisation du point de vue du droit fédéral. Sa lettre b est simplifiée sans que son contenu soit modifié, puisqu'il s'agit uniquement de préciser que les installations solaires ne doivent pas dépasser du toit vu du dessus et non plus vu de face pour être considérées comme suffisamment adaptées et dispensées de permis de construire.

L'article 32a, alinéa 1, lettre d, OAT exigeait que les installations solaires constituent une surface d'un seul tenant. Cette formulation a été comprise de manière très restrictive dans la pratique, ce qui a poussé la Confédération à proposer une nouvelle formulation plus souple. La nouvelle lettre d précise donc que plusieurs champs, formant en soi un ensemble compact, peuvent aussi être installés sur la surface d'un toit et que des exceptions pour raisons techniques ou une disposition décalée en raison de la surface disponible sont admissibles.

Vu ce qui précède, l'article 4d, chiffre 2, RELConstr. a été adapté à la nouvelle formulation de l'article 32a, alinéa 1, OAT afin de profiter de la souplesse adéquate.

Art. 4d, chiffre 2

2. Que, sur les toits à pans, les installations solaires soient intégrées de telle sorte qu'elles :
   a. ne dépassent pas les pans de toit perpendiculairement de plus de 20cm ;
   b. ne dépassent pas du toit**,** vu~~e de face et~~ du dessus ;
   c. soient peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;
   d. ~~constituent une surface d'un seul tenant et qu'elles~~**forment un ensemble groupé; des exceptions pour raisons techniques ou une disposition décalée en raison de la surface disponible sont admissibles.**

2.3.4 Intégration des capteurs solaires sur les toits plats

En dispensant les capteurs solaires sur les toits plats de la même manière que pour les toits à pans, donc dans les mêmes zones, le canton de Neuchâtel était précurseur en 2014. En effet, la Confédération et la majorité des cantons suisses n'étaient pas allés aussi loin sur cette question. La modification de l'article 32a OAT, par l'introduction d'un alinéa 1_{bis}, qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2022 oblige aujourd'hui tous les cantons à dispenser de permis de construire les installations solaires sur les toits plats qui sont bien intégrées comme le fait le canton de Neuchâtel depuis plus de huit ans.

Cependant, cette modification de l'OAT va moins loin que l'article 4d, chiffre 3, RELConstr. Selon l'OAT, les capteurs solaires ne doivent « pas être visibles d'en bas avec un angle de vue de 45 degrés » et ne pas dépasser de l'arrête supérieure du toit de plus de 1 m. Ceci implique que les installations solaires soient posées jusqu'à 1 m en retrait du bord de la façade. Or, notre actuel article 4d, chiffre 3, permet un angle d'environ 67 degrés maximum puisqu'il prévoit que « sur les toits plats, les capteurs solaires soient posés en retrait de 50 cm des façades et ne dépassent pas 1.20 m de hauteur ».

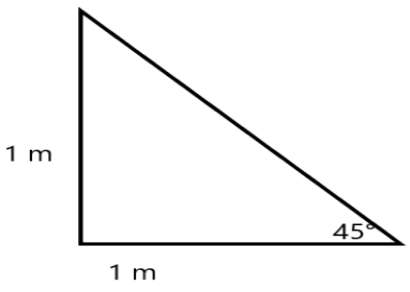

Droit fédéral

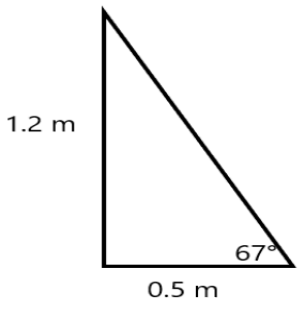

Droit cantonal

Le droit neuchâtelois garde donc toujours une longueur d'avance sur le droit fédéral pour les toitures plates.

Néanmoins, la question de la conformité de l'article 4d, chiffre 3, RELConstr. à l'article 32a, alinéa 1_{bis}, OAT doit se poser. Selon Jäger, le droit cantonal peut, sous certaines conditions, étendre ou restreindre la dispense d'autorisation de construire que le droit fédéral a prévu. Il peut s'agir d'installations solaires qui ne sont pas ou pas entièrement conformes aux prescriptions du droit fédéral en matière d'intégration au motif, par exemple, qu'elles dépassent la surface du toit plus que ce que prévoit la législation fédérale (Jäger, Commentaire pratique LAT : Autorisation de construire, protection juridique et procédure, Berne, 2020, ad art. 18a, n° 36 et 37, pages 49 et 50).

Comme la compétence des cantons selon l'article 18a, alinéa 2, lettre a, LAT demeure inchangée, le droit cantonal peut, dans des types déterminés de zones à bâtir où l'aspect esthétique est mineur, désigner d'autres cas dans lesquels des installations solaires peuvent être dispensées d'autorisation. Dans la mesure où notre article 4d, chiffre 1, RELConstr. définit tous les biens, périmètres et zones avec un aspect esthétique important où un permis de construire est nécessaire quel que soit le projet, l'article 4d, chiffre 3, RELConstr. peut considérer que toutes les autres zones présentent un aspect esthétique mineur. Il peut donc dispenser les installations solaires sur les toits plats dans toutes les autres zones en allant plus loin que le droit fédéral en conservant les dimensions plus généreuses prévues en 2014, c'est-à-dire un retrait de 50 cm des façades et une hauteur maximale de 1.20 m.
Il est également utile de préciser, comme pour les toitures à pans, que les installations doivent être peu réfléchissantes selon l'état actuel des connaissances techniques. Enfin, on relève que le complément apporté à l'article 4d, chiffre 3, lettre c RELConstr. découle du droit fédéral.

Vu ce qui précède, l'article 4d, chiffre 3, a été modifié comme suit :

Art. 4d, chiffre 3

3. Que, sur les toits plats, les ~~capteurs~~ **installations** solaires :
   a. ne dépassent pas de l'arrête supérieure du toit de plus de 1.2 m ;
   b. soient posé**e**s en retrait de 50cm des façades **;**
   c. soient peu réfléchissantes selon l'état actuel des connaissances techniques.

2.3.5 Formalités administratives

Comme le relève la recommandation, la mention du formulaire EN-NE61 n'est pas à jour. En effet, l'annonce des installations solaires s'effectue aujourd'hui par l'application Gestion des Autorisations pour les installations de Production d'Énergie (GAPE) disponible depuis le guichet unique. Cet outil informatique basé sur l'application CAMAC (la même base que SATAC utilisé pour les permis de construire) a été développé en partenariat avec le SIEN et remplace les justificatifs énergétiques EN-NE3, EN-NE60 et EN-NE61 tout en y intégrant de nouveaux champs en lien avec la nouvelle LCEn et son règlement d'exécution. Cette application permet une réduction du travail administratif pour tous les acteurs, tout en améliorant le service à nos client-e-s (propriétaires et professionnel-le-s) et en rendant la procédure d'autorisation plus rapide, efficace et transparente. L'art. 4d chiffre 4 a été modifié ainsi :

Art. 4d, chiffre 4

4. Qu'ils soient annoncés aux autorités communales et cantonales 20 jours ouvrables avant le début des travaux au moyen du ~~formulaire d'annonce EN-NE61~~ **logiciel GAPE** et accompagnés des documents suivants :
   ~~a. le formulaire EN-NE61 dûment rempli ;~~
   a. un plan de situation de l'installation avec indication des capteurs et du Nord;
   b. un croquis **de la toiture et** des façades concernées vu~~e~~ de côté, ~~vue~~ de face **et de dessus** ou un photomontage.

3. POTENTIEL, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INCITATION

Dans le cadre de l'établissement de la conception directrice cantonale de l'énergie (rapport 16.022, du 11 mai 2016), adoptée par le Grand Conseil en janvier 2017, le potentiel solaire photovoltaïque réalisable du canton avait été évalué à 180 GWh, dont le 65 % a déjà été réalisé en 2023. Compte

tenu de l'évolution de la technique constatée ces dernières années, le potentiel solaire fait l'objet d'une réévaluation qui a lieu dans le cadre de la mise à jour de la Conception directrice de l'énergie. On peut citer la prise en compte de l'amélioration du rendement énergétique des panneaux solaires et le développement de nouveaux types de panneaux, par exemple, les panneaux sous forme de tuiles solaires ou ceux colorés, ce qui va accroître le potentiel, notamment sur les façades des bâtiments. Ces améliorations devraient porter le potentiel photovoltaïque du canton à 750 GWh.

Au niveau financier, le Programme Bâtiments neuchâtelois propose une subvention pour les installations solaires thermiques et le programme Pronovo offre une subvention pour les installations solaires photovoltaïques. De plus, comme aide financière indirecte, les dépenses d'investissement liées aux installations solaires sont intégralement déductibles fiscalement dès la 2e année qui suit la construction du bâtiment.

En sus, depuis 2024 le canton a mis en place un programme d'incitation pour l'exploitation rapide du potentiel photovoltaïque des grands toits découlant du plan climat. À noter encore, l'exigence et le soutien pour la pose de panneaux solaires sur les constructions agricoles (voir chapitre 3.3).

Le site internet du service de l'énergie et de l'environnement contient également divers liens vers des sites web qui promeuvent de manière didactique et pratique la thématique des installations solaires. On peut relever :

- Le site energie-environnement.ch des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement qui vulgarise auprès du tout public les installations solaires avec des textes particulièrement bien adaptés et diverses illustrations interactives ;
- L'application *www.toitsolaire.ch* qui permet de savoir en indiquant l'adresse d'un bâtiment, si la toiture et les façades sont adaptées pour exploiter l'énergie solaire et quelle quantité d'électricité et de chaleur pourrait y être produite ;
- Le site de Swissolar destiné, entre autres, aux maîtres d'ouvrage qui contient de nombreuses informations en termes d'outils de planification, de coûts et rentabilité ainsi que d'une marche à suivre pour réaliser une installation pas à pas.

3.1 Groupe de travail UNESCO

Conformément au plan d'action de la Suisse 2016-2023 pour le patrimoine mondial de l'UNESCO, les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds inscrites conjointement à l'UNESCO ont réalisé une étude – cofinancée par l'Office fédéral de la culture (OFC) et par l'État de Neuchâtel – afin de déterminer et planifier une stratégie solaire permettant le développement de l'énergie photovoltaïque tout en préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit, ses qualités architecturales, patrimoniales ainsi que les différentes valeurs et attributs reconnus pour l'inscription à l'UNESCO. Le canton est représenté dans le comité de pilotage (COPIL) de l'étude par le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et l'office cantonal du patrimoine bâti et immatériel (OCPI). L'étude finalisée en février 2024 a fait l'objet d'une communication en avril 2024. S'en est suivi pour les villes l'établissement d'un arrêté communal réglant l'intégration des installations solaires en mars 2024 pour La Chaux-de-Fonds et en mai 2024 pour Le Locle.

3.2 Directive solaire

Au-delà de la question UNESCO, le Département de l'économie, de la sécurité et de la culture ainsi que le Département du développement territorial et de l'environnement ont établi une directive (lien) afin de clarifier les possibilités de pose d'une installation solaire en toiture conforme à la protection patrimoniale du bâti. Seules les installations solaires projetées sur des bâtiments de valeur 0 à 3 du Recensement architectural du canton et de valeur 4 hors zone à bâtir considérés comme dignes d'être protégés, ou sur des bâtiments dans un périmètre ISOS A mentionnant la substance patrimoniale des toitures, font dès lors l'objet d'un traitement cantonal des demandes. Les autres cas de figure sont traités par les communes. Au sein de ces catégories, les installations solaires en toiture restent soumises à un préavis cantonal qui continue à être favorable lorsqu'elles sont projetées sur des bâtiments avec des toitures qui le permettent et qu'elles ne portent pas d'atteinte à la valeur patrimoniale du bâti. Dès lors, le pourcentage des surfaces qui est soumis à des exigences de nature patrimoniale émises de la part du canton ne représente plus que 6% à 8% du potentiel des toitures neuchâteloises.

3.3 Plan climat cantonal : Offensive solaire sur les grands toits (mesure R2)

L'offensive solaire a été récemment intensifiée par la modification de la LEne du 30 septembre 2022 instaurant des mesures urgentes pour assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver. Il s'agit notamment de l'obligation de poser des panneaux solaires photovoltaïques (PV) sur les nouveaux bâtiments de plus de 300 m2 de surface de référence énergétique (SRE ; art. 45a LEne).

Le Plan climat cantonal adopté le 24 janvier 2023 par le Grand Conseil présente la stratégie climatique du canton de Neuchâtel accompagnée d'un catalogue de mesures concrètes pour la période 2023-2027. Un des objectifs pour atteindre la neutralité carbone est la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui d'un point de vue opérationnel se traduit entre autres par une augmentation de la production d'énergies renouvelables indigènes. Dans ce but, la mesure R2 dotée de 2 millions de francs vise à lancer une offensive solaire dans le domaine du photovoltaïque en incitant les propriétaires de bâtiments avec de grands toits à couvrir ceux-ci, idéalement intégralement, avec des panneaux solaires photovoltaïques. Les bâtiments visés sont des industries, des halles, des hangars, des exploitations agricoles, etc.

La mesure R2 se traduit par une subvention forfaitaire octroyée aux personnes physiques et morales, aux établissements de droit public autonomes, aux communes qui investissent eux-mêmes pour réaliser des installations d'une puissance minimale de 90 kilowatts (kW), correspondant à une surface d'environ 450 m^2, sur leurs propres bâtiments ou via une coopérative solaire. En complément, le Plan climat comporte également la mesure R12 « Soutenir la pose de panneaux solaires sur les bâtiments agricoles » qui se traduit par du conseil en matière d'énergie solaire aux exploitant-es agricoles par l'intermédiaire de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture.

Le Conseil d'État a par ailleurs proposé d'introduire une obligation de poser des panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments agricoles subventionnés lorsqu'elle est économiquement supportable pour l'exploitant-e. Ceci a fait l'objet du rapport 24.002 traité le 28 mai 2024 et accepté par votre autorité. Cette obligation est mise en place au début de l'année 2025 par une adaptation du règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (RELASA). Cette proposition est concrétisée par un crédit d'engagement relatif aux améliorations structurelles agricoles (constructions rurales). À noter à ce titre que la récente modification de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), du 23 mars 2007 (RS 734.7) prévoit le financement des renforcements dans le réseau de distribution et des lignes de raccordement.

3.4 Pose de panneaux solaires sur les infrastructures de transport

L'approvisionnement énergétique est bien évidemment un sujet d'actualité qui nécessite d'entreprendre des réflexions larges en termes de production. Outre les toits des bâtiments, nombre d'emplacements sont potentiellement capables d'accueillir des équipements de production photovoltaïque. Les infrastructures de transport étant présentes dans toutes les régions du canton et, pour une part au moins, se trouvant à proximité de zones bâties, elles peuvent offrir des supports ou des surfaces intéressantes.

À titre d'exemple, dès 2020, des études ont été réalisées et ont montré que les abords du tunnel de La Clusette, constitués d'importants murs de soutènement et de protection contre les chutes de pierres, pourront être revêtus de 2'000 mètres carrés de panneaux dont la production permettra de couvrir 70% de la consommation de l'ouvrage et de ses installations techniques. Les mêmes réflexions ont été menées pour ce qui concerne le contournement est de La Chaux-de-Fonds par la route principale H18, dont les surfaces pouvant accueillir des panneaux permettront une production atteignant un gigawattheure annuel.

L'inventaire des sites routiers ou proches des routes qu'il serait possible d'équiper et qui permettraient, idéalement, d'alimenter des habitations ou des infrastructures a été réalisé. Sont essentiellement concernés les ouvrages, les bâtiments dédiés à l'exploitation des routes et les zones de stationnement, sans exclure d'autres sites pouvant réunir les conditions permettant de les équiper pour un coût qui puisse être amorti sur 10 à 15 ans. En dehors des projets menés par le canton lui-même (Clusette et H18), il met d'autres sites à disposition dont la valorisation des possibilités identifiées dépendra des producteurs/fournisseurs d'électricité qui devraient investir. À noter par ailleurs que le canton appuie l'essai planifié, du côté de Buttes avec transN, testant l'intégration des panneaux solaires sur la voie entre les rails de chemin de fer.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Depuis le 1er décembre 2014, le droit cantonal a mis en œuvre l'article 18a LAT, entré en vigueur le 1er mai 2014, en adaptant l'article 4d du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) et en utilisant toute la latitude offerte par la loi fédérale. Le but de cette disposition permet de déterminer quand une demande de permis de construire est nécessaire ou pas pour obtenir l'autorisation de poser une installation solaire. Un des buts étant qu'en l'absence de demande de permis de construire donc d'enquête publique ou de consentement des voisins, on favorise indirectement la pose d'installations solaires.

Une « Fiche à savoir » (lien) a été rédigée, à l'attention des communes, afin de préciser la teneur de l'article 4d du RELConstr. Pour expliquer au mieux le processus voulu par la législation, cette fiche contient, entre autres, un diagramme de flux qui permet de clarifier de manière didactique ce que la commune est en droit de demander à une personne qui souhaite réaliser une installation solaire et ainsi éviter que des procédures qui n'ont pas lieu d'être soient exigées. Ce document est envoyé aux communes début 2025. Les services de l'État concernés sont également à disposition pour répondre aux éventuelles questions restantes des communes.
Par ces adaptations règlementaires, mesures d'accompagnement et d'incitation, le Conseil d'État a ainsi donné suite aux deux recommandations.

5. CONCLUSION

La législation cantonale ayant déjà mis en œuvre le cadre obligatoire du droit fédéral par les modifications apportées à l'article 4d RELConstr., seules des mesures concrètes d'incitation peuvent favoriser davantage encore la pose d'installations solaires. À cette fin, le canton a passé et accompagné activement le groupe de travail « solaire et patrimoine » pour favoriser la pose de panneaux solaires dans le périmètre UNESCO notamment. En sus, une directive solaire a été établie afin de régler les modalités de traitement des panneaux solaires sur les objets patrimoniaux. Le Conseil d'État a réalisé une nouvelle étude du potentiel solaire cantonal, incluant les infrastructures de transport. De plus, il met d'une part en œuvre la mesure d'incitation issue du plan climat pour exploiter rapidement le potentiel des grands toits et d'autre part oblige et soutient la pose d'installations sur les bâtiments agricoles subventionnés. Finalement, pour faciliter administrativement la pose des panneaux solaires, une « Fiche à savoir » a été produite et transmise aux communes, afin de leur prodiguer une information didactique. Par ces diverses actions, le canton réaffirme sa volonté d'offensive solaire cantonale et est d'avis qu'il a exploité pertinemment la marge de manœuvre législative dont il dispose pour faciliter la pose de capteurs solaires.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND

MARCHÉS PUBLICS **25.008**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation de la commission des affaires extérieures 23.220 « Système de contrôle » dans les marchés publics

(Du 17 février 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans sa recommandation 23.220 du 22 août 2023, la commission des affaires extérieures a invité le Conseil d'État à prévoir, par voie réglementaire, l'obligation pour les adjudicateurs de marchés publics de construction d'indiquer dans leurs appels d'offres l'obligation pour les adjudicataires de se munir d'un système de contrôle permettant de contrôler le personnel d'exploitation travaillant sur les chantiers. Le Conseil d'État a donné suite à la recommandation en adoptant l'article 4 du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP).

1. TENEUR DE LA RECOMMANDATION

Le 22 août 2023, la commission des affaires extérieures a déposé la recommandation 23.220 « Système de contrôle », dont la teneur est la suivante :

La commission demande au Conseil d'État d'adopter une réglementation d'application de la loi sur les marchés publics (LCMP) qui prévoit notamment que, dans les marchés publics de construction, l'adjudicateur indique dans l'appel d'offres l'obligation pour l'adjudicataire du marché et ses sous-traitants de s'équiper d'un système de contrôle par carte professionnelle émanant d'organes paritaires, ou d'un moyen de preuve équivalent à celui d'un tel système, permettant de contrôler le personnel d'exploitation travaillant sur les chantiers.

Cette recommandation, non combattue, a été adoptée par le Grand Conseil le 5 septembre 2023

2. CONTEXTE

Selon le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (AIMP), l'adjudicateur s'assure, lors de la procédure d'adjudication ainsi que lors de l'exécution du marché adjugé, que les soumissionnaires et leurs sous-traitants remplissent les conditions de participation, dont en particulier le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement (art. 12 et 26 AIMP).

L'adjudicateur peut exiger des soumissionnaires qu'ils prouvent le respect de ces conditions ; il indique dans l'appel d'offres quelles preuves doivent être remises et à quel moment (art. 26 al. 2 et 3 AIMP).

Il s'agit en d'autres termes, en particulier, de s'assurer que les entreprises de construction qui exécutent un marché confié par une collectivité publique respectent les conventions collectives de travail (CCT) et que leur-e-s travailleuses et travailleurs sont en règle au niveau des assurances sociales.

L'article 5 de la Loi sur les marchés publics (LCMP) oblige déjà le soumissionnaire pressenti à apporter la preuve du respect des CCT par la fourniture d'une attestation obtenue auprès des commissions paritaires. Le règlement adopté va plus loin et exige que les entreprises de

construction équipent leurs travailleuses et travailleurs d'un système de contrôle individuel. Cela va dans le sens postulé par les auteurs de la recommandation.

Actuellement, les professionnels du domaine de la construction (représentant-e-s des travailleurs et des employeurs, partenaires sociaux, commissions paritaires) utilisent largement, à l'échelon national, le système de contrôle SIAC, constitué d'une plate-forme électronique de base de données, uniformes au niveau suisse, conformes à la réglementation en matière de protection des données et basées sur les résultats de contrôles réels effectués par les organismes paritaires. Le système SIAC délivre des certificats CCT et, pour chaque travailleuse et travailleur, des cartes individuelles et nominatives qui facilitent les contrôles, notamment sur les chantiers. Ce système est utilisé dans le canton de Neuchâtel et préconisé par la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE).

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le respect des conditions de travail fait partie des préoccupations du Conseil d'État, y compris bien sûr dans le domaine des marchés publics. Il en va de l'intérêt des travailleuses et des travailleurs mais aussi de celui des entreprises. Le respect des CCT contribue en effet également à garantir une concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires.

Pour concrétiser cet objectif, et suivant en cela la recommandation 23.220, le Conseil d'État a prévu ce qui suit, à l'article 4 de son Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), entré en vigueur le 1er février 2025 :

> Art. 4 [1]Dans le domaine de la construction, afin d'assurer, en particulier, le respect des conditions de travail et le paiement des charges sociales durant l'exécution du marché, l'entité adjudicatrice exige du soumissionnaire retenu et de ses sous-traitants la mise en place d'un système de contrôle par carte professionnelle émanant d'organes paritaires, ou d'un moyen de preuve équivalent à celui d'un tel système, permettant de contrôler le personnel travaillant sur les chantiers.
>
> [2]Cette exigence doit figurer dans l'appel d'offres et le contrat conclu avec l'adjudicataire.

4. CONCLUSION

Avec l'adoption de l'article 4 RELCMP, le Conseil d'État a donné suite à la recommandation 23.220, dont il a repris le texte pour l'essentiel. Cette disposition permettra d'assurer le respect des conditions de travail et le paiement des charges sociales dans l'exécution des marchés publics.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER — *La chancelière,* S. DESPLAND

La présidente : – Mesdames et Messieurs, avant d'entamer la dernière partie de cette session, nous allons observer une brève pause de dix minutes. Nous vous invitons toutes et tous, sans exception, à quitter la salle pendant ce temps. À votre retour, nous invitons les scrutatrices et scrutateurs à prendre place directement dans l'hémicycle.

Merci de votre attention, et à tout de suite.

(Pause.)

La présidente : – Mesdames et Messieurs, avant d'ouvrir la partie finale de cette dernière session de la législature, nous avons le plaisir de vous proposer un moment musical. C'est une première dans ce cadre, une surprise que nous avons souhaité partager avec vous pour clôturer cette session de manière harmonieuse.

Avec 1'800 élèves et 120 professeurs titulaires de diplômes reconnus, le Conservatoire musical de Neuchâtel (CMNE) forme des générations d'amateurs et de futurs professionnels. Présent sur quatre sites principaux – Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Fleurier –, il dispense également son enseignement dans treize autres lieux, permettant ainsi un accès à la musique pour toutes et tous, du Littoral aux Montagnes.

Si certaines filières sont intensives et préprofessionnelles, la mission première du CMNE est de rendre la musique accessible au plus grand nombre. Dès 24 mois avec l'éveil musical et jusqu'à 101 ans pour la plus âgée avec la rythmique senior, ou encore pour les élèves en situation de handicap, chacune et chacun peut y trouver sa place. Du Big Band au cor des Alpes, du classique aux musiques actuelles en passant par LeChœur, qui accueille toute personne souhaitant chanter selon ses envies, le CMNE est un véritable moteur de cohésion culturelle et sociale.

Nous vous invitons maintenant à découvrir plusieurs prestations qui illustreront la diversité des âges, des compétences et des styles au sein du CMNE, et nous remercions chaleureusement le Conservatoire de musique neuchâtelois, ses élèves et ses professeurs, pour les moments de grâce qui vont suivre.

Place à la musique !

(Applaudissements.)

(Intermède musical.)

(Applaudissements.)

La présidente : – Nous allons maintenant procéder à l'hommage à M. Alain Ribaux. Nous invitons les présidentes et présidents de groupe à rejoindre la tribune.

HOMMAGE À M. ALAIN RIBAUX, CONSEILLER D'ÉTAT SORTANT

M. Quentin Di Meo, président du groupe libéral-radical : –

Monsieur le conseiller d'État,
Madame la présidente du Grand Conseil,
Madame la présidente du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,
Madame la chancelière d'État,
Madame et Monsieur les secrétaires généraux du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentant-e-s des médias,
Mesdames et Messieurs,
Cher Alain,

Si tous les hommages lus à cette tribune représentent un honneur pour les intervenants, celui-ci l'est encore plus pour moi aujourd'hui. Il est empreint d'un profond respect et d'une sincère reconnaissance. Et ce n'est pas sans un pincement au cœur que je prends la parole en ce moment particulier. C'est avec émotion que notre parlement prend congé d'un ministre, d'un homme d'État, d'un serviteur infatigable de la chose publique.

Et… d'un homme de pouvoirs.

Et de pouvoirs avec plusieurs « s ». Car, cher Alain, ta précision, ta concision, ton dévouement pour les institutions et notre société t'auront permis de pratiquer tous les pouvoirs de notre démocratie, d'exercer avec rigueur et excellence de nombreuses fonctions qui structurent la vie politique et institutionnelle de notre canton et de notre pays. Juge, conseiller communal, député, conseiller national, conseiller d'État : aucun rouage des mécanismes de notre démocratie ne t'est inconnu. Ton parcours impressionne par sa diversité. Il témoigne d'un engagement hors du commun, d'un sens du devoir qui force l'admiration et d'une passion indéfectible pour le bien commun.

Ce pouvoir, ou plutôt ces pouvoirs, tu les as exercés avec respect et intégrité tout au long de ta carrière. Respect des gens, respect des lois, respect des procédures et, il faut le souligner, respect du temps… Car ceux qui ont eu le privilège de travailler avec toi le savent bien : la montre en main, il vaut mieux commencer une séance à l'heure lorsqu'Alain Ribaux est présent, et arriver en avance quand il en est le président.

Mais au-delà de cette ponctualité légendaire, Alain Ribaux incarne les valeurs fondamentales de la République et du parti politique pour lequel il s'est engagé avec une loyauté inébranlable tout au long de son parcours. Notre démocratie, nos libertés, nos responsabilités, la place essentielle et précieuse de nos institutions : tu as toujours su leur rendre justice et leur donner tout leur sens. Il faut faire ce qui est nécessaire, disait Winston Churchill. Il faut faire ce qui est nécessaire, voilà ce qui a imprégné ton action pendant de nombreuses années.

Cher Alain, lorsque nous écoutons ce qui se dit de toi au moment d'une discussion, lorsqu'on prend la mesure des souvenirs et des témoignages que tu laisses derrière toi, un constat s'impose avec évidence : ta parole a marqué. Tes discours ont laissé une empreinte. Que ce soit au NIFFF, lors d'une rencontre avec les milieux économiques, dans une cérémonie officielle ou face aux collaborateurs de ton département, tes mots ont toujours été choisis avec soin. Les phrases se succèdent avec fluidité, le ton s'adapte avec justesse, le rythme épouse l'importance du sujet. Une éloquence reconnue qui t'a permis d'avoir de l'impact, de te faire comprendre, de convaincre et de rassembler.

Et, bien sûr, comment ne pas évoquer ces traits d'humour subtils et bien dosés, ces pointes d'esprit qui détendent l'atmosphère, qui captivent sans jamais détourner le fond du propos. Intelligence et justesse, légèreté et sérieux ; l'art de transformer un discours en un moment marquant.

Alain Ribaux : c'est le juste mot !

Mais Alain Ribaux, c'est aussi une écoute attentive, une réflexion posée, une capacité à prendre de la hauteur là où d'autres se laissent emporter par l'instant et par l'émotion. Dans un monde où les décisions se prennent trop souvent dans l'urgence, où celui qui parle le plus fort et le plus longtemps pense l'emporter, tu as toujours su incarner une autre forme d'autorité. Une autorité qui ne s'impose pas par le bruit et la gesticulation, mais par la cohérence et le juste choix des mots. Une sagesse politique qui donne du poids aux paroles et de la force aux actes.

Et puis, Alain Ribaux, c'est aussi une sensibilité, une humanité. Derrière la rigueur et l'exigence, il y a un homme attentif aux autres, un homme qui n'a jamais perdu de vue que la politique, au-delà des chiffres et des lois, est avant tout une affaire de compromis, de relation et de personnes.

Ton engagement s'est aussi traduit par un attachement profond à ce canton que tu as servi avec ardeur et dévouement. Neuchâtel, tu l'as défendu, tu l'as fait évoluer, tu l'as modernisé sans jamais trahir son âme. Tu as été l'un des artisans majeurs de la dernière grande réforme des institutions, une réforme dont l'objectif était de gommer les frontières des districts pour rapprocher les régions tout en cultivant leurs spécificités.

Cher Alain, ton parcours appelle évidemment le respect et ton action laissera une empreinte durable. Tu as montré ce que signifie servir avec dignité, travailler avec exigence, décider avec responsabilité. Tu as démontré que l'engagement politique, lorsqu'il est sincère, est une mission noble et essentielle.

Alors, aujourd'hui, au nom de notre groupe, de ton groupe, je te dis simplement et sincèrement : merci. Merci pour ton travail. Merci pour ton intégrité. Merci pour ton dévouement indéfectible au service du canton de Neuchâtel.

Nous te souhaitons le meilleur pour la suite. Avec, espérons-le, plus de temps pour toi, pour tes proches, pour tes passions. Mais toujours avec une montre bien réglée.

(Applaudissements.)

M. Antoine de Montmollin, président du groupe socialiste : –

Monsieur le conseiller d'État,
Cher Alain,
Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs,

Avec votre départ, Monsieur le conseiller d'État, c'est une page de la politique cantonale qui se tourne ! En effet, vous êtes, encore pour quelques mois, le dernier représentant de l'équipe gouvernementale choisie par la population neuchâteloise en 2013 pour sortir notre canton du marasme, à tout le moins politique, dans lequel il se trouvait.

Ces douze années passées au Conseil d'État ont constitué une période de grands travaux, visant notamment à restaurer la confiance entre la population et les Autorités, à insuffler une nouvelle cohésion cantonale et à remettre nos finances et notre économie sur de bons rails. Dans l'ensemble de ces travaux de réforme, vous avez joué un rôle déterminant, pleinement engagé au service des institutions et de la population neuchâteloise. Pour tout cela, Monsieur le conseiller d'État, le groupe socialiste vous remercie ici solennellement, malgré les divergences qui ont parfois pu apparaître entre nous… comme en témoignent notamment nos multiples interpellations dans le domaine de la culture.

Lors des élections 2021, vous êtes arrivé en tête de la course au Conseil d'État. Dans un canton comme Neuchâtel, cela implique forcément que vous convainquez largement au-delà des rangs PLR et de la droite. Vous êtes d'ailleurs le candidat PLR qui est le plus rajouté sur les listes de gauche et en particulier du PS. Et, en effet, par votre parcours et vos idées, vous représentez un courant libéral humaniste, pragmatique et ouvert au monde, dans la lignée de plusieurs personnalités marquantes de l'histoire de notre canton, chères au cœur des Neuchâteloises et des Neuchâtelois.

D'ailleurs, nous sommes, j'imagine, plusieurs à avoir le sentiment que le tour actuel que prennent les débats politiques et parlementaires vous agace parfois quelque peu. Vous êtes plutôt tourné vers les décisions que vers les longs palabres, que ce soit en commission ou en plénum. De notre côté, c'est toujours avec plaisir et respect que nous avons débattu et échangé avec l'excellent orateur que vous êtes. Dans l'arène politique bien sûr, mais aussi au détour d'un verre, car vous êtes un bon vivant, en marge du NIFFF, où vous avez systématiquement brillé par vos discours, ou, à titre plus personnel, en vous croisant à l'improviste lors d'une balade ensoleillée au bord du lac de Neuchâtel…

Monsieur le conseiller d'État, comme on le sait, les politiciens d'envergure sont bien souvent contestés lorsqu'ils sont en fonction, loués avec enthousiasme au moment de leur départ, puis regrettés pour toutes les années qui suivent. C'est donc probablement maintenant que commence la partie la plus paisible et heureuse de votre parcours politique.

À moins que…

Je sais que vous rappelez parfois que vous êtes une des rares personnalités qui a assumé des fonctions dans les trois pouvoirs à pratiquement tous les niveaux. Cela a été dit, vous avez été juge au Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, juge au Tribunal cantonal, juge fédéral suppléant, conseiller communal, conseiller d'État, député au Grand Conseil et conseiller national. Vous aurez toutes et tous compté avec moi, cela fait sept cases cochées sur les neuf possibles.

Pour compléter la liste, il vous reste donc, Monsieur le conseiller d'État, deux étapes… ou deux choix : le Conseil général, dans la commune qui vous plaira, ou le Conseil fédéral, pour y amener une sensibilité humaniste libérale. Je crois que, dans les deux cas, le groupe socialiste, à défaut de pouvoir vous assurer un véritable soutien actif, peut sincèrement vous transmettre ses vœux de réussite.

(Applaudissements.)

M^me^ Sarah Blum, présidente du groupe VertPOP : –

Monsieur le conseiller d'État,
Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs,

Marquer la vie politique cantonale pendant autant d'années, avec engagement et constance, n'est pas donné à tout le monde. Vous l'avez fait avec sérieux, en défendant vos convictions avec rigueur, tout en restant un interlocuteur accessible et prêt à l'échange.

Tout au long de votre parcours, vous avez servi l'État avec loyauté, tout en plaidant pour qu'il soit plus léger – un équilibre subtil qui exige habileté et conviction.

Vous êtes aussi un homme attentif à la langue, au choix des mots, à la précision et à la concision du discours. Les débats avec vous ont toujours été marqués par cette exigence, par un soin particulier apporté à la forme autant qu'au fond.

Autre marque de fabrique : la ponctualité. C'est une qualité que l'on m'a souvent rapportée à votre sujet : dans les réunions, les débats, les événements, vous étiez toujours à l'heure. Une discipline que beaucoup vous envient et qui témoigne d'une certaine conception du respect des autres et du sérieux dans l'engagement.

Mais si l'esprit est affûté, le corps, lui, peut parfois être pris en défaut… Votre carrière de footballeur au sein du Grand Conseil s'est ainsi achevée sur une culbute restée dans les mémoires – un instant où la stratégie n'a pas suffi face à la loi de la gravité. Heureusement, vous êtes aussi un joueur d'échecs, un terrain où la chute est plus symbolique et où l'on peut prendre son temps pour préparer son prochain coup !

Vous êtes un homme de principes, mais aussi de dialogue. Vous avez toujours su défendre vos convictions avec fermeté tout en restant accessible, disponible pour la discussion, y compris avec celles et ceux qui ne partageaient pas votre vision ou votre manière de fonctionner. Je pense notamment à l'inauguration du MUZOO, vous vous en souvenez sûrement, où on vous a bousculé, pour ne pas dire malmené, voire « déboutonné », mais où vous avez su rester stoïque !

Que ce soit dans l'hémicycle ou autour d'une table, vous n'avez jamais hésité à échanger avec des adversaires politiques… même lorsqu'il s'agissait de partager un repas avec des gauchistes tels que nous ! (gauchistes qui ont dû se charger de terminer votre côte de bœuf, soit dit en passant…)

Au nom du groupe VertPOP, je tiens à vous remercier de votre engagement et à vous souhaiter le meilleur pour la suite. Que cette nouvelle étape soit aussi riche et stimulante que celles que vous avez traversées jusqu'ici.

Bonne suite à vous !

(Applaudissements.)

M^me^ Roxann Durini, présidente du groupe UDC : –

Monsieur le conseiller d'État,
Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs,

Il est de ces personnalités qui ne laissent personne indifférent. Et en cela, il faut bien l'avouer, vous avez excellé tout au long de votre carrière. Aujourd'hui, nous tournons une page avec votre départ, et il serait impossible de laisser passer cette occasion sans saluer votre parcours. De formation d'avocat, de juge à ministre cantonal, en passant par le Conseil communal, le Grand Conseil et le Conseil national, vous avez su imposer vos idées… Nous n'avons d'ailleurs pas toujours partagé ces dernières. Oh non ! Il nous est même arrivé – rarement, bien sûr – de nous opposer à vos positions avec vigueur et, parfois, soyons honnêtes, nous nous sommes même demandé si vous ne preniez pas un certain plaisir à nous contredire simplement pour le sport. Ce qui, connaissant votre passion du football, ne serait finalement pas… si surprenant.

Après tout, un bon joueur ne cherche pas uniquement à marquer, il aime aussi provoquer, tacler et surtout… ne jamais – ou presque – reconnaître qu'il y avait peut-être hors-jeu… Et comme tout bon

stratège, vous avez toujours su anticiper les coups, défendre votre camp avec ferveur et, quand il le fallait, marquer des buts décisifs.

Parfois en solitaire, parfois en équipe, mais toujours avec le même objectif : faire avancer les choses !

Vos adversaires vous reconnaîtront au moins une qualité, parmi tant d'autres, bien entendu : vous n'avez jamais fui le combat. Et même si nous n'étions pas toujours du même avis, nous devons bien avouer qu'un match sans vous serait un peu moins animé et donc bien moins amusant !

Je me permets de revenir sur un point, ce dernier à titre très personnel. Je dois vous avouer, Monsieur le conseiller d'État, que, pour être honnête, j'ai pris moi aussi un certain plaisir à vous contredire durant quatre ans… pour le sport, bien sûr !

Au nom du groupe UDC, Monsieur le conseiller d'État, je tiens à vous remercier aujourd'hui pour le travail accompli dans le cadre de vos fonctions, et je souhaite que cette future retraite vous permette de souffler un peu… ou, au contraire, de continuer à refaire le monde, mais cette fois-ci autour d'un verre de chasselas plutôt qu'au Grand Conseil !

(Applaudissements.)

M^me^ Mireille Tissot-Daguette, présidente du groupe Vert'Libéral-Le Centre : –

Monsieur le conseiller d'État,
Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs,

Après trois législatures passées au sein du Conseil d'État à gérer des dossiers sérieux liés à la justice et à la sécurité – domaines où vous avez toujours été à la hauteur – mais pas uniquement, vous avez su garder votre sang-froid, même lorsque la situation aurait pu vous déboussoler. Le rôle d'un exécutif est exigeant et parfois peu amusant, mais vous avez toujours su trouver des moments pour décompresser et garder les pieds sur terre.

Que ce soit lors des matchs de football interparlementaires, où malheureusement le dernier match amical contre le parlement vaudois ne vous a pas laissé indemne, ou en utilisant cette mésaventure avec brio pour faire participer activement le public du NIFFF. Bon exemple pour montrer que vous avez toujours su garder la tête sur les épaules, même lorsque la clavicule était fragilisée.

Et s'il y a bien un exemple qui illustre votre capacité à faire face à l'imprévu, c'est celui de votre discours au Théâtre de La Chaux-de-Fonds pour l'inauguration du MUZOO. Ce jour-là, des agitateurs déguisés en animaux ont tenté de vous déstabiliser en vous décoiffant et en vous déshabillant partiellement, mais rien ne vous a fait perdre la tête. Et le clou du spectacle a été le fameux lancer de cravate ! Une scène inoubliable où vous nous avez prouvé qu'aucune situation ne pouvait vous couper l'herbe sous le pied.

Les députés de notre groupe ont apprécié de pouvoir collaborer et travailler avec vous. Les discussions ont été constructives et généralement pas trop longues, ce qui est un atout à instiller autour de vous. Vous avez été aussi disponible, prêt à tenter de trouver des solutions et ouvert aux échanges, *a fortiori* quand il s'agit de discuter autour d'un verre, voire davantage. Quitte à y laisser un peu de soi, ou à tout le moins des pièces de vêtement... Que le public pudique se rassure, il s'agit, à la connaissance du groupe uniquement, d'une écharpe baladeuse qui a pu enfin retrouver les épaules de velours de son propriétaire grâce à une session. On néglige parfois trop l'importance des institutions !

Finalement, à défaut d'avoir été notaire, qui a de plus perdu sa cravate, nous espérons que l'ex-juge que vous êtes pourra profiter de son écharpe pour un futur que nous vous souhaitons chaleureux et plein de succès.

Et nous finirons avec un jeu de mots : « A. Ribaux, c'est beau la vie, pour les grands et les petits », et on vous souhaite plein de pêche pour le futur.

(Applaudissements.)

DISCOURS D'ADIEUX AU GRAND CONSEIL DE M. ALAIN RIBAUX, CONSEILLER D'ÉTAT SORTANT

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà, Mesdames, Messieurs, je dois déjà dire que je suis très impressionné de voir cette salle du Grand Conseil pleine comme jamais, avec toute cette belle jeunesse, ces instruments qu'on se réjouit d'entendre tout à l'heure. Merci beaucoup. Je ne m'attendais pas du tout, d'ailleurs, à ce qu'il y ait une manifestation de cette ampleur. C'est très touchant et cela fait vraiment plaisir.

Mais, Mesdames, Messieurs, le temps m'est compté. Et pas seulement parce que je m'effacerai dans quelques semaines, mais aussi parce que le protocole m'accorde généreusement dix minutes pour mon intervention, dont trente secondes déjà écoulées. Cette contingence fixe les limites de l'exercice.

Ce ne pourra être un retour complet sur douze ans d'activité. Ce ne sera pas non plus une analyse fine de la mécanique institutionnelle de la République, ni un traité sur la situation actuelle du canton. Au fond, l'exercice est assez entendu. Les interventions des porte-parole de groupe sont en général plutôt bienveillantes – et tel a été plus que le cas en l'espèce, et je vous en remercie beaucoup – et il convient, en retour, de l'être aussi. Il serait toutefois regrettable de proposer un discours entendu, sans intérêt ni autre ambition que de ne pas trop reporter l'heure de l'apéro.

En effet, si la présente intervention n'est sans doute pas particulièrement attendue par ceux à qui elle s'adresse, c'est-à-dire vous, elle n'est toutefois pas totalement anodine pour celui qui la prononce. Diable ! Il s'agit tout de même de tourner une page, que dis-je, un chapitre de ma vie. C'est toujours important de bien tourner les pages. La présente cérémonie, très rituelle, le permet.

Après ces préliminaires, le vif du sujet. J'ai choisi de me limiter à deux brèves réflexions, de nature, je l'espère, à susciter votre attention et peut-être même aussi celle de la presse, qui me fait le plaisir de ne pas avoir déserté les lieux au terme de la séance consacrée aux débats.

Ma première réflexion concerne la circonscription unique, qui me tient d'autant plus à cœur que j'en suis, en grande partie à tout le moins, à l'origine. Décriée par certains, louée par d'autres, elle ne laisse personne indifférent dans le microcosme politique. Il paraît opportun, au terme d'une première législature, de mesurer le temps intermédiaire, conscient que la ligne d'arrivée est encore éloignée.

D'abord, pour rappel, la circonscription unique est une réponse concrète, bien qu'institutionnelle, au constat que le canton est parfois parasité par son clivage Haut-Bas. Cela paraît en tout cas plus fort que l'organisation d'une torée à La Vue-des-Alpes, décidée il y a quelques années. Et, en tout cas, la population l'a voulue, sans doute dans cette perspective.

Les points positifs d'abord. Probablement pour les mêmes raisons que je renonce ici à détailler, la circonscription unique a permis un rajeunissement du parlement, du moins au début, et a offert à la gent féminine une confortable majorité, unique en Suisse. Mon pronostic est qu'on s'approchera de la parité aux prochaines élections. Deuxième point, contrairement à ce qui était affirmé au Café du commerce, elle n'a pas engendré de phénomène de domination des régions plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Tout au contraire, d'ailleurs, sans doute par une correction excessive de ce qui était craint. Le Val-de-Travers, par exemple et en particulier, a été surreprésenté. La situation devrait se stabiliser cette fois ou la prochaine.

Les défauts maintenant. Corollaire du premier point positif – car s'il y a des élus, il y en a aussi qui ne le sont pas –, elle a enterré les espoirs de réélection de nombre de mâles quinquagénaires, plutôt de droite et du Littoral, privant le Grand Conseil de l'expérience de députés en place, garants de la bonne compréhension du fonctionnement institutionnel. En outre, dès lors que les partis ont pensé devoir remplir les listes au maximum, de nombreuses personnes peu motivées ont été élues, presque contre leur gré. Au final, un triste record national – celui du tournus – observé : un vilain 50%. Les partis n'ont rien tiré de la première expérience et ont, cette fois-ci encore, présenté aux élections des listes très étoffées, comprenant à nouveau probablement des personnes moins motivées que d'autres, et peut-être que cela évoluera dans une prochaine législature.

La circonscription unique est un fort message d'unité. Elle met en évidence symboliquement – et cela me tient à cœur – que « le canton est un », ce qui me paraît essentiel à sa bonne évolution. Cela ne paraît pas inatteignable pour une population d'à peine 180'000 habitants. Je fais le pari que,

dans une ou deux législatures, on sentira poindre un vrai sentiment d'appartenance commune. En tout cas, je l'espère vivement.

Plus brièvement, je tiens à vous présenter un deuxième sujet de réflexion, qui est plutôt un sujet d'inquiétude. Je me suis rendu récemment en Chine dans le cadre d'une mission économique. La situation est sidérante. Le pays forme chaque année des millions d'ingénieurs et a désormais clairement passé d'un focus sur la production à celui sur la recherche et développement. L'innovation, notamment digitale, est un véritable tsunami qui se prépare, et des conséquences sont à craindre pour les régions dites innovantes, comme celles du canton de Neuchâtel. Juste un exemple. J'ai visité un centre de R&D de l'entreprise Huawei, qui en compte dix en tout en Chine, avec environ 200'000 employés, dont la moitié d'ingénieurs. Ce centre n'existait pas en 2021. Il n'y avait qu'un terrain vague. En trois ans, sur plus de 160 hectares, sans compter l'immense lac artificiel et les logements construits en bordure, une cinquantaine de bâtiments ont été érigés, reliés par une voie de chemin de fer. Aujourd'hui, trois ans à peine après, tout est prêt et 30'000 employés y sont déjà actifs, tous de très haut niveau. Par comparaison, à Neuchâtel, après quinze ans et sur seulement 20 hectares, du côté de La Tène, on n'a pas encore enfoncé la moindre conduite ni érigé le premier mur. Cherchez l'erreur ou plutôt l'imprévoyance.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je m'en vais serein, le cœur léger, après dix-sept années d'exécutif, cinq à la ville, douze au Conseil d'État. Je suis infiniment reconnaissant envers mon canton, qui m'a permis d'occuper des fonctions aussi passionnantes, aussi incroyables, aussi prenantes.

Il y a une partie d'émotion, mais il y a aussi le rhume des foins qui me prend à la gorge...

Je vous dis donc au revoir, pas adieu, car je ne vais pas complètement m'évanouir. Je vous dis aussi merci, merci à vous tous pour votre fort engagement pour le canton, parfois dans des directions que j'aurais souhaitées autres, mais avec conviction et c'est cela qui compte, et surtout aussi pour le respect que vous m'avez toujours témoigné.

Je profite aussi de remercier chaleureusement mes collègues du Conseil d'État pour la qualité des échanges et, c'est un point qui me tient à cœur, le fort souci de collégialité qui nous a unis. Car seul un Conseil d'État uni peut être fort, seul un Conseil d'État uni peut servir convenablement la population qui l'a choisi.

Les dix minutes sont largement dépassées. J'espère que vous me le pardonnerez. Certains ont relevé que j'étais sensible à la ponctualité, eh bien, voilà, pour une fois, c'est le dernier moment où je peux me permettre un petit dépassement. J'en reste là, je m'en vais. Je vous remercie de votre attention.

Vive la République et Canton de Neuchâtel !

(*Applaudissements.*)

REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M. ALAIN RIBAUX, CONSEILLER D'ÉTAT SORTANT

La présidente : – Monsieur le conseiller d'État, à la suite de ces discours, il me revient de conclure et de saluer encore une fois, au nom de toutes et tous, votre engagement au service de la collectivité neuchâteloise, un engagement qui s'est inscrit sur la durée et à différents niveaux institutionnels.

Vous avez dignement servi la République. Conformément à la tradition, au moment de quitter votre fonction exécutive, nous le reconnaissons symboliquement et nous vous conférons, au nom du Grand Conseil, la médaille du mérite. J'invite l'assemblée à se lever pour ce moment.

(*Applaudissements.*)

(Intermède musical.)

(*Applaudissements.*)

DISCOURS DE M^ME^ MARY-CLAUDE FALLET, PRÉSIDENTE SORTANTE DU GRAND CONSEIL

La présidente : –

Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la présidente du Conseil d'État,
Madame et Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Monsieur du secrétariat général du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Ma très chère famille et mes amis,
Mesdames et Messieurs, chers invités,

Je tiens à vous remercier de m'avoir honorée de votre confiance en me nommant présidente du Grand Conseil neuchâtelois le temps d'une année. Comme mes prédécesseurs l'ont déjà fait remarquer, cette année passe très vite, au fil des diverses tâches liées à cette fonction passionnante et variée.

En plus des sessions du Grand Conseil, j'ai également eu le plaisir de présider une session inclusive pour les droits des personnes vivant avec un handicap et deux sessions avec des étudiants en droit de 1^e^ et 2^e^ années de l'Université de Neuchâtel. La qualité du travail de préparation de ces députés d'un jour était remarquable et les échanges très intéressants.

En septembre, la 61^e^ Réunion des bureaux des parlements de la Suisse romande, de Berne et du Tessin a été accueillie à Neuchâtel. Ces rencontres empreintes de convivialité permettent des échanges constructifs sur nos différences de fonctionnement.

J'ai eu le privilège de préparer nos sessions, de diriger nos débats et de représenter notre canton. Ces responsabilités m'ont permis de rencontrer des personnes qui sortaient du lot, engagées dans la cohésion sociale de notre communauté.

Parallèlement, j'ai également participé à des cérémonies et des événements qui m'ont fait découvrir la multitude de facettes de notre canton et la diversité des personnes qui le composent. Ces moments ont été précieux pour faire reconnaître et valoriser leur implication et leur rôle dans le renforcement du lien social.

À chaque occasion, j'ai été accueillie avec une telle bienveillance et un tel respect que j'ai pu mesurer l'attachement et la confiance que les citoyens portent à nos institutions. Cela m'a touchée.

Avant de conclure cette année de présidence, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la bonne marche de nos travaux et m'ont accompagnée de leur soutien.

J'ai beaucoup apprécié les relations avec chacun des membres du Conseil d'État et les remercie très sincèrement de vraiment travailler, par leurs réflexions et leur attitude, pour le bien de la population neuchâteloise dans son entier.

Je souhaite tout particulièrement remercier M^me^ Inès Gardet et M. Matthieu Lavoyer-Boulianne, co-secrétaires du secrétariat général du Grand Conseil. Leur engagement professionnel et surtout humain est un soutien constant et précieux pour assurer la continuité et l'efficacité de nos travaux parlementaires. Je leur suis très sincèrement reconnaissante pour leur collaboration et leur dévouement. Et nous aimerions leur remettre une petite attention qui leur permettra de garder leur énergie bienveillante grâce à quelques produits du terroir.

(Applaudissements.)

J'adresse également mes remerciements à l'ensemble du personnel du secrétariat, toujours serviable et avenant.

Mes remerciements vont également à ma famille et à mes amis proches pour leur soutien indéfectible.

Début septembre de l'année dernière, le nouvel horaire des sessions sur une journée a quelque peu perturbé les habitudes. Cependant, l'attention soutenue requise pour présider ces séances a fait que le temps m'a paru passer très rapidement.

La préparation des sessions du Grand Conseil occupe une place importante. Je garderai un excellent souvenir de nos séances de bureau, de la qualité de nos échanges et de l'excellente collaboration « presque apolitique » avec mes collègues, que je remercie chaleureusement.

Nous arrivons au terme de cette législature caractérisée par la circonscription unique et marquée par une majorité de femmes. À mon sens, les hommes et les femmes étant complémentaires, une représentation équitable est idéale. Néanmoins, il est également nécessaire, au-delà de la question du genre, de considérer la charge qu'implique en disponibilité le mandat de député. Il est aussi important d'évaluer l'intérêt d'aborder les différentes thématiques et défis. D'autre part, la fonction de conseiller communal étant proscrite au sein de l'hémicycle, il manque peut-être un éclairage des affaires communales liées aux décisions cantonales.

J'aimerais encore partager avec vous quelques réflexions de Roger-Pol Droit, philosophe et journaliste français. Je cite : *« Avoir la conviction de détenir une vérité insurpassable, intégrale, quelle qu'elle soit, politique, idéologique, religieuse est très dangereux. Il est nécessaire de cultiver le doute. Les philosophes, à travers les siècles, nous y aident. Nous devons nous tourner vers le passé pour puiser dans cet immense héritage ; il nous permet de trouver les outils pour comprendre ce que nous vivons, lever le doute et débloquer les choses. »*

Chers collègues, dimanche auront lieu les élections cantonales. Je souhaite plein succès à celles et ceux qui se représentent et poursuivront leur mandat. Qu'ils partagent leurs doutes dans un esprit constructif pour le bien de notre canton. Aux membres de cet hémicycle qui ne se représentent pas, je forme mes meilleurs vœux pour leur avenir.

Permettez-moi maintenant d'adresser quelques mots personnels à notre conseiller d'État sortant, Alain Ribaux.

Monsieur le conseiller d'État sortant, cher Alain, je n'ai pas la verve et la facilité d'improvisation qui vous caractérisent lors de vos discours ; néanmoins, nous avons un point commun, mis à part celui d'être membre du même parti. Nous avons débuté notre mandat cantonal en 2013 et tous deux le terminerons à fin mai de cette année, après trois législatures.

À titre personnel, je tiens à vous remercier sincèrement de votre engagement pour la République et Canton de Neuchâtel. Une page se tourne, mais d'autres perspectives s'ouvrent à vous. Je vous souhaite de pouvoir concrétiser les rêves qui vous tiennent à cœur dans les années à venir. Bon vent, Monsieur le conseiller d'État !

En conclusion, j'aimerais toutes et tous vous remercier des échanges empreints de respect lors des sessions et de votre engagement pour la République.

Malgré la situation internationale très opaque et inquiétante, longue et belle vie au canton de Neuchâtel !

(*Applaudissements.*)

REMISE DE LA MÉDAILLE DU MÉRITE À M^ME^ MARY-CLAUDE FALLET, PRÉSIDENTE SORTANTE DU GRAND CONSEIL

M. Emile Blant, 1^er^ vice-président du Grand Conseil : –

Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions,
Madame la Présidente du Grand Conseil,
Chère Mary-Claude,

Alors que nous refermons la page de la législature 2021-2025, il me revient le grand plaisir de vous adresser ces quelques mots pour saluer votre année de présidence. Première citoyenne du canton, vous avez exercé la fonction exigeante de chef d'orchestre de notre hémicycle à l'aide de votre baguette, ou en l'occurrence de votre cloche, pour donner le tempo des débats. Lors de chaque

session, vous avez dû composer avec les différentes mélodies qui composent ce parlement pour créer une harmonie cohérente et une politique qui sonne juste, jusqu'en dehors de ces murs.

Quand çà et là sonnaient quelques fausses notes, c'est avec l'humanité et la méticulosité qui vous caractérisent que vous avez su réconcilier les archets pour que résonne à nouveau la symphonie parlementaire. Avec humilité et discrétion, vous avez honoré cet engagement au service de la collectivité sans ménagement, sans compter vos heures ni vos efforts. Car le collectif, c'est ce qui importe. Vous n'avez jamais fait de politique pour vous. Vous avez fait de la politique pour le collège, pour le parlement, pour les autres.

En rédigeant ce discours, une anecdote m'est revenue en tête. Saviez-vous qu'au Sénat américain, il existe une coutume des plus singulières ? Un pupitre bien particulier est rempli de bonbons : le *candy desk.* Il est dit que c'est un honneur dans cet hémicycle que de siéger à ce pupitre et de distribuer les bonbons aux collègues. En effet, cette fonction symbolise le lien entre les différentes sensibilités politiques, qu'il faut parfois enrober d'un sucre rassembleur. C'est peut-être pour faire écho à cette drôle de coutume que vous vous munissez sans cesse de tablettes Ricola, que vous partagez sans compter.

Plus probablement, il s'agit là de votre propension à porter une attention toute particulière à ce que chacune et chacun puisse compter sur une voix claire et sans accroc pour exprimer ses valeurs et ses opinions. En effet, Madame la présidente, chère Mary-Claude, c'est parce que vous voyez la société comme un camaïeu de différentes individualités, où toutes ont quelque chose à dire et à apporter aux autres, que l'idée qu'une voix entravée puisse empêcher quelqu'un de s'exprimer vous est insupportable. Sautant sur vos tablettes, ce n'est pas seulement car vous croyez, comme Nicolas Boileau, que ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, mais c'est aussi parce que cela témoigne de l'altruisme qui vous caractérise si bien.

Et de l'altruisme, il en fallait pour se mettre au service de la collectivité pendant les vingt-neuf années où vous avez été active d'abord au niveau communal, chez vous, à Val-de-Ruz, et puis, dès 2013, au sein de cet hémicycle. Ce parlement gardera de vous un précieux souvenir, teinté de toutes les couleurs que vous avez apportées par votre engagement. Nous savons que ce jour n'est qu'une étape qui vous mènera vers de nombreux autres sentiers, sentiers sur lesquels vous aurez à cœur de promouvoir les valeurs qui vont sont chères. Des valeurs libérales, qui font la place belle aux traditions de ce canton que vous affectionnez tant, ainsi que des valeurs humanistes et de partage.

Madame la présidente, chère Mary-Claude, c'est pour toutes ces raisons que vous recevez aujourd'hui la médaille du mérite. Pour votre parcours, pour votre engagement sans faille et pour cette année de présidence rondement menée, nous vous remercions solennellement.

(Applaudissements.)

(Intermède musical.)

(Applaudissements.)

DÉCLARATION DE CLÔTURE

La présidente : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, au nom de la République et Canton de Neuchâtel, nous mettons un terme à la dernière session de la 51e législature du Grand Conseil neuchâtelois.

Nous remercions encore très chaleureusement les élèves du Conservatoire pour cette merveilleuse parenthèse musicale qui a accompagné notre dernière session de la législature, et nous vous invitons encore à les applaudir.

(*Applaudissements.*)

Nous allons découvrir un dernier intermède musical avant de clore définitivement cette dernière session. À toutes et tous, un grand merci pour ces quatre années de législature. Place à la musique !

(Intermède musical.)

(Applaudissements.)

Séance levée à 19h10.

Session close.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE